

Pièce n° 2

Dossier arrêté par délibération
en date du 28 AVR. 2022

Révision du Schéma de Cohérence

Rapport de présentation

346 pages



CITADIA  audit conseil

GROUPEMENT :
Mandataire : CITADIA Conseil
Co-Traitants : EVEN Conseil / Aire Publique

VU, LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B. BEAUPÈRE



Dossier arrêté par délibération
en date du 28 AVR. 2022

Révision du Schéma de Cohérence

Rapport de présentation

Baugeois
Vallée

GROUPEMENT :
Mandataire : **CITADIA Conseil**
Co-Traitants : **EVEN Conseil / Aire Publique**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes de Baugeois Vallée se compose des trois documents suivants :

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE 1 : ELEMENTS DE CADRAGE

CHAPITRE 2 : RESUME NON TECHNIQUE

CHAPITRE 3 : PHASAGE

CHAPITRE 4 : SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DE L'EIE ET DU DIAGNOSTIC

CHAPITRE 5 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE 6 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 7 : JUSTIFICATION DES CHOIX

CHAPITRE 8 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3 – DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

(L'élément en gras est celui objet du présent document)

Sommaire

Chapitre 1 : Eléments de cadrage.....	6	Chapitre 5 : Etat initial de l’environnement	104
1. Qu’est-ce qu’un SCOT ?.....	6	I. Paysage et cadre de vie.....	105
2. Le contenu du SCoT	6	1. Le milieu physique	105
3. Un document de planification répondant à un cadre législatif	7	2. Le paysage	107
4. Les motivations de la révision du SCoT	8	5. La richesse patrimoniale.....	116
5. Les documents cadre	11	6. La typologie du bâti et l’architecture.....	123
6. Glossaire pour partager le diagnostic :	12	7. Mise en valeur du paysage et du patrimoine	127
Chapitre 2 : Résumé non technique.....	15	8. Synthèse « Paysage et Patrimoine »	134
1. Résumé du Diagnostic et de l’état initial de l’environnement	15	II. Biodiversité et milieux naturels.....	136
2. Résumé du Projet d’aménagement et de développement durable (PADD)	24	1. Milieux naturels remarquables	136
3. Résumé du Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)...	25	2. Milieux naturels ordinaires	141
4. Justification des choix	25	3. Espèces invasives.....	151
5. Evaluation environnementale	26	4. La Trame Verte et Bleue	152
Chapitre 3 : Phasage.....	32	5. Synthèse « Biodiversité et milieux naturels »	167
Chapitre 4 : Diagnostic territorial.....	33	III. Ressources territoriales	169
1. Démographie et habitat	33	1. La ressource en eau	169
2. Synthèse « Démographie et habitat »	47	2. Les déchets	176
3. Activités économiques	49	3. Les ressources minérales	176
4. Infrastructures et mobilité	97	4. Les ressources en bois.....	176
5. Synthèse « Economie et Mobilité »	102	5. La performance énergétique	180
		6. Le stockage carbone.....	189
		7. Lien avec la stratégie climatique et énergétique (PCAET)....	190

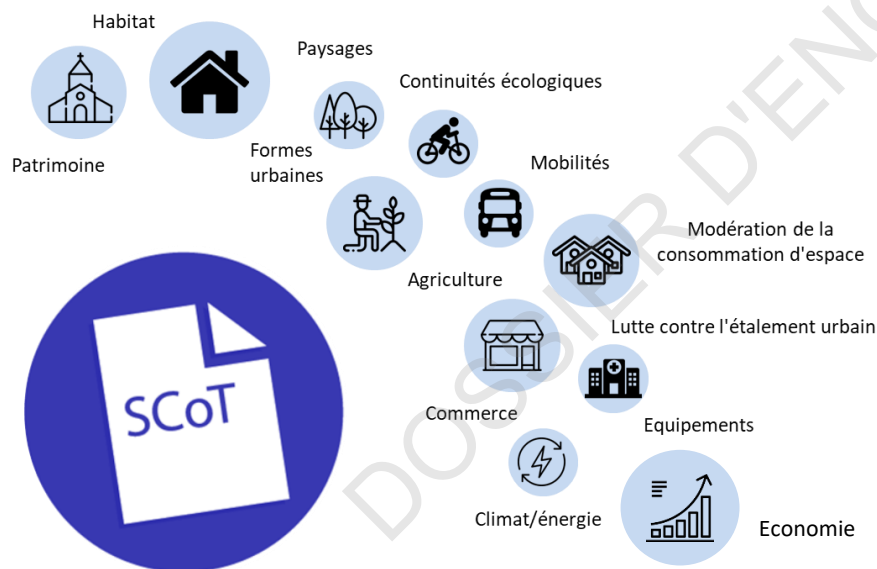
8. Synthèse « Ressources territoriales »	191	11. Tourisme	240
IV. Risques et santé publique.....	193	12. Introduction au travail réalisé sur les thématiques environnementales de la révision du SCoT	241
1. Risques naturels	193	13. Patrimoine architectural et paysager	242
2. Risques technologiques.....	201	14. Energie et climat	243
3. Nuisances sonores	209	15. Biodiversité, trame verte et bleue et trame noire	244
4. Qualité de l'air.....	211	16. Déchets et ressources.....	246
5. Risque d'allergie aux pollens.....	212	17. Risques et nuisances.....	248
6. Vulnérabilité climatique.....	213	Chapitre 7 Evaluation environnementale	250
7. Synthèse « Risques et Santé publique »	216	1. Contexte territorial et règlementaire	250
Chapitre 6 Justification des choix.....	218	2. Méthodologie de l'évaluation environnementale	251
1. Contenu de la justification des choix.....	218	3. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes	254
2. Guide de lecture de la justification des choix.....	218	4. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible	255
3. Démographie	219	5. Les documents que le SCoT doit prendre en compte	272
4. Habitat.....	222	6. Autres documents à tenir compte	282
5. Armature territoriale.....	227	7. Explication des choix retenus pour l'élaboration du projet	283
6. Offre en équipements et services, mobilité, aménagement numérique	230	8. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées.....	287
7. Espace d'activité économique	232	9. Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la révision du SCoT	307
8. Aménagement commercial	233	10. Evaluation des incidences de la révision du SCoT sur les sites Natura 2000	310
9. Agriculture et sylviculture.....	236	11. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT	323
10. Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'artificialisation des sols.....	237		

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Chapitre 1 : Éléments de cadrage

1. Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), introduit par la loi SRU (2000), est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification supra-communale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable. Il constitue un outil privilégié de mise en œuvre du projet de territoire et met en cohérence les politiques publiques. Le SCoT sert ainsi de cadre de référence et oriente l'élaboration des documents de planification communale et intercommunale.



2. Le contenu du SCoT

Le SCoT se compose de trois pièces obligatoires expliquées ci-dessous.

RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document présente les grandes caractéristiques du territoire ainsi que la démarche d'élaboration du SCoT. Il est composé d'un diagnostic, de l'état initial de l'environnement (EIE), d'une justification des choix, d'un phasage, et d'une évaluation environnementale dont un résumé non technique. L'ensemble de ces documents permet de poser les bases pour l'élaboration du projet d'aménagement du territoire et les grands enjeux. En effet, il expose le diagnostic territorial, il décrit l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, il analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution et il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques et exprime ainsi la stratégie de développement du territoire à long terme. Le PADD est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé (élaboration de plusieurs scénarii

d'aménagement). Le PADD n'a aucun caractère prescriptif ; il donne à voir un projet politique d'aménagement du territoire qui est décliné, par la suite, sous la forme de prescriptions et de recommandations dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Le PADD se veut ainsi, d'une part, une réflexion prospective sur le territoire et une esquisse du futur souhaité par les élus ; et d'autre part une réponse aux besoins d'aujourd'hui et qui anticipe ceux des générations futures.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le document d'orientation et d'objectifs décline de façon opérationnelle, le projet stratégique retenu et exposé dans le PADD. Le DOO définit les règles en matière d'aménagement et de développement durables, sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre de ces objectifs, assurant ainsi les grands équilibres.

3. Un document de planification répondant à un cadre législatif

Le SCoT de Baugeois Vallée est un document règlementaire à l'échelle intercommunale, qui sert de référence pour les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLH, PCAET...). Il a été approuvé en 2016, et est aujourd'hui révisé.

Les communes du territoire sont couvertes par les documents d'urbanisme suivants, et devront être intégrés à la réflexion communautaire quant à la politique d'aménagement et de développement :

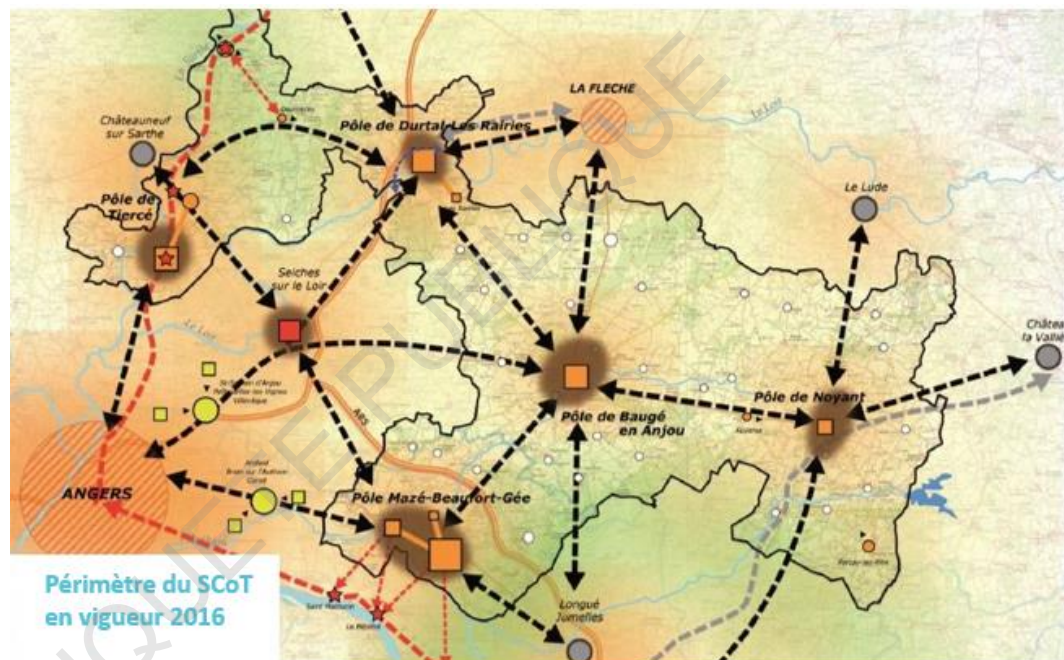
- PLU Beaufort en Anjou (en cours de révision)

- PLU Noyant-Village (en cours d'élaboration)
- PLU Baugé-en-Anjou (en cours d'élaboration)
- PLU Les Bois d'Anjou (approuvé – 9/03/2020)
- PLU Mazé –Milon (en cours de révision)
- PLU La Ménitrie (en cours de révision)
- RNU La Pellerine

4. Les motivations de la révision du SCoT

La révision du SCOT de Baugeois Vallée répond à plusieurs attentes et enjeux (délibération prescriptive) :

- Réétudier les orientations économiques pour répondre à la politique de dynamisme économique (notamment pour l'accueil des entreprises, en étudiant les possibilités de densification des zones) ;
- Redéfinir les orientations et les objectifs en matière d'habitat, le PLH étant élaboré en parallèle à la révision du SCoT ;
- Décliner les orientations du projet de territoire (et lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial) élaborés en 2019 ;
- Adapter les documents au nouveau périmètre du SCoT actuel comprenant la commune de La Ménitrière et les communes nouvelles créées à partir du 1er janvier 2016.



Le PLH, Programme Local de l'Habitat, est en cours d'élaboration, en parallèle de la révision du SCoT.

Ce que va permettre le PLH :

- Accroître leur connaissance du profil de leurs habitants et du parc de logements, ainsi que des différents dispositifs d'intervention pour construire, rénover et améliorer le parc ;
- Définir des objectifs en matière de production et de requalification de logements pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages et répondre aux besoins des habitants ;
- Affirmer l'action publique en matière d'habitat et l'articuler avec le projet de territoire (développement durable, cadre de vie, déplacements, développement économique...).

Informations et chiffres clés :

La CCBV a été créée le 1er janvier 2017. Elle est constituée de 7 communes, dont 5 communes nouvelles :

- Baugé-en-Anjou : 11 868 habitants, regroupement entre les quinze communes de l'anciennes CC du Canton de Baugé.
- Beaufort-en-Anjou : 7 166 habitants, regroupement de deux communes.
- Les Bois d'Anjou : 2 637 habitants, regroupement de trois communes
- Mazé-Milon : 5 787 habitants, soit regroupement de deux communes.
- La Ménitré : 2 089 habitants.
- Noyant-Villages : 5 680 habitants, regroupement de 14 communes de la communauté de communes du Canton de Noyant (excepté La Pellerine).
- La Pellerine : 145 habitants, soit 0,4% de la population intercommunale.

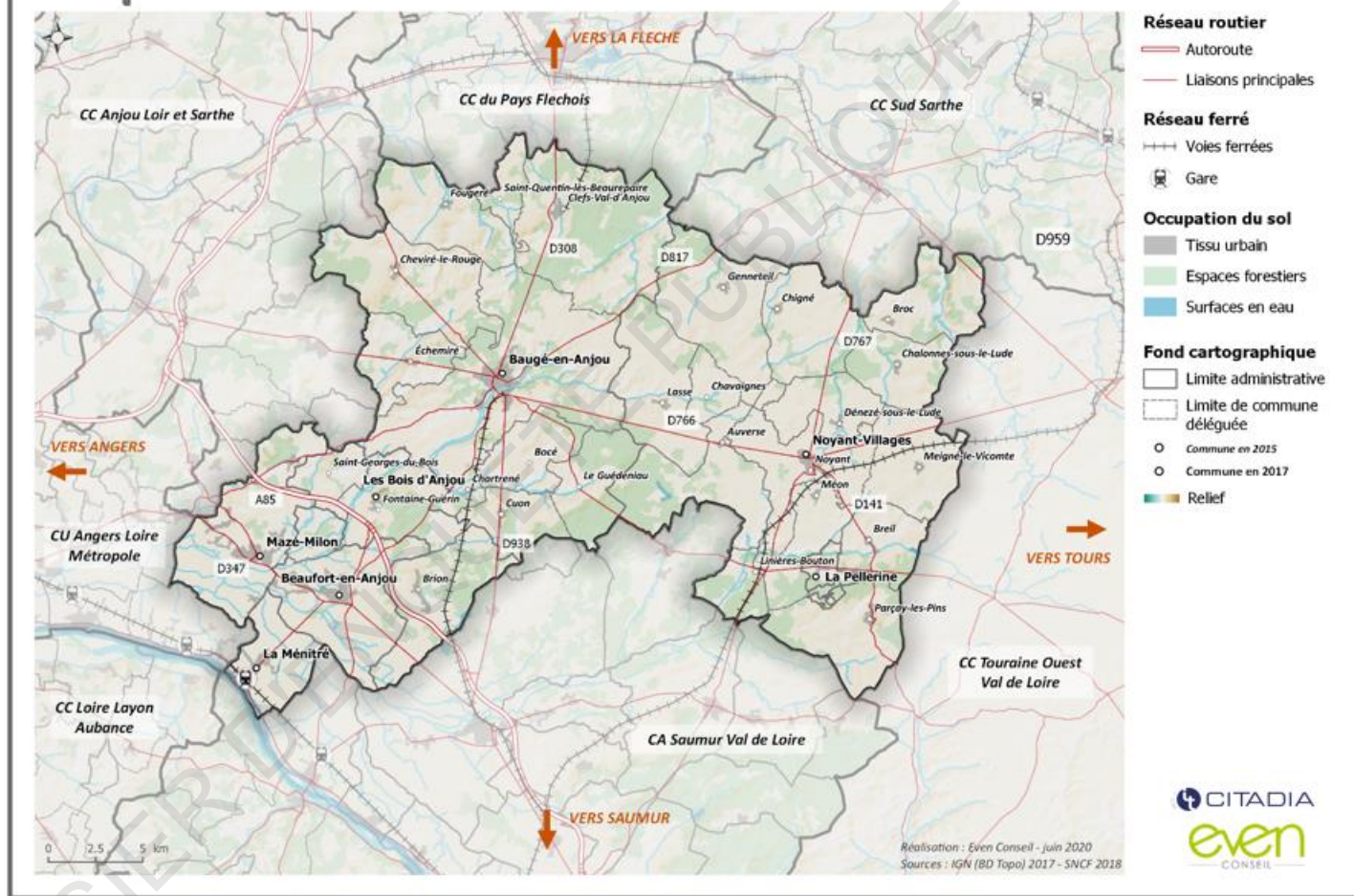


Nord-est Maine et Loire

10% de la superficie totale soit 734Km²

Situation du territoire

SCoT Baugeois-Vallée



Répartition intercommunale de la population :



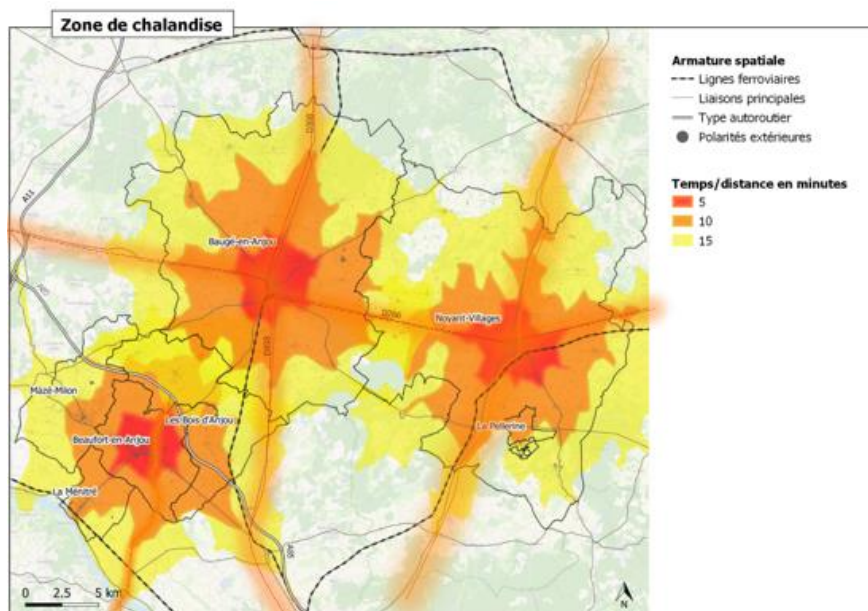
● Bauge-en-Anjou ● Beaufort-en-Anjou

● Les Bois d'Anjou, Mazé-Milon, La Ménitré, Noyant-Villages, La Pellerine;

35 372 habitants

7 communes dont 5 nouvelles

35 centres-bourgs/centres-villes de taille variée



Situé à 30 km d'Angers, 70km du Mans et 75km de Tours, sur deux entrées d'autoroutes majeures que sont l'A11 et l'A85, le territoire connaît des échanges (flux) importants et constants avec les territoires voisins. Plusieurs départementales permettent un maillage interne efficace et facilite ainsi les déplacements entre les communes de l'intercommunalité et vers les pôles externes.

**Une desserte autoroutière : A11 et A85
 Et un maillage de route départementales**

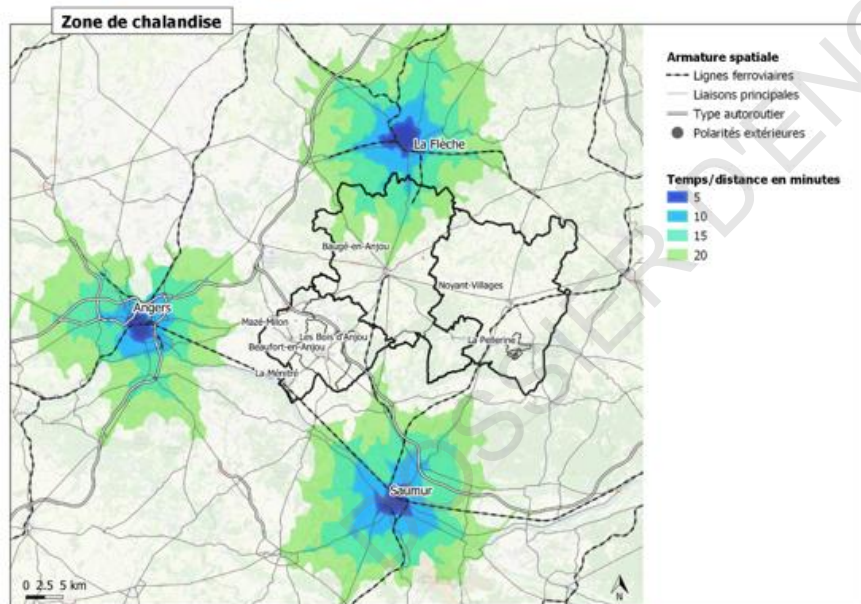
Une desserte ferroviaire

Une couverture haut débit et Très haut débit

3 pôles d'équilibre qui permettent à tous les habitants d'accéder en moins de 15 minutes en voiture à des services et équipements de proximité

1 bassin d'emploi majeur, celui d'Angers, une influence moindre des bassins de La Flèche et de Saumur

Une dynamique résidentielle et économique intrinsèque à l'intercommunalité



5. Les documents cadre

Conformément aux dispositions législatives, le SCoT s'articule avec d'autres documents d'urbanisme, plans et programmes : il doit être compatible ou prendre en compte ces documents selon les articles L 131-1 et L131-2 du Code de l'Urbanisme.

Le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire – *adopté le 17 décembre 2021 – approuvé au 1^{er} trimestre 2022* ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 – *le document est en révision, la version 2022/2027 est en phase de consultation* ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Authion (communes concernées : toutes) – *approuvé le 22 décembre 2017* ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Loir (communes concernées : Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages) – *approuvé le 25 septembre 2015* ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du Bassin

Loire-Bretagne 2016-2021 – *le document est en révision, la version 2022/2027 est en phase de consultation* ;

- La Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2008-2020 (communes concernées : Beaufort-en-Anjou, la Ménittré, les Bois d'Anjou et Mazé-Milon) – *le projet de charte 2023-2038 est en cours d'élaboration* ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages (*non concerné*) ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (*non concerné*).

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire – *adopté les 16 et 17 décembre 2021, approuvé au premier trimestre 2022* ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire – *approuvé le 6 janvier 2021 (intégré au SRADDET)* ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), *intégré au SRADDET* ;
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

D'autres documents n'ont pas de lien de compatibilité ou de prise en compte avec le SCoT mais peuvent être utiles et utilisés comme référence pour la révision du SCoT.

Ainsi, le SCoT intègre également les documents de référence suivants :

- Le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025 du Maine et Loire ;
- Le projet régional de santé de l'ARS (PRS) – 2018-2022 ;
- L'Atlas Régional des Paysages des Pays de la Loire ;
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND) du Maine-et-Loire 2014-2020 – *révisé en 2013* ;
- La Charte Urbanisme et Agriculture du Maine-et-Loire, signée en 2016 ;
- La Charte foncière de l'Anjou ;
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du Maine-et-Loire – *actualisé en 2010* ;
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) des Pays de la Loire – 2012-2019 ;
- Le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) de Baugeois Vallée – *approuvé fin 2019* ;
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Maine-et-Loire – *actualisé en décembre 2016*.
- La Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN) a été arrêtée le 3 juillet 2015.

6. Glossaire pour partager le diagnostic :

Solde naturel : Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Solde migratoire : Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Indice de jeunesse : Le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus (observatoire des territoires). Plus l'indice est élevé (supérieur à 1) plus le territoire est « jeune ».

Ménage : Désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne

Logement vacant : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Logement locatif social : Logements construits avec des aides (avantages fiscaux, subventions publiques et prêts à taux privilégiés), pour pouvoir loger des personnes aux revenus modestes (Ministère de la cohésion des territoires).

Indicateur concentration d'emploi : L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone.

Etablissement : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services.

Economie présentielle : Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Economie productive : Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Actifs : La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Le paysage (convention européenne) : Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Patrimoine vernaculaire : Le patrimoine vernaculaire désigne les éléments bâtis et types d'architecture propres à une région ou un territoire : modes de construction et utilisation de matériaux typiques de l'architecture traditionnelle du territoire.

Biodiversité : La biodiversité est définie par la Convention sur la diversité biologique comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes ». Le concept de biodiversité concerne donc toutes les composantes et les variations du monde vivant. Les scientifiques distinguent trois niveaux d'organisation : la diversité écologique (les écosystèmes), la diversité spécifique (les espèces), la diversité génétique (les gènes).

Trame Verte et Bleue : La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Continuum écologique : Il désigne l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, les zones tampons et les corridors partiellement ou temporairement utilisés par le groupe d'espèces.

Gaz à Effet de Serre (GES) : Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Parmi ces gaz, le dioxyde de carbone (CO₂) est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse.

Puits de carbone : Un puits de carbone est un réservoir qui stocke, par un mécanisme naturel ou artificiel, le carbone atmosphérique en permettant ainsi la diminution de sa concentration dans l'air.

Energies renouvelables : Une énergie est dite renouvelable lorsqu'elle provient de sources que la nature renouvelle en permanence (éolien, solaire, biomasse, etc.) et de manière assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, par opposition à une énergie non renouvelable ou « fossile » (pétrole, charbon, gaz) dont les stocks s'épuisent.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Document cadre pour le PLUi, le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Chapitre 2 : Résumé non technique

Le résumé non technique est une partie de l'évaluation environnemental, qui a pour objectif de synthétiser les grandes lignes du projet de révision du SCoT et exposer les grandes conclusions de l'évaluation environnementale.

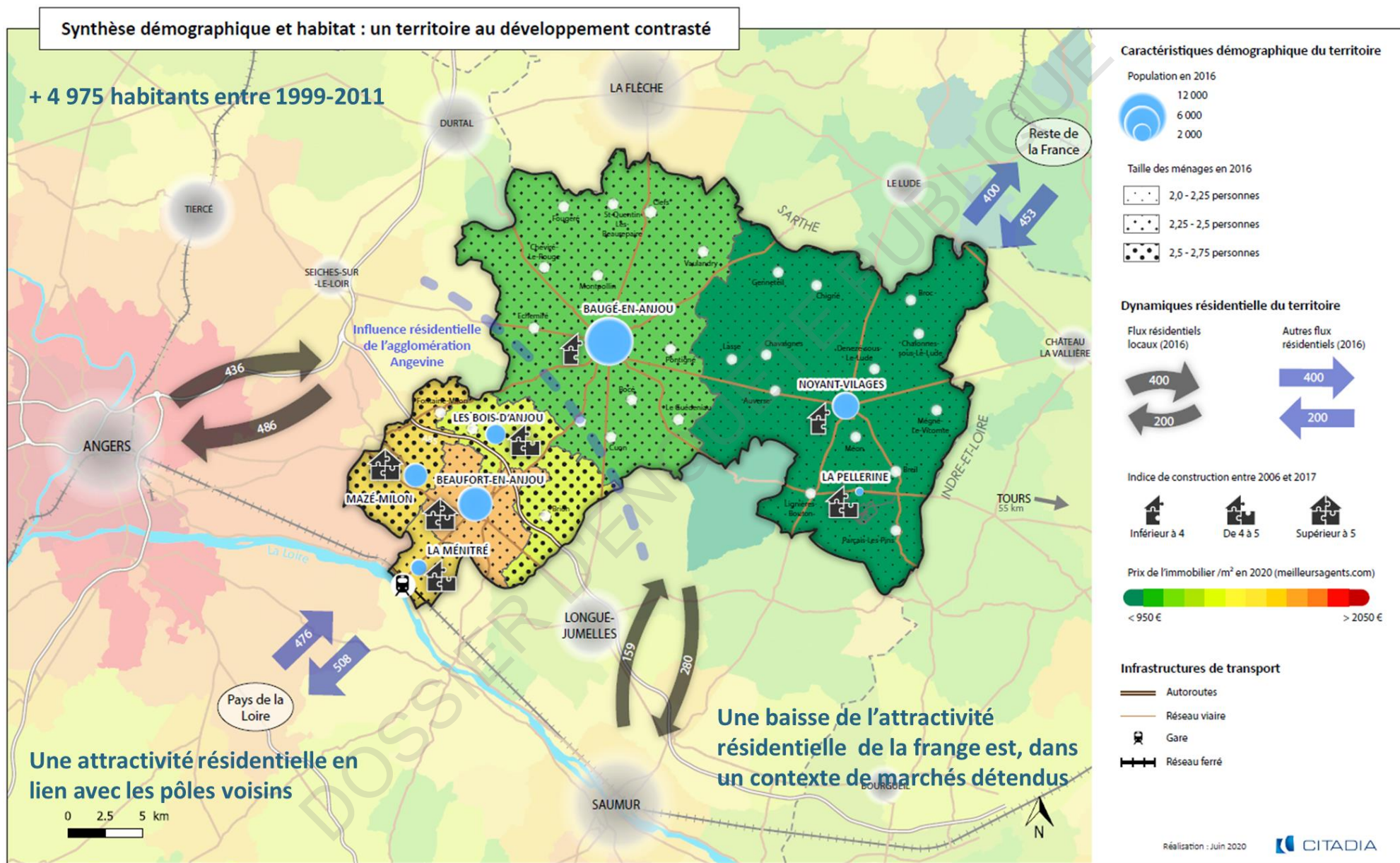
1. Résumé du Diagnostic et de l'état initial de l'environnement

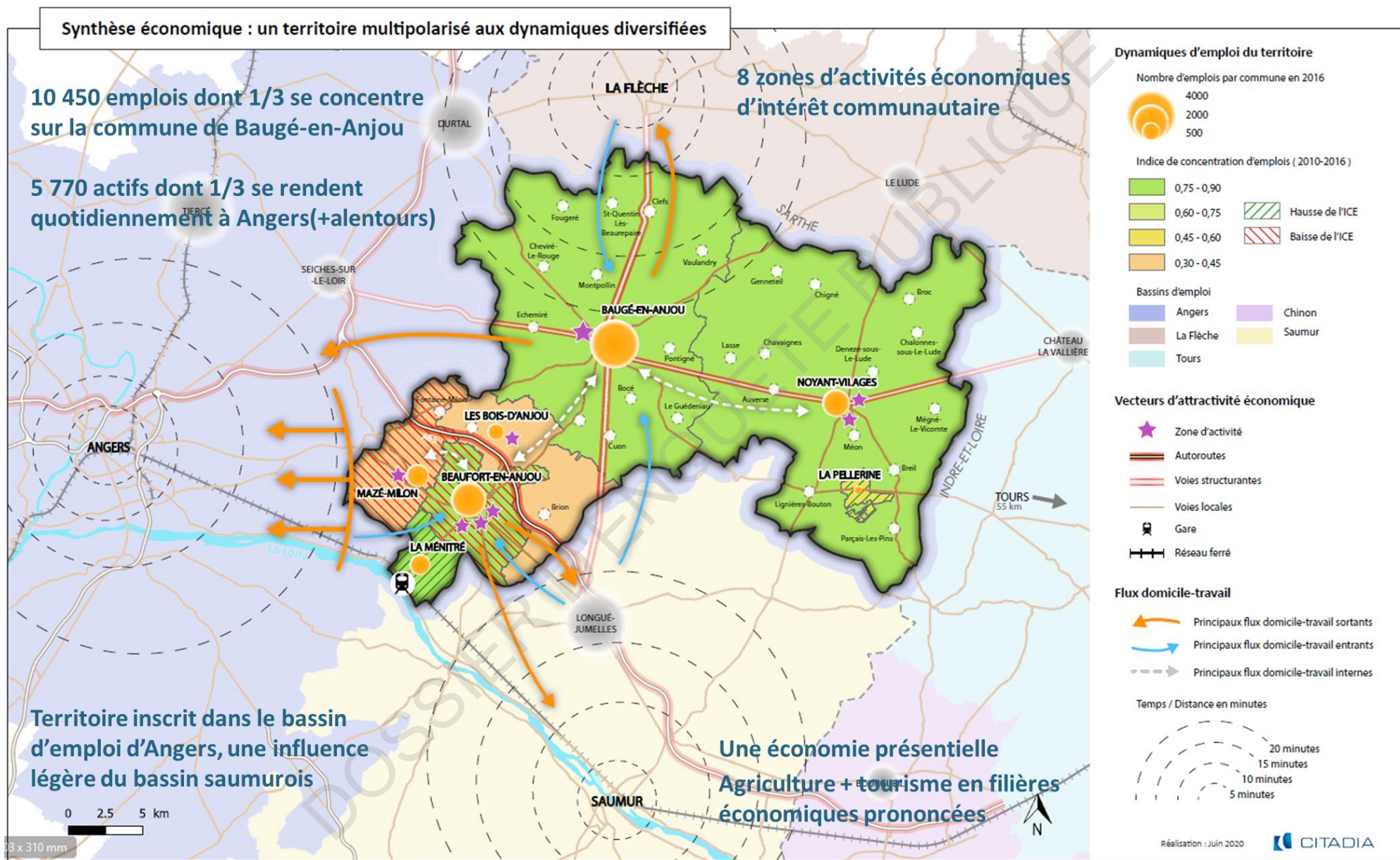
Le diagnostic territorial peut être consulté dans le rapport de présentation au chapitre 4. Les études de diagnostic du SCoT constituent une étape essentielle dans le processus d'élaboration de la stratégie de développement durable. Elles constituent la base du projet en proposant une analyse dynamique du territoire destinée à faire émerger les forces, les faiblesses et les enjeux stratégiques du SCoT de Bugeois Vallée.

La réalisation du diagnostic environnemental (état initial de l'environnement) s'est basée quant à lui sur quatre grands thèmes :

- Paysage et cadre de vie
- Biodiversité et milieux naturels
- Ressources territoriales
- Risques et santé publique

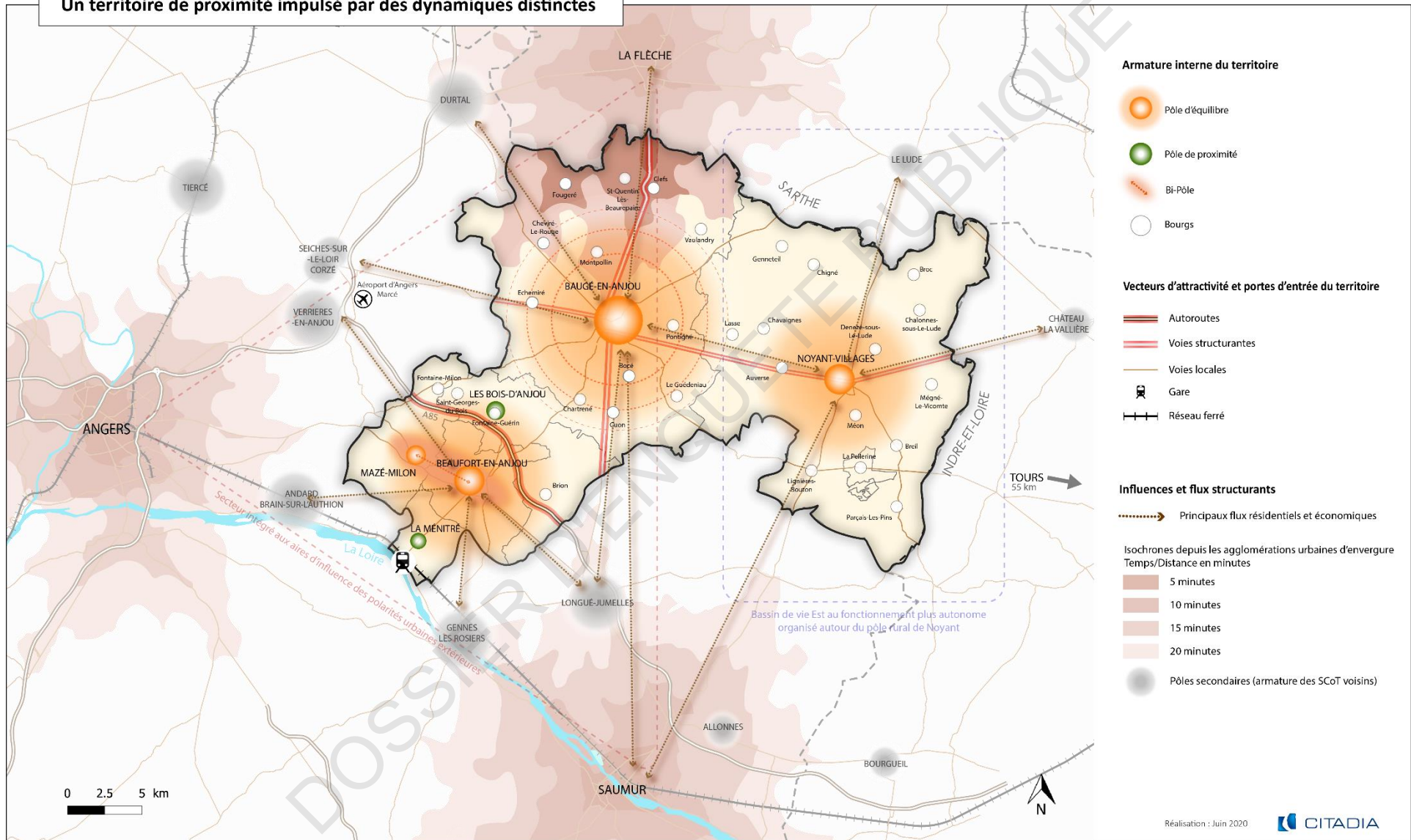
A l'issue de cette analyse thématique, les atouts, faiblesses et enjeux principaux du territoire ont été identifiés. La prise en compte de ces enjeux doit répondre aux objectifs des politiques nationales et territoriales d'aménagement. Ils sont représentés dans les tableaux pages suivantes, qui combinent les enjeux identifiés par le SCoT en vigueur complétés par ceux relevés lors de la révision.



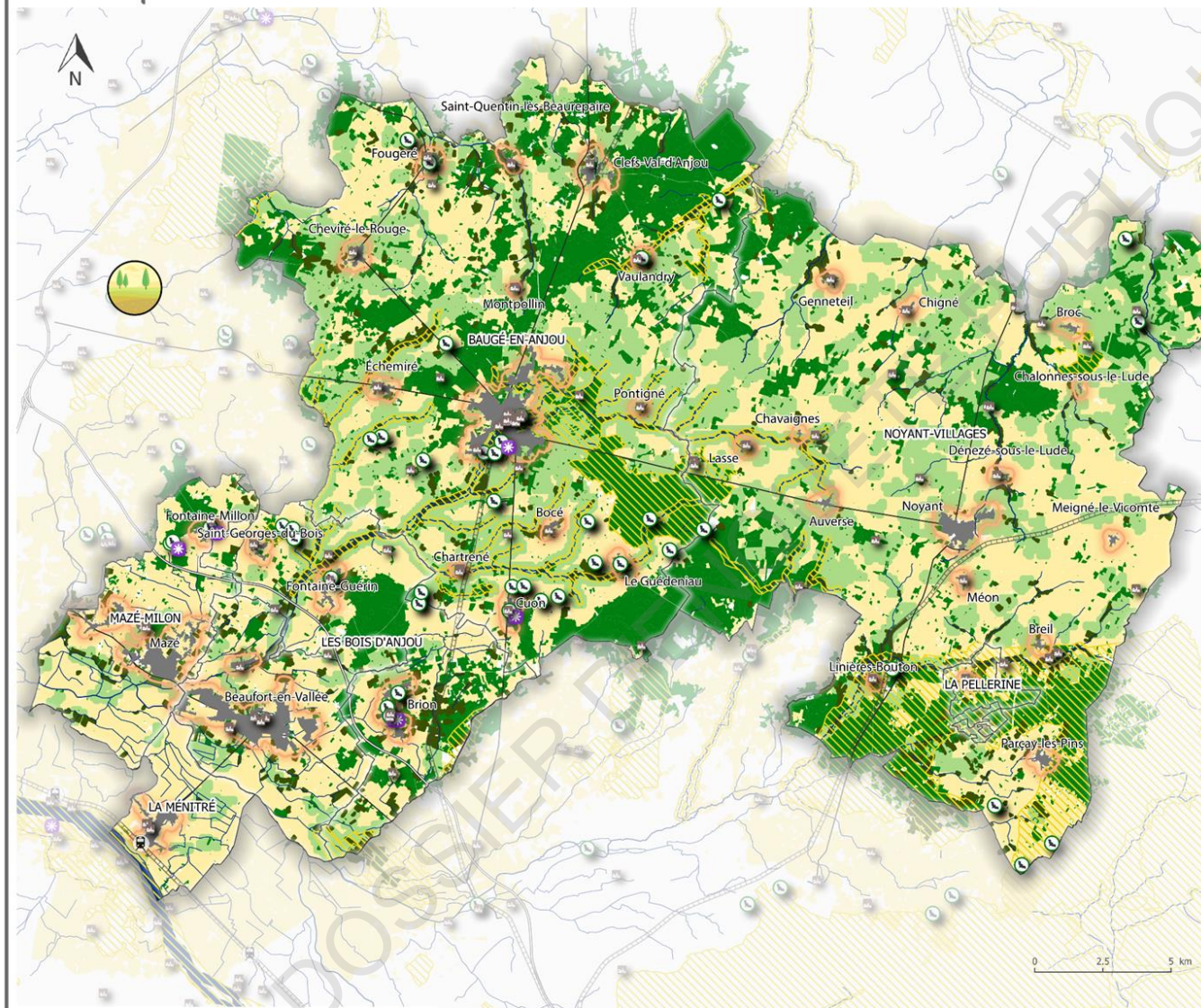


SYNTHESE	
Armature territoriale	
Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire multipolaire : Beaufort structure la frange Ouest influencée par l'attractivité urbaine angevine, Baugé s'affirme comme cœur résidentiel et économique, et Noyant répond aux besoins de proximité des communes rurales de l'Est du département. • Un potentiel d'affirmation de certains pôles du fait de la bonne accessibilité et de la situation géographique • Baugé-en-Anjou s'affirme comme un véritable pôle d'emploi et connaît la plus grande attractivité (actifs/emplois/habitants) sur la Communauté de Communes • Une population active importante et des axes dynamiques et attractifs pour le développement économique • Des parcs d'activités dynamiques et localisés sur des axes attractifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte distinction dans les dynamiques communales : une disparité Est-Ouest en lien avec la géographie urbaine du département (pôles de Saumur/La Flèche et Angers situés à l'Ouest de l'EPCI, tissu de proximité rurale composé des communes du Lude, Château-la-Vallière, Vernantes) qui peut à terme scinder l'évolution démographique et économique • Des migrations pendulaires qui restent importantes à l'Ouest du territoire • Des mutualisations dans l'offre en équipements/commerces/services encore peu présente entre les communes et notamment en frange Ouest, ce qui permettrait de consolider les cœurs de ville/cœurs de vie des habitants, et de favoriser un développement territorial durable • Une adaptation des logements à poursuivre, avec une faible diversification des constructions récentes (dominante de logement individuel pavillonnaire, qui peut être un frein au parcours résidentiel adapté au sein des communes du territoire)
<p>Bilan</p> <p>Le territoire et les dynamiques qui le composent mettent en lumière une structuration de proximité, qui confirme l'importance des pôles locaux, supports d'un bassin de vie local, globalement peu dépendant de l'aire métropolitaine angevine.</p> <p>L'armature territoriale qui en résulte, multipolarisée, est assez représentative d'un milieu anciennement rural devenu en partie périurbain, tout en assurant les besoins quotidiens des résidents grâce à la confirmation/l'évolution du poids de la commune de Baugé pour l'ensemble du territoire.</p> <p>En dehors de cette locomotive, les pôles historiques conservent une certaine notoriété et une aire d'attractivité sur leurs satellites ruraux (Noyant) et périurbains (Beaufort).</p> <p>La résidentialisation progressive du territoire a impacté les paysages, l'identité et les modes de vie locaux. Cette diffusion a incité à la mobilité carbonée et a contribué au risque de voir les agglomérations locales en discontinuité de leur centre-bourg historique et dépendantes à un déploiement du réseau viaire. Il en découle des enjeux environnementaux (limiter la fragmentation des connexions écologiques), patrimoniaux (préserver les ambiances des bourgs de Baugeois-Vallées), paysagers (conserver des cadres de vie attractifs) économique (inciter à l'utilisation des services/commerces locaux et la consommation commerciale de proximité) et de mobilité (tirer parti de la structuration des bourgs pour développer les liaisons douces et la mixité des fonctions)</p>	
<p>Enjeu principal</p> <p>La Communauté de communes doit poursuivre le renforcement de ses structures de base sur ses communes pôles et les maintenir sur l'ensemble des autres communes, afin de poursuivre la construction du socle commun garant d'un équilibre territorial et d'un développement endogène.</p>	
<p>Liste d'enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver un bon niveau d'équipements réparti sur l'ensemble du territoire (mutualisation de équipements spécifiques, réduire la multiplication et le risque de diffusion des dynamiques en dehors des aménités existantes, renforcer l'accès aux soins, développer la diversité des équipements de loisirs et anticiper les évolutions/besoins des futurs habitants) • Permettre le renouvellement des générations, notamment en renforçant la mixité sociale et intergénérationnelle • Equilibrer les distinctions territoriales Est-Ouest en proposant une programmation adaptée aux dynamiques de population locales • Anticiper les évolutions socio-démographiques d'une manière globale en permettant le parcours résidentiel sur tout le territoire • Replacer l'habitat au cœur de son environnement urbain et engager des actions de revitalisation/réhabilitation des cœurs de bourgs • Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire par le biais d'une stratégie économique durable et partagée, affirmant le bassin d'emploi au niveau communautaire 	

Un territoire de proximité impulsé par des dynamiques distinctes








Une diversité paysagère et une biodiversité à préserver



Une diversité paysagère à préserver :

-  Préserver la qualité et la richesse du patrimoine agricole
-  Intégration paysagère des équipements agricoles, des structures de loisir/tourisme et des infrastructures routières et économiques
-  Affirmer l'agriculture comme une composante pérenne du territoire et comme moteur économique
-  Accompagner la populiculture et gérer les boisements pour limiter la fermeture du paysage
-  Limiter le mitage pavillonnaire en zone rurale et valoriser les aménagements au sein de l'enveloppe urbaine existante
-  Traiter qualitativement les entrées de villes et lisières urbaines

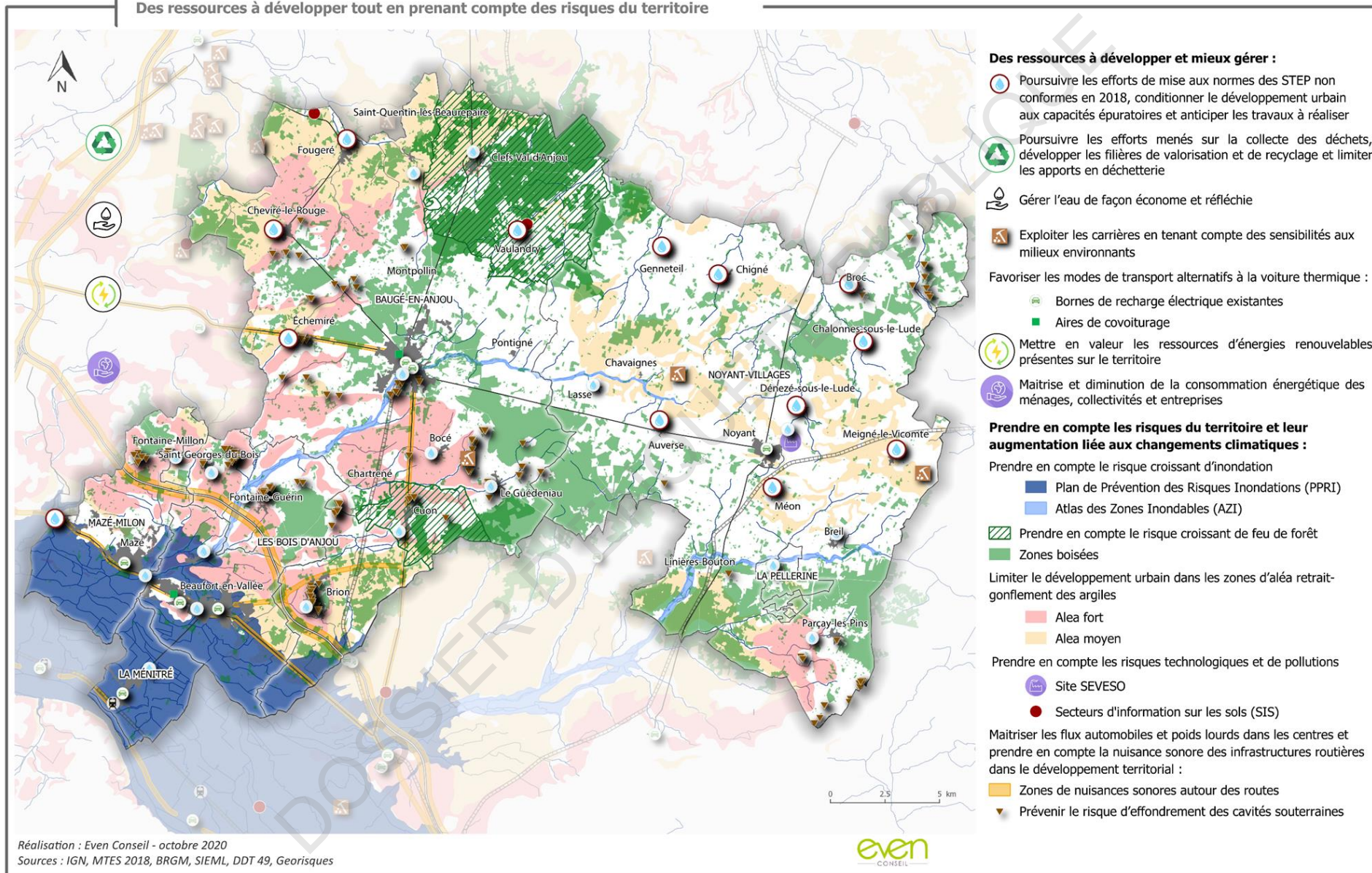
Un patrimoine naturel riche à préserver :

-  Préserver les boisements, afin de permettre en autres le maintien des ressources naturelles favorables à la séquestration carbone et structurer la filière des bois connexes de la gestion forestière
-  Préserver les milieux à forte densité bocagère
-  Bien articuler préservation des milieux aquatiques et humides, développement du territoire et tourisme
-  Prendre en compte la trame noire étant donné les enjeux chiroptères importants préserver les gîtes
-  Protéger les espaces d'intérêt écologique reconnus

Réalisation : Even Conseil - octobre 2020
Sources : IGN, RPG 2017, BD TOPO, TVB, DDT 49, INPN, PNA



Des ressources à développer tout en prenant compte des risques du territoire



Thématique	Enjeux relevés dans le SCoT de 2016	Enjeux supplémentaires identifiés lors de la révision du SCoT
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> - Traiter qualitativement les entrées de ville, la lisière urbaine et les coupures d'urbanisation ; - Préserver la qualité et la richesse du patrimoine, gage de l'identité du territoire ; - Faire connaître, entretenir et valoriser par le tourisme le patrimoine du territoire ; - Modalités d'urbanisation respectueuses des différentes typologies urbaines observées (morphologie, implantation, modalités d'extension) ; - Affirmer l'agriculture comme une composante pérenne du territoire ; - Développer une agriculture de service par le tourisme ; - Préserver la diversité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des arbres isolés, des boisements, des alignements et des haies - Intégration paysagère des équipements agricoles, des structures de loisir/tourisme et des infrastructures routières et économiques - Limitation du mitage pavillonnaire en zone rurale et valorisation des aménagements au sein de l'enveloppe urbaine existante - Accompagnement de la populiculture et gestion des boisements pour limiter la fermeture du paysage
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité et la richesse du patrimoine naturel (haies, zones humides) - Veiller au maintien du maillage des espaces naturels et l'accroître - Bien articuler préservation des milieux, développement du territoire et tourisme - Rechercher des liens entre les différents réservoirs de biodiversité (et entre les noyaux complémentaires) - Protéger et valoriser la trame verte et bleue (grands espaces forestiers, vallées, cavités, maillage bocager et zones humides, gestion des contacts) - Valoriser les usages des espaces forestiers et partager les ressources qui leur sont liées - Conforter le dynamisme et la diversité de l'agriculture sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les points de rupture de la Trame Bleue par la baisse du nombre d'obstacles à l'écoulement, notamment sur le Couasnon ; - Prendre en compte la Trame Noire, au vu des enjeux chiroptères importants du territoire : préservation des gîtes et réduction/gestion différenciée de l'éclairage.
RESSOURCES TERRITORIALES	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la ressource en eau (répartition) et la maîtrise des pollutions (qualité de l'eau, amélioration du rendement épuratoire) - Poursuivre les efforts de mise aux normes des STEP - Conditionner le développement urbain aux capacités épuratoires et anticiper les travaux à réaliser - Politique de gestion de l'eau au niveau des futures opérations d'urbanisme - Structurer la filière industrielle des bois connexes de la gestion forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la performance des systèmes d'assainissements non collectifs - Maintien des ressources naturelles favorables à la séquestration carbone : préservation du couvert forestier notamment - Développement du photovoltaïque et de la géothermie

	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif du MEDD pour 2015 : OM résiduelles < 200 kg/hab/an - La poursuite et le renforcement de la gestion des déchets - Développer les filières de valorisation et de recyclage et limiter les apports en déchèterie - La projection dynamique des espaces de carrières (ressources des sous-sols épuisables, reconversion) - Exploitation en tenant compte des sensibilités des milieux environnants - Accès aux gisements le plus proche possible des lieux de consommation - Assurer la protection de la ressource en eau - Veiller à ce que le site de la carrière ne remette pas en cause les espaces naturels et le patrimoine - Veiller à la remise en état du site au terme de l'exploitation 	
<p>RISQUES ET SANTE PUBLIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques majeurs (inondations, mouvements de terrain), la gestion des nuisances et des pollutions - Veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement vis-à-vis des risques majeurs - Prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme et le cadre des nouvelles ouvertures à l'urbanisation - Assurer une bonne information et sensibilisation des populations - Remettre en état progressivement les sites et sols pollués - Mettre en place une politique de reconquête et de renouvellement active des sites et sols pollués. - Maîtriser les flux automobiles et poids lourds dans les centres (aménagement spécifiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du risque de crue par débordement de la Loire - Limitation du développement urbain sur les zones d'aléa fort retrait gonflement des argiles, parfois situées en continuité du tissu urbain actuel (exemple : Baugé) - Prévention du risque d'effondrement des cavités souterraines - Prise en compte du risque de feu de forêt associé au changement climatique - Prise en compte de la nuisance sonore des infrastructures routières dans le développement territorial (notamment à Mazé-Milon et Beaufort-en-Anjou)

2. Résumé du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le PADD constitue la deuxième pièce du dossier de SCoT. Il définit le projet de développement territorial et expose les grands principes d'aménagement qui seront déclinés ensuite dans le document d'orientations. Il esquisse l'aménagement du territoire sur les dix-huit prochaines années (2040/2041).

Le PADD du SCoT repose sur trois grandes ambitions :

➤ Structurer le fonctionnement intercommunal

Le SCoT souhaite organiser le développement territorial selon une logique de hiérarchisation des pôles, afin d'adapter le projet au contexte de chacune des communes composant le territoire. Les potentialités de développement urbain et économique sont ainsi réparties entre les communes de façon à privilégier à la fois la réduction de la consommation foncière et l'optimisation des déplacements. Par ailleurs, la structuration du territoire autour de son réseau de pôles et bourgs doit aussi induire une répartition et une complémentarité des équipements.

➤ Valoriser l'économie rurale.

Le territoire de Baugeois-Vallée entend poursuivre la dynamisation de son tissu économique, en s'appuyant sur la diversité, les atouts et spécificité de son territoire rural. L'objectif est d'établir un équilibre en matière d'emplois à destination de tous les habitants du territoire et de permettre à chaque commune de participer au développement économique intercommunal.

Pour aboutir à cet objectif, le SCoT appuie l'organisation économique sur la structuration territoriale, en s'appuyant principalement sur les pôles d'équilibre et les pôles de proximité et décline une typologie de zones d'activités : zones d'activités stratégiques, zone d'activité spécifique et thématique de la Salamandre à Noyant-Villages, les zones d'activité de proximité, les centralités des pôles et bourgs et espaces urbains alentours, les activités isolées en campagne.

Le SCoT soutient la dynamique entrepreneuriale sur son territoire au travers d'actions diverses. Il souhaite valoriser les filières économiques structurantes et encourage l'économie circulaire.

Par ailleurs, le SCoT souhaite trouver le bon équilibre qui permette le maintien du commerce de proximité, qui est garant de la vitalité des centres-bourgs.

De plus, le SCoT entend assurer une desserte de services de première nécessité dans les communes non pourvues, en soutenant les initiatives diverses : itinérances, dessert de substitution, aides à la modernisation, recherche de solutions quant à la reprise des commerces de proximité, etc.

Toujours dans l'optique de valoriser l'économie rurale, le SCoT souhaite conforter le tourisme vert et patrimonial, en se tournant vers un tourisme plus qualitatif et écoresponsable, par la valorisation des « pépites » territoriales et la mise en avant du patrimoine naturel.

Enfin, le SCoT entend préserver et valoriser une agriculture diversifiée par la protection des activités et des outils agricoles, le soutien des potentiels économiques agricoles dans leur diversité et la valorisation du potentiel économique et environnemental des forêts.

➤ **Fonder la cohérence territoriale sur ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères**

A travers sa Trame Verte et Bleue, le SCoT souhaite mettre en valeur les éléments naturels qui font la richesse de son territoire : forêts, bocages, cavités et vallées. Pour cela, il organise la protection des zones écologiques majeurs, comme celle des milieux de biodiversité ordinaire et travaille au maintien, voire au renforcement des continuités écologiques. Le SCoT révisé entend également prendre en compte les thématiques de pollution lumineuse et des nuisances engendrées sur la faune et la flore au travers de la définition d'une Trame Noire.

En lien avec la préservation des éléments naturels qui les composent, le SCoT souhaite respecter les paysages du territoire dans leur diversité. Pour cela il prévoit de prendre en compte le contexte paysager dans les projets de développement urbain et intègre les enjeux spécifiques aux différentes typologies paysagères observées. Porteur de l'identité paysagère, le patrimoine bâti du territoire doit également être préservé dans sa diversité. Le territoire du SCoT a la particularité d'être partiellement concerné par un site UNESCO sur sa partie sud. Le SCoT intègre les enjeux paysagers relatifs à ces secteurs.

Afin d'améliorer la qualité de vie sur le territoire, le SCoT décline plusieurs objectifs de prise en compte des différents risques et nuisances existants sur son territoire. Parallèlement il se fixe des objectifs de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction et valorisation des déchets et de gestion pérenne des ressources du territoire, notamment de la ressource en eau.

3. Résumé du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline le projet politique retenu dans le PADD, sous la forme de règles d'aménagement et de développement durable. Ce document peut être consulté dans le SCoT en pièce n°3.

Afin de faciliter sa lecture, la communauté de communes a choisi d'ajuster la structure du DOO sur celle du PADD et il propose ainsi trois grands axes. Par ailleurs, la mise en page permet de distinguer de manière claire les déclinaisons sous forme de prescription ou de recommandation.

4. Justification des choix

Ce document est une pièce du rapport de présentation (chapitre 6 du rapport de présentation).

Cette partie permet de justifier les choix stratégiques en matière de développement qui sont constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces choix :

- Intègrent les objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale ;
- Sont compatibles avec les documents de rang supérieur et les prennent en compte ;
- Prennent en compte les besoins et les enjeux soulignés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Cette partie du rapport de présentation expose donc l'ensemble des réflexions et scénarios prospectifs réalisés afin d'aboutir à l'élaboration de ce SCoT.

Pour faciliter la lecture, ce document reprend chaque thématique abordée dans le SCoT :

- Démographie ;
- Habitat ;
- Armature territoriale ;
- Offre en équipements et services, mobilité ;
- Espace d'activité économique ;
- Aménagement commercial ;
- Agriculture et sylviculture ;
- Limitation de la consommation d'espace ;
- Tourisme ;
- Patrimoine architectural et paysager ;
- Energie et climat ;
- Biodiversité, trame verte, bleue et noire ;
- Déchets et ressources ;
- Risques et nuisances.

5. Evaluation environnementale

a. Contexte de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une pièce du rapport de présentation du SCoT, chapitre 7. Elle vise à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux établis au niveau national,

régional ou communautaire. L'évaluation environnementale rappelle les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, analyse les incidences du projet sur les thématiques environnementales, met en évidence les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences, et propose des indicateurs pour suivre la mise en place du projet territorial.

Cette évaluation a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation. Il s'agit de rechercher en permanence une complète intégration des thèmes environnementaux dans l'élaboration du SCoT et d'envisager des solutions de moindre impact.

Concernant la méthode, l'évaluation a comporté 2 volets :

- L'accompagnement de l'élaboration du SCoT ;
- La production du rapport final constituant l'évaluation globale du projet de SCoT.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;

- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

S'agissant ici d'une révision d'un document existant, l'évaluation environnementale a permis de questionner les prescriptions et recommandations du SCoT en vigueur, pour une meilleure intégration de l'environnement dans le projet de développement du territoire. Elle permet par ailleurs d'intégrer les dispositions des documents cadres apparus ultérieurement à l'approbation du SCoT en vigueur.

b. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes liés à l'environnement

Conformément aux dispositions législatives, le SCoT s'articule avec d'autres documents d'urbanisme, plans et programmes : il doit être compatible ou prendre en compte ces documents selon les articles L 131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le SCoT doit être compatible avec d'autres documents

d'urbanisme. Ce rapport de compatibilité exige simplement que les dispositions du SCoT ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions des autres documents de planification du territoire.

Concernant l'analyse des documents cadres, le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire (Adopté le 17 décembre 2021 – Approuvé au premier trimestre 2022) ;
- La charte du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire- Bretagne ;
- Les objectifs de de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir et Authion ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne.

Le SCoT de Baugeois Vallée est bien compatible avec les documents listés ci-dessus.

La prise en compte signifie que les orientations du SCoT ne devront pas être contraires aux prescriptions fondamentales.

Concernant l'analyse des documents cadres, le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire – intégré au SRADDET ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire – intégré au SRADDET.

Le SCoT de Baugeois Vallée prend bien en compte les documents mentionnés ci-dessus.

Le SCoT intègre les documents de référence suivant :

- L'Atlas des Zones Inondables ;
- L'Atlas Régional des Paysages des Pays de la Loire ;
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND) du Maine-et-Loire – révisé en 2013 ;
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du Maine-et-Loire – actualisé en 2010 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) des Pays de la Loire – approuvé en 2014 ;
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) des Pays de la Loire – 2012-2019 ;

- Le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET) de Baugeois Vallée – approuvé fin 2019 ;
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) – actualisé en 2016.

c. Bilan des incidences du SCoT et mesures « ERC » envisagées

Dans cette partie sont présentées les grandes conclusions soulevées pour chaque thématique environnementale concernant les incidences du SCoT et les mesures envisagées.

Biodiversité, milieux naturels et consommation d'espace

Le SCoT a défini à son échelle une Trame Verte et Bleue, dont une Trame Noire, qu'il demande de reprendre et d'affiner au sein des documents d'urbanisme communaux, ce qui garantit une prise en compte et une protection de ces milieux, qu'ils soient réservoirs ou corridors. La réflexion à l'échelle intercommunale apporte une cohérence nécessaire à la bonne fonctionnalité écologique des milieux naturels et constitue un échelon intermédiaire entre les documents communaux et les documents régionaux. La Trame Verte, Bleue et Noire à l'échelle du SCoT initie un travail de précision, qui sera affiné par la suite. La prise en compte de la Trame Noire de manière plus poussée à travers cette révision de SCoT est à souligner même si le DOO ne met en place que des recommandations.

La Trame Verte Bleue et Noire du SCoT préserve l'intégrité des milieux naturels à forte valeur patrimoniale et fonctionnelle.

Ainsi, la combinaison des prescriptions protectrices de la Trame Verte et Bleue et des modes d'urbanisation développés à l'avenir sur le territoire favorisera la préservation des milieux naturels et agricoles et le maintien de leurs fonctionnalités respectives.

Le SCoT réduit la consommation d'espaces à hauteur de 50% pour la période de 2023-2033 et tend vers la zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050, en intégrant un objectif de réduction de l'artificialisation nette des sols à hauteur de 40 ha sur la période 2034-2041.

Paysage patrimoine et cadre de vie

Le SCoT prend en compte les enjeux paysagers du territoire. Il ambitionne de garantir l'intégration paysagère de toutes les nouvelles opérations d'aménagement. Parallèlement il expose son ambition de préserver les éléments de patrimoine bâtis, qui combiné au patrimoine naturel forment l'identité visuelle du territoire. Le SCoT intègre également les enjeux liés au site UNESCO et aux enjeux d'intégration paysagères des serres qui est un enjeu particulier sur le territoire.

On pourra noter que la révision du SCoT permet une meilleure prise en compte dans le projet de développement du territoire, puisqu'aucune prescription relative au paysage n'était prévue dans le DOO du SCoT en vigueur.

Risques et santé publique

Le SCoT identifie les différents risques présents sur son territoire et décline une stratégie de prise en compte pour chacun d'entre eux au travers de l'objectif 3 de l'axe 3 du DOO « Améliorer la qualité de vie au quotidien, limiter les risques et les nuisances ». Il prévoit au sein de

cet objectif des prescriptions et des recommandations qui veillent à la bonne prise en compte des risques naturels, technologiques et industriels et des nuisances. La révision du SCoT a permis d'intégrer la prise en compte de tous les risques (dont les risques radon et feu de forêt) qui pour ce dernier peut augmenter avec les changements climatiques.

Sobriété territoriale

Le SCoT prend en compte l'ensemble des enjeux relatifs à la sobriété territoriale et s'inscrit en parallèle du PCAET existant sur le territoire. La révision du SCoT a permis de prendre en compte ce document dans la révision du SCoT.

Le SCoT développe notamment les thématiques relatives à la rénovation énergétique, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

d. Analyse des sites susceptible d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT

L'évaluation environnementale identifie des secteurs de projet du SCoT pouvant avoir des incidences sur l'environnement. Les délimitations de ces secteurs n'étant pas précisées, les documents d'urbanisme de rang inférieur devront évaluer les incidences de ces projets avec plus de précisions. Les projets concernés sont les suivants :

- Développement économique de la route d'Angers sur la commune de Baugé-en-Anjou ;

- Développement économique des secteurs de la zone de la prévôté et de la zone Actival sur la commune de Beaufort-en-Vallée et projet de réaménagement des départementales RD347 et RD7 associées ;
- Projet de réhabilitation de l'ancien site industriel de la coopérative de producteurs de semences de chanvre à Beaufort-en-Vallée.

e. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

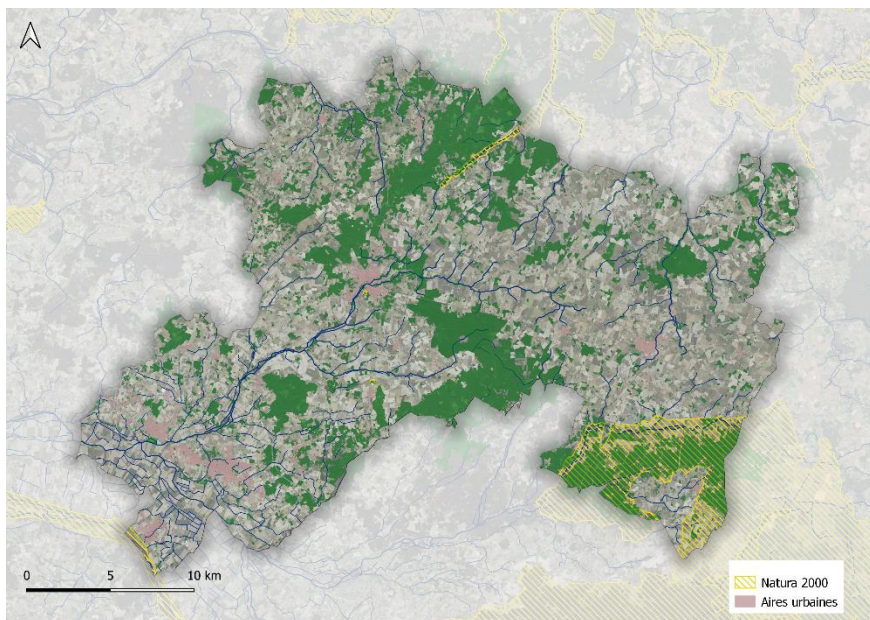
Cette partie vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de Baugeois-Vallée.

Six sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du SCoT et représentent 6,1% de sa superficie (4 481 ha) :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR520063 « Cavitité souterraine de la Poissonnière » à Vieil Baugé ; d'une superficie de 4,3 ha ;
- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges », s'étendant sur une superficie totale de 4235,67 ha. Elle concerne sur le territoire de Baugeois Vallée uniquement la commune de Baugé-en-Anjou (commune déléguée de Vaulandry) ;
- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5200629 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », d'une superficie totale de

5152,76 ha et qui concerne sur le territoire de Baugeois Vallée uniquement la commune de La Ménitré ;

- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5200634 « Cavités souterraines de l'Hôtel Hervé » d'une superficie de 6,15 ha et localisée sur la commune de Baugé-en-Anjou (commune déléguée de Cuon) ;
- La zone de protection spéciale (ZPS) FR2410016 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine », d'une superficie de 43 889 ha, qui concerne sur le territoire de Baugeois Vallée la commune de Noyant-Villages (communes déléguées de Breil, La Pellerine, Linières-Bouton, Méon, Noyant et Parçay-les-Pins) ;
- La zone de protection spéciale (ZPS) FR5212003 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », d'une superficie totale de 5149 ha, qui concerne la commune de la Ménitré.



Plusieurs incidences négatives potentielles pourraient avoir lieu lors de la mise en œuvre du SCoT. Afin de pallier ces potentielles incidences négatives, le SCoT intègre plusieurs mesures favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Au regard de cette analyse, il apparaît que le projet de SCoT prend en compte l'ensemble des enjeux liés au réseau Natura 2000 et ne présente pas d'effet négatif significatif sur les milieux et les espèces ayant permis à ces sites de bénéficier de la protection européenne Natura 2000. Cependant un point de vigilance est identifié :

- Pour le site Natura 2000 - ZSC - FR520063 - Cavité souterraine de la Poissonnière – Commune déléguée de Vieil Baugé : Les documents d'urbanisme devront mettre en place une protection spécifique pour ce secteur à enjeux chiroptère via par exemple, le pastillage du bâti pour le protéger au sein du document d'urbanisme (prescription graphique).

f. Indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi sont définis dans le dossier de SCoT pour suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCoT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation ou à sa prochaine révision afin de vérifier que la trajectoire du territoire correspond bien au projet de développement choisi.

26 indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT concernent les thématiques suivantes :

- Population
- Eaux usées
- Emploi
- Eaux pluviales
- Consommation d'espace
- Déchets
- Milieux naturels
- Energies et Gaz à effet de serre
- Paysage
- Risques et nuisances.

Chapitre 3 : Phasage

Le SCoT est applicable pour 18 ans de 2023 à 2041, il n'y a pas de phasage dans le temps pour l'ensemble des objectifs et orientations.

Deux programmations sont précisées pour la production de logements en lien avec les PLH ainsi que pour les orientations et objectifs liés à la limitation de la consommation d'espaces NAF et à la limitation de l'artificialisation nette des sols en lien avec la Loi Climat et Résilience .

Ainsi, lorsque les objectifs quantitatifs sont exprimés en volume total sur la durée complète du SCoT dans le document d'orientation et d'objectifs, sans précision de phasage, ils sont à apprécier comme des moyennes annuelles et doivent être calculés comme tel lors de l'évaluation et du suivi.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Chapitre 4 : Diagnostic territorial

1. Démographie et habitat

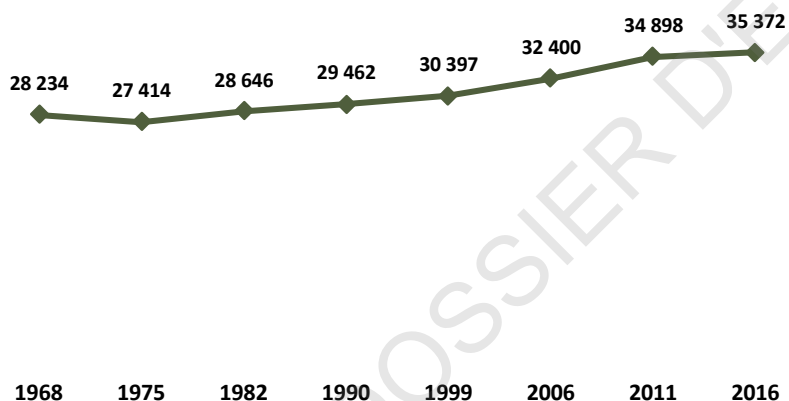
g. Un ralentissement de la croissance démographique

1. Des évolutions démographiques contrastées

En 2016, la communauté de communes Baugeois Vallée compte 35 372 habitants (INSEE RP 2016). La population a augmenté de façon irrégulière depuis la fin des années 70, avec près de 7 900 habitants supplémentaires en 40 ans.

Evolution de la population municipale entre 1968 et 2016

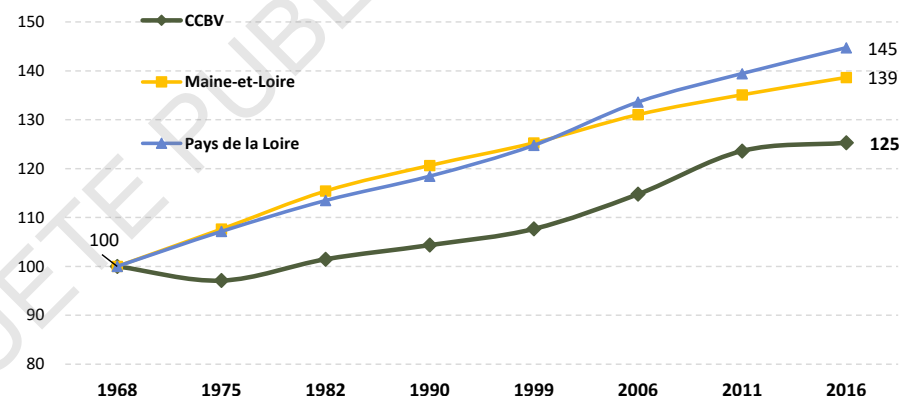
Source : INSEE RP 2016



Au début des années 2000, et jusqu'en 2011, le territoire a connu une période de fort dynamisme démographique (+ 4 200 habitants), suivi d'un fort ralentissement du rythme de croissance sur la dernière

Evolution en base 100 de la population municipale entre 1968 et 2016

Source : INSEE RP 2016



période : +0,6% par an entre 1999 et 2006, +0,7% par an entre 2006 et 2011, +0,3% par an entre 2011 et 2016. Sur la dernière décennie, la hausse de la population avoisine le 1% annuel (0.9%).

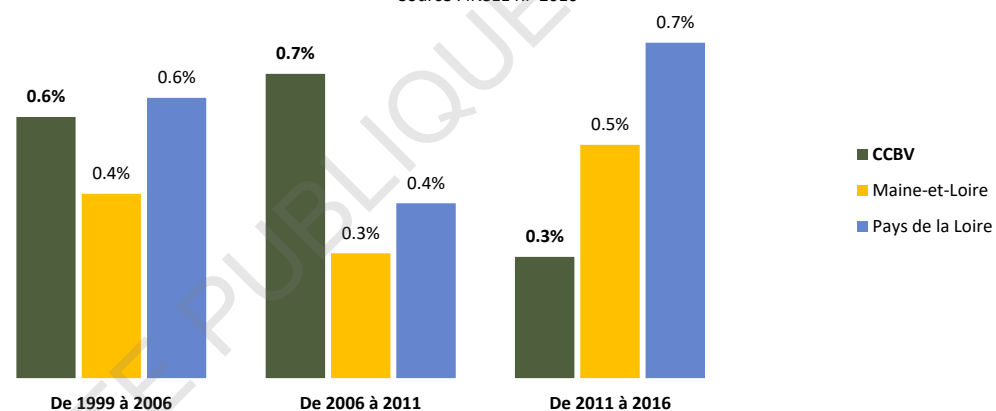
Dans le même temps, le département et la région ont connu une croissance positive importante et régulière depuis la fin des années 1960.

Les dynamiques démographiques sont variables selon les communes. Entre 2011 et 2016, La Ménitré, Noyant-Villages et La Pellerine perdent des habitants (à nuancer pour La Pellerine dont le poids de la population est très faible avec 145 habitants en 2016). Depuis la fin des années 1990, Noyant-Villages connaît une croissance timide, mais le recul démographique entamé entre 2011 et 2016, est particulièrement marqué (-1,1% par an).

Mazé-Milon voit sa population croître fortement, alors que les communes de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou et Les Bois d'Anjou connaissent un ralentissement de leur croissance ; notamment pour Baugé-en-Anjou dont la croissance est de seulement 0,1% par an.

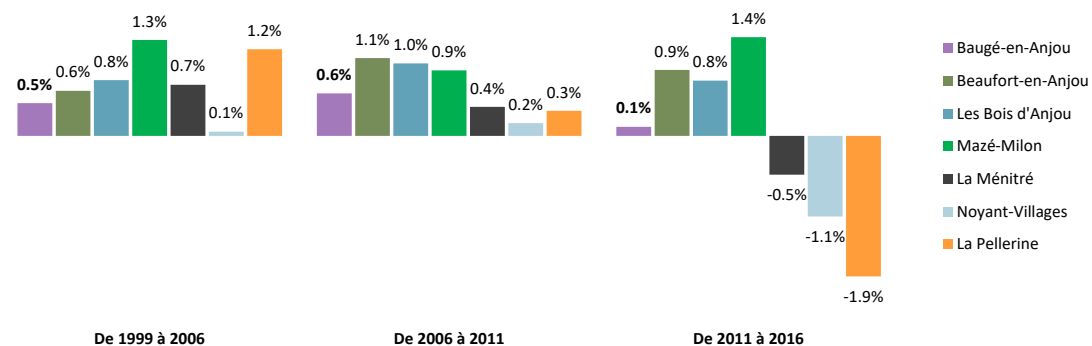
Evolution du taux de croissance démographique depuis 1999

Source : INSEE RP 2016



Evolution du taux de croissance démographique depuis 1968

Source : INSEE RP 2016



h. Une baisse de l'attractivité résidentielle

L'évolution de la population dépend de deux facteurs : d'une part le solde naturel, qui correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès ; d'autre part le solde migratoire, qui est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs sur un territoire donné.

Entre 1999 et 2011, la croissance du territoire était principalement portée par un solde migratoire positif important, appuyé par un solde naturel également positif. Sur la dernière période, le solde migratoire est à l'équilibre, seul le solde naturel alimente la croissance démographique. **Le ralentissement de la croissance observé est ainsi la conséquence d'un ralentissement de l'attractivité résidentielle de l'intercommunalité.**

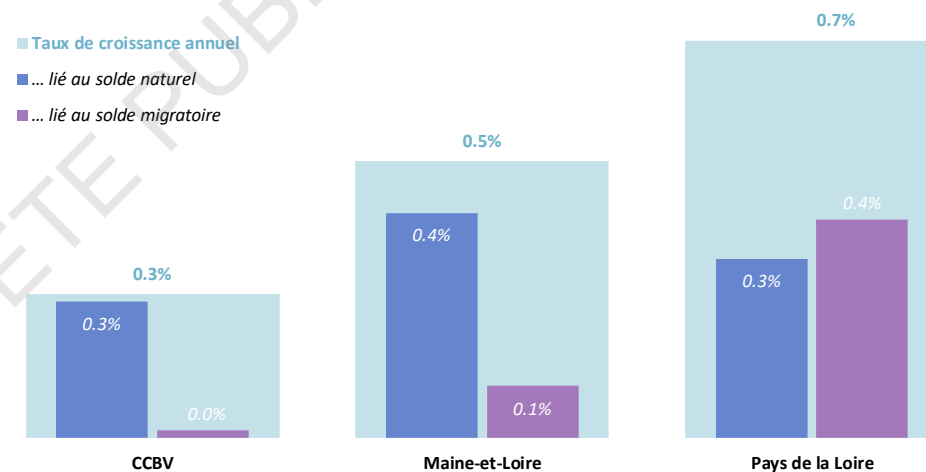
Dans les Pays de La Loire, la croissance démographique est portée par des soldes naturel et migratoire positifs. Dans le département du Maine-et-Loire, à l'instar de Baugeois Vallée, c'est le solde naturel qui porte la croissance.

À l'échelle infra territoriale, les communes qui perdent des habitants présentent un déficit migratoire marqué. Ainsi, la dynamique naturelle positive de La Ménitré ne suffit pas à compenser les départs. Noyant-Village et La Pellerine cumulent des soldes naturel et migratoire négatifs. La croissance des Bois d'Anjou est uniquement portée par un solde naturel positif, la croissance de Beaufort-en-Anjou est principalement portée par un solde migratoire positif. Baugé en Anjou présente une croissance timide, avec un solde migratoire à l'équilibre

et une dynamique naturelle peu importante. La croissance marquée de Mazé-Milon est due à une dynamique naturelle particulièrement marquée et un solde migratoire positif.

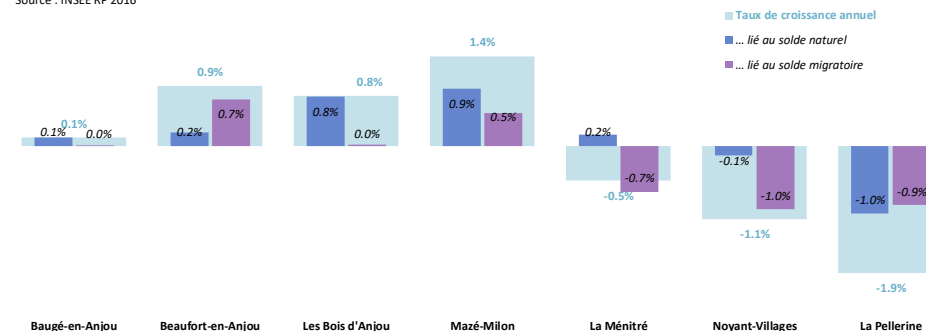
Moteurs de la croissance démographique entre 2011 et 2016

Source : INSEE RP 2016



Moteurs de la croissance démographique entre 2011 et 2016

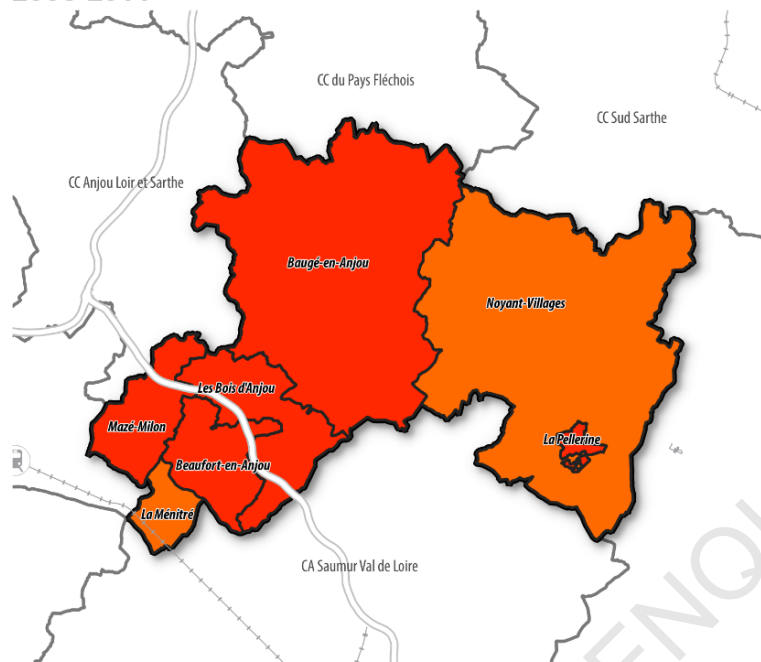
Source : INSEE RP 2016



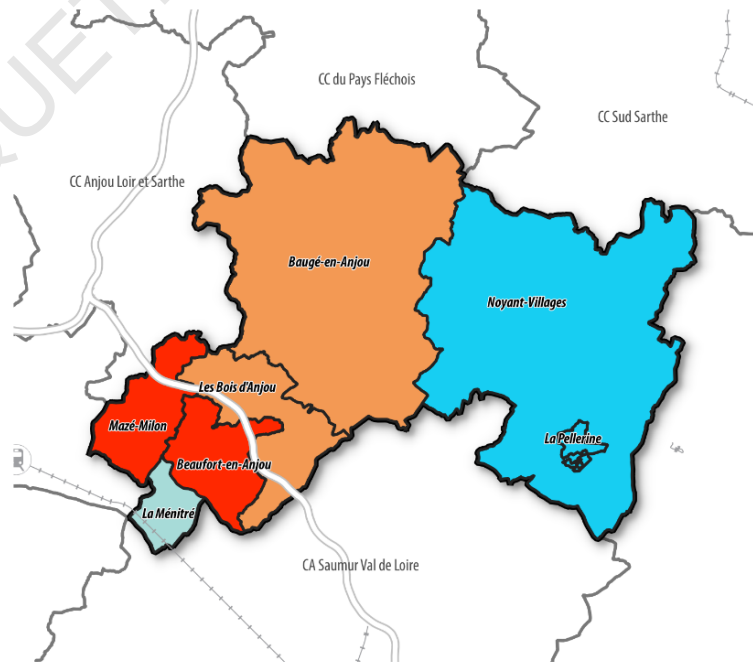
Évolution annuelle de la population liée au solde migratoire entre 2011 et 2016

PLH Baugeois Vallée

2006-2011



2011-2016



Limites d'EPCI

Limites communales

Évolution de la population liée au solde migratoire par an

- Moins de -0,8 %
- De -0,8 à 0 %
- De 0 à 0,3 %
- De 0,3 à 0,5 %
- Plus de 0,5 %

0 5 km

Réalisation : CITADIA - Novembre 2019
Sources : Admin Express 2019 - INSEE RP 2016

MERCAT

i. Dynamiques résidentielles : un lien important avec le territoire angevin

L'analyse « origine – destination » des flux résidentiels permet d'apporter des éléments de compréhension aux stratégies résidentielles des ménages locaux une année avant leur recensement.

Sur une année, le territoire présente un solde migratoire déficitaire avec 1531 flux entrants contre 1 728 flux sortants.

Les échanges migratoires sont particulièrement importants entre la communauté de communes et Angers Loire Métropole avec 436 individus venant s'installer sur le territoire contre 486 individus quittant la communauté de communes pour le territoire angevin :

Plus du tiers des individus qui quittent Angers Métropole pour la CCBV sont jeunes (38% entre 20 et 29 ans), ils sont principalement employés (24%) ou ouvriers (24%), propriétaires (47%).

Les individus qui quittent le territoire pour s'installer à Angers sont jeunes (22% entre 15 et 19 ans pour la réalisation des études au lycée et études supérieures, 15% entre 20 et 24 ans), ils sont employés (20%) et ouvriers (19%), près de la moitié sont locataires du parc privé (49%).

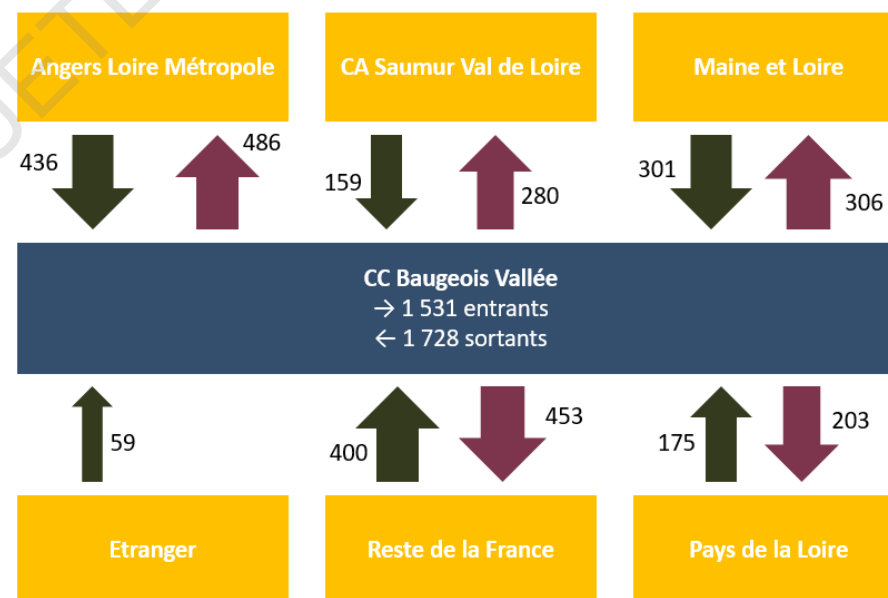
L'analyse des flux migratoires révèle également des échanges déficitaires entre la communauté de communes et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, avec 159 entrants et 280 individus sortants :

La moitié des entrants sur le territoire depuis Saumur sont locataires du parc privé (54%), près du tiers sont employés (32%), les ouvriers

sont également bien représentés (28%) ; un peu plus du tiers ont entre 20 ans et 29 ans (34%).

La majorité des individus qui quittent le territoire pour Saumur Val de Loire sont locataires du parc privé (71%), 45% sont ouvriers, ce sont des jeunes et des familles (60% ont moins de 30 ans).

Les flux migratoires sont à l'équilibre entre la CCBV et le reste du département, avec 306 individus quittant le territoire pour une autre intercommunalité de Maine et Loire et 301 s'installant sur le territoire depuis le département.



j. Un territoire encore familial en prise avec un vieillissement de sa population

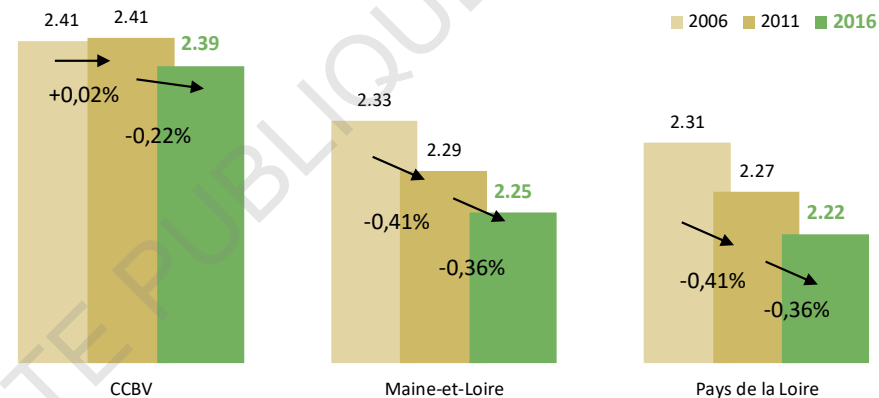
Avec en moyenne 2,39 personnes par ménage en 2016, le territoire présente un profil plus familial qu'aux échelles départementale (2,25) et régionale (2,22).

Phénomène appelé desserrement des ménages, la baisse de la taille moyenne des ménages découle directement du vieillissement global de la population (de plus en plus de personnes âgées vivent seules dans leur logement) et d'une tendance à « l'éclatement » des ménages liée aux divorces, aux séparations et à la décohabitation. Entre 2006 et 2011, alors que le département et la région ont connu une baisse de la taille moyenne des ménages, à l'instar de la tendance nationale, la taille moyenne des ménages de la CCBV se stabilise, révélant l'installation de familles pendant cette période. Sur la dernière période censitaire, le territoire a engagé un desserrement des ménages à un rythme de l'ordre de -0,22% par an, soit une baisse moins rapide que dans la région et le département (-0,36% par an).

Par ailleurs, parmi les ménages du territoire, 28% sont composés d'une seule personne, contre 35% dans le département et la région. Cependant, il faut souligner qu'un tiers des ménages sont des couples sans enfants, soit un poids supérieur à celui du département et de la région, indicateur du vieillissement de la population.

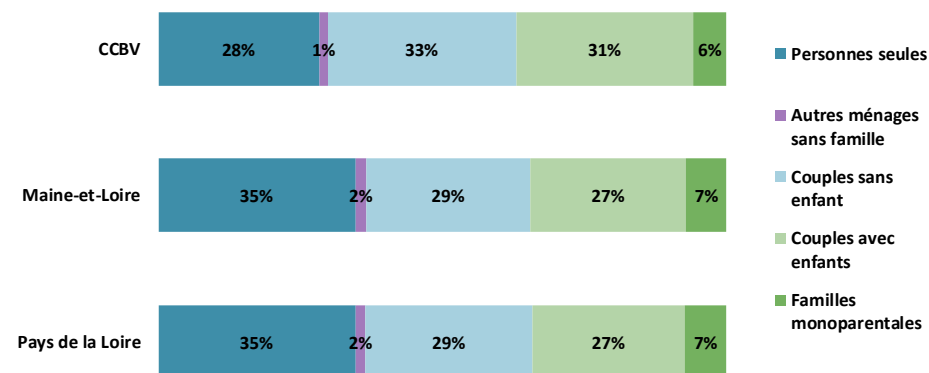
Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 2006

Source : INSEE RP 2016



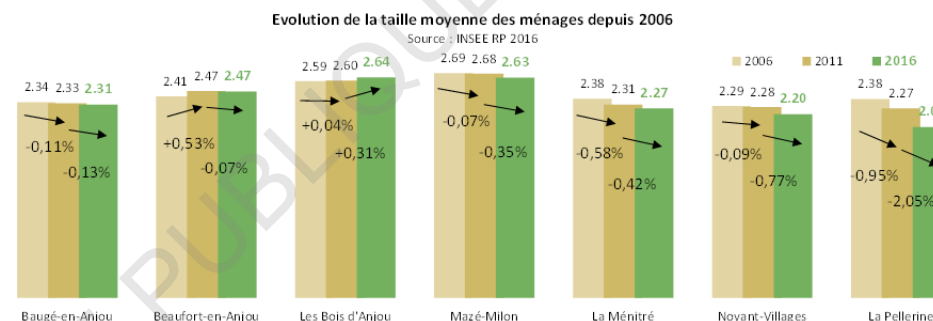
Répartition des ménages selon leur composition familiale

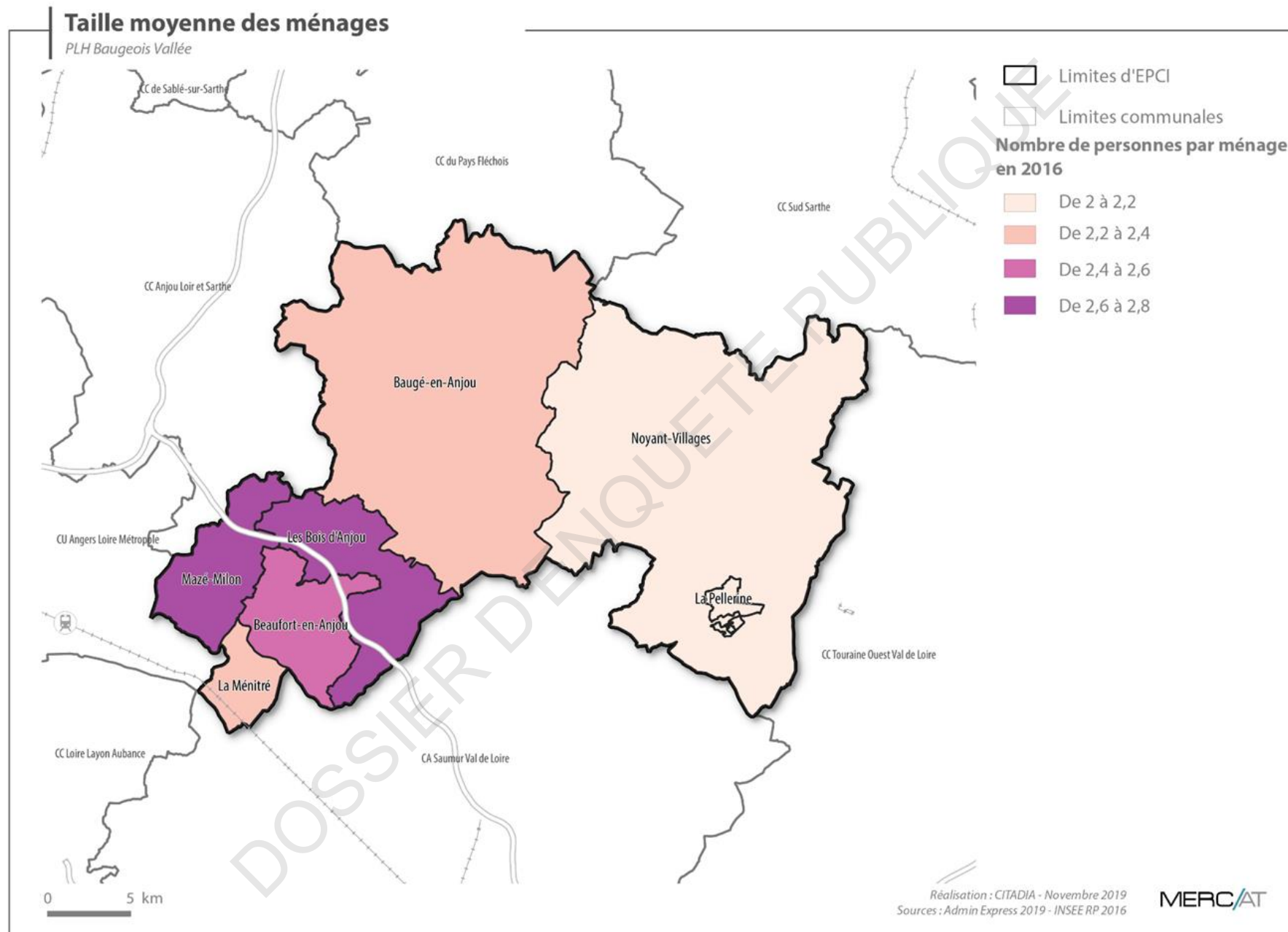
Source : INSEE RP 2016



En lien avec une dynamique naturelle positive marquée, les tailles moyennes des ménages des Bois d'Anjou et Mazé-Milon sont particulièrement élevées. Les Bois d'Anjou se distingue par une hausse de la taille moyenne des ménages depuis 2006, qui s'intensifie sur la dernière période censitaire. Ces éléments sont confirmés par les élus de la commune qui constatent une attractivité auprès des familles. Ainsi, des ménages aux revenus confortables et travaillant à Angers ou Saumur, s'installent aux Bois d'Anjou, attirés par le cadre de vie et les aménités qu'elle peut offrir (équipements, loisirs, lieux de promenade) et la présence de l'autoroute à proximité.

La Méniltré, Noyant-Villages, La Pellerine et Baugé-en-Anjou présentent un profil moins familial, les trois premières communes ont un rythme de desserrement particulièrement marqué, notamment sur la dernière période étudiée.





k. Un vieillissement de la population engagé

En 2016, les moins de 30 ans représentent 35% de la population (38% dans le Maine-et-Loire, 36% dans le Pays de la Loire) avec :

- Un poids plus important de la population de moins de 15 ans (22%) confirmant le profil familial du territoire (taille moyenne des ménages élevée et solde naturel positif).
- Une part moins importante des 15-29 ans (14%) en lien avec les départs de jeunes pour la réalisation des études supérieures et/ou le 1^{er} emploi.

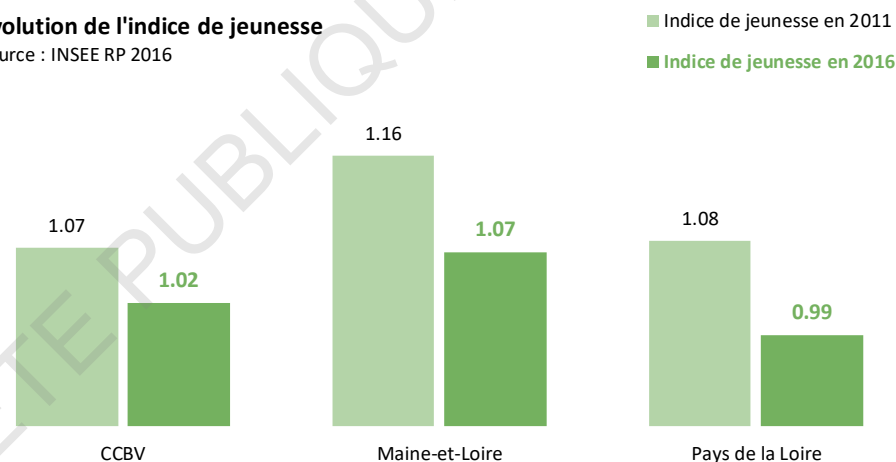
Les 60 ans et plus représentent 27% de la population, soit une part légèrement supérieure aux territoires de comparaison (25% dans le département, 26% dans la région). Environ 9 450 personnes ont 60 ans et plus sur le territoire en 2016.

L'indice de jeunesse du territoire est de 1,02 (contre 1,07 en Maine-et-Loire et 0,99 dans le Pays de la Loire) révélant un quasi-équilibre entre les plus jeunes et les seniors. L'indice de jeunesse a baissé entre 2011 et 2016 attestant une hausse plus rapide des seniors par rapport aux jeunes. En effet, le volume des 60 ans et plus a augmenté de 1,6% par an, contre 0,6% par an pour les moins de 20 ans. Le vieillissement de la population dans le département et la région est plus rapide : 2,1% et 2,4% (+0,5% et +0,6% pour les moins de 20 ans).

Les communes au profil plus familial présentent un indice de jeunesse particulièrement marqué. La Ménitré, Noyant-Villages, La Pellerine et Baugé en Anjou ont des indices de jeunesse inférieurs à 1 indicateurs du vieillissement marqué de leur population, et affirmant ainsi la disparité est/ouest qui s'opère sur le territoire intercommunal.

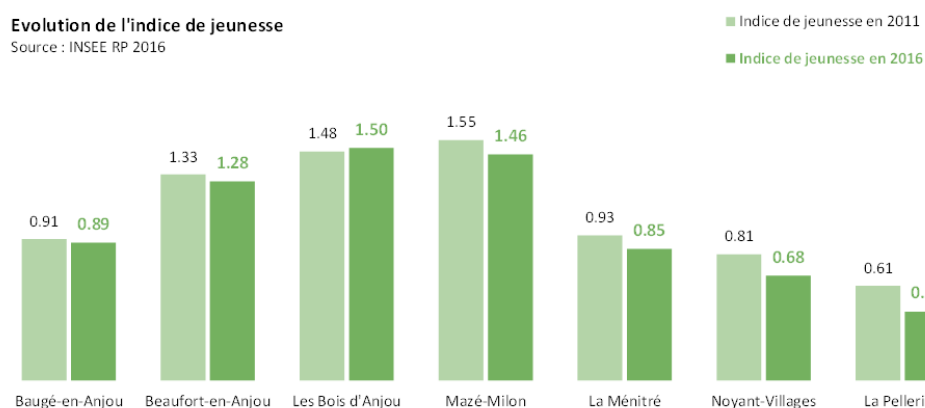
Evolution de l'indice de jeunesse

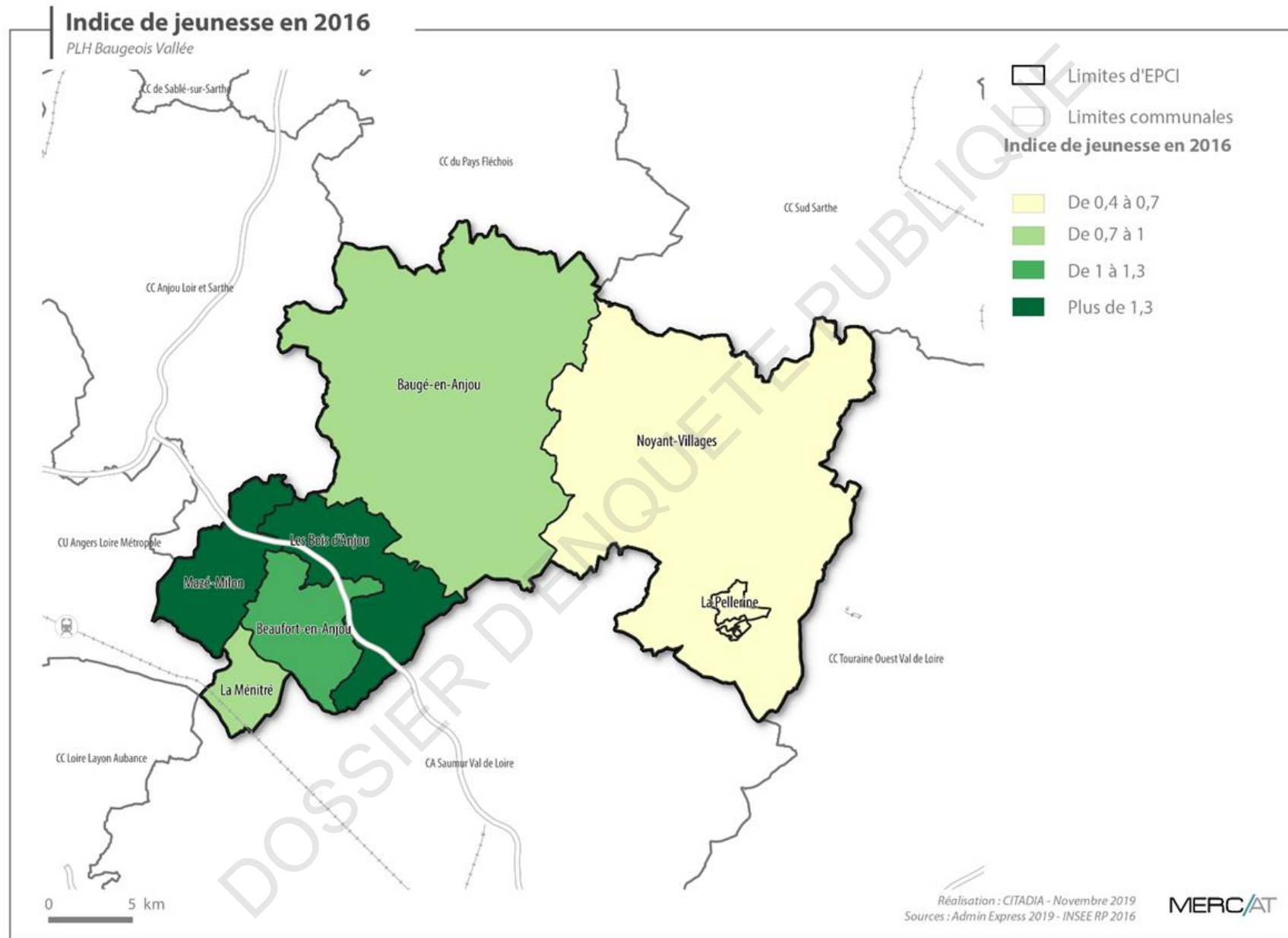
Source : INSEE RP 2016



Evolution de l'indice de jeunesse

Source : INSEE RP 2016

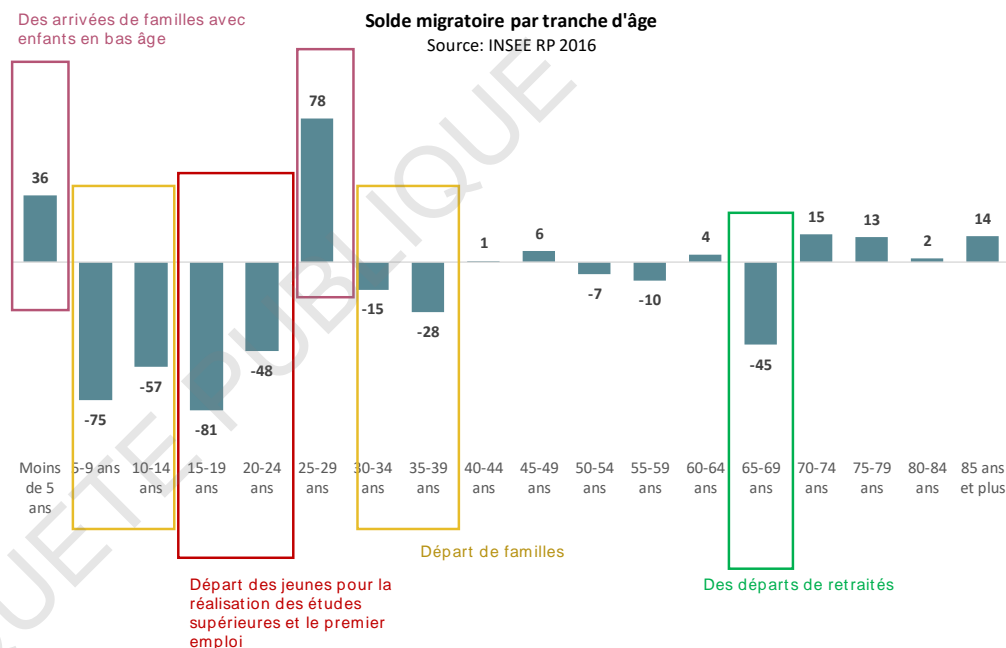




I. Un départ marqué de familles et de jeunes

L'analyse des flux migratoires sur une année selon la tranche d'âge des personnes en mobilité permet de mettre en évidence plusieurs phénomènes :

- Des arrivées de jeunes familles avec enfants en bas âge : près du tiers d'entre eux (32% des moins de 5 ans et des 25-29 ans) viennent d'Angers Loire Métropole, un autre tiers vient d'un autre territoire de la région ;
- Des départs de jeunes entre 15 et 24 ans pour la réalisation des études supérieures : 40% quittent le territoire pour Angers Loire Métropole ;
- Des départs de familles (5 à 14 ans et 30 à 39 ans) : 30% des familles qui quittent le territoire s'installent à Angers Loire Métropole, 24% dans le reste du territoire ;
- Des départs de retraités entre 65 et 69 ans.



m. Des disparités économiques

Parmi la population de plus de 15 ans, la CCVB compte une surreprésentation de retraités par rapport aux territoires de comparaison : soit 32%, contre 28% dans le Maine-et-Loire et 29% dans le Pays de la Loire. De plus, la part des ouvriers dans le territoire (20%) est supérieure à celle du département (16%) et de la région (15%).

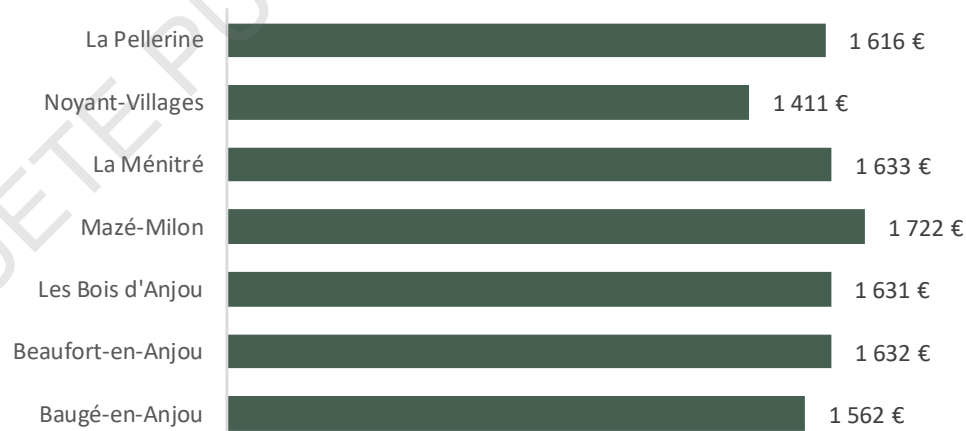
La médiane mensuelle des revenus disponibles est de 1 597€/mois, sur l'ensemble du territoire, les revenus des ménages sont ainsi plus faibles qu'aux échelles départementale et régionale.

Des disparités sont notables entre les communes avec des revenus plus élevés à l'ouest du territoire (Mazé-Milon, Beaufort en Anjou et les Bois d'Anjou) et des revenus plus faibles à l'est (Noyant-Villages notamment).

Selon les élus, les Noyantais présentent un niveau de revenus assez faible avec des retraités agricoles aux pensions limitées et une forte concentration de personnes précaires au sein du parc locatif social.

Médiane mensuelle des revenus disponibles

Source : FILOSOFI 2016



n. Dynamique de construction et consommation d'espace

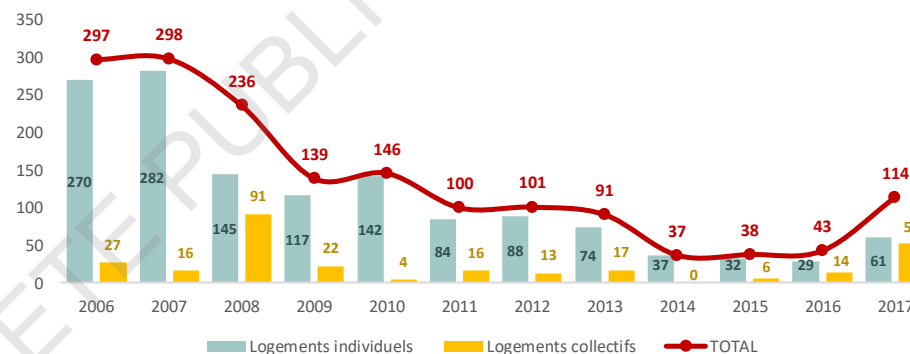
Entre 2006 et 2017, on dénombre 1 640 logements commencés. Parmi eux, 1 361 logements sont individuels, soit 83% des logements commencés sur l'ensemble de la période étudiée. Seulement 279 des logements commencés sont des logements collectifs, la moitié ont été construits en 2008 (91 logements) et en 2017 (53 logements).

Sur l'ensemble de la période étudiée, les volumes de construction sont concentrés à Beaufort-en-Anjou et Mazé-Milon. La construction annuelle moyenne, ramenée au poids démographique des communes, met en évidence une dynamique de construction particulièrement marquée pour Beaufort-en-Anjou et Mazé-Milon, suivies par Les Bois d'Anjou et La Ménittré, en lien avec la proximité d'Angers. L'indice de construction de La Pellerine est à relativiser au regard du poids de cette commune.

A Noyant-Villages, la construction a fortement diminué, depuis une dizaine d'années, en lien avec la crise de l'immobilier et le déficit d'attractivité du territoire.

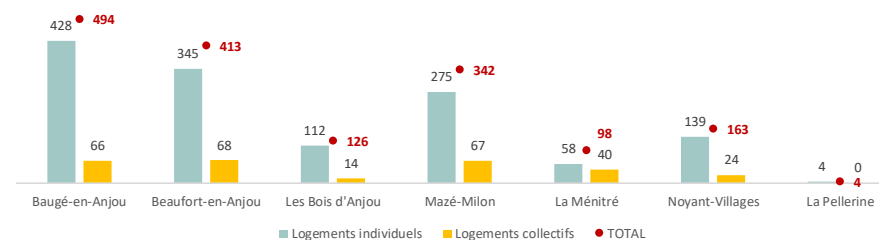
Logements commencés sur la CC Baugeois Vallée entre 2006 et 2017

Source: Sitadel



Répartition des logements commencés entre 2006 et 2017 sur le territoire

Source : Sitadel



Entre 2011-2021, 194,5 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés. La dynamique n'est pas homogène sur l'ensemble de la période.

Sur les 194,5 ha consommés, les 3/4 concernent la vocation habitat. A l'exception de Baugé-en-Anjou, qui concentre 36,5% de la consommation à vocation habitat, et de La Pellerine dont la consommation est infime en cohérence avec son poids de population, les communes de Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou et Mazé-Milon témoignent d'une consommation totale à vocation habitat quasiment semblable. Ce constat s'inscrit en cohérence avec la dynamique de construction constatée sur ces secteurs.

Source : *Observatoire de l'artificialisation, Cerema*

Rappel de la consommation d'espace totale sur 10 ans 2011-2021 :

Année	Baugé en Anjou	Beaufort en Anjou	Les Bois d'Anjou	Mazé Milon	La Ménittré	La Pellerine	Noyant-Villages	Total
2011 2012	7,9	1,3	3,3	1,1	0,9	0,00	10,0	24,6
2012 2013	5,9	3,4	10,0	7,9	3,9	0,17	3,5	34,8
2013 2014	11,4	2,8	1,6	2,1	1,3	0,05	2,5	21,7
2014 2015	10,5	3,7	0,4	2,2	3,0	0,22	1,9	22,0
2015 2016	2,6	1,6	0,3	0,4	0,1	0,00	3,1	8,1
2016 2017	5,6	0,7	0,0	1,5	0,4	0,00	1,8	10,0
2017 2018	4,1	0,5	1,2	2,2	0,1	0,00	0,0	8,2
2018 2019	4,7	1,6	1,0	3,4	0,0	0,00	1,2	11,8
Total 2011-2019	52,9	15,5	17,8	20,8	9,8	0,4	24,0	141,2
Extrapolation par rapport au rythme annuel moyen 2020-2021								
2021	6,6	11,4	2,2	5,7	1,2	0,1	16,0	17,7
Conso 2011-2021	66,1	26,9	22,2	26,5	12,3	0,5	40,0	194,52

2. Synthèse « Démographie et habitat »

CHIFFRES CLES

- 35 372 habitants
- Taux de croissance annuel moyen de 0.9% depuis 2006
- La commune de Baugé-en-Anjou concentre 30% de la population du territoire. Avec la population de Beaufort-en-Anjou cela représente la moitié du poids démographique de la CCBV.
- Indice de Jeunesse : 1.02
- Les moins de 30 ans représentent plus d'un tiers (35%) des tranches d'âges de la population
- 2.4 personnes par ménages en 2016

FAIBLESSES

- Un ralentissement de la croissance démographique, en lien avec une baisse de l'attractivité résidentielle
- Un contraste est/ouest avec :
 - À l'ouest : des communes soumises à l'influence angevine, attractives auprès de ménages familiaux, une population présentant des niveaux de revenus plus élevés, un vieillissement de la population enclenché
 - À l'est : des communes déficitaires, au profil moins familial et un vieillissement de la population marqué

ATOUTS

- Un profil de la population jeune et familial
- Des communes pôles (Baugé-en-Anjou et Beaufort-en-Anjou principalement) qui structurent l'armature du territoire
- Une frange Ouest du territoire attractive qui tire parti de la proximité de l'agglomération angevine

DANS LE SCOT EN VIGUEUR

- Poursuite et encadrement de la croissance démographique
- Développement équilibré et cohérent du territoire
- Prise en compte des différents phénomènes démographiques constatés sur le territoire (vieillesse de la population, arrivée de jeunes ménages urbains) notamment dans la programmation des équipements et des logements.

ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE

- Adapter l'armature en intégrant les communes nouvelles et la commune de La Ménitrie.
- Veiller au renouvellement démographique du territoire, et plus particulièrement des polarités.
- La poursuite des actions mises en place par la collectivité sur différents segments du parc en tenant compte des objectifs fixés dans les documents cadres
- La diversification de l'offre afin de répondre aux besoins émergents et aux mutations sociodémographiques (vieillesse, décohabitation, séparation, arrivée de jeunes travailleurs, ménages fragiles etc.) : le développement d'une offre locative privée et sociale, de petites typologies, innovante et adaptée aux besoins des seniors
- Un enjeu de réflexion partagée sur les produits en accession maîtrisée
- La prise en compte des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- L'optimisation foncière à rechercher sur chaque opération ;
- Une diversification des usages et des occupations du sol (mixité activité/équipement, etc.) ;
- Une diversification des formes urbaines ;

DOSSIER D'ENQUETE

3. Activités économiques

La partie développée ci-après s'attache à analyser le développement économique par une approche spatiale et transversale. Il ne s'agit pas de réaliser une analyse macro-économique exhaustive (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, etc.) mais plutôt de comprendre les grandes dynamiques à l'œuvre sur le territoire, d'identifier les besoins des principaux secteurs d'activités et enfin de zoomer sur les enjeux spatiaux relatifs aux activités économiques (foncier, occupation des sols, etc.).

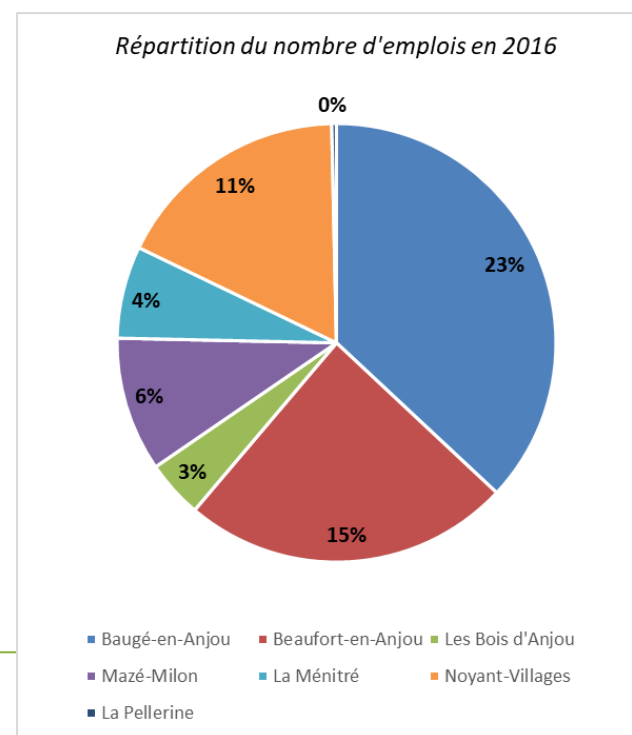
a. Gain d'emplois et évolutions contrastées

La communauté de communes de Baugeois Vallée comptabilise en 2016 10 449 emplois dont 1/3 se concentre sur la commune de Baugé-en-Anjou.

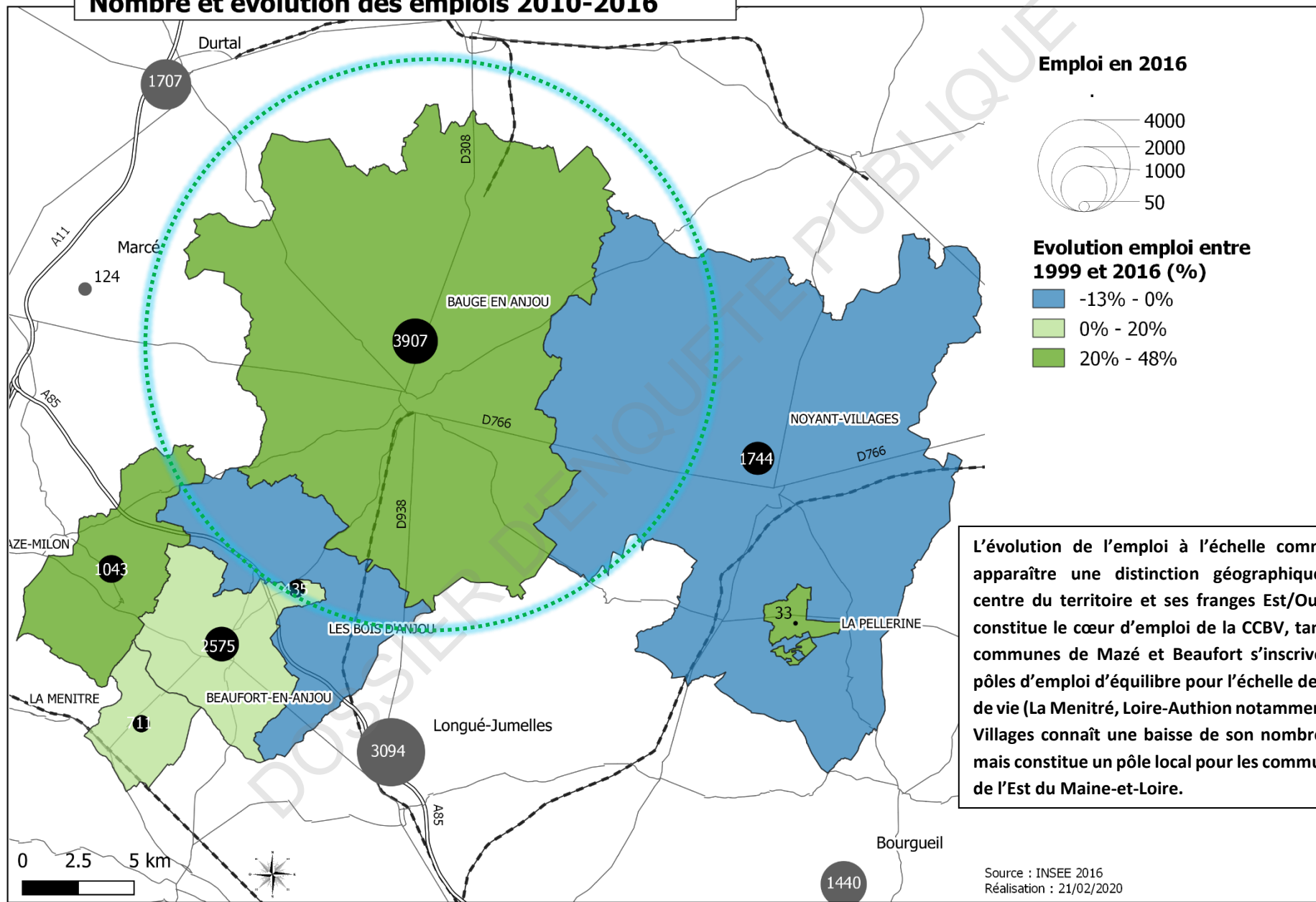
L'emploi se situe en grande partie sur les pôles urbains du territoire : les 3 communes de Beaufort-en-Anjou, Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages concentrent 50% des emplois totaux de la Communauté de communes Baugeois Vallées. La localisation de cette concentration de l'emploi est corrélée à celle des axes structurants : ainsi la RD766, liaison Seiches-Noyant ou la RD60 (axe Beaufort-La Flèche) constituent les vecteurs économiques principaux pour le territoire de Baugeois Vallées, tant dans l'animation économique que dans le positionnement séculaire des centralités et cœurs de bassins de vie. En comparaison, la communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe compte 8 872 emplois, et la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loir compte 35 797 emplois (dont la moitié à Saumur). Sur les 15 dernières années (1999-2016), le SCOT de Baugeois Vallée a

gagné 1002 emplois, soit un taux de croissance annuel moyen de 0.7% en particulier sur les communes de Baugé-en-Anjou (22%), de Mazé-Milon (22%).

Sur les communes de l'Ouest, l'emploi s'est globalement stabilisé (augmentation de 5% sur Beaufort-en-Anjou, 3% sur la Ménittré et légère baisse sur les Bois d'Anjou : -2%). Sur l'Est du territoire, on constate une certaine déprise économique sur ces quinze dernières années avec une baisse de -13% du nombre d'emploi sur la commune de Noyant-villages. Sur la période plus récente (2010-2016), la dynamique de gain d'emplois a été ralentie sur toutes les communes, mis à part le Bois d'Anjou qui garde une évolution positive (3%). Globalement, le taux de croissance annuel moyen s'établit à -0.5% sur cette période (il est de 0,25% à l'échelle du Maine-et-Loire). Cela est lié à une conjoncture nationale défavorable. Cependant le tissu économique local demeure solide quant au gain global d'emploi.



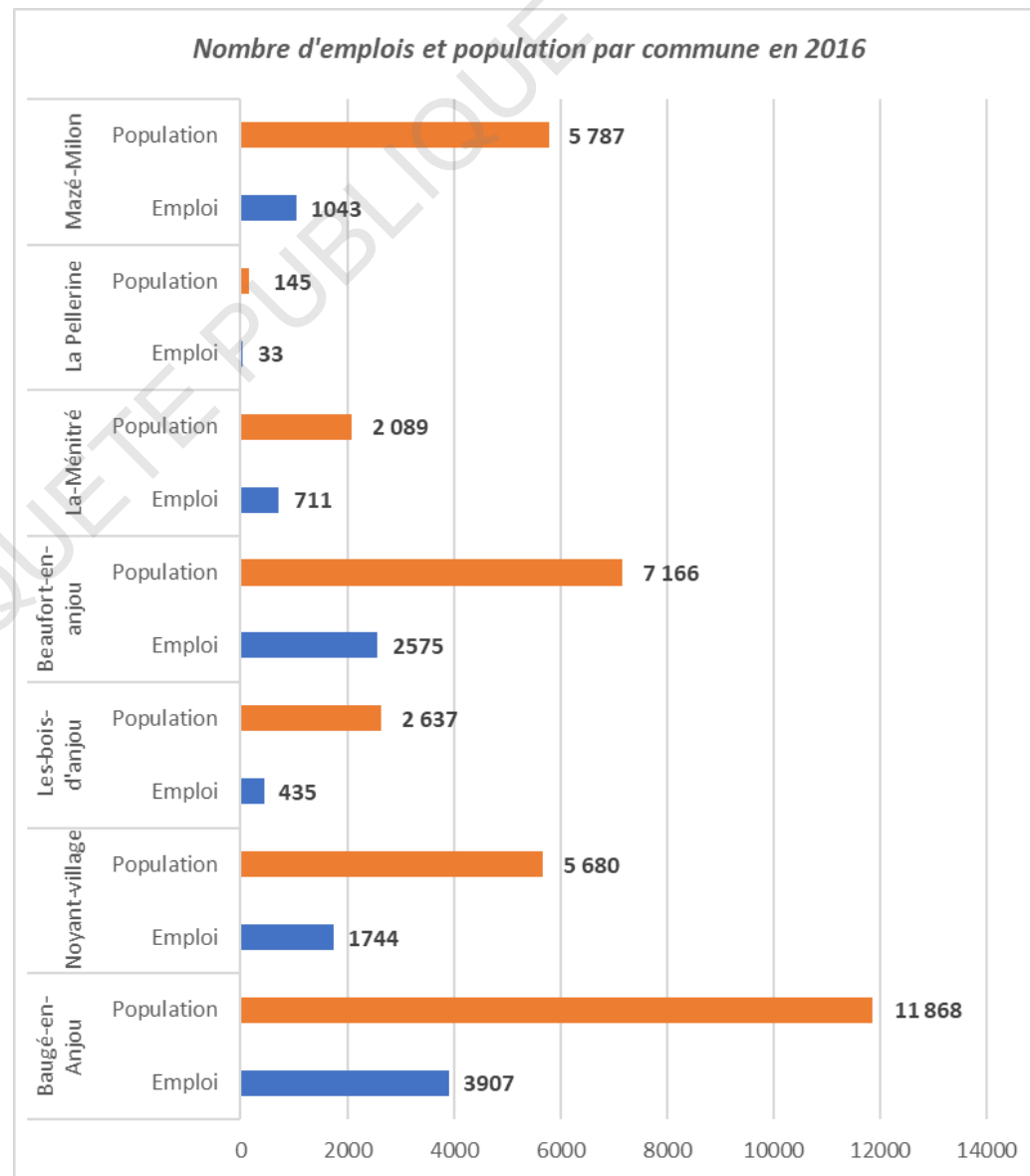
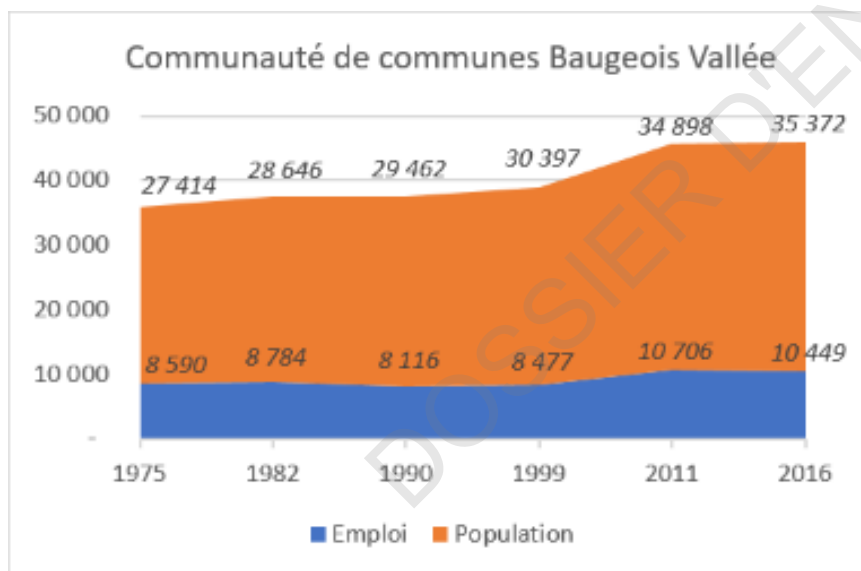
Nombre et évolution des emplois 2010-2016



Cette évolution globale de l'emploi, corrélée à celle de la population sur la même période, met en lumière la **tendance à la résidentialisation sur l'ensemble du territoire** : la population augmente plus vite que le nombre d'emplois.

Le territoire accueille constamment de nouveaux habitants, sans pour autant que le nombre d'emplois suive la même trajectoire : la population du territoire de Baugeois-Vallée et particulièrement celle habitant sur sa frange Ouest a donc tendance à travailler en dehors de leur commune de résidence, et/ou à l'extérieur du territoire intercommunal.

Il est à noter que sur les 2000 emplois créés entre 1999 et 2016, près de 1500 soit 75% l'ont été sur les seules communes de Noyant-Villages et Baugé. Pour Baugé, ces dynamiques sont à corrélérer à la tendance démographique (dessalement de l'agglomération angevine) mais également aux aménagements de zones d'activités économiques opérés sur cette même période sur le territoire.

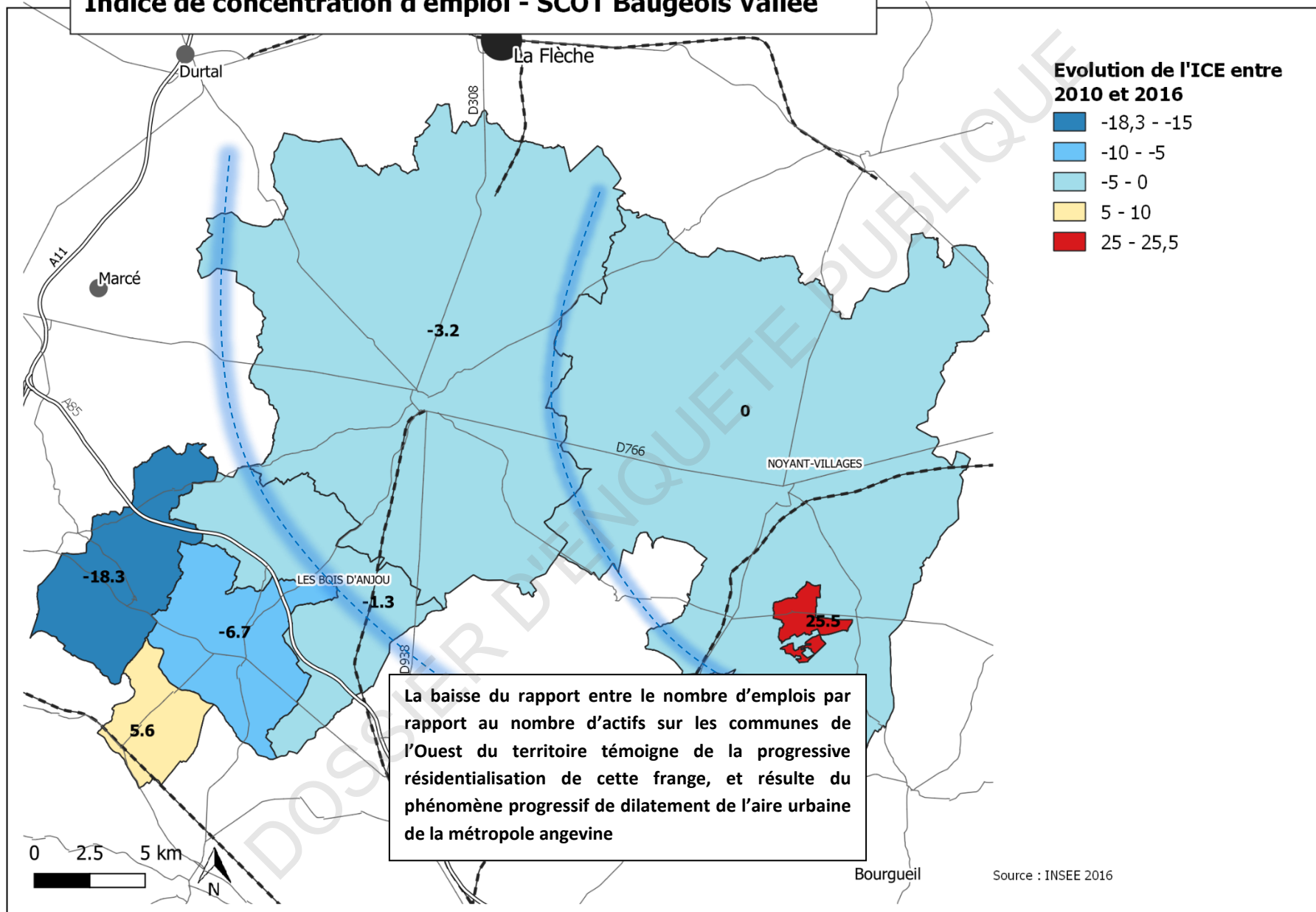


L'analyse de l'indice de concentration d'emploi, qui mesure le rapport entre le nombre d'emplois proposés dans un territoire donné et la population active (de 15 à 64 ans) qui y réside, montre des évolutions contrastées : La Ménitrie impulse une dynamique positive tandis que les autres communes ont un indice stable (proche de 0) ou en diminution.

L'ICE du territoire de Baugeois Vallée passe de 0.76 en 2011 à 0.61 en 2016. Une baisse est à souligner du fait de l'accroissement démographique et donc des actifs par rapport au nombre d'emplois créés. Le territoire de Baugeois Vallées compte donc en 2016 **61 emplois pour 100 actifs occupés résidant sur son territoire**. En comparaison, l'ICE de la CC d'Anjou Loire et Sarthe est de 0.58 et de 0.80 pour la CA de Saumur Val de Loir (sachant que l'ICE à Saumur est de 1.14, soit plus d'emploi que d'actifs).

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Indice de concentration d'emploi - SCOT Baugeois Vallée

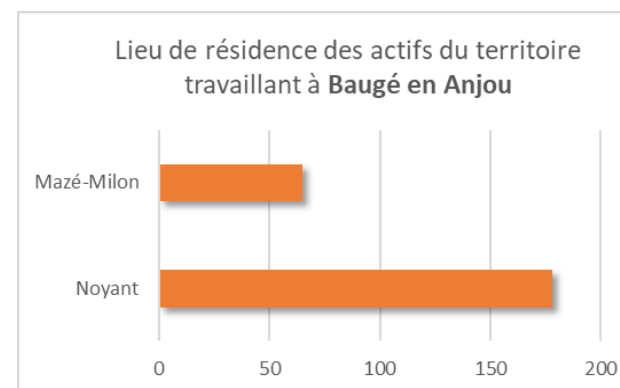
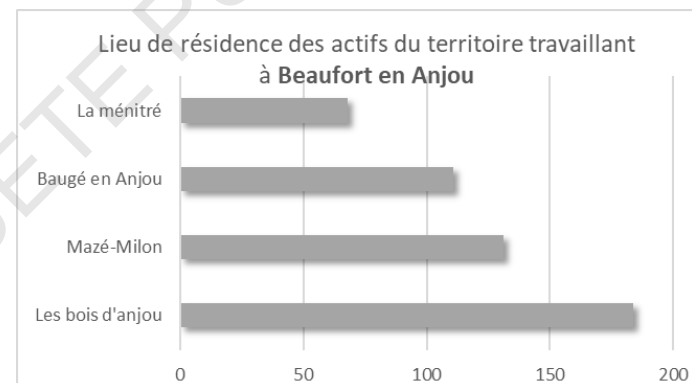
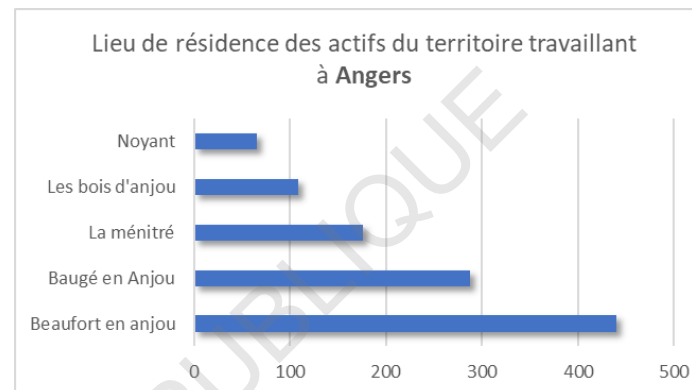


b. Dépendance aux pôles d'emplois

En 2016, 38 % des actifs du territoire travaillent sur leur commune de résidence. Ce pourcentage était de 40% en 2011. Sur la commune déléguée de Baugé, cela s'élève à 50% : 1 actif sur 2 travaille sur sa commune de résidence. Cet indicateur, couplé aux précédents permet de mettre en exergue le rôle polarisant de Baugé-en-Anjou. A contrario, les communes plus rurales sont dépendantes des territoires voisins. Sur les 15 000 actifs recensés sur le territoire en 2016, ce sont près de 9000 soit 62% qui travaillent à l'extérieur de leur commune de résidence. Là encore, la commune de Baugé-en-Anjou et plus encore la commune déléguée de Baugé demeure la destination de travail interne privilégiée au regard de l'importance des trajets domicile-travail. Le pôle d'emploi secondaire attractif est Beaufort-en-Anjou.

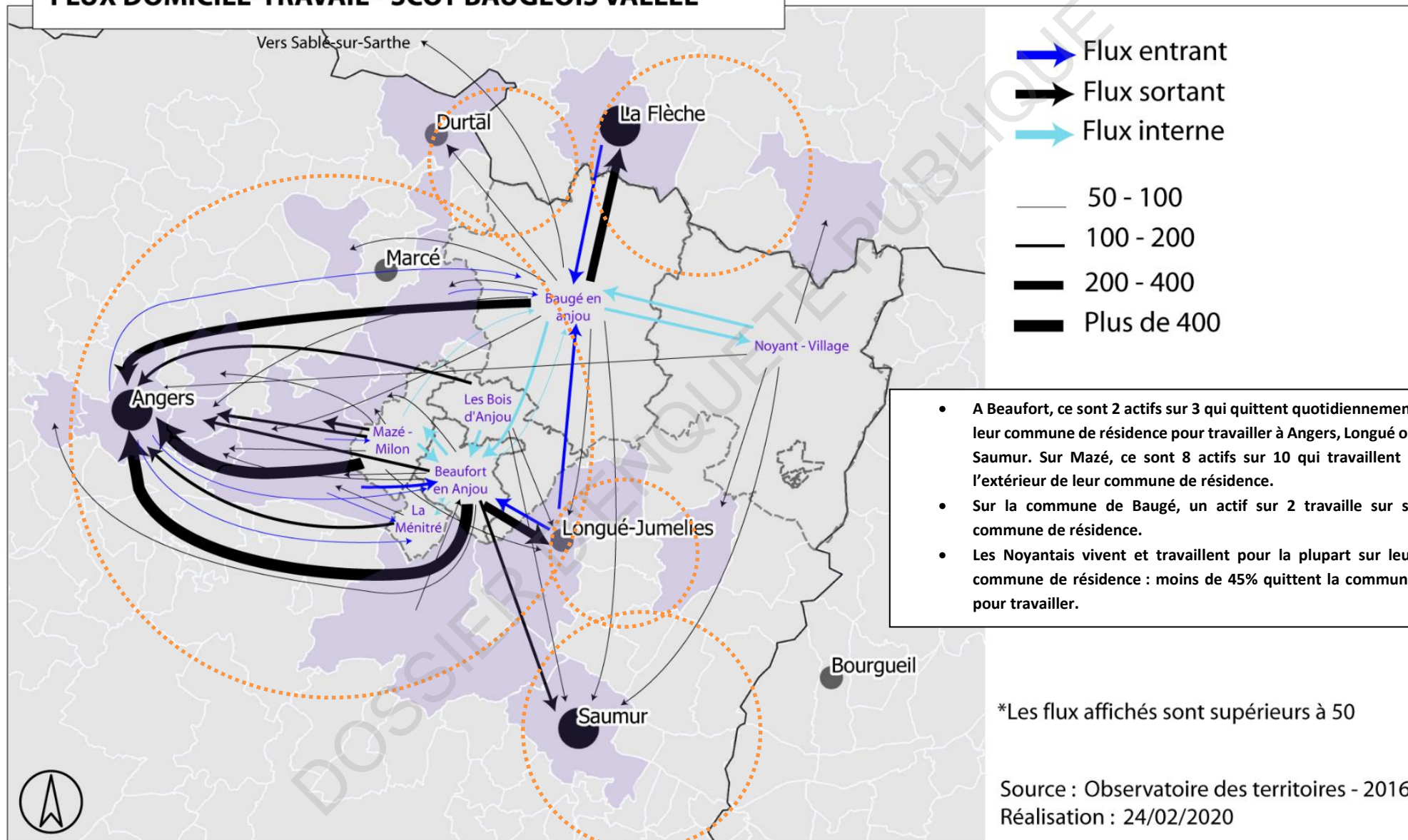
Au regard du poids de l'emploi sur les pôles urbains extérieurs au territoire, les flux domicile-travail entrants sont relativement faibles et proviennent majoritairement de Loire Authion (125 flux journaliers vers Beaufort-en-Anjou), Longué-Jumelles et La Flèche (respectivement 115 et 113 flux journaliers vers Baugé-en-Anjou).

Si en termes de destination de travail certaines communes extérieures demeurent attractives (La Flèche, Longué-Jumelles notamment), on constate que les principaux flux domicile-travail sortants du périmètre de la Communauté de Communes sont à destination d'Angers : près de 5000 soit un actif sur 3 actifs résidents sur le territoire se rendent quotidiennement sur le pôle angevin. Cette proportion s'élève à près d'un actif sur deux sur la frange Ouest du territoire (Mazé, la Ménitré, Beaufort-en-Anjou).



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

FLUX DOMICILE-TRAVAIL - SCOT BAUGEOIS VALLEE



c. La population active du territoire

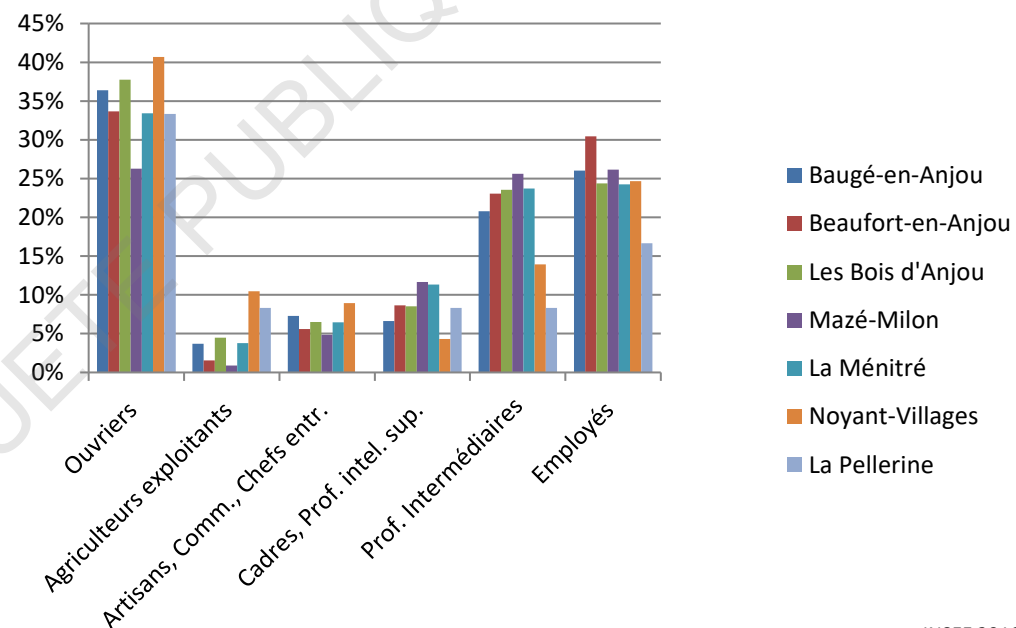
Répartition du nombre d'actifs

La communauté de communes de Baugeois-Vallée compte 77% d'actifs (15 770) dont 8.9% de chômeurs (1 832). Concernant les inactifs, ils sont 31% (soit 1/3) d'étudiants ou stagiaires, et 39.5% sont retraités.

L'analyse des catégories socio-professionnelles démontrent la présence plus importante d'ouvriers, employés et professions intermédiaires, liées à un secteur tertiaire bien représenté.

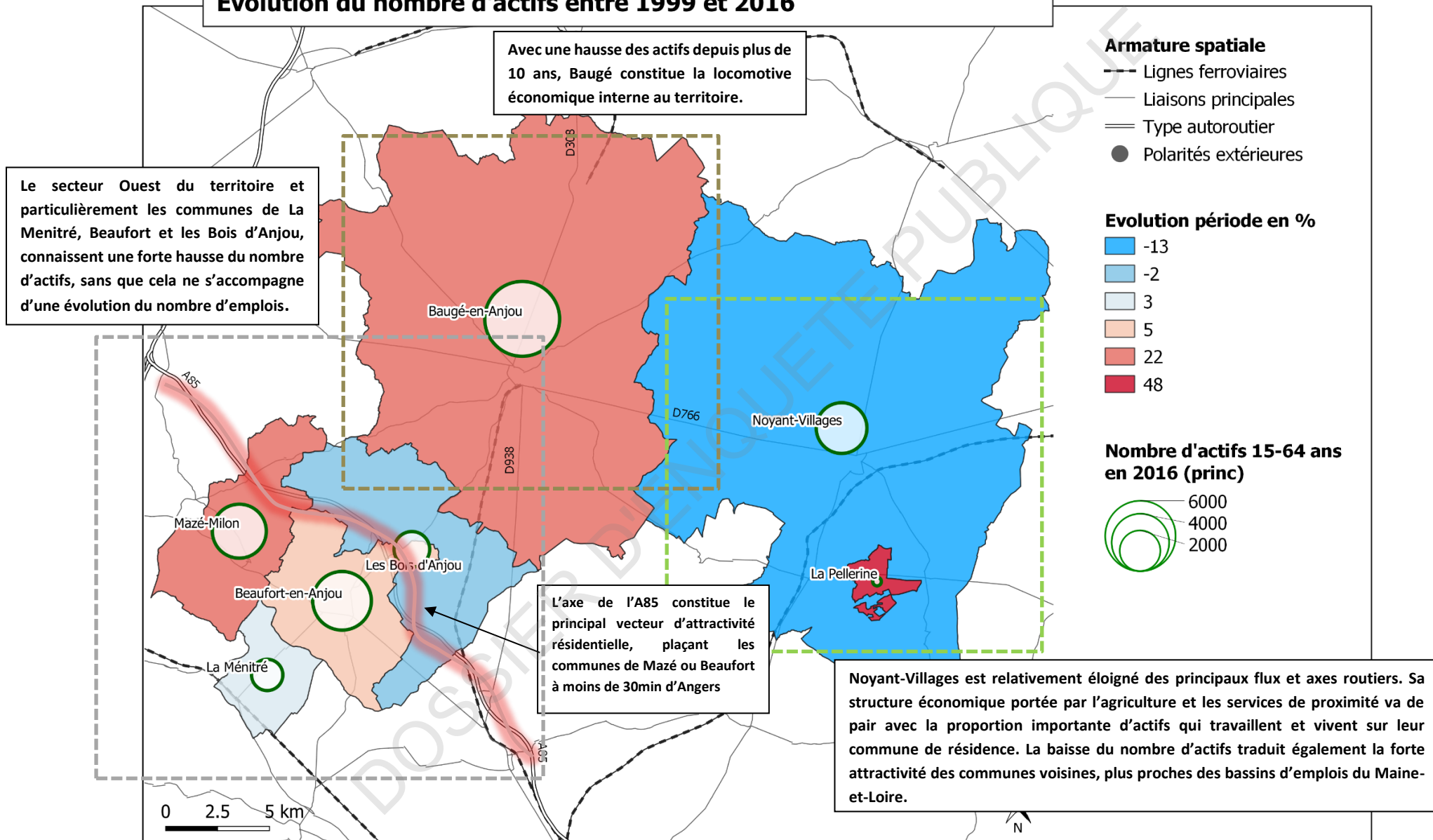
De plus, l'Est du territoire présente des taux d'agriculteurs plus élevés, notamment sur Noyant-Villages et la Pellerine, en lien avec le caractère rural des communes.

Le Sud présente un plus grand nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures, qui peut s'expliquer par la proximité du pôle Angevin.



INSEE 2016

Evolution du nombre d'actifs entre 1999 et 2016

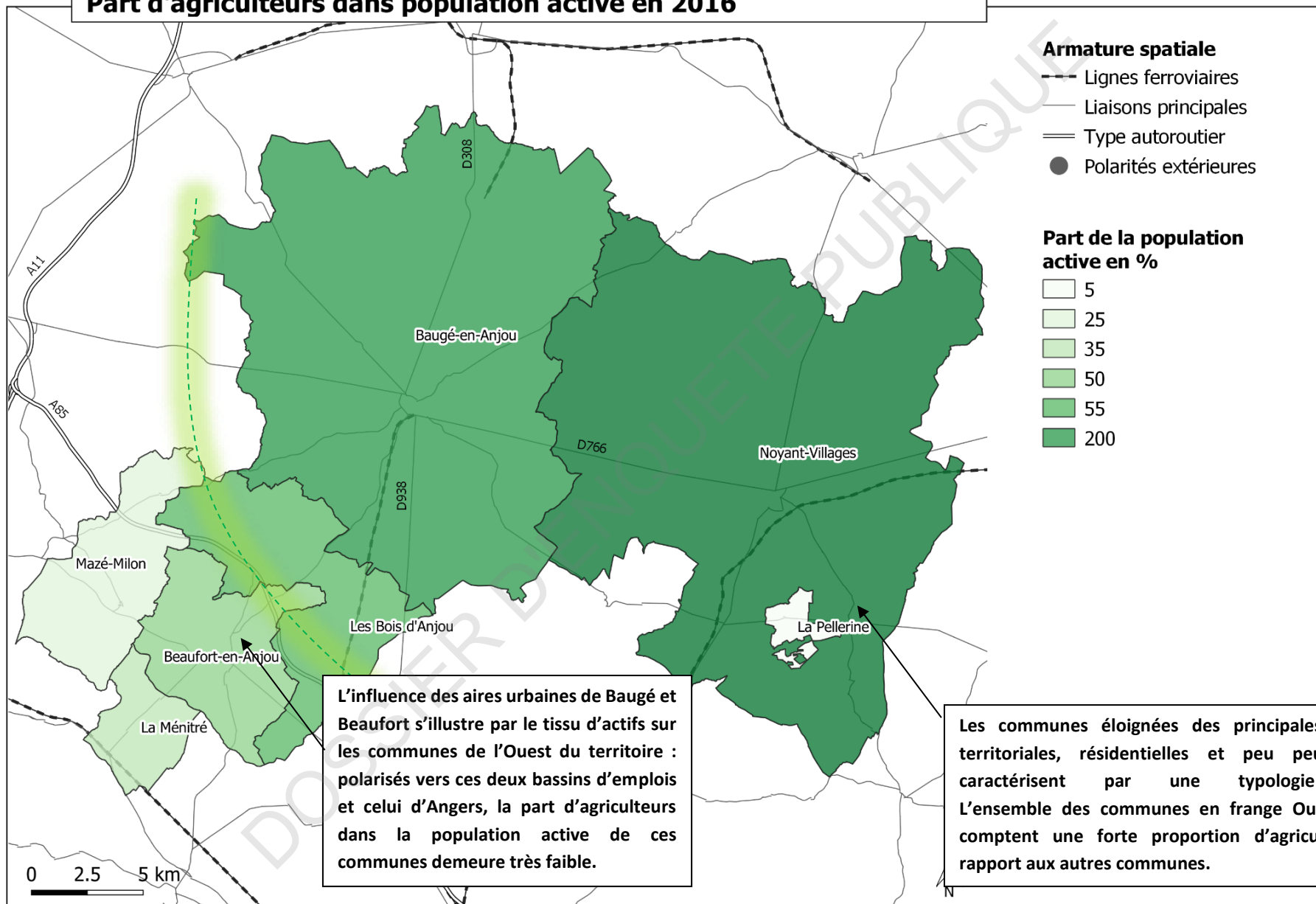


Une typologie d'actifs contrastée qui reflète les influences économiques du territoire

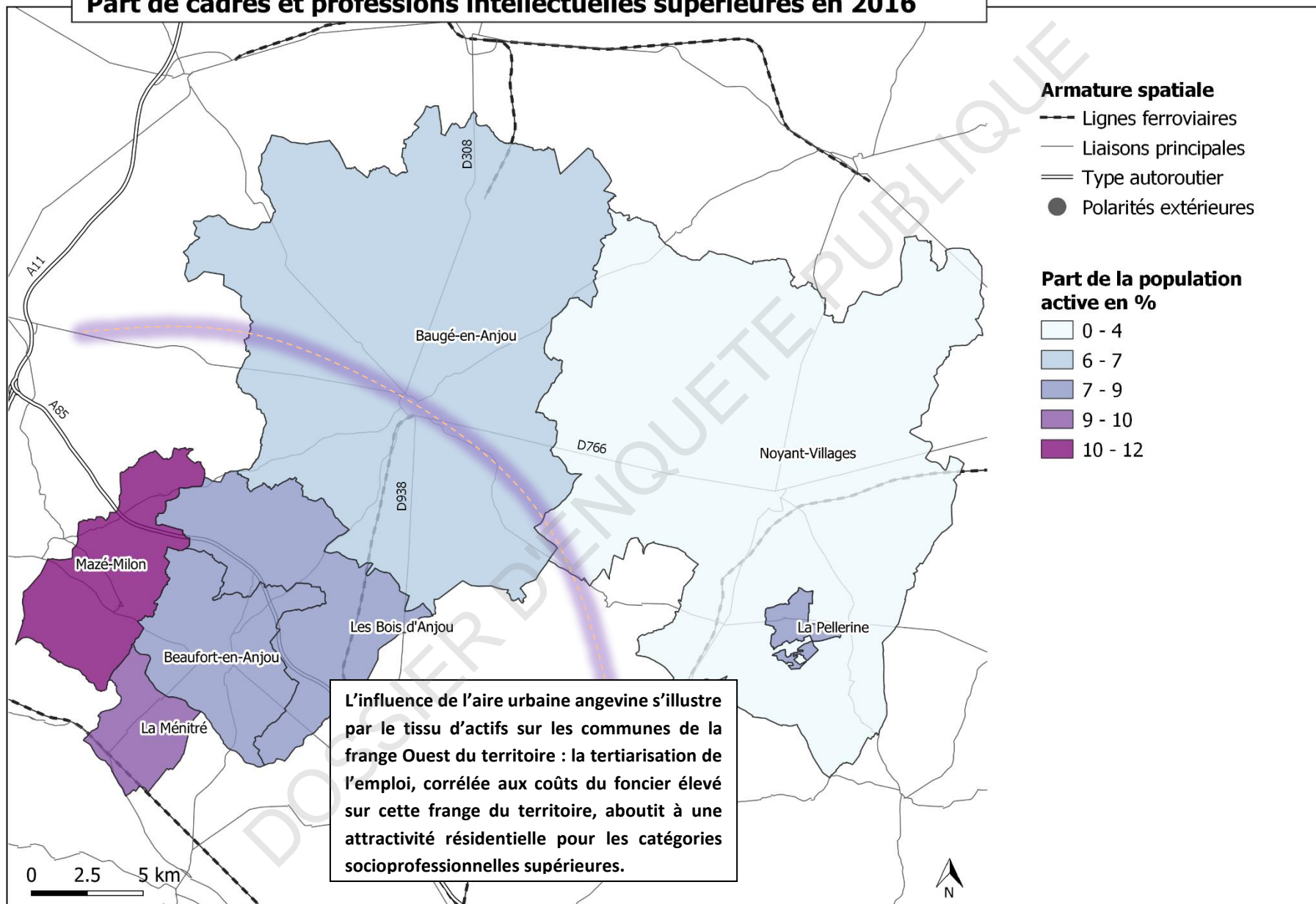
A l'échelle du territoire et des communes avoisinantes, on distingue un contraste entre l'Ouest (à dominante périurbain, influencé par la deuxième couronne de l'agglomération angevine) et l'Est, à forte dominante agricole (dont la commune de Noyant). De plus, les communes à proximité du Lude ou de Château-la-Vallière, extérieures au territoire, sont marquées par un paysage de plaines agricoles.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

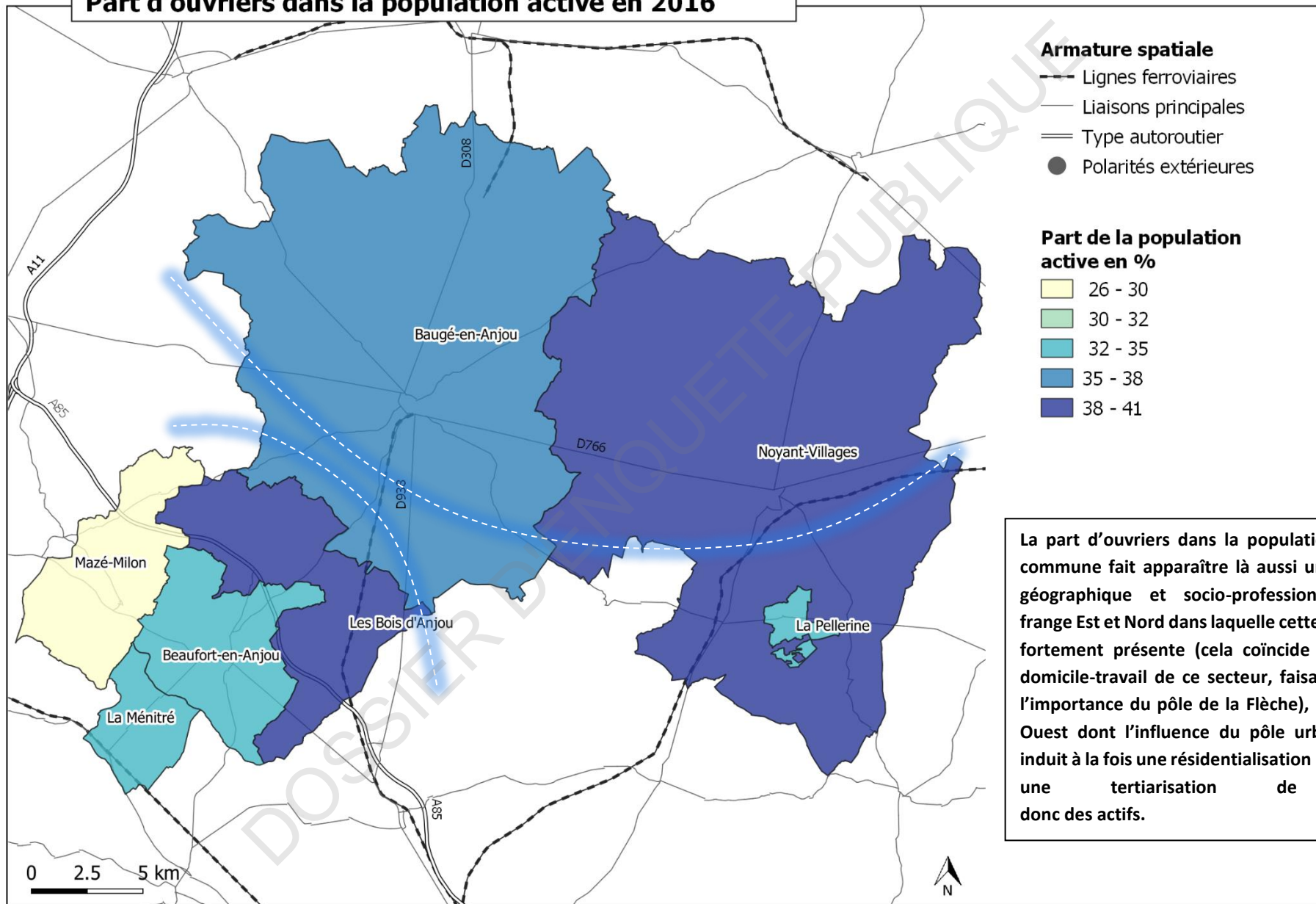
Part d'agriculteurs dans population active en 2016



Part de cadres et professions intellectuelles supérieures en 2016



Part d'ouvriers dans la population active en 2016



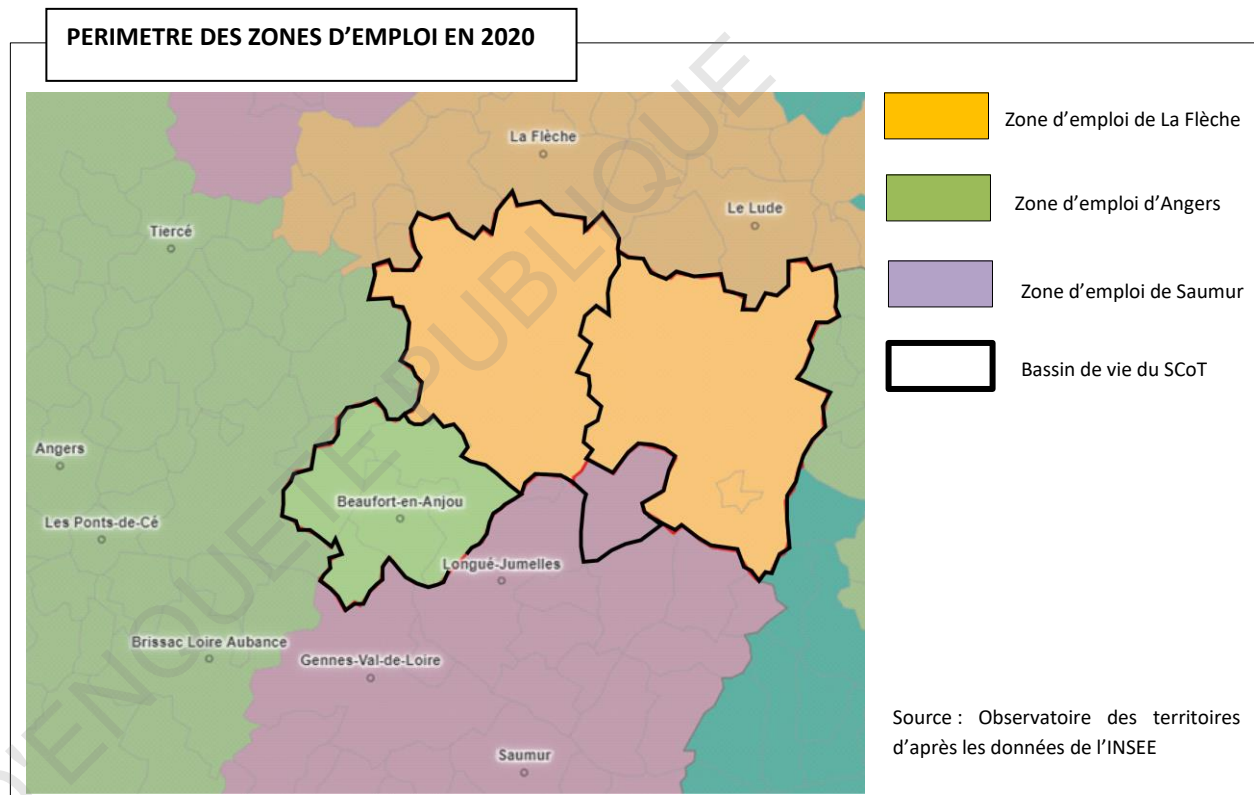
Selon l'INSEE, une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Les deux zones d'emplois du territoire sont La Flèche pour la partie Est du territoire et Angers pour la partie Ouest, ce qui explique que la majorité des flux sortants se dirigent vers ces pôles et notamment celui d'Angers. De manière secondaire, les navetteurs vont travailler à Longué-Jumelles et Saumur.

En termes de flux inter-SCOT, les communes présentant le plus d'emploi (Baugé-en-Anjou et Beaufort-en-Anjou) sont également celles qui connaissent le plus de flux sortants, mais également d'accueil des navetteurs extérieurs à ces communes.

La notion de bassin de vie a été activée en vue de la création des "pays". La définition simplifiée de l'INSEE est la suivante : *"un bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants"*.

Les bassins de vie sont au nombre de trois, et la majorité des dynamiques internes s'effectuent entre le bassin de vie de Baugé et de Beaufort-en-Anjou. Cela s'explique par l'accessibilité aisée aux réseaux routiers existants, et à la dynamique d'emploi de ces secteurs.

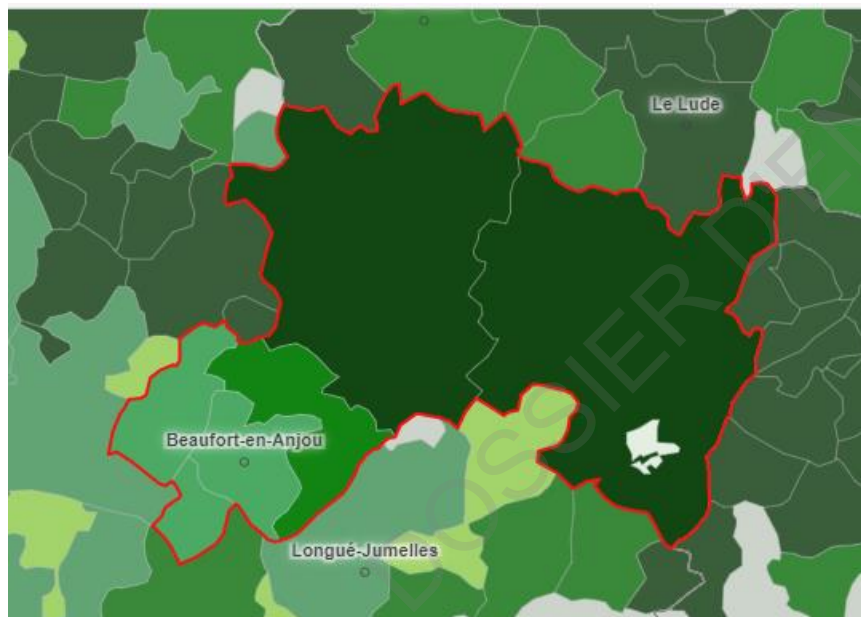


d. Une composante majeure du territoire : l'agriculture

Avec 17% des emplois sur le territoire, l'agriculture est une composante majeure du territoire de Baugeois-Vallée. Elle lui confère son identité rurale et contribue à la qualité du cadre de vie de ses habitants. Le secteur se retrouve particulièrement sur la frange Est du territoire puisqu'à Noyant, un emploi sur 4 est lié à l'activité agricole en 2016.

La carte de Superficie Agricole Utilisée (SAU moyenne) ci-dessous permet de distinguer l'importance du secteur agricole selon les communes du territoire. Cette répartition se retrouve également dans la typologie d'actifs.

Superficie agricole utilisée moyenne en 2020



Plusieurs constats émanent de l'état des lieux du secteur agricole sur le territoire.

Une diminution de la SAU

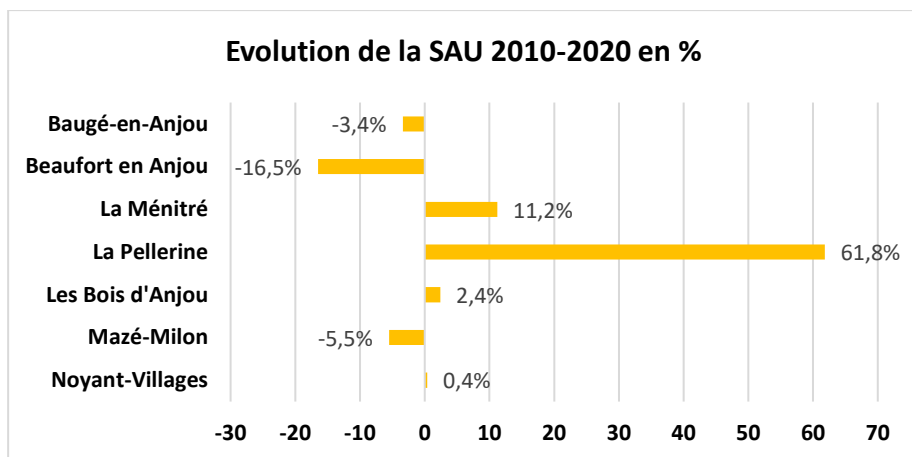
La Surface Agricole Utilisée (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle comprend les terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles) ; les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) ; cultures pérennes (vignes, vergers). Elle peut apparaître faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal).

En 2020, le territoire recensait 39 895 ha de SAU en 2020 de cette surface sur Noyant-Villages et 30% sur Baugé-en-Anjou, ce qui conforte le constat d'une frange Est particulièrement agricole.

La SAU moyenne par exploitation en 2020 était de :

- 111,2 ha à Noyant-Villages ;
- 92,2 ha à Baugé-en-Anjou ;
- 74,2 ha aux Bois d'Anjou ;
- 63,8 ha à Beaufort en Anjou ;
- 63,3 ha à La Ménitré.
- 61,3 ha à Mazé-Milon ;
- 38,8 ha à La Pellerine

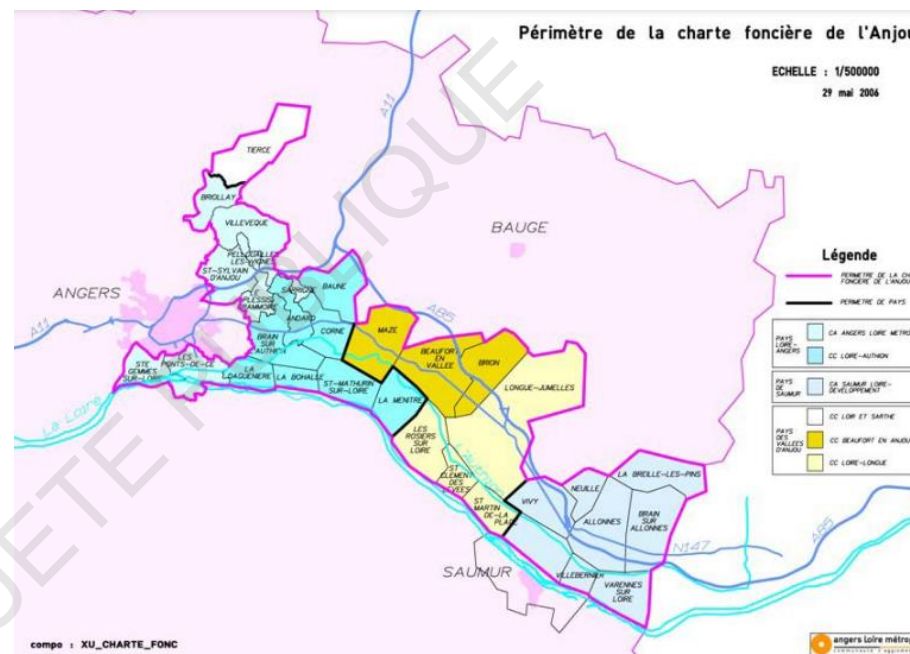
La SAU n'a pas connu une évolution homogène sur le territoire entre 2010 et 2020 :



La commune de La Pellerine a connu une évolution de sa SAU de plus de 60%. Au contraire, des communes comme Baugé-en-Anjou et Beaufort-en-Anjou, dont la surface artificialisée par l'habitat sur les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent respectivement 36% et 19% de la consommation totale sur la période 2006-2016, connaissent une évolution négative de leur SAU entre 2010 et 2020.

Le secteur végétal : une filière majeure de l'économie

Dans le Maine-et-Loire, le secteur végétal est identifié comme filière majeure de l'économie. A l'initiative du Préfet du Maine-et-Loire, l'élaboration d'une charte a été confié à Angers Loire Métropole dans une démarche de collaboration entre élus, professionnels et services de l'Etat. La charte a pour objectif de « renforcer la capacité à accueillir de nouveaux projets d'implantation dans le domaine de la production végétale spécialisée » sur un périmètre délimité.



Le territoire de Baugeois Vallée est concerné par cette charte sur les communes de Mazé, La Ménitré et Beaufort-en-Vallée.

Ainsi, cette charte vise à la mise en place d'une politique foncière adaptée pour préserver ces filières végétales spécialisées en favorisant l'implantation des entreprises vers les sites structurants identifiés et répondre aux besoins fonciers liés au développement du pôle végétal tout en confortant les sites existants.

Beaufort-en-Vallée fait à la fois l'objet d'une identification en tant que site structurant/zone de développement et de site à conforter et pérenniser, tout comme la commune de Mazé.

La Ménitré témoigne d'un ancrage historique sur la commune de l'activité agricole et horticole. La présence du Centre National de Promotion Horticole matérialise cette histoire.

A Beaufort en Vallée, peu d'élevage sont recensés mais beaucoup de cultures spécialisées (horticulture, pépinières, semence, maraîchage).

Cette charte ne concerne pas tout le territoire mais les filières végétales sont particulièrement bien implantées sur le territoire. Aux Bois d'Anjou, les exploitations de moins de 50 ha représentent 71% des exploitations et témoignent de l'importance des systèmes de production spécialisés tels que l'horticulture, les pépinières. 2/3 des exploitations de la commune sont spécialisées en production végétal (production de semence et de grandes cultures prédominantes).

De même à Noyant-Villages, l'arboriculture est bien présente sur plusieurs communes historiques et constitue un élément fort à la fois au niveau économique, paysager et de l'image du territoire.

L'élevage reste malgré tout présent sur le territoire, particulièrement à Baugé-en-Anjou qui reste une terre d'élevage avec une forte représentation des secteurs bovins lait et bovin viande en parallèle des grandes cultures.

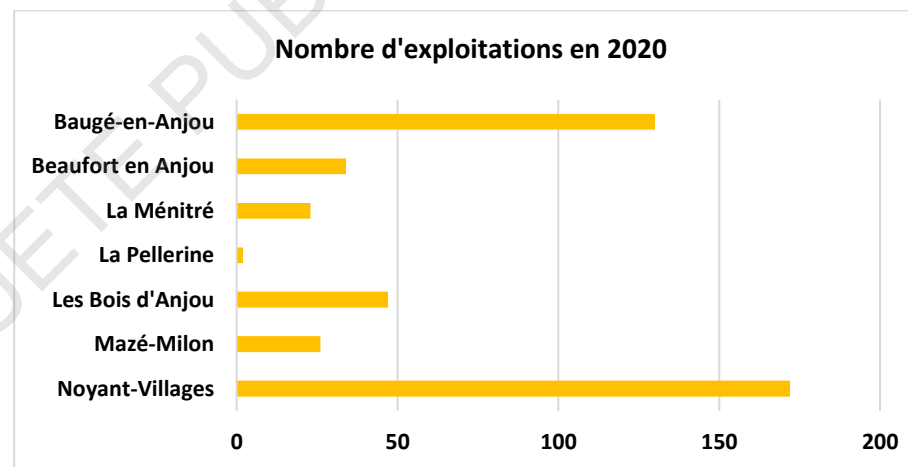
De plus, l'unité gros bovins, employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes, permet de recenser sur le territoire un nombre moyen d'UGB de 18,1 en 1988, 29,7 en 2000 et 4604 en 2010. A titre de comparaison, dans le Maine-et-Loire ce nombre moyen était de 37,6 en 1988, 59,8 en 2000 et 87,1 en 2010).

En revanche, à Mazé_Milon une tendance à la marginalisation de l'élevage au profit de productions plus spécifiques (production de semences, production légumière, horticulture, pépinières) est observée.

Une activité qui se transforme et qui entraîne des enjeux de maintien de la diversité du tissu agricole en termes de pratique et de taille des exploitations

Un phénomène national de baisse du nombre d'exploitation est observé. Cette baisse s'accompagne pourtant sur le territoire d'une hausse de la superficie des exploitations.

En 2020, 434 exploitations agricoles ont été recensées sur le territoire dont 172 à Noyant-Villages (près de 40%) et 130 à Baugé (près de 30%).



La diminution du nombre d'exploitations agricoles s'observe à toutes les échelles. Au niveau du département, les exploitations ont connu une évolution négative de -57% entre 1988 et 2010. A l'échelle de Baugeois Vallée, cette baisse s'établit à -69%. Dans la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée, le nombre d'exploitations a été divisé par 6 en 40 ans (1970-2010).

Toutefois, la diminution du nombre d'exploitations ne traduit pas forcément une pression de l'urbanisation mais il peut s'agir du regroupement des exploitants sous une même structure. En effet, il y

a une émergence croissante des formes sociétaires qui fait que le modèle de l'exploitation agricole individuelle est progressivement substitué par des exploitations sociétaires de type GAEC ou EARL.

Cette mutation progressive de l'agriculture est observée à Noyant-Village avec une augmentation de la taille des exploitations et le renforcement de la monoculture au détriment de l'élevage.

En parallèle de ces évolutions, l'agriculture est concernée par un enjeu crucial de renouvellement des chefs d'exploitation.

Aux Bois d'Anjou, près de la moitié des agriculteurs cesseront leur activité dans les 10 prochaines années. L'âge moyen des chefs d'exploitation y est de 48 ans. En 2017, les exploitants de plus de 55 ans représentaient 32% des actifs agricoles ; les plus de 50 ans représentaient 46% plus de 50 ans et les moins de 40 ans seulement 17%.

Le constat est identique à Baugé où 52% des chefs d'exploitations ont 50 ans ou plus dont 33% ont plus de 55 ans. Également à Mazé-Milon où un nombre important d'exploitants ont actuellement plus d'une cinquantaine d'années.

Ces constats soulèvent un enjeu de pérennisation des activités dans les années à venir.

e. Une économie en voie de tertiarisation

Une répartition des types d'emploi par secteurs d'activité globalement équivalente à celle observée à l'échelle du département, marquée par une représentation importante de l'agriculture.

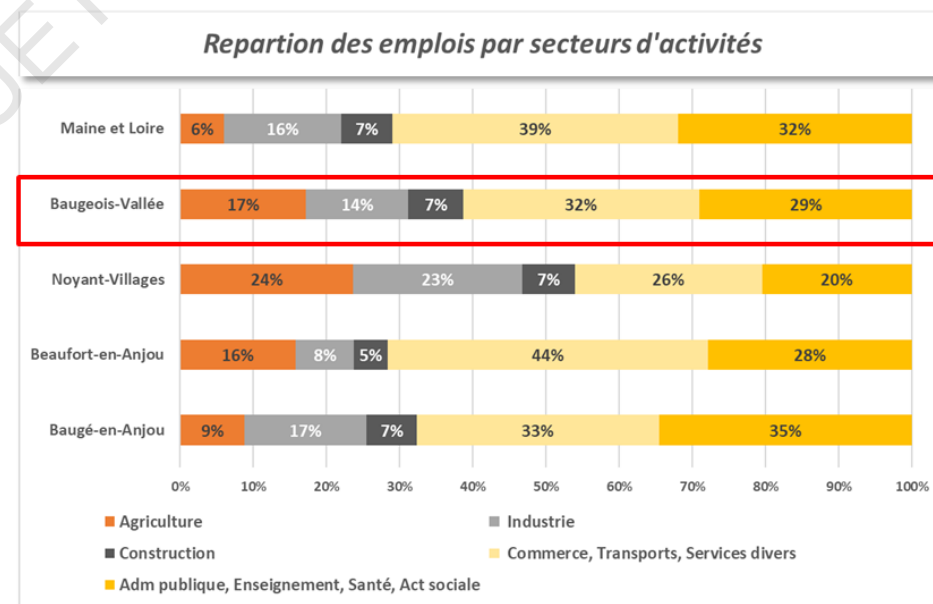
- Les activités **présentielles** (commerces, services) sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.
- Les activités **productives** (industrie, agriculture) produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone

La sphère présentielle (taux de production de biens et de services) est aujourd'hui dominante dans l'emploi local, elle représente la moitié de l'économie du territoire. La CCBV s'est ainsi spécialisée dans le secteur tertiaire, où l'on dénombre le plus grand nombre d'emploi dans ce domaine (2/3). Ainsi, le secteur de l'administration et de l'emploi public est lié à l'offre d'équipements et au rôle de centralité administrative joué par Baugé-en-Anjou. Il assure une qualité de vie pour les habitants ainsi qu'une offre qualitative pour les visiteurs.

Au regard des données INSEE en date de 2016, 62 % des emplois sur le territoire de Baugeois-en-Vallées sont strictement tertiaires (marchand et non). Un emploi sur trois (32%) correspond au secteur des services tandis que les activités industrielles représentent 14% de l'emploi total.

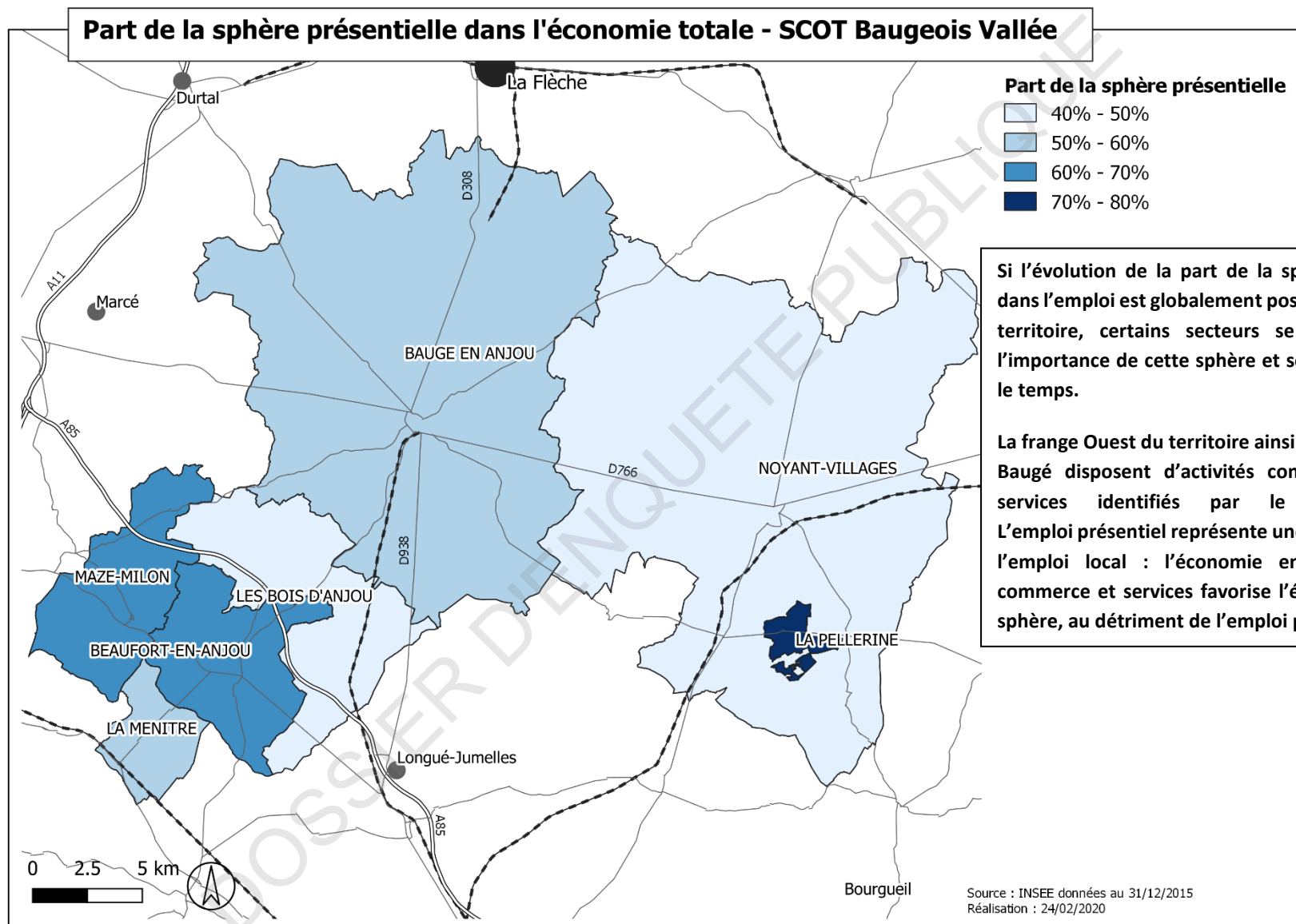
Les deux pôles d'emplois internes au territoire représentent une forte part d'emploi tertiaire : près de 75% de l'emploi correspond aux secteurs des commerces/services et de l'administration publique/enseignement/santé sociale, se positionnant en tant que principaux pourvoyeurs d'emplois sur le territoire de Baugeois-Vallées.

Le secteur agricole est quant à lui assez fortement représenté par rapport à la moyenne du département, et se retrouve particulièrement présent sur la frange Est du territoire (à Noyant-Villages, un emploi sur 4 est lié à l'activité agricole en 2016).



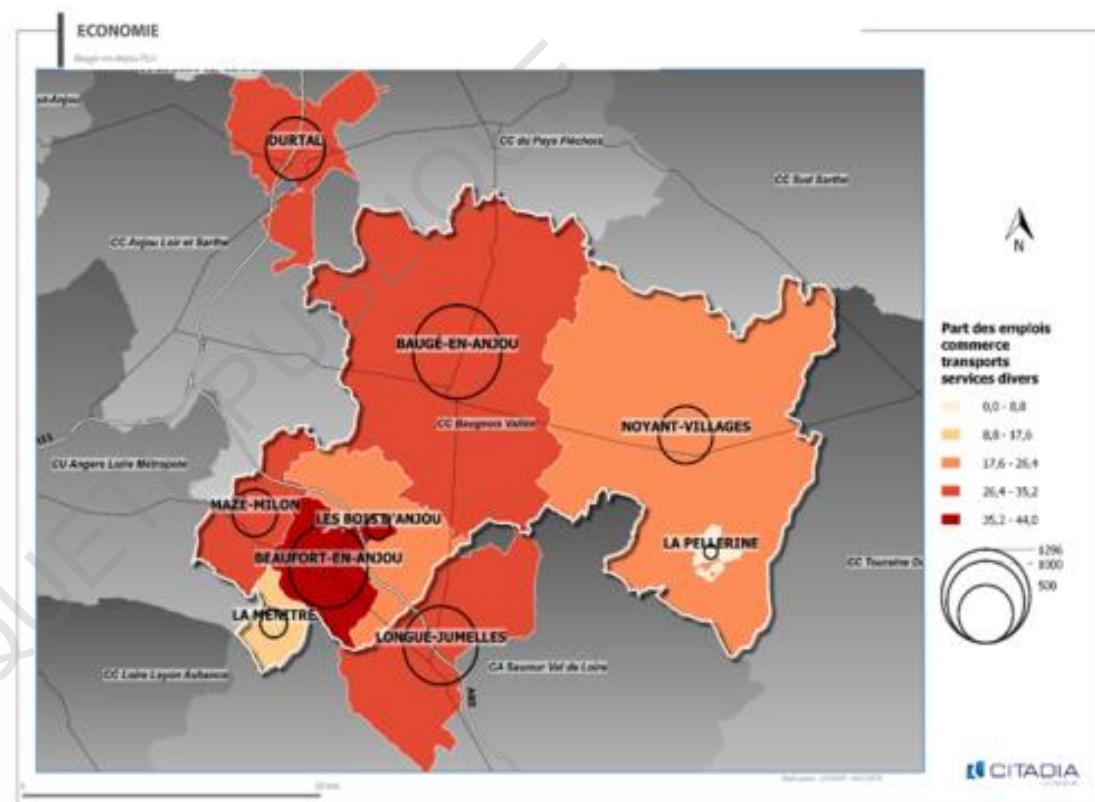
En lien avec cette représentation des activités artisanales et agricoles, l'économie du territoire de Baugeois Vallée est en grande partie due à une activité endogène.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



Le secteur du tertiaire marchand se concentre majoritairement au sein des pôles d'emplois, et particulièrement sur les principales polarités, Bauge-en-Anjou et Beaufort-en-Anjou. Si ce secteur constitue l'aire commerciale principale du territoire, on observe globalement un poids important du tertiaire marchand sur la frange Ouest du territoire : sur Mazé-Millon, près d'un tiers des emplois communaux correspondent au secteur du commerce et des services. Cette concentration de l'emploi tertiaire marchand (commerces, services) répond notamment aux besoins issus de la hausse de la population sur cette frange du territoire.

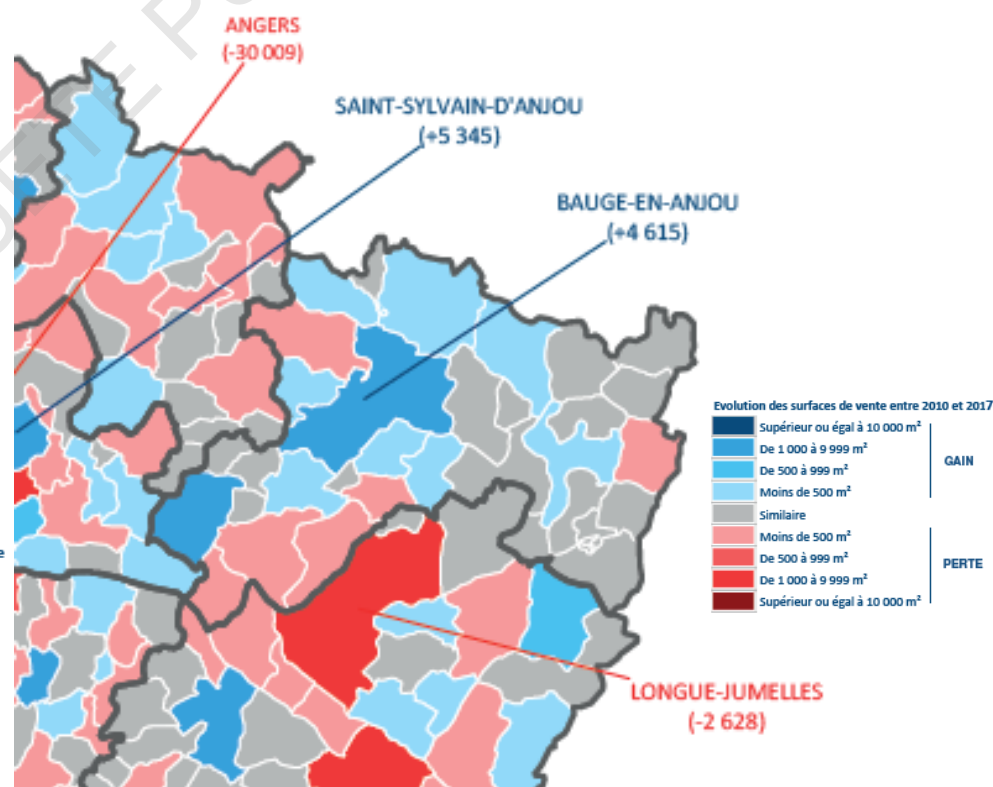
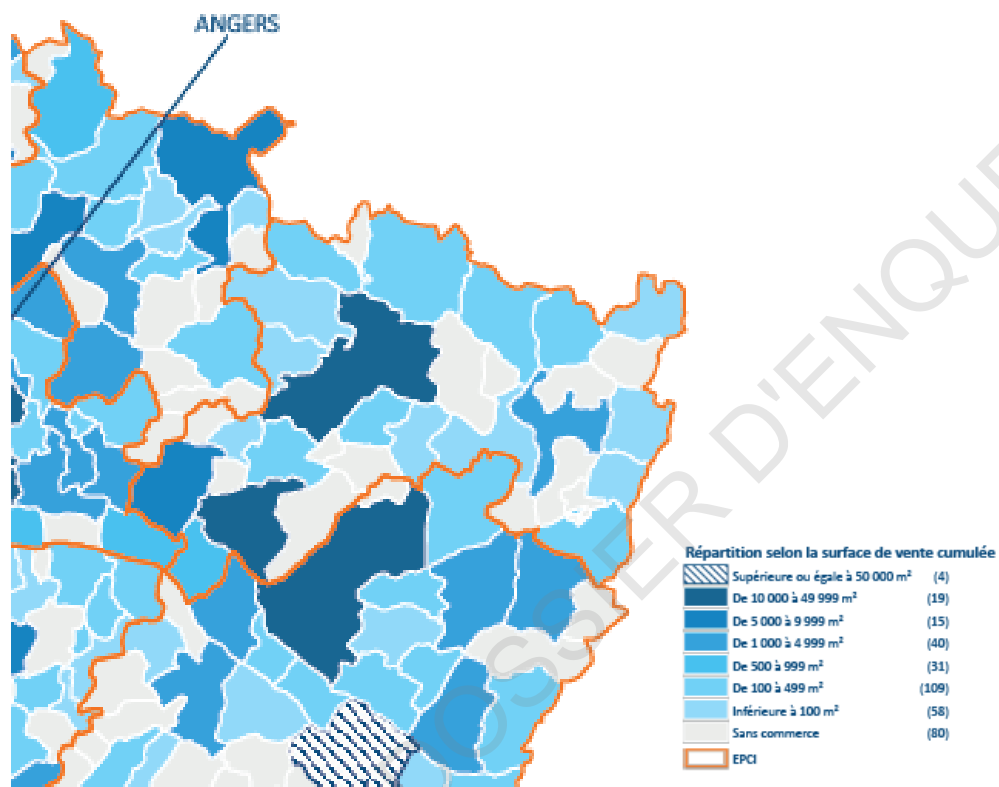
A contrario, les communes de Noyant-Villages et de La Pellerine se caractérisent par une faible part de l'emploi tertiaire marchand dans l'emploi local. Selon l'étude CCI issue de l'observatoire du commerce en 2020 sur le territoire, le secteur du commerce comptabilise environ 600 emplois sur la CdC de Baugeois-Vallée.



Part des emplois marchands dans l'emploi local par commune

DOSSIER D'ENQUÊTE

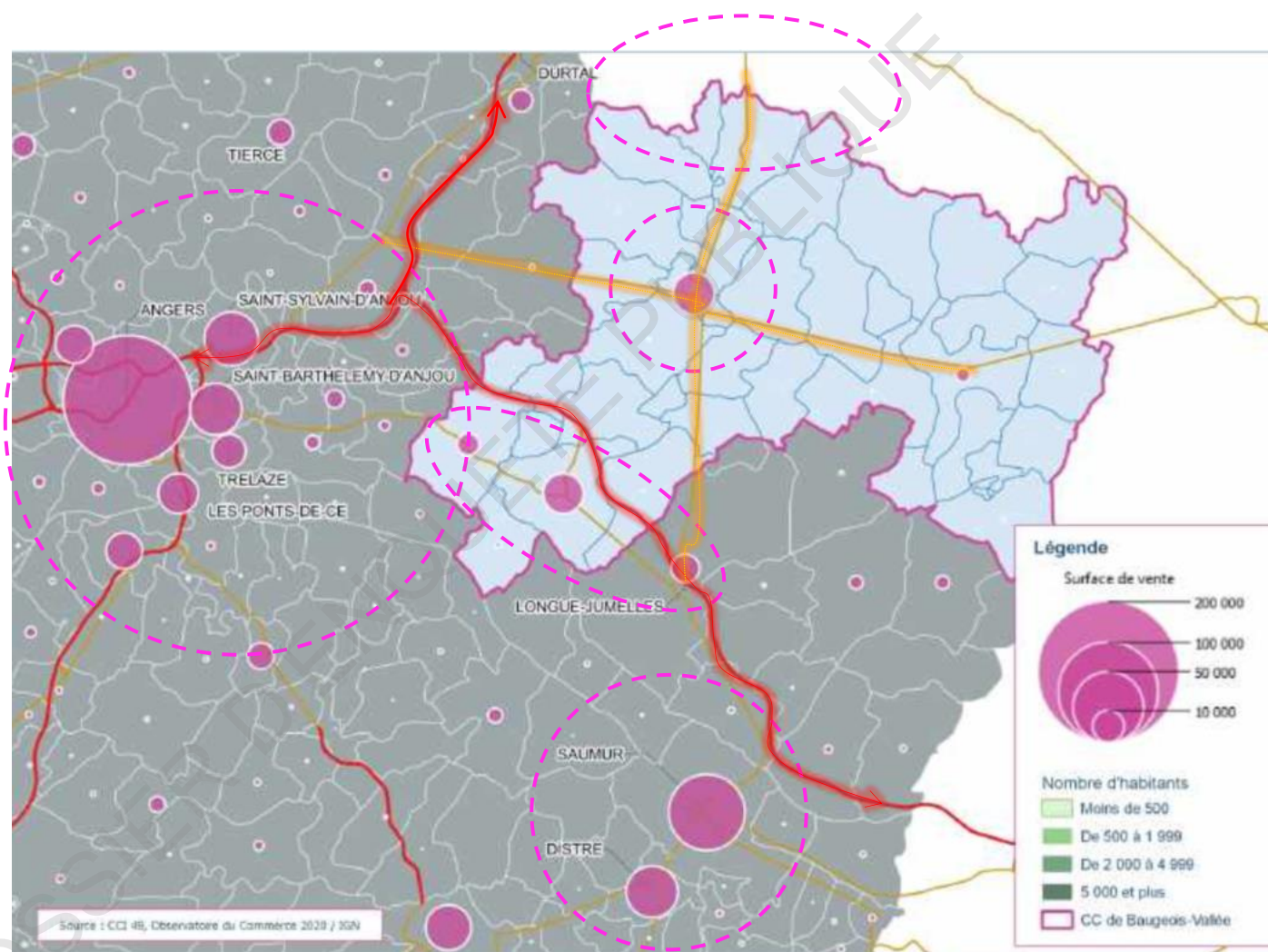
En observant l'évolution des surfaces de vente, Baugé en Anjou et Mazé-Milon sont les communes les plus dynamiques en termes de développement commercial. Au total, le territoire de Baugeois-Vallée possède 208 points de vente commerciaux (+1.5% entre 2010 et 2017), 54 595 m² de surface de vente (+16%) et 677 salariés travaillant dans des commerces.



Cartes CCI 49 - 2019

Le territoire est entouré de communes dynamiques susceptibles de constituer des pôles d'attractivité pour les habitants de Baugeois-Vallées lorsque l'offre locale se révèle moins satisfaisante (hors des appareils commerciaux angevins et saumurois exerçant une attraction importante étant donnée leur diversité et la présence de grandes enseignes).

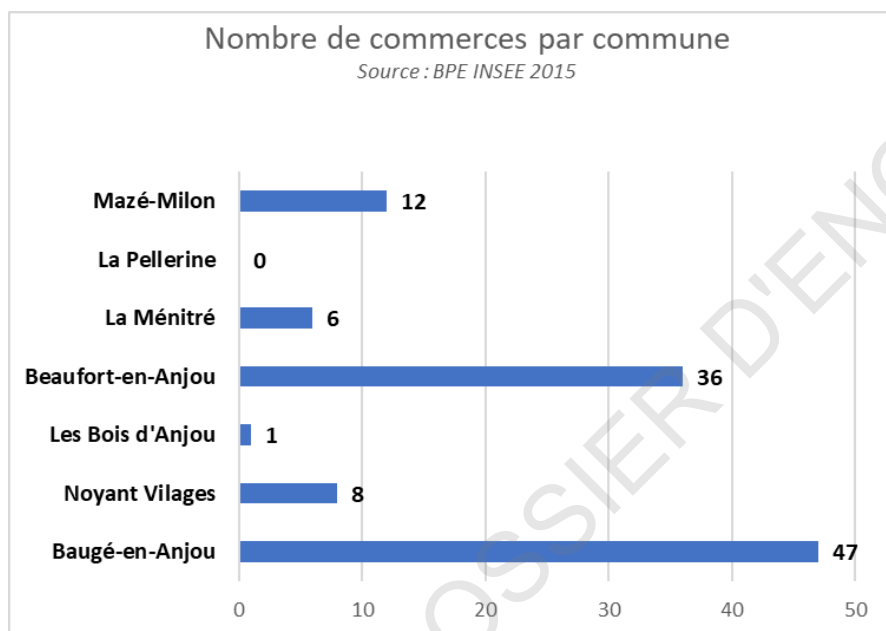
On constate que les pôles commerciaux les plus importants se situent sur Angers et la Flèche, l'offre est par ailleurs très diversifiée sur ces communes. Ces polarités captent le flux des trajets pendulaire domicile-travail des habitants du territoire.



f. Un tissu commercial concentré sur les pôles

Sur les 110 commerces présents sur le territoire, 75% se situent sur Baugé et Beaufort. Au-delà d'une attractivité résidentielle et économique, ces deux polarités exercent donc une attractivité commerciale sur une aire de chalandise élargie et démontrent une fonction urbaine clairement affirmée pour le reste du territoire.

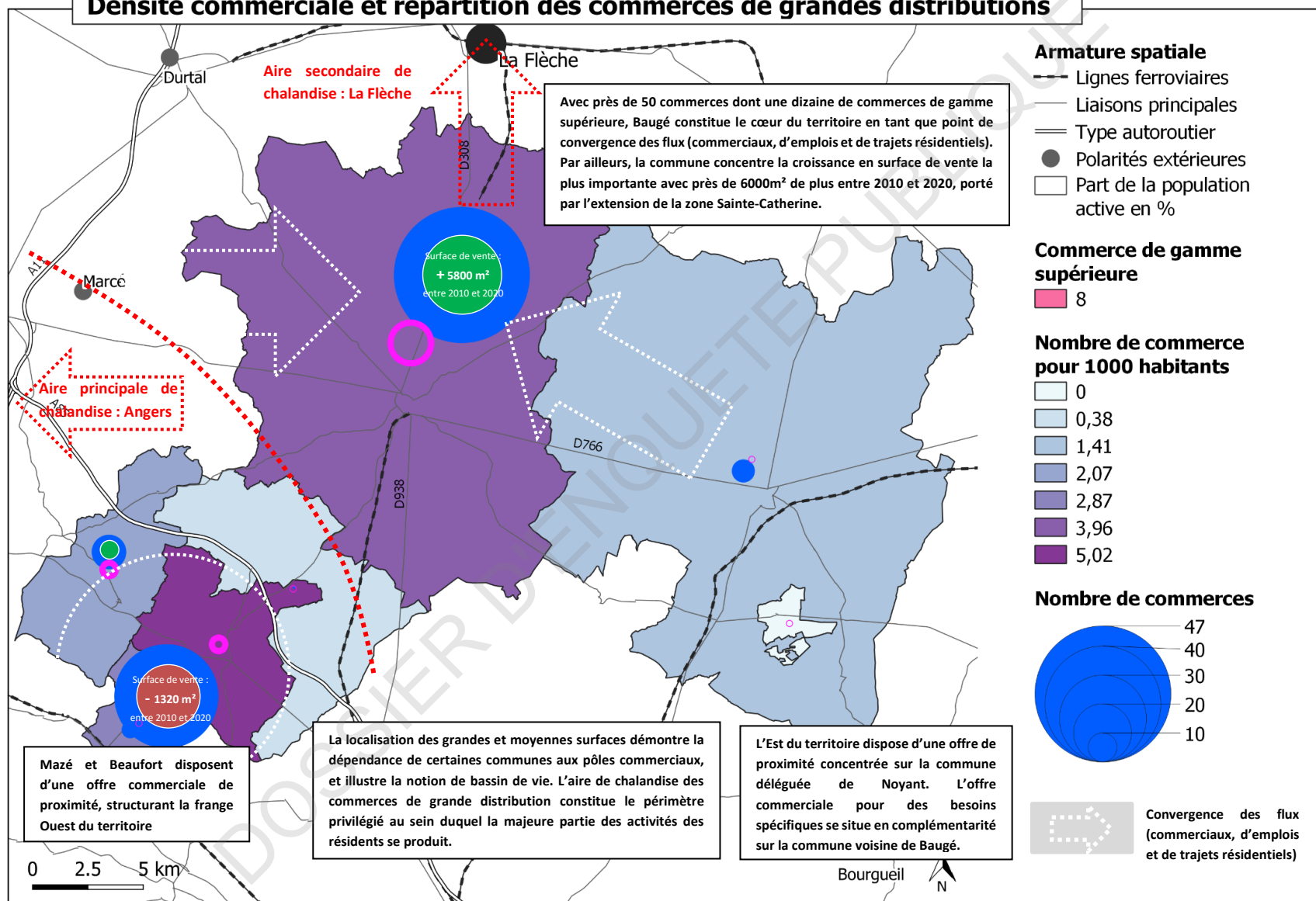
En dehors de ces pôles commerciaux, Mazé-Milon, La Ménitré et Noyant-Villages concentrent près de 25% des commerces du territoire.



Il s'agit principalement de commerces alimentaires de proximité. Selon l'INSEE, « le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement ; mais il inclut également [...] des commerces implantés dans certaines rues ou quartiers commerçants ». Il s'agit des boulangeries, boucheries, alimentations générales, cafés, pharmacies, mais aussi des boutiques de prêt-à-porter, maroquineries, parfumeries, magasins d'optique, bijouteries, salons de coiffure... Ils peuvent être indépendants (isolés, franchisés, ...) ou intégrés (comme nombre de supérettes, par exemple). Le commerce de proximité se situe principalement en centre-ville, centre bourg et cœur de quartier.

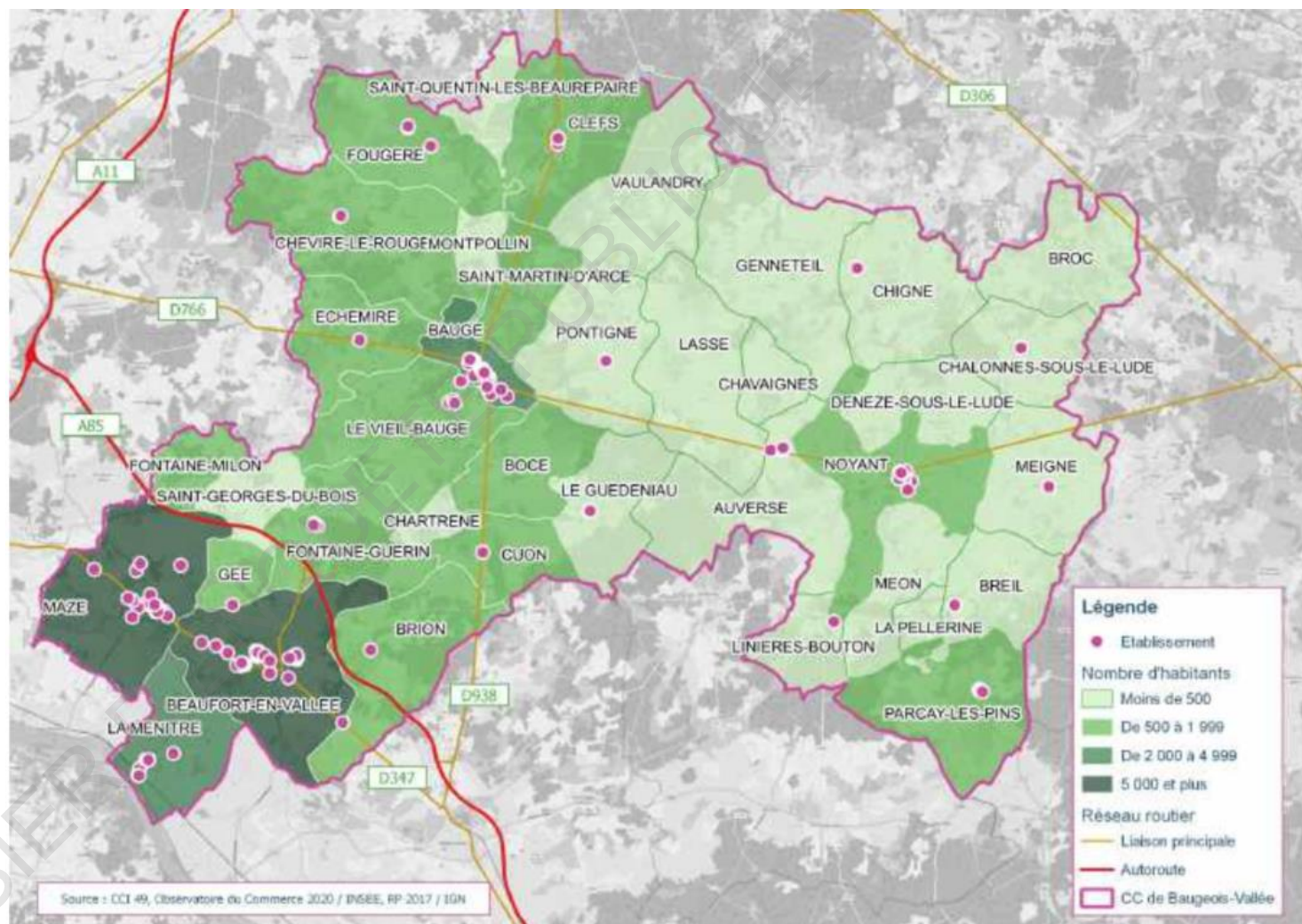
Toutefois, l'étude de la CCI réalisée en 2020 met en lumière une évolution négative des établissements de proximité depuis une dizaine d'années. Entre 2010 et 2020, le territoire a perdu 22 commerces de moins de 300m², tandis que la surface des GMS de 2500 à 5000m² ont augmenté de 50% (soit une évolution brute de près de 5000m²)

Densité commerciale et répartition des commerces de grandes distributions



Le commerce traditionnel (moins de 300 m²) représente 87% des points de vente et 18% de la surface de vente cumulée. A l'inverse, le commerce de plus grands formats, généralement excentré, concentre 13% des points de vente et 82% des surfaces. En termes d'activité commerciale, l'alimentaire représente près d'un quart des commerces présents sur le territoire.

Parmi ce type de commerce, la moitié sont des commerces de proximité, type supérette. Ainsi, 32% des surfaces de ventes sont consacrées à l'alimentaire (dont 79% se retrouvent en grandes surfaces c'est-à-dire sur des formats de plus de 300 m²). Cette proportion est équivalente à celle du département. Le territoire compte trois supermarchés de plus de 2 500 m² (Super U de Mazé, Super U de Baugé et Intermarché de Beaufort-en-Vallée). A titre d'information, le nombre de ces grandes surfaces alimentaires de plus de 2 500 m² s'élève à 45 pour l'ensemble du Maine-et-Loire (dont 13 pour Angers Loire Métropole et 7 pour Saumur Val de Loire). A noter que le territoire ne dispose pas d'hypermarché de plus de 5000m², cette gamme commerciale étant accessible à moins de 30 min du territoire, notamment sur le pôle angevin ou saumurois.



Localisation des cafés, hôtels et restaurants au sein du territoire // Observatoire du commerce : CCI 2020

Si la majorité de ces commerces concernent des besoins de proximité, le développement commercial en périphérie des centres bourg induit un phénomène de dilatement et de dévitalisation urbaine. Le phénomène de motorisation des ménages a profondément bouleversé les zones de vie des consommateurs : en se déplaçant plus facilement, l'espace de consommation se trouve modifié : l'étalement urbain éloigne les consommateurs des lieux d'implantation traditionnels du commerce de proximité. Ce phénomène impacte la notion même de proximité : certains commerces s'implantent en périphérie des centres-bourgs qui concentrent l'habitat et les principaux services, et par effet de concurrence avec le centre-bourg, déplacent la centralité commerciale et favorisent le dilatement urbain et entraîne parfois un phénomène de vacance commerciale en cœur de bourg.

Les implantations commerciales en périphérie, ont conduit certains centres-bourgs du territoire à une perte en termes de diversité commerciale. Les principales rues commerçantes perdent par là-même leur individualité en tant qu'éléments essentiels du centre et connaissent une dévalorisation qualitative. De plus, la concurrence entre implantations centrales et périphériques contribue au nivellement de l'offre. L'attractivité déclinante du centre-bourg entraîne des pertes de clientèle et une fuite du pouvoir d'achat vers l'espace périurbain. Ainsi, le système hiérarchisé des lieux centraux se dissout de plus en plus au profit de pôles d'approvisionnement décentralisés.



L'extension de la zone Sainte-Catherine a permis de doubler la surface de vente de la périphérie alors que dans le même temps, le centre-bourg était caractérisé par une diminution de 30%

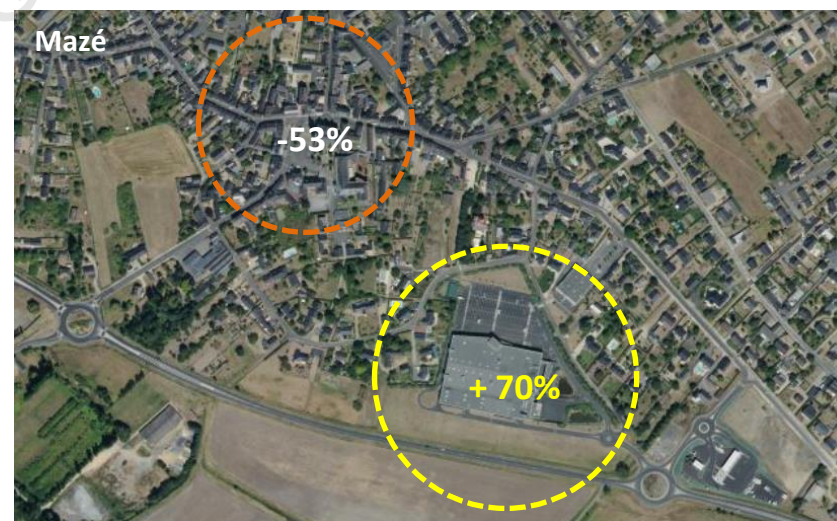


Beaufort est caractérisé par un équilibre avec des variations très faibles en centre-bourg comme en périphérie.

	Centralité		Périphérie	
Baugé	-15	-1 098 (-36%)	4	5 563 (+132%)
Beaufort-en-Vallée	-4	-93 (-5%)	0	-75 (-0,6%)
Mazé	-4	-216 (-53%)	2	1 794 (+69%)
Noyant	-7	-146 (-7%)	-	-
La Ménitré	-4	-280 (-47%)	-	-

Variation 2010-2020 des établissements (hors Cafés/hôtels/restaurants) et des surfaces de vente selon le périmètre // Observatoire du commerce : CCI 2020

Noyant et La Ménitré ne possèdent pas de zone périphérique mais subissent une diminution non négligeable des points de vente en centre-bourg, notamment au regard de leur vocation de pôle de proximité.



Mazé connaît une extension importante de sa périphérie et un rétrécissement de la surface de vente dans le centre-bourg.

g. Grande distribution et zones de chalandise

Les petits formats (type supérette, petits supermarchés) souffrent d'une faible représentation à l'échelle communale. Malgré les modernisations de certaines structures, le commerce alimentaire de proximité est de moins en moins présent dans les centre-bourgs, alors qu'il représente un enjeu de taille dans le renforcement des centralités face à la nécessité notamment d'encourager les déplacements de proximité. Au fil des années, le poids du commerce de moyennes et grandes surfaces n'a fait que croître au détriment du commerce traditionnel. Pour autant, le commerce de proximité joue un rôle social important et participe pleinement à la vie quotidienne des habitants. Il remplit une fonction de satisfaction des besoins courants de la population et participe également à l'animation et à la vie sociale des centre-bourgs.



Bauge-en-Anjou

Le diagnostic révèle les constats suivants :

- Un tissu commercial de proximité en dehors des polarités principales satisfaisant des besoins courants (alimentaires principalement) en déprise d'attractivité
- Un tissu qui présente des difficultés : fermeture progressive liée à de multiples raisons (modes de consommation, mise aux normes, concurrence, stationnement, attractivité des pôles, etc.)
- Une concentration commerciale sur Beaufort-en-Vallée et Baugé pour les besoins spécifiques / d'ordre supérieurs (vêtements, électroménager, etc.)



*Zone Active / centre commercial
Beaufort-en-Anjou*

L'attractivité des espaces commerciaux existants

La plupart des communes pôles comptent plusieurs espaces commerciaux, parfois isolés, déconnectés et concurrents : en centre-ville/centre-bourg, en périphérie ou encore en diffus. Tel est le cas sur Beaufort-en-Anjou ou encore Baugé-en-Anjou. Une vigilance doit être portée sur la création de nouveaux espaces commerciaux qui pourrait venir fragiliser les espaces commerciaux existantes, de cœur de ville en premier lieu, mais également des zones commerciales de périphérie. Le confortement des espaces commerciaux actuels semble devoir être privilégié avant tout développement de nouveaux fonciers à vocation commerciale.

Dualité entre rentabilité économique et services à la population

Des commerces installés sur les petites communes déléguées peinent à pérenniser leur activité, leur zone de chalandise actuelle étant parfois trop restreinte. La collectivité doit ainsi s'interroger, comme elle a pu le faire sur Baugé-en-Anjou, sur son éventuel soutien à l'activité commerciale, le commerce pouvant être considéré comme une des composantes de l'animation de territoire, au même titre que la culture, le médical ...

La majeure partie des communes se situe dans l'aire de chalandise de proximité (10 minutes) du pôle de son bassin de vie. Par ailleurs, l'aire de chalandise de Baugé-en-Anjou draine la majeure partie de la population du territoire et polarise des communes relativement éloignées de la ville de Baugé (La Fontaine-Guerin, Aulnay). Les axes routiers que sont la RD766 et la RD938 qui desservent le centre-ville de Baugé structurent de fait la dynamique commerciale du territoire.

L'axe de la RD767 qui dessert le bourg de Noyant constitue un tracé important vis-à-vis des communes que la zone de chalandise draine.

Au Nord, la commune du Lude est en partie intégrée à cette zone d'influence. Il en est de même pour la commune de Vernantes. Sur la partie Ouest du territoire, la zone de chalandise de Beaufort dépasse assez largement le contour administratif du territoire du SCoT : des communes comme les Rosiers-sur-Loire et Gennes sont intégrées à cette zone. Ces constats confirment l'influence des 3 polarités du territoire au-delà du territoire de Baugeois-Vallées.

Toutefois, d'autres influences commerciales polarisent les franges du territoire : Angers exerce une influence commerciale sur une zone de chalandise tertiaire (30 minutes) à l'Ouest du territoire, tandis que celle de Saumur joue un rôle de polarité extérieure secondaire. L'influence commerciale extérieure principale demeure celle de la Flèche, qui intègre plusieurs communes du Nord du territoire dans sa zone de chalandise.

Le devenir de la zone Actival à Beaufort-en-Anjou

Intermarché ne joue pas son rôle de locomotive commerciale et la galerie marchande compte plusieurs cellules commerciales vacantes. Les aménagements de la zone et sa situation en retrait de l'axe de flux principal sont de réels handicaps pour son développement commercial. L'offre commerciale est liée au sort d'Intermarché qui est aujourd'hui porté par le Groupement. La plus grande vigilance s'impose pour éviter l'accroissement de la vacance sur la zone Actival.

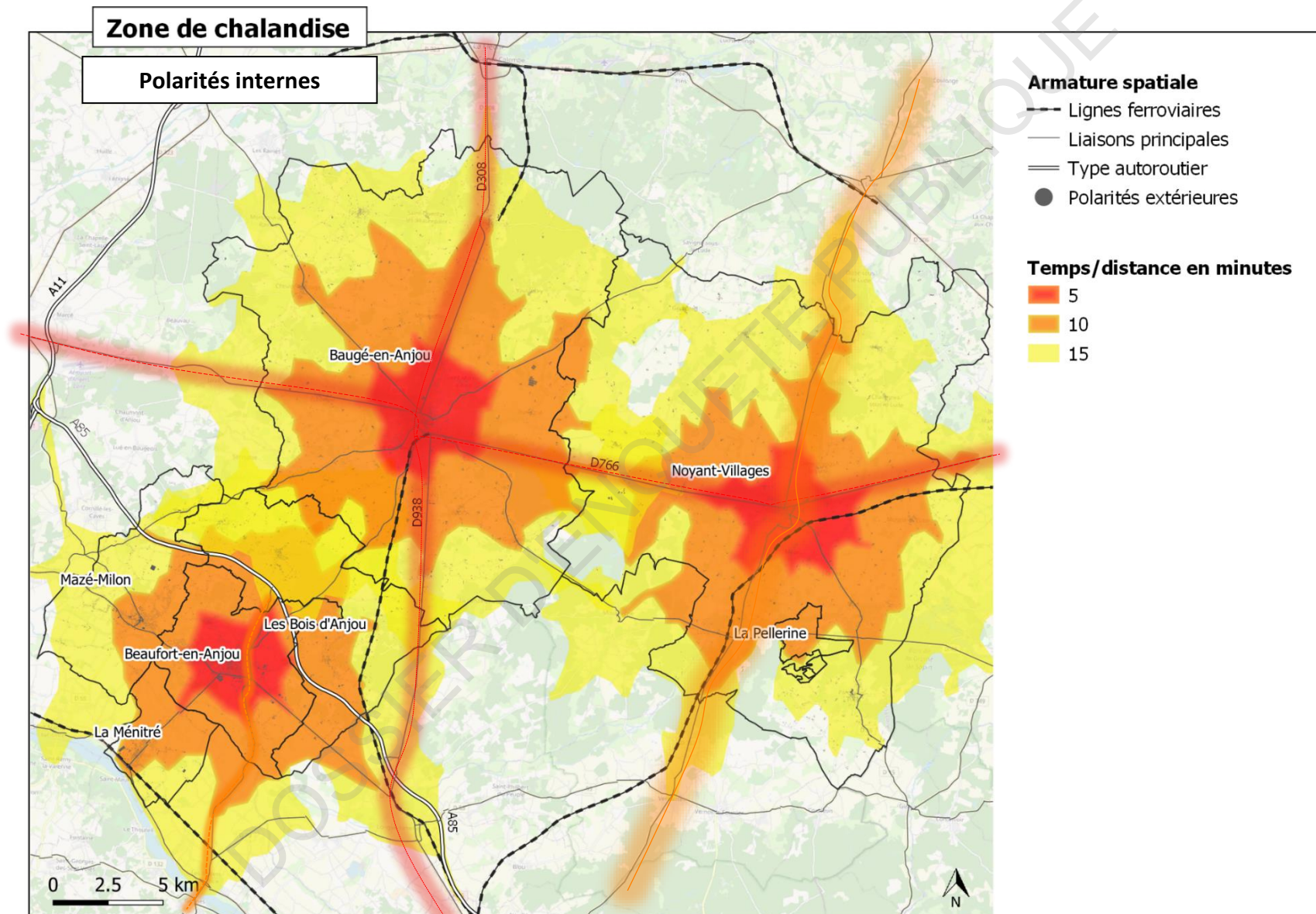
Le développement de la zone du Super U à Mazé

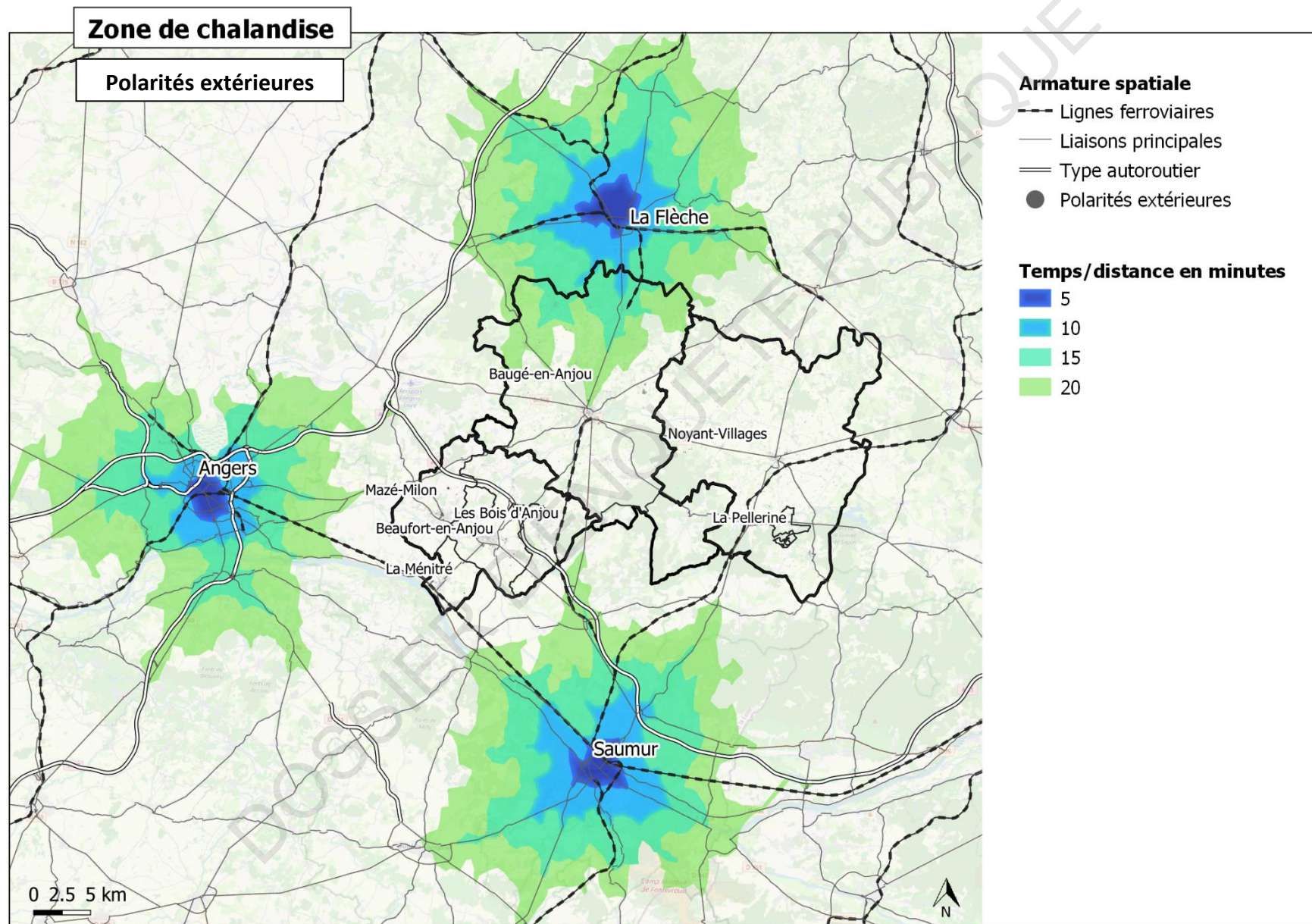
Le transfert du Super U a libéré un espace qui peut accueillir des activités commerciales. La construction de cellules commerciales est une volonté affichée par l'exploitant de la grande surface. Il conviendra d'éviter le transfert des commerces de proximité du centre-ville vers cette zone commerciale et de privilégier l'installation des activités aujourd'hui implantées en diffus sur la commune afin qu'elles puissent bénéficier d'une concentration des linéaires, d'une visibilité de la départementale et des flux.

La recherche de complémentarité dans l'offre commerciale de rayonnement de Beaufort-en-Anjou et Mazé-Milon

Beaufort-en-Anjou et Mazé-Milon sont toutes deux situées le long de la départementale 347, axe de flux, qui a attiré ces dernières années de nouvelles activités commerciales. Les implantations des commerces de rayonnement doivent être pensées à l'échelle de la polarité Beaufort-Mazé pour limiter la concurrence entre les deux villes.

Enjeux des pôles commerciaux // Etude CCI 2020



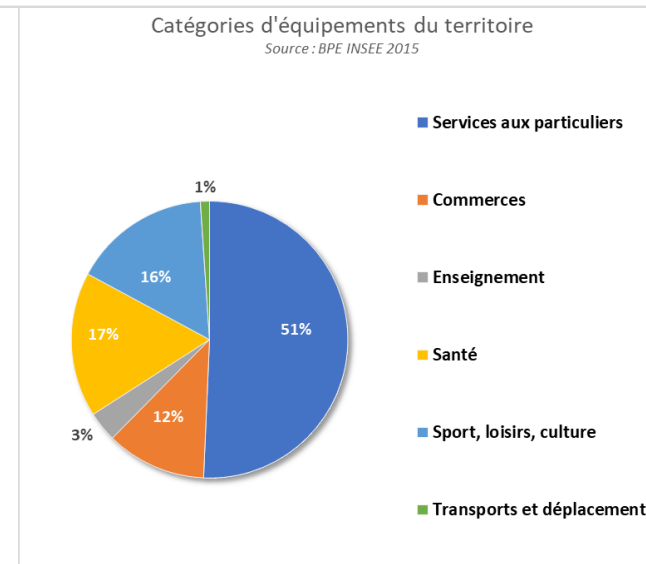
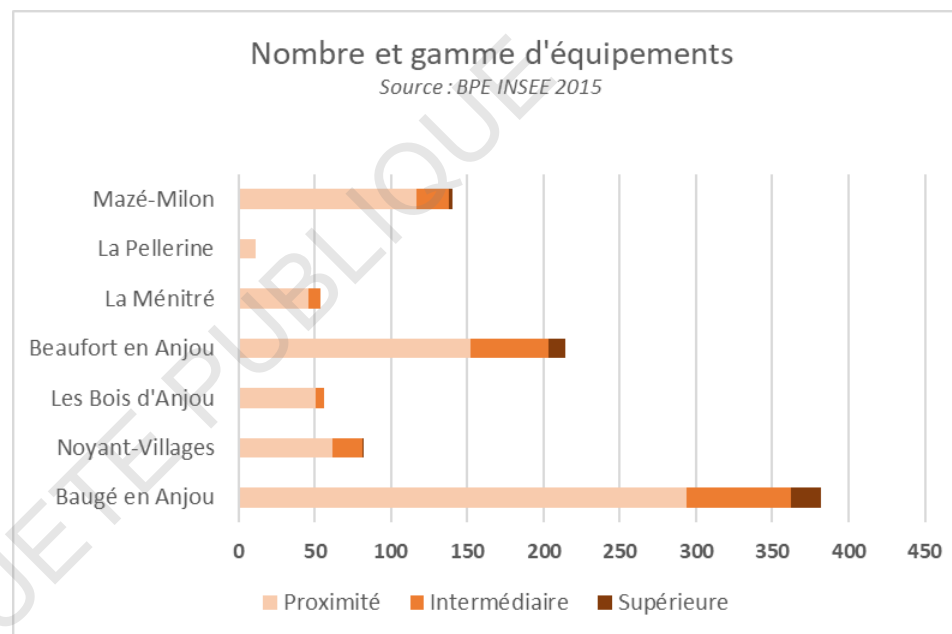


h. Un territoire de proximité : équipements et services

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population. Cette base comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir et du tourisme. Pour la base d'équipements de 2015, 95 équipements ont été retenus. Ils se répartissent en trois gammes :

- Gamme de proximité (29 équipements différents) : École maternelle, pharmacie, boulangerie, la poste...
- Gamme intermédiaire (31 équipements différents) : Collège, orthophoniste, supermarché, Trésor public...
- Gamme supérieure (35 équipements différents) : Lycée, maternité, hypermarché...

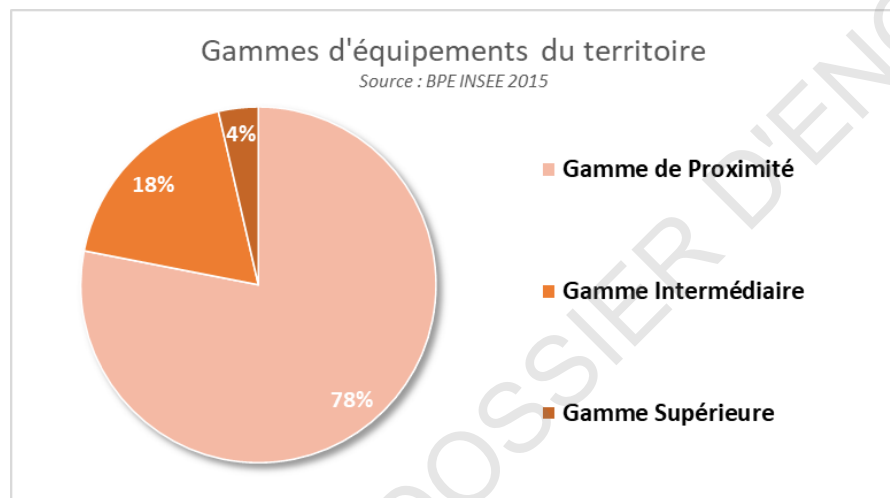
Une commune qui possède au moins la moitié des équipements d'une gamme est considérée comme pôle d'équipement de ladite gamme. La classification des équipements en gammes a pour objectif de réunir des équipements qui présentent des logiques d'implantation voisines, en ce sens qu'ils sont fréquemment présents dans les mêmes communes et met en évidence une organisation hiérarchisée du territoire en termes de services à la population. Les équipements les plus rares s'implantent dans les communes les plus peuplées, qui disposent également des équipements les plus fréquents. De ce fait, on observe un emboîtement des pôles : tous les pôles intermédiaires sont aussi pôles de proximité et tous les pôles supérieurs sont également pôles intermédiaires.

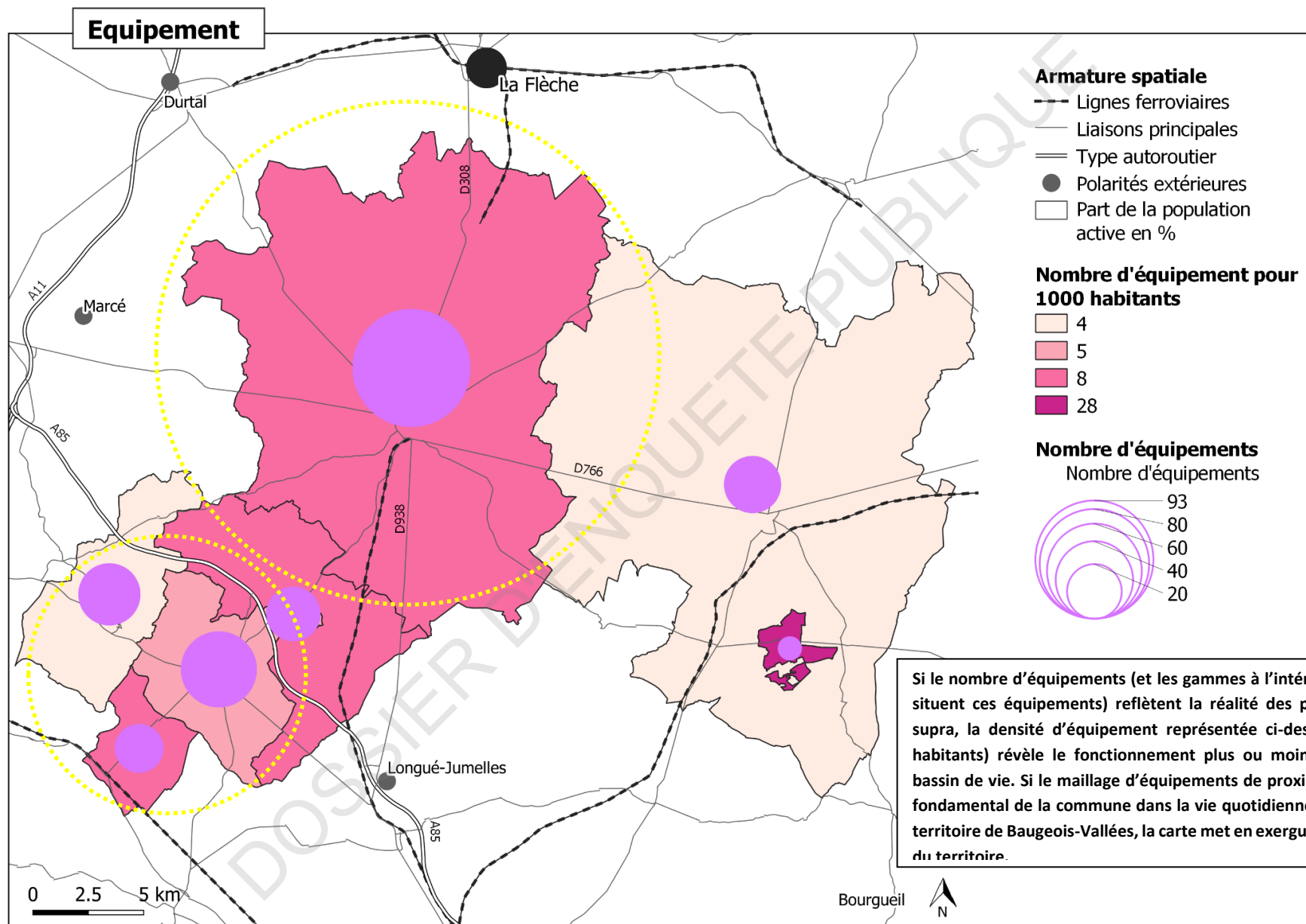


Au total, le territoire de Baugeois Vallées recense 939 équipements, services et commerces de la BPE de l'INSEE en 2015. Plus des $\frac{3}{4}$ des équipements du territoire (78%) font partie de la gamme de proximité, présents sur l'ensemble des communes du territoire.

Les équipements de la gamme intermédiaire représentent 20% des équipements du territoire, et dont près de la moitié (40%) se concentrent sur la seule commune de Baugé-en-Anjou.

Les équipements de la gamme supérieure sont au nombre de 34 sur le territoire. La grande majeure partie des communes n'en possède pas : ces équipements sont concentrés pour 90% d'entre eux sur les communes de Baugé et de Beaufort.





i. Valorisation touristique

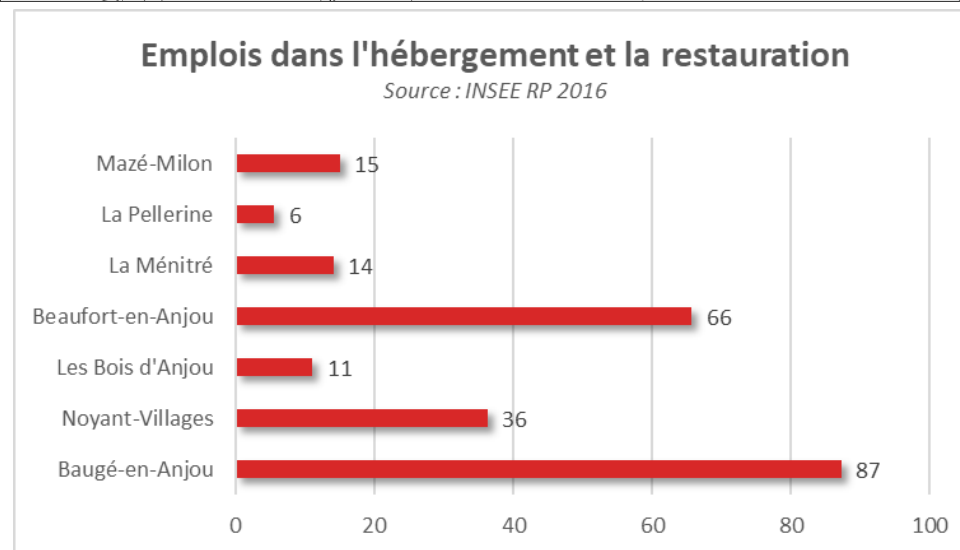
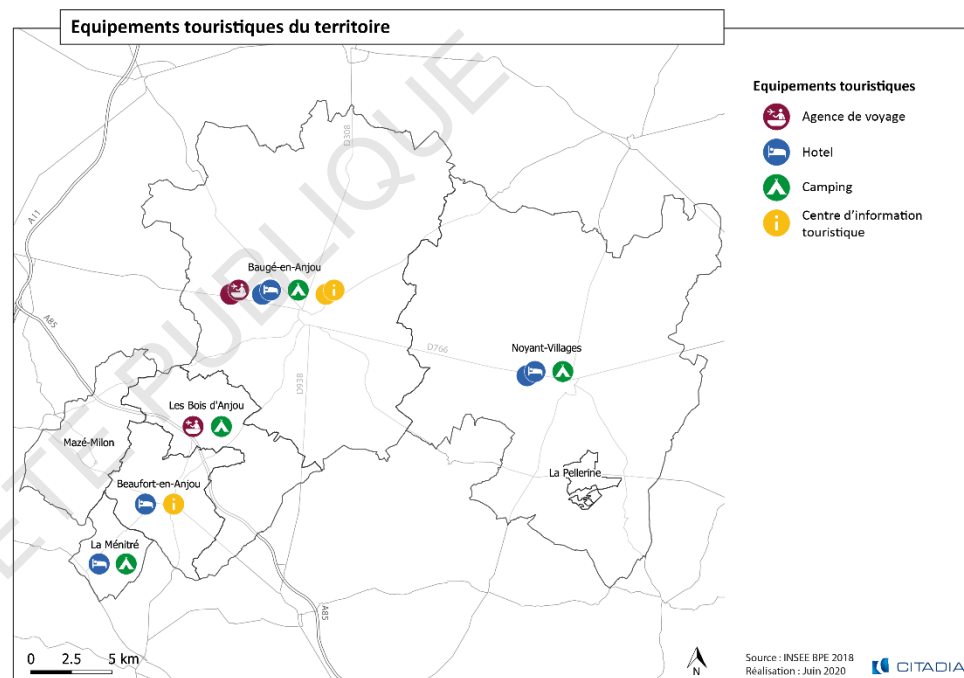
Le territoire de Baugeois-Vallées présente de nombreux atouts en termes de développement touristique :

- Un territoire traversé par l'A85 (Vallée de la Loire)
- La proximité de la Vallée de la Loire, un des tous premiers pôles touristiques français et européen
- Deux pôles touristiques internationaux à proximité : Saumur et sa Région, la Vallée de la Loire et la Vallée de la Sarthe
- Le Parc Naturel Régional Loire Anjou-Touraine.

En outre, elle dispose d'un patrimoine historique, religieux et naturel d'importance, rappelé dans le diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement.

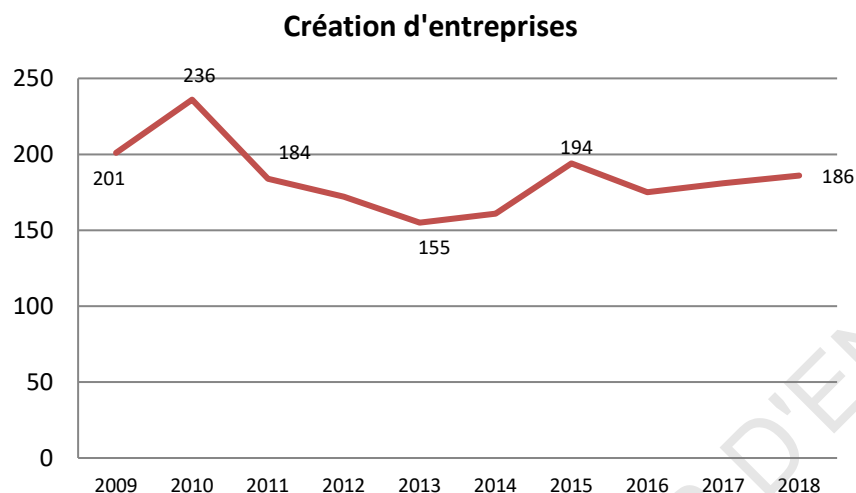
Les infrastructures touristiques sont principalement basées à Baugé. Les équipements hôteliers sont relativement peu nombreux sur le territoire. Ceci s'explique notamment par la proximité du territoire avec les pôles touristiques de la Vallée de la Loire qui concentrent un grand nombre d'infrastructures.

En termes d'emplois, le domaine du tourisme est représenté dans les communes pôles de Baugé et de Beaufort-en-Vallée, où cela représente environ 3% des emplois totaux.



j. Dynamique du tissu économique**Création d'entreprises**

La création d'entreprises sur le territoire de Baugeois Vallée est en légère baisse depuis 2009 (en lien avec la conjoncture nationale), mais connaît une reprise depuis 2013. Cela représente alors 3% des créations d'entreprises du département, soit 186 entreprises créées.

**Répartition de la création d'entreprises par communes**

	2017	2018
Baugé en Anjou	64	63
Beaufort-en-Anjou	34	38
Mazé-Milon	33	32
Noyant-Villages	29	26
Les Bois-d'Anjou	12	14
La Ménitré	12	9
La Pellerine	1	0

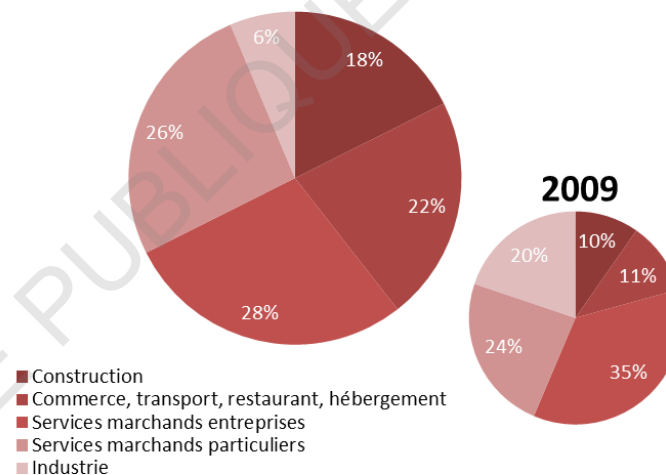
En comparaison avec les EPCI à proximité, le SCOT maintient une certaine dynamique de création : le nombre de création a baissé de 3% sur Saumur Val de Loire (soit 591 entreprises créées) et de 6% sur Anjou Loir et Sarthe (soit 154 entreprises créées).

	Création 2018	Evolution 2017/2018
Angers Loire métropole	2991	+26%
Agglomération du Choletais	712	+10%
Mauges communauté	682	+17%
Saumur Val de Loire	591	-3%
Loire Layon Aubance	369	+4%
Vallée du Haut-Anjou	246	+21%
Anjou Bleu communauté	196	+11%
Baugeois-Vallée	186	+3%
Anjou Loir et Sarthe	154	-6%

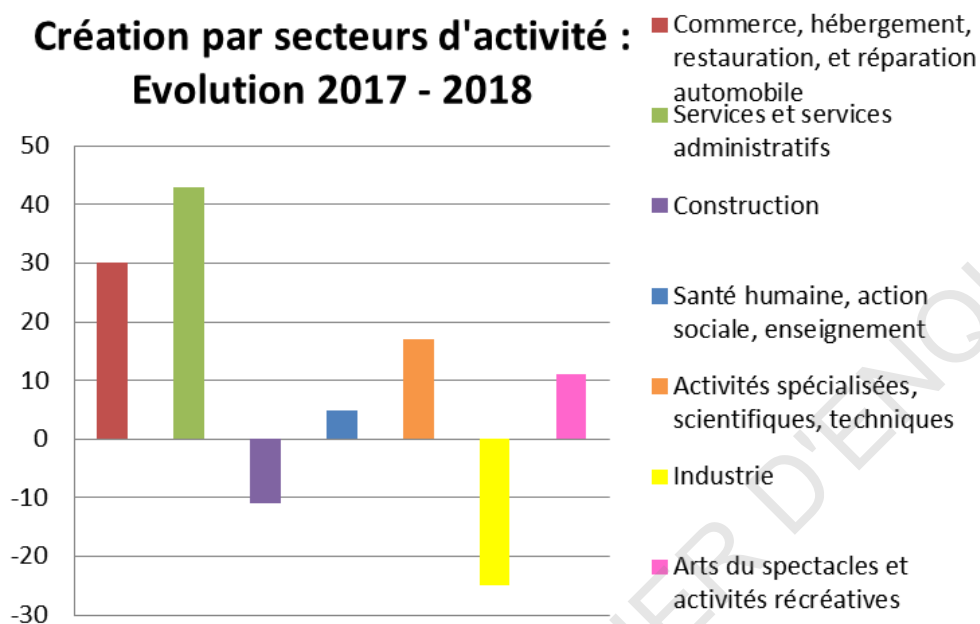
Données : fichier consulaire - CCI 49

Le tissu est principalement artisanal au regard de la prédominance du secteur de la construction et des services. L'évolution sur les dix dernières années indique un recul de l'industrie au profit de la construction et des services. En 2018, les services ont bénéficié de la création de 33 entreprises, soit une augmentation de 43% par rapport à 2017.

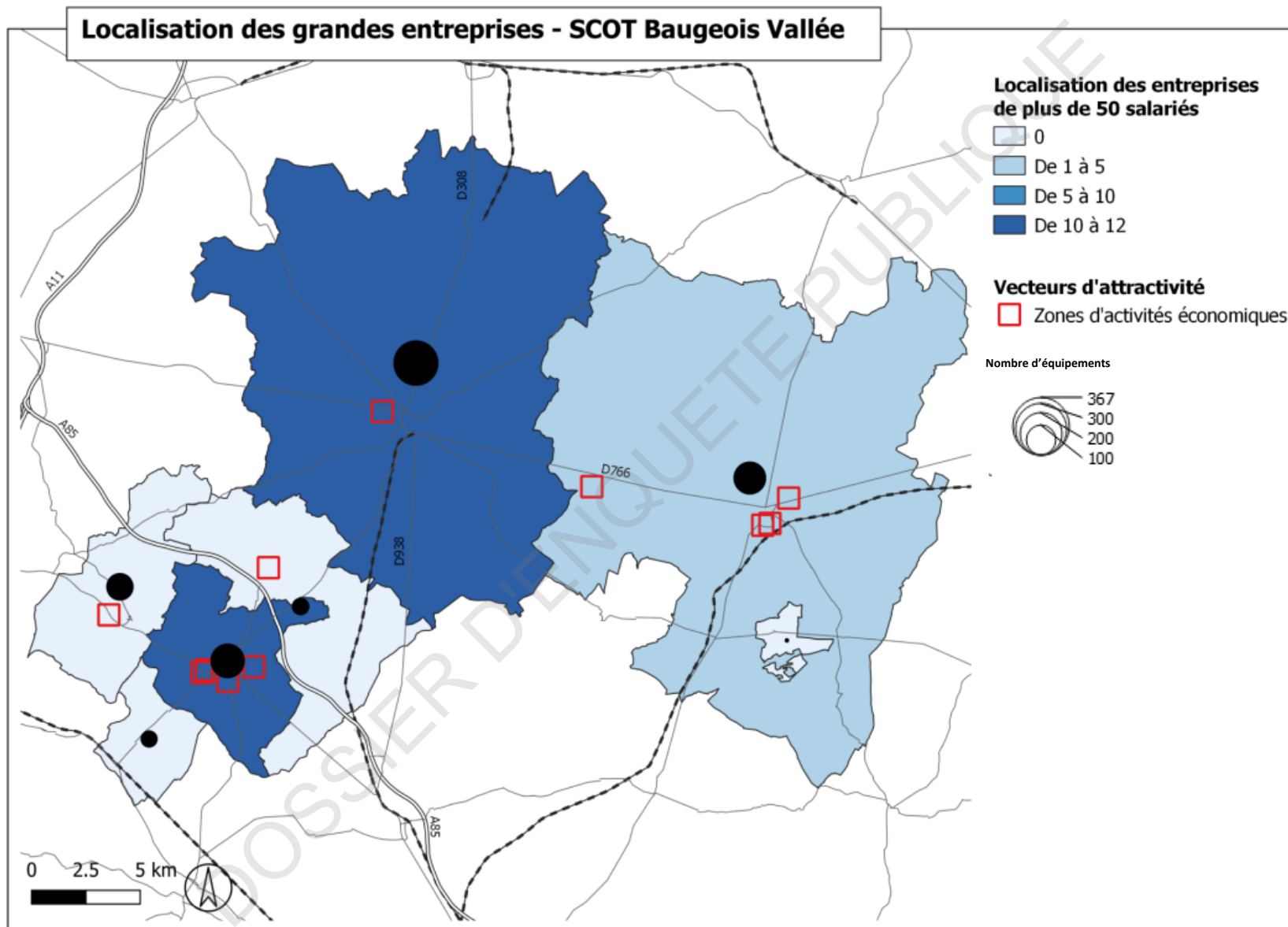
Typologie de création d'entreprises en 2017



Création par secteurs d'activité : Evolution 2017 - 2018



De plus les espaces accueillants les plus grandes entreprises, sont également ceux qui présentent le plus grand nombre d'équipements et de ZAE.



Le taux de pérennité à 3 ans des établissements est de 61% sur le territoire. Ce chiffre apparaît plutôt faible, vis-à-vis des EPCI de Maine et Loire qui se situent entre 59% à Angers jusqu'à 70% à Mauges communauté ou Anjou Loir et Sarthe. La création d'entreprise étant croissante, cela permet un turn over face à la fermeture de ces entreprises. Ce taux de pérennité est plus fort dans le secteur de l'industrie et du BTP, que dans les commerces et services. Environ une entreprise sur deux (55%) ne dépassera pas les 3 ans dans ces secteurs.

Enfin, le marché des locaux d'activités et des entrepôts reste dynamique au sein du territoire de Baugeois Vallée. L'offre disponible est importante (12 192m² en 2018) et le nombre de transaction concernant les surfaces de vente est en hausse (6 443m² en 2018).



Carte CCI 49 - 2019

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

k. Consommation d'espace de l'activité économique

Entre 2011 et 2021, 194,5 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés. 25% concerne la vocation d'activités économiques. Baugé-en-Anjou recense la moitié de cette consommation, en cohérence avec la répartition des activités économiques sur le territoire. L'évolution de la consommation d'espace à vocation d'activités a augmentée sur les dernières années en lien avec les nombreux projets de développement économique et le regain de la dynamique.

Source : Observatoire de l'artificialisation, Cerema

Rappel de la consommation d'espace totale sur 10 ans 2011-2021 :

Année	Baugé en Anjou	Beaufort en Anjou	Les Bois d'Anjou	Mazé Milon	La Ménitrié	La Pellerine	Noyant-Villages	Total
2011 2012	7,9	1,3	3,3	1,1	0,9	0,00	10,0	24,6
2012 2013	5,9	3,4	10,0	7,9	3,9	0,17	3,5	34,8
2013 2014	11,4	2,8	1,6	2,1	1,3	0,05	2,5	21,7
2014 2015	10,5	3,7	0,4	2,2	3,0	0,22	1,9	22,0
2015 2016	2,6	1,6	0,3	0,4	0,1	0,00	3,1	8,1
2016 2017	5,6	0,7	0,0	1,5	0,4	0,00	1,8	10,0
2017 2018	4,1	0,5	1,2	2,2	0,1	0,00	0,0	8,2
2018 2019	4,7	1,6	1,0	3,4	0,0	0,00	1,2	11,8
Total 2011-2019	52,9	15,5	17,8	20,8	9,8	0,4	24,0	141,2
Extrapolation par rapport au rythme annuel moyen 2020-2021	6,6	11,4	2,2	5,7	1,2	0,1	16,0	17,7
Conso 2011-2021	66,1	26,9	22,2	26,5	12,3	0,5	40,0	194,52

I. Disponibilité du foncier économique

La communauté de commune de Baugeois Vallée a récupéré la compétence de gestion des zones d'activités, pour une gestion totale sur les ZAE suivantes :

- Actival à Beaufort
- La Poissonnière à Beaufort (Aménageur Alter)
- Anjou Actiparc La Salamandre à Noyant-Villages (Aménageur Alter)
- Beauvais à Noyant Villages

Une gestion partielle :

- Pré Barreau
- Clos de Villiers
- Anjou Actiparc Sainte Catherine (aménageur Alter)

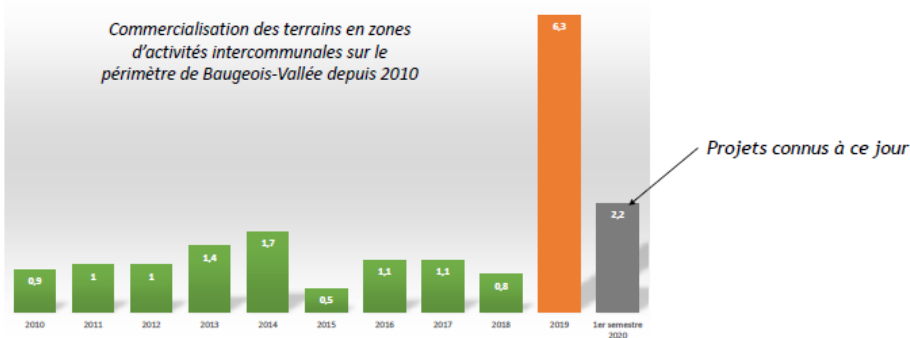
Cependant la communauté de communes n'a pas la gestion des zones de la Prévoté, du Billouard et des Petites Mares à Beaufort en Anjou.

La tertiarisation de l'économie impacte directement les besoins fonciers, tant en termes de surface proposée que de localisation de cette offre foncière. Il ne s'agit plus de se positionner sur un secteur d'activité porteur comme cela a pu être le cas pour certains territoires français (l'automobile, le charbon, l'industrie agro-alimentaire, l'électronique, etc.) mais de soutenir l'ensemble des activités économiques. En effet, de la diversité des activités dépend la pérennité du tissu économique local. Il s'agit de prévenir les grandes évolutions structurelles qui

impacteront à l'avenir l'emploi du territoire (innovation du numérique, etc.)

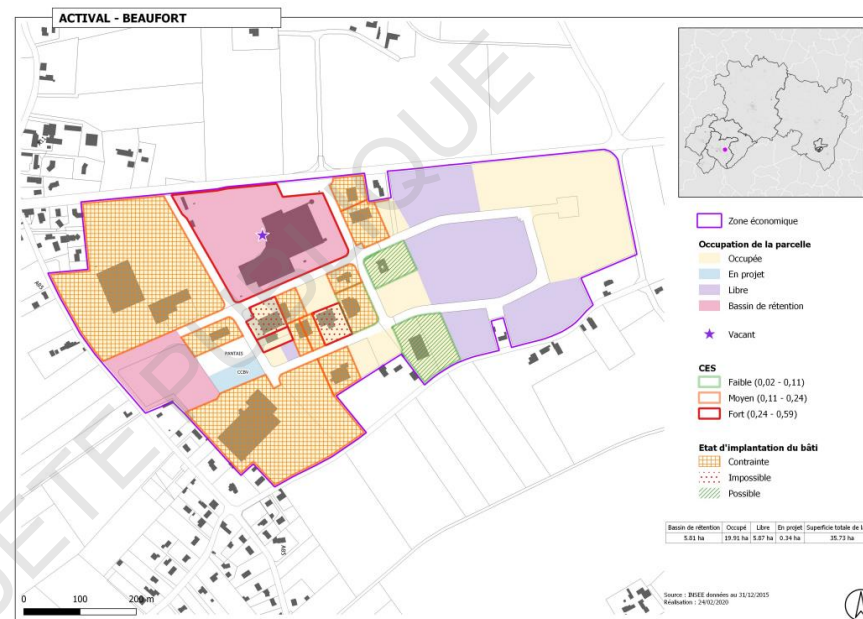
Les zones d'activités constituent des vecteurs de développement économique. En effet, bien que l'activité économique se développe également en dehors des zones d'activités, ces dernières constituent l'offre principale pour l'accueil de nouvelles entreprises (développement exogène) ou le développement des entreprises locales (développement endogène). Une offre foncière en zone d'activités permet le regroupement des activités économiques déjà présentes sur le territoire, ce qui favorise la mutualisation de services (restauration, covoiturage...) et la synergie de certaines activités.

Ainsi, en 2019, 6,32 ha de foncier économique ont été commercialisés, principalement sur la ZAE d'Actival (5,36ha). Au premier semestre 2020, 12 153 m² vont être commercialisés (soit 5 projets) et la communauté de communes va acquérir 9 541 m² pour la création d'un atelier relais à Sainte Catherine, et d'une station GNV sur la ZAC la Salamandre. A cela s'ajoute la construction d'ateliers relais sur des terrains de la communauté des communes. 2.67 ha sont donc prévus pour le premier semestre 2020.



Source : Communauté de communes de Baugeois Vallée

Le territoire exprime donc des besoins en foncier pour l'implantation de nouvelles entreprises. Les ZAE présentent déjà une concentration importante d'entreprises. A titre d'exemple, la ZAE Actival sur le secteur de la Vallée, dispose de la plus grande surface d'espaces à commercialiser (5,3ha dont 1,1 ha présentant des difficultés de commercialisation compte tenu de la proximité directe des habitations et de la présence de boisement). Les autres ZAE n'offrent pas de disponibilité foncière. Sur le secteur le Baugeois, 0.9ha de foncier est actuellement disponible mais 7.38 ha sont actuellement en cours de viabilisation pour étendre la zone.



m. Un besoin de requalification des zones d'activités

Ces zones d'activités ne sont pas toutes spécialisées et certaines accueillent ainsi tout type d'activité industrielle, artisanale et commerciale. La spécialisation des zones d'activités sur un territoire permet de rendre lisible l'organisation du développement économique, les choix et stratégies d'une collectivité.

Le SCoT devra veiller à éclairer cette organisation. Une organisation peu lisible peut engendrer certains risques :

- Conflits d'usage entre industries et commerces au sein des zones,
- Mitage et mutation de cellules,

- Absence de lisibilité de la zone,
- Eloignement des polarisations commerciales vis-à-vis des zones agglomérées

Pour autant, la diversité des activités demeure une richesse, si celle-ci participe à la mixité fonctionnelle de la zone et donc à sa pérennité et son insertion dans le tissu urbain et économique local.

Sur le territoire de Baugeois Vallées, les sites d'activités présentent de fortes disparités tant en termes d'image que de qualité (traitement différencié des espaces, aménagements disparates, vocations économiques diverses, etc.). Si certains d'entre eux sont attractifs et offrent de belles prestations en termes d'accueil aux entreprises, d'autres sont de qualité moindre.



De manière générale, la morphologie des tissus économiques se distingue des autres tissus urbains. Leur qualité architecturale est faible et leur composition très sobre : les voiries, emprises foncières et bâtiments sont rarement accompagnés de mobilier urbain, aires de stationnement, aménagements paysagers attractifs.



Les zones à dominante industrielle/logistique ou commerciale accueillent principalement de grands bâtiments de production et/ou de vente, des espaces de stockage et de dépôts importants, de larges voiries et aires de stationnement. L'implantation du bâti y est le plus souvent en retrait des voies et limites séparatives, produisant ainsi un effet d'isolement du bâti sur l'unité foncière et une prédominance d'espaces vides.

Les zones d'activités à dominante artisanale s'inscrivent quant à elles dans un rapport d'échelle souvent limité. Les bâtiments tout comme les voiries y sont de taille plus modeste.

Les d'activités tertiaires sont constituées principalement de bâtiments de type bureaux dans un environnement urbain.

Le bâti présent dans ces secteurs observe le plus souvent une volumétrie imposante et une architecture contemporaine, parfois recherchée afin de structurer des fronts urbains marqués.

Aujourd'hui, certaines zones d'activités souffrent d'un manque de lisibilité. Des contrastes de qualité apparaissent ainsi fortement entre les sites les plus anciens et les nouveaux parcs d'activités. Le développement successif de grandes zones d'emplois, la délocalisation de certaines entreprises couplées avec la mutation sectorielle de certaines branches d'activité a fragilisé l'attractivité de ces zones. Ces dernières ont par conséquent de faibles capacités de développement, cependant elles disposent d'un foncier libre relativement important comportant :

- Des parcelles potentiellement divisibles (sous-occupées)
- Des parcelles libres (dents creuses)
- Quelques locaux vacants

Ainsi il existe une nécessité d'optimisation du foncier existant, associé à l'impératif de la limitation de consommation d'espace, pour permettre d'envisager l'extension des entreprises ou l'installation de nouvelles entreprises. De plus, des entreprises d'envergures se localisent en périphérie ou en milieu rural. Leurs « parcours de vie »

doivent être identifiés, pour les accompagner au mieux, en évitant une trop grande extension de ces zones.

4. Infrastructures et mobilité

Le territoire est relativement bien maillé par l'autoroute A85 et des voies principales qui assurent l'accessibilité du territoire.

- L'A85 qui relie le Sud-Ouest du territoire à Angers, Tours ou Saumur, et au Mans en rejoignant l'A11
- La RD 347 relie le sud du territoire à Angers et Tours
- Les RD 766 et RD938 maillent le territoire entre Noyant, Baugé et Longué

Le réseau est complété par des voies secondaires qui relient les différentes communes entre elles.

La principale artère (l'A85) constitue le principal vecteur d'attractivité résidentielle, plaçant les communes de Mazé ou Beaufort à moins de 30 minutes d'Angers. Cet axe constitue le support de développement économique principal pour le territoire. Les principaux flux concernent les déplacements vers les pôles extérieurs : vers Angers, Saumur et la Flèche.

Toutefois, les axes drainant le plus de flux routiers sont la RD347 de Saumur à Angers et la RD766 de Seiches-sur-Loir à Baugé. Le territoire est donc bien maillé et dispose d'infrastructures qui drainent un flux conséquent, cependant certaines parties du territoire, en frange Est notamment, restent éloignées des axes importants.

En effet, le territoire est desservi par :

- La ligne ferroviaire 515 Angers-Tours sur la commune de la Ménitrie, assurant des liaisons régionales et nationale.

- La ligne régionale 26 Transdev STAO qui correspond à la ligne Le Mans-La Flèche – Saumur
- Le réseau Aléop (anciennement Anjoubus) avec la ligne 3 (Angers-Beaufort-Baugé) et la ligne 15 (Saumur-Longué-Beaufort)
- Il existe également deux systèmes de Transport à la Demande (TAD) qui viennent compléter cette offre

La constitution de véritables pôles multimodaux, comme il en existe un à La Ménitrie, mettant en relation les divers modes de transport et notamment la mise en place d'un système de rabattement vers les gares permettrait d'améliorer la qualité des services.

Concernant la desserte numérique, le territoire est desservi principalement sur la frange Ouest du territoire. On observe un nombre important de communes non desservies, constituant une « zone blanche » en frange Est, autour de la commune historique de Noyant.

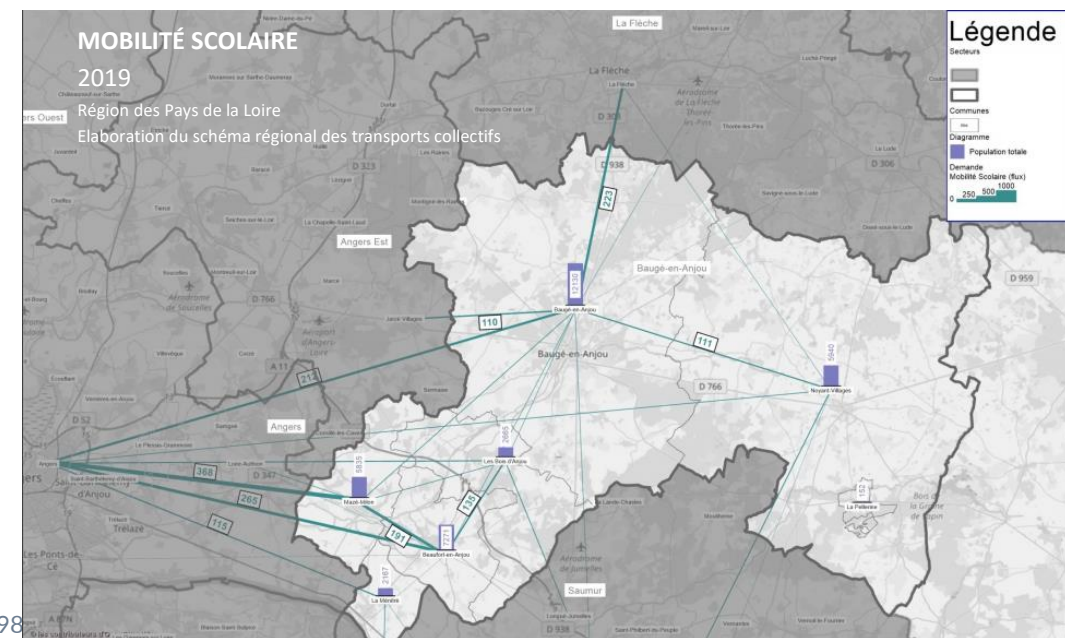
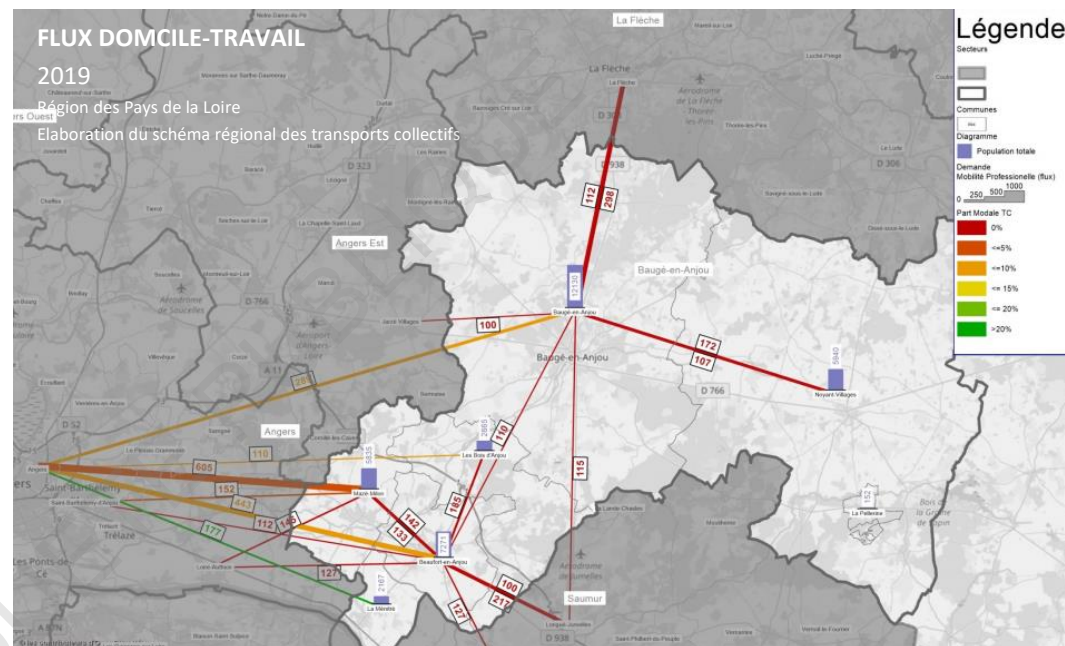
Comme indiqué plus haut, les flux domicile-travail principaux se situent entre le pôle urbain d'Angers et les communes situées au Sud-Ouest du territoire de la CCBV : sur Mazé, ce sont plus de 600 personnes qui quittent quotidiennement la commune pour aller travailler sur Angers ou ses commune périphériques. Ce constat est similaire sur Beaufort ou environ 450 habitants de la commune rejoignent Angers chaque jour pour le travail. Baugé est également concerné par cette polarisation des actifs avec un flux quotidien de 200 personnes.

Les flux internes renforcent la notion de bassin de vie : Beaufort attire au quotidien plus de 150 personnes des Bois d'Anjou, de Mazé et de Longué-Jumelles : la commune constitue la principale destination d'emploi pour la frange Ouest du territoire.

Baugé polarise le cœur du territoire et accueille chaque jour plus de 100 personnes depuis La Flèche, Jarzé ou Noyant.

Il est également à noter que la grande majorité de ces trajets quotidiens s'effectue en voiture individuelle, la part modale en transport en commun est représentée uniquement (rapport d'un trajet sur 5) entre la Menitré et Angers, où sur les 177 trajets journaliers 35 s'effectuent en train.

En ce qui concerne la mobilité scolaire, les tracés des principaux flux demeurent similaires aux flux domicile-travail : il existe trois destinations principales pour le territoire : en premier lieu Angers avec près de 1000 trajets scolaires depuis les communes du territoire, puis Beaufort avec 327 trajets scolaires et Baugé qui accueille au quotidien 220 trajets. La commune de la Flèche demeure une destination privilégiée pour les migrations scolaires depuis Baugé.

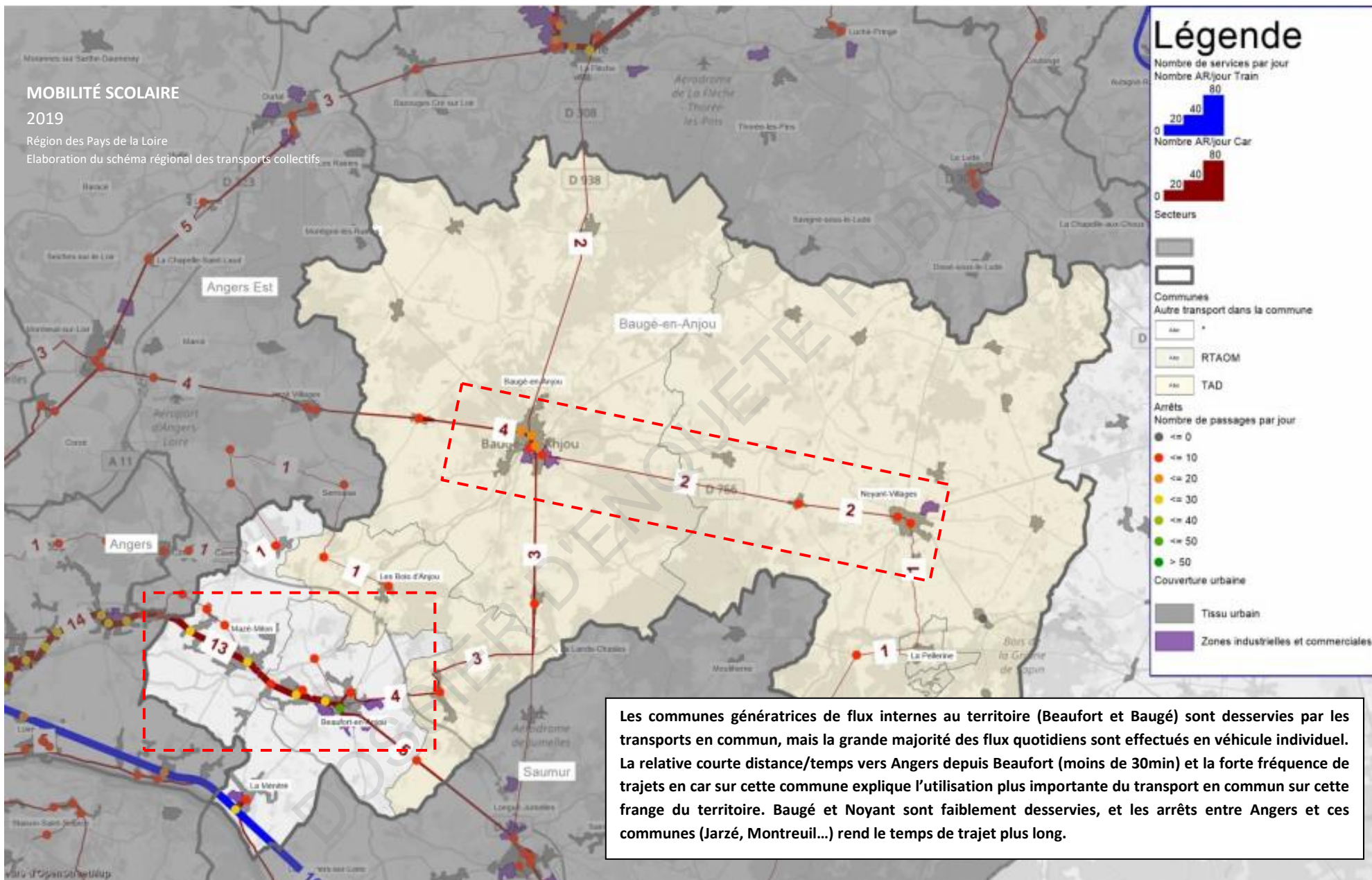


MOBILITÉ SCOLAIRE

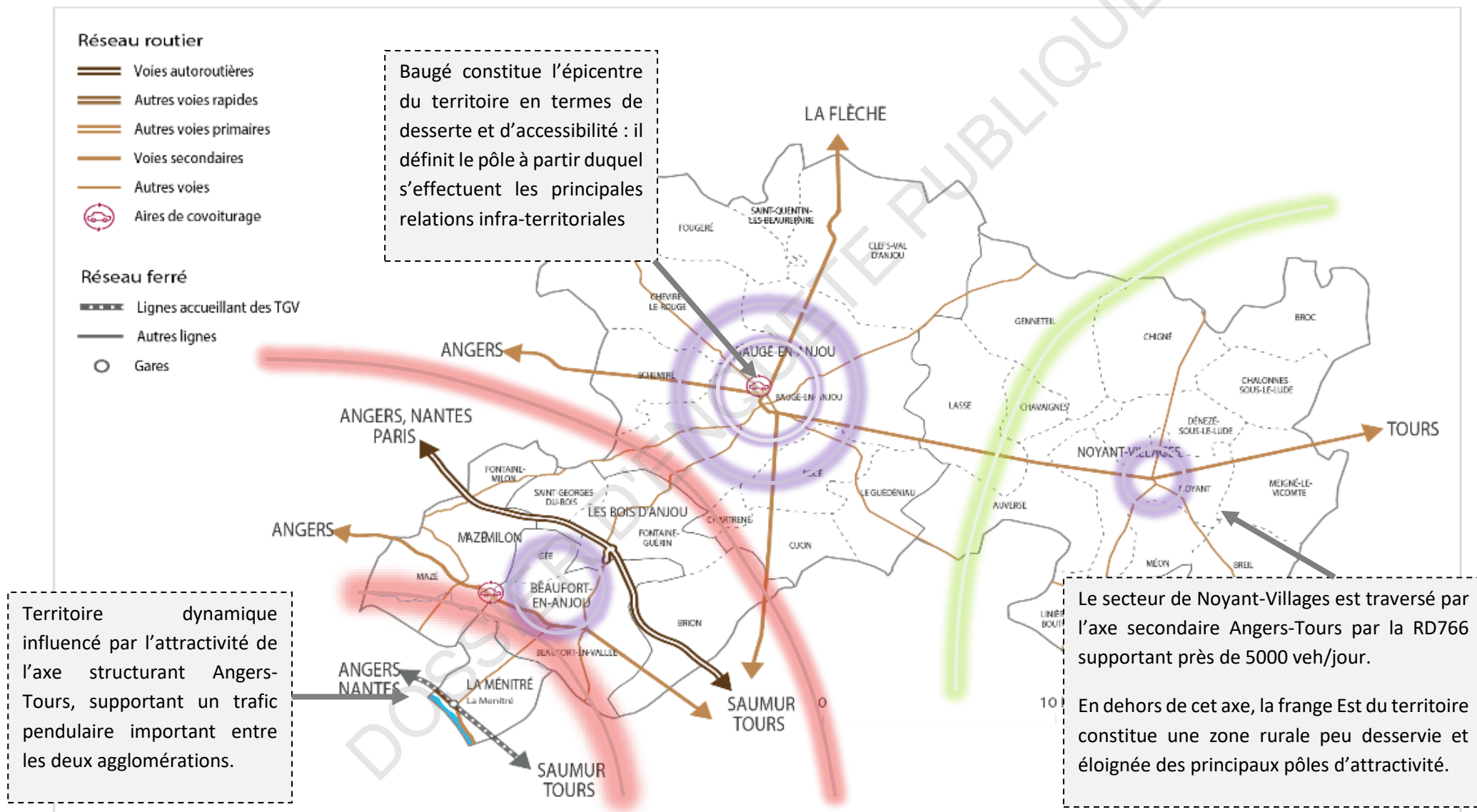
2019

Région des Pays de la Loire

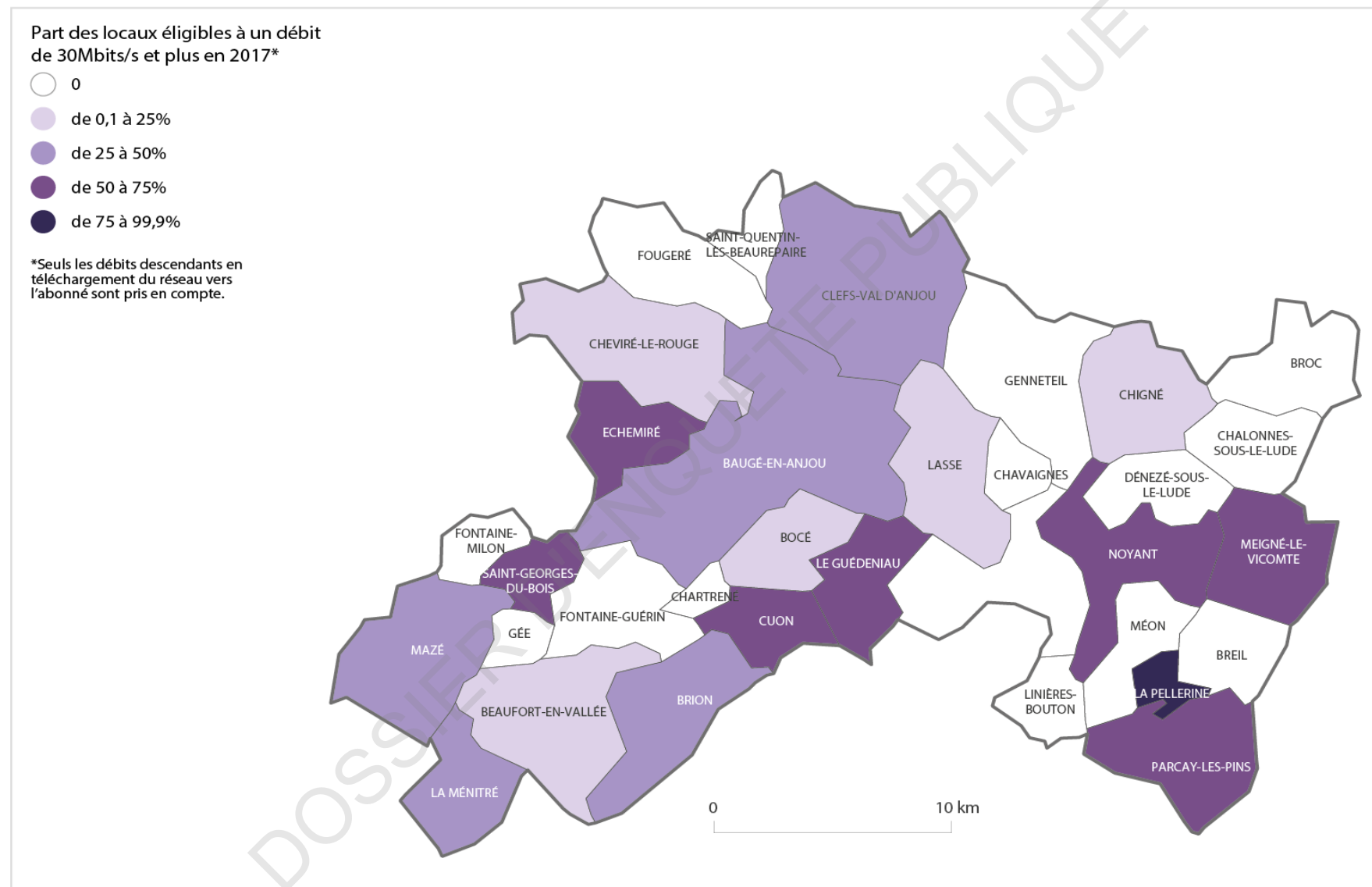
Elaboration du schéma régional des transports collectifs



PRINCIPALES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



COUVERTURE NUMÉRIQUE FIXE



© AURA - Novembre 2017 - source : Observatoire France Très Haut Débit, 2nd trimestre 2017

5. Synthèse « Economie et Mobilité »

CHIFFRES CLES

- 10 450 emplois dont 1/3 se concentre sur la commune de Baugé
- 2/3 des emplois correspondent au domaine tertiaire
- Indicateur de Concentration d'Emploi : 0.61
- 15 770 actifs dont la majeure partie appartient à la catégorie des ouvriers et employés
- 1/3 des actifs résidents sur le territoire se rendent quotidiennement sur Angers
- 75% des commerces du territoire se concentrent sur Baugé et Beaufort
- 8 zones d'activités

FAIBLESSES

- Une frange Ouest du territoire soumise au dilatement de l'aire urbaine de la métropole angevine
- Une dévitalisation commerciale des centre-bourgs due au développement de zones commerciales en extension
- Une baisse notable du nombre d'actifs sur la frange Est du territoire depuis 15 ans
- Des zones d'activités globalement peu intégrées au tissu urbain et à leur environnement

ATOUTS

- Un territoire économiquement attractif à la fois pour les actifs travaillant sur Angers et pour les entreprises (situation géographique intéressante et des infrastructures permettant les migrations pendulaires)
- Une attractivité résidentielle qui soutient les activités de la sphère présente
- Des zones d'activités réparties de manière équilibrée sur le territoire et positionnées sur des axes stratégiques
- Un maillage d'équipements structurant et un tissu commercial relativement dense
- Une offre touristique diversifiée

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCOT EN VIGUEUR

- Préserver l'animation commerciale dans les centralités, par la mobilisation des outils réglementaires et opérationnels, et par une approche globale et qualitative de l'aménagement des centres-bourgs.
- La création d'emplois reste une priorité sur le territoire, pour faire face aux transformations de l'activité agricole, mais surtout pour offrir des emplois aux actifs résidant sur le territoire qui sont en forte augmentation.
- Redimensionner les zones économiques en s'appuyant sur l'offre structurante constituée par les Anjou-Actiparcs. En parallèle, l'optimisation foncière devra être recherchée par les choix d'implantation et la mutualisation des espaces

ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE

- Accompagnement des acteurs économiques : cohérence entre l'offre foncière à vocation économique et les besoins des acteurs locaux
- Ajustement du développement économique aux besoins identifiés afin de limiter la consommation foncière
- Maîtrise des extensions des Zones d'Activité Economique et priorité à l'optimisation du foncier existant
- Capitalisation de l'importance des flux domicile-travail pour développer l'intermodalité et des alternatives à la voiture individuelle
- Préserver l'activité commerciale dans les centralités

DOSSIER D'ENQUETE

Chapitre 5 : Etat initial de l'environnement

Au sein du rapport de présentation, les grandes caractéristiques du territoire sont décrites. La première partie présente le diagnostic territorial. Une seconde partie, présente les caractéristiques environnementales du territoire et constitue l'Etat Initial de l'Environnement (EIE- présent document). L'EIE vise à exposer l'état de l'environnement actuel selon 4 grandes parties, afin d'identifier les enjeux environnementaux du territoire :

- **Paysage et patrimoine ;**
- **Biodiversité et milieux naturels ;**
- **Ressources territoriales ;**
- **Risques et santé publique.**

Ce chapitre permet donc de mettre en évidence les principaux atouts / faiblesses et enjeux du territoire sur ces 4 grands champs environnementaux.

I. Paysage et cadre de vie

1. Le milieu physique

a. Relief

Le relief du territoire de Baugeois Vallée est relativement faible, mais laisse tout de même apparaître des ondulations. L'altitude y varie entre 0 m dans les vallées, par exemple à la Ménitré en bord de Loire, et 120 m à Parçay-les-Pins (commune déléguée au Sud-Est de Noyant-Villages). Cette zone située en hauteur présente un maillage d'espaces boisés et de cultures. A Broc, commune déléguée au Nord-Est du territoire, l'altitude atteint également plus de 115 m, au niveau d'un plateau agricole.

b. Géologie

Le bassin de l'Authion (moitié Sud du territoire) est établi en limite des terrains primaires du **Massif armoricain** qui affleurent à l'Ouest. Le sol est ainsi majoritairement constitué de craie. Les formations quaternaires dominent le val d'Authion ainsi que les vallées du Lathan et du Couason. Ces formations sont très **aquifères** et constituent une ressource en eau privilégiée.

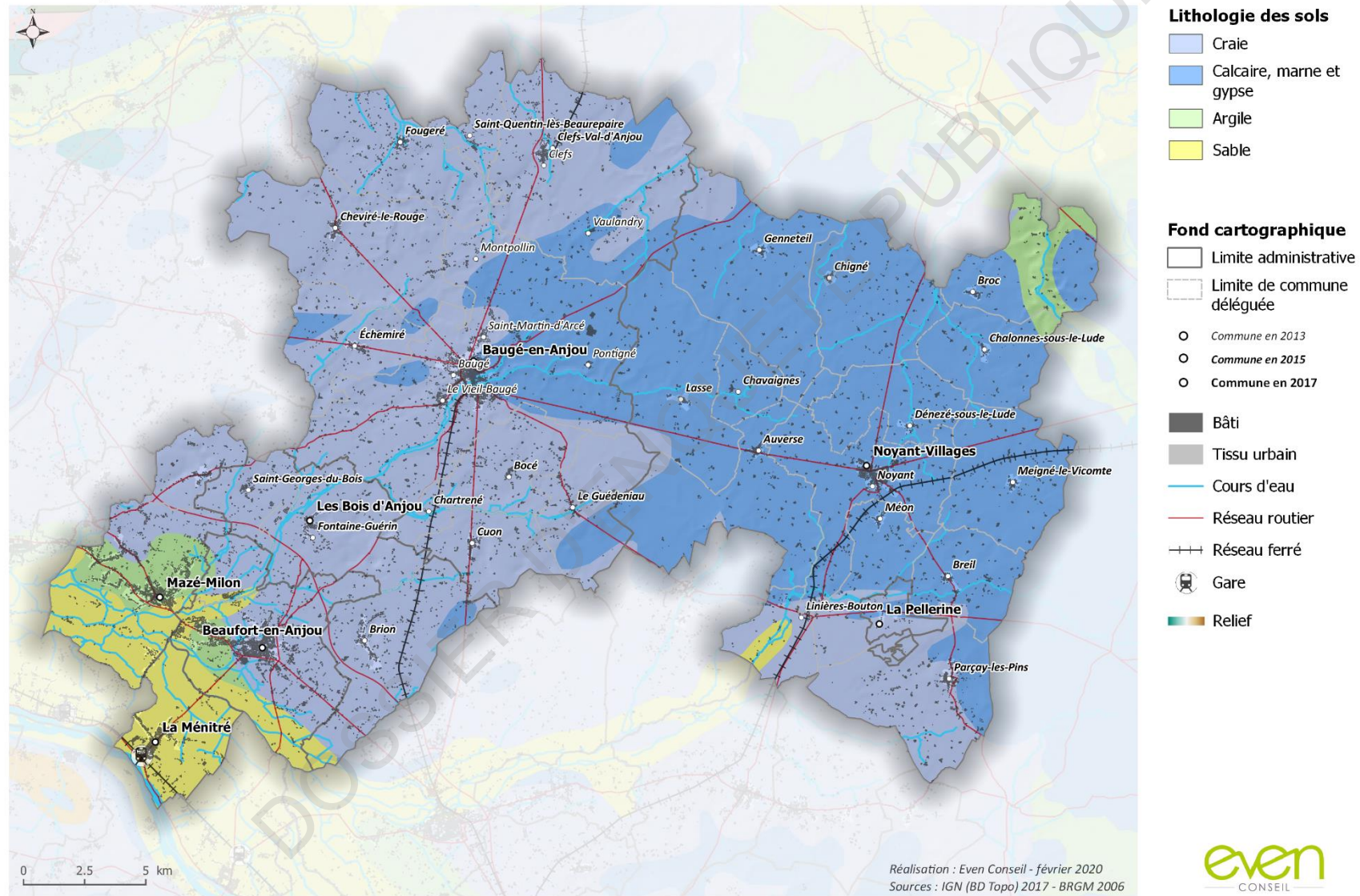
La communauté de communes de Baugeois Vallée est située en zone côtière du Bassin parisien à l'est, avec une couverture sédimentaire constituée essentiellement de **calcaires** et dans des proportions plus restreintes de marnes et de sables d'âge secondaire et tertiaire. **Ces matériaux se retrouvent dans les constructions et l'architecture de Baugeois Vallée**, notamment avec le **tuffeau**, qui a donné à la région le nom **d'Anjou Blanc**. De plus, ce type d'occupation du sous-sol est favorable à l'implantation d'activités économiques liées aux **carrières**.

Une des caractéristiques de la géologie de la région est la présence de dépôts marins du miocène connus sous le nom de **faluns** et depuis longtemps exploités. On en retrouve une zone sur la partie Est du territoire. Le falun est un matériau constitué de sables et de fragments calcaires, de coquillages et de coraux de l'ère tertiaire, lorsque la région se trouvait sous une mer relativement peu profonde et chaude.

Enfin, le long du Val de Loire, les **formations sableuses** dominent, de la Ménitré jusqu'aux bourgs de Mazé-Milon et Beaufort-en-Anjou. Quelques **poches argileuses** sont également présentes à Mazé-Milon et au Nord-Est de Noyant-Villages.

La structure géologique

SCoT Baugeois-Vallée



2. Le paysage

La combinaison des caractéristiques **naturelles** (géologie, pédologie, hydrologie, relief) et des **activités humaines** déterminent les **modes d'occupation des sols** dont le résultat est une mosaïque de paysages. Le paysage est une voie d'entrée privilégiée de compréhension du territoire. Le milieu physique décrit précédemment constitue l'ossature de ce paysage. Des unités paysagères peuvent être définies suivant l'occupation du sol, dans sa dynamique historique et ses identités culturelles.

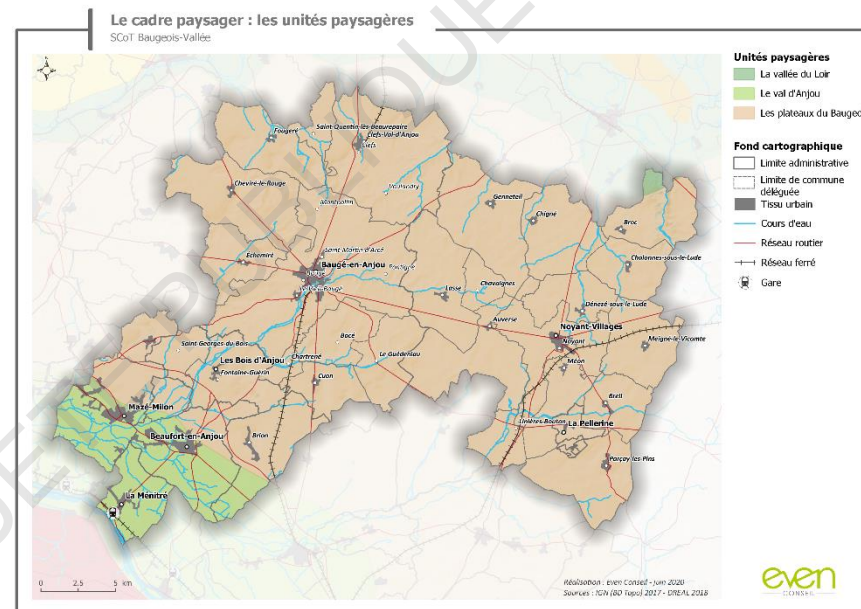
Le territoire du SCoT de Baugeois Vallée comprend **2 unités paysagères** d'après l'Atlas des paysages des Pays-de-la-Loire (publié en 2015 et modifié en 2017) : **les plateaux du Baugeois et le Val d'Anjou**. Ces mêmes unités paysagères étaient représentées sur le territoire de l'ancien SCoT.

Ces 2 unités paysagères sont scindées en sous-unités. Pour les **plateaux du Baugeois**, 4 sous-unités se distinguent :

- Les buttes boisées du Jarzéen à l'Ouest ;
- Les clairières des Rairies au Nord ;
- La plaine du Noyantais à l'Est ;
- Les forêts du Vernantais au Sud.

Pour l'unité paysagère du **Val d'Anjou**, 2 sous-unités apparaissent sur le territoire du SCoT :

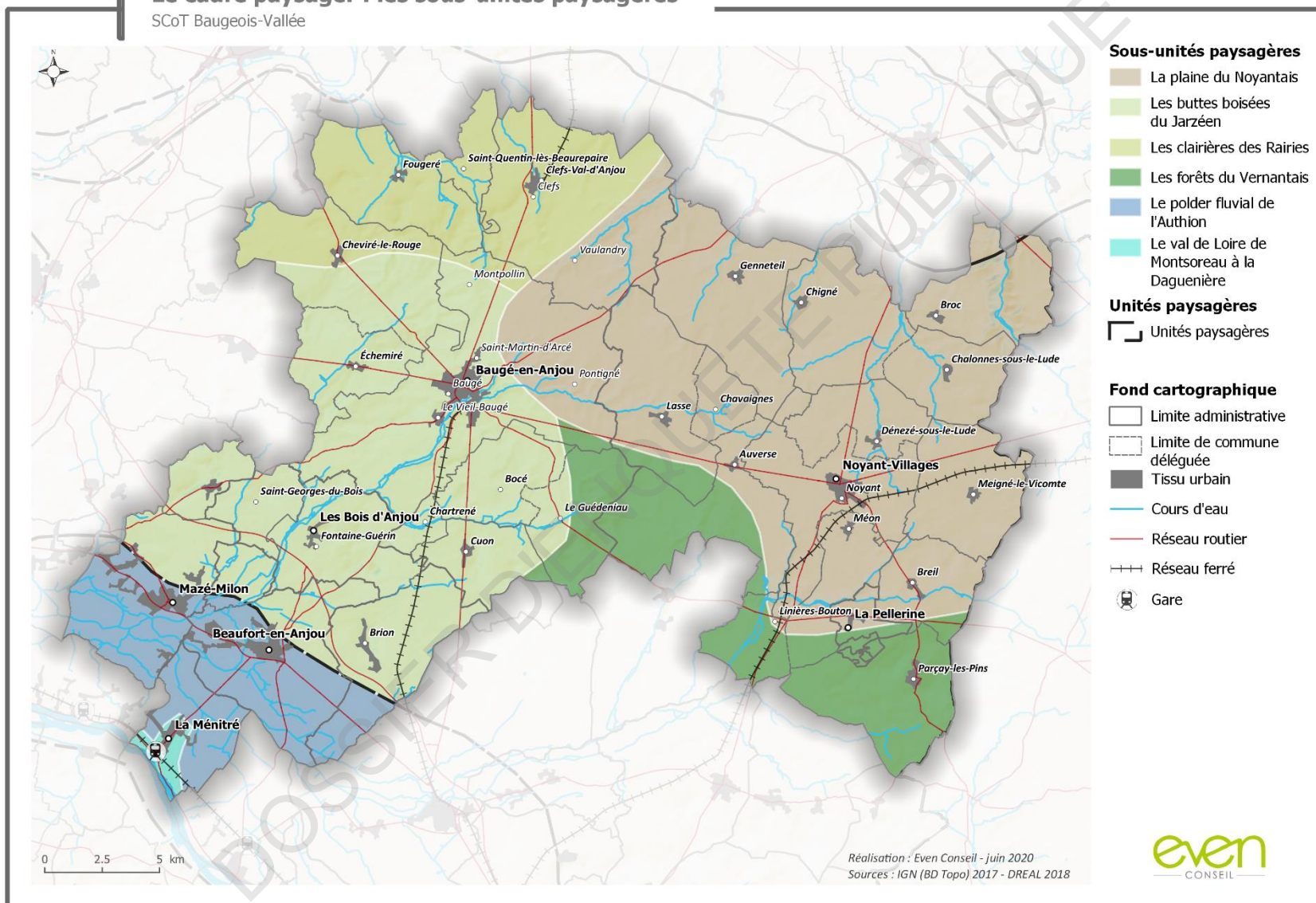
- Le Val de Loire de Montsoreau à la Daguinière ;
- Le polder fluvial de l'Authion.



La sous-unité du Val de Loire de Montsoreau à la Daguinière vient compléter les sous-unités identifiées dans l'ancien SCoT, grâce à la présence de la commune de la Ménittré. Ces sous-unités sont représentées sur la carte ci-dessous.

Le cadre paysager : les sous-unités paysagères

SCoT Baugeois-Vallée



3. Les Plateaux du Baugeois

L'unité paysagère des Plateaux du Baugeois est formée par **4 composantes majeures** : un plateau agricole ondulé dessiné par de larges parcelles cultivées, des bois et buttes boisées, des vallées fermées et une architecture rurale et patrimoniale de qualité. Elle s'étend au-delà du territoire de Baugeois Vallée. Le relief et la topographie, l'utilisation des sols, les variations architecturales et les changements de proportions des degrés d'ouverture du paysage induisent des variations paysagères au sein d'une même structure identitaire, dessinant ainsi **4 sous-unités**.

Le territoire du SCoT de Baugeois Vallée est concerné par la **totalité des sous-unités paysagères** des Plateaux du Baugeois, en étant majoritairement situé sur la plaine du Noyantais et les buttes boisées du Jarzéen. L'unité paysagère des Plateaux du Baugeois concerne **6 communes**, seule la Ménitrité n'y est pas présente.

- *Les buttes boisées du Jarzéen*

Cette sous-unité paysagère est située dans le secteur Ouest de Baugeois Vallée et est marquée par une dynamique topographique importante. Ainsi, on y observe des **buttes et vallonnements prononcés** mais également des bascules du plateau vers la vallée de l'Anjou. Cette dynamique topographique crée des **phénomènes de covisibilité importants** ce qui rend l'unité paysagère sensible à toute nouvelle occupation. Les villages sont souvent perchés, tout comme les manoirs et les châteaux entourés de vastes parcs. Les matériaux caractéristiques sont le tuffeau et l'ardoise. Les boisements sont principalement composés de feuillus.



Figure 1 : Ample ondulation cultivée à proximité d'Échemiré (source : EVEN Conseil).

2. *Les clairières des Rairies*

Les clairières des Rairies présentent une **palette chromatique très chaude** dû à l'utilisation d'enduits ocre-rouge, de brique et de carreaux de terre cuite dans la construction de l'habitat traditionnel. La végétation est caractérisée par des landes et des peupliers, ainsi que des boisements à dominance de résineux. Enfin, l'activité d'extraction et de production de briques, tuiles et carreaux marque le paysage et l'architecture de cette sous-unité paysagère.



Figure 2 : Carrière d'extraction de matériaux aux Rairies (source : Atlas des Paysages des Pays de la Loire).

3. La plaine du Noyantais

La plaine du Noyantais se distingue par un **relief très plat, un paysage ouvert et une dynamique visuelle faible**. En effet, peu de relais visuels sont mis en scène et le regard glisse sur les très larges parcelles agricoles. Les villages ne présentent pas de particularités majeures et les lisières urbaines sont ainsi stratégiques car elles constituent la première image du village.



Figure 3 : Vaste plaine agricole au Breil, le long de la D141 (source : EVEN Conseil).

4. Les forêts du Vernantais

Cette sous-unité des forêts du Vernantais se caractérise par une **dominance de bois et de forêts** délimitant des clairières habitées et cultivées. Le paysage est donc fermé avec des **vues très courtes et brutales**. En effet, les entrées et sorties de bois et forêts créent un effet de surprise (alternance fermeture/ouverture, ombre/lumière). Les clairières, protégées par un écran boisé accueillent des cultures, des habitats dispersés ou encore des villages selon leur superficie.



Figure 4 : Horizon boisée au Sud de la Pellerine (source : EVEN Conseil).

5. Evolutions et enjeux

Aujourd'hui, le paysage est en pleine mutation dû à la **diversification des cultures, au changement des pratiques agricoles, au développement de grands bâtiments récents, à la diffusion urbaine le long des voies, à l'ouverture des clairières et à la désertification des centres-bourgs au profit des périphéries**.

L'Atlas des Paysages des Pays de la Loire présente les évolutions et enjeux identifiés pour chaque unité paysagère, ils sont repris dans cette partie. Les premières évolutions identifiées concernent le milieu agricole. Tout d'abord, une **simplification parcellaire** a été observée sur les plateaux mais la structure parcellaire resserrée reste maintenue dans les vallées. De plus, le **développement des peupleraies** entraîne des modifications paysagères. D'une part dans les vallées, où elles entraînent un phénomène d'homogénéisation des espaces et une fermeture du milieu, et d'autre part sur les plateaux, où elles se développent au milieu des paysages ouverts ou à l'appui de boisements existants. Par ailleurs, le **maillage bocager est en diminution** avec notamment une baisse de la densité d'arbres isolés,

bien que la surface des grands boisements soit elle, restée relativement stable. Enfin, un **changement de pratiques agricoles** a été observé sur le territoire à travers le développement d'installations agricoles (hangar, serre, tunnel) et de nouvelles activités telles que l'arboriculture.

En ce qui concerne le développement économique du territoire, il a lui aussi un impact sur le paysage. Par exemple, l'ouverture du Golf de Baugé a entraîné la fermeture du coteau de Couason. Les zones d'activités ont tendance à se développer au niveau des entrées de ville et **modifient ainsi les franges urbaines** (cf Figure 5).



Figure 5 : Entrée Est de Baugé, par la D766 (source : EVEN Conseil).

De nombreuses infrastructures de transport et initiatives pour la promotion du territoire entraînent aussi un changement de la perception des paysages : autoroutes, campings, aires de jeux... Enfin, le développement urbain s'effectue majoritairement en périphérie des bourgs et sous forme de tissu pavillonnaire ce qui favorise la **banalisation des paysages urbains** (cf Figure 6).



Figure 6 : Lotissement récent à l'entrée du bourg d'Auverse, le long de la D766 (source : EVEN Conseil).



Figure 7 : Lotissement récent à l'entrée du bourg de Fontaine-Guérin, le long de la D144 (source : EVEN Conseil).

Toutes ces évolutions paysagères soulèvent des enjeux, listés ci-dessous :

- Accompagnement de la simplification des paysages agricoles dans les secteurs de grandes cultures
- Préservation des arbres isolés, boisements, alignements et haies
- Intégration paysagère des équipements agricoles tels que le bâti ou les serres
- Limitation de la fermeture des fonds de vallée en maintenant une agriculture spécifique (polyculture-élevage)
- Conservation du caractère architectural typique des plateaux du Baugeois en adaptant les constructions au contexte local
- Limitation du mitage pavillonnaire en zone rurale et valorisation des aménagements au sein de l'enveloppe urbaine existante
- Traitement qualitatif des franges urbaines
- Intégration paysagère des infrastructures routières et économiques
- Valorisation des axes de découverte, des points de vue, des belvédères et de la mise en scène des paysages agricoles et du patrimoine bâti.

4. Le Val d'Anjou

Le Val d'Anjou est délimité par des coteaux dissymétriques et éloignés et se compose d'un **maillage de bocage ligérien et de quelques boisements** cloisonnant la plaine de l'Authion. L'aménagement de levées dès le Moyen Âge a conduit à agrandir la surface cultivable (notamment maraîchère et horticole), mais aussi à développer des bourgs à l'abri de la digue. Aujourd'hui, ce paysage subit des modifications avec un **report d'urbanisation** (suite à l'intégration du risque inondation) et une **diversification des cultures**.

Le territoire du SCoT de Baugeois Vallée est concerné par **2 sous-unités paysagères** du Val d'Authion : **le Val de Loire de Montsoreau à la Daguenière et le polder fluvial de l'Authion**.

L'unité paysagère du Val d'Authion concerne **4 communes** : la Ménitré, Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon et une petite zone des Bois d'Anjou.

1. *Le Val de Loire de Montsoreau à la Daguenière*

Cette sous-unité paysagère est structurée sur le **coteau**. L'urbanisation s'est développée en pied de coteau, dans un cadre verdoyant, et elle est souvent accompagnée de troglodytes. Par ailleurs, on y observe la **route du bord de Loire**, entre le coteau boisé et la ripisylve très dense ou les prairies bocagères. Toutefois, sur le territoire, la commune de La Ménitré offre un point de vue dégagé sur la Loire. Enfin, le fleuve de la Loire est accompagné d'**îlots de prairies** et de quelques îles urbanisées ou densément végétalisées.



Figure 8 : Vue sur la Loire à La Ménitré (source : EVEN Conseil).

2. *Le polder fluvial de l'Authion*

Le polder fluvial de l'Authion se limite au Nord par les contreforts boisés du Baugeois et au Sud par la levée de la Loire. Cette ambiance paysagère est marquée d'une part, par **l'horizontalité des surfaces cultivées** et la **densité du réseau de canaux**. D'autre part, elle est caractérisée par la **verticalité des masses végétales** ponctuant le paysage (bocage ligérien, arboriculture fruitière, ripisylve dense et quelques peupleraies). Le bâti rural est particulièrement visible grâce à l'ouverture du paysage et est aménagé de façon aléatoire. Ainsi, le paysage est marqué par un équilibre précaire entre grandes cultures, cultures spécialisées, bocage, peupleraies, urbanisation traditionnelle et structures industrielles.

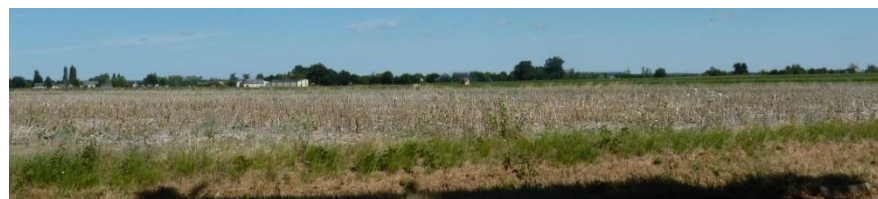


Figure 9 : Etendue agricole en périphérie de La Ménitré (source : EVEN Conseil).

3. Evolutions et enjeux

L'Atlas des Paysages des Pays de la Loire présente les évolutions et enjeux identifiés pour chaque unité paysagère, ils sont repris dans cette partie. Les premières évolutions paysagères constatées concernent le milieu agricole. Une **simplification parcellaire soutenue** a été observée à la Ménitré avec une **disparition des éléments bocagers**. Les activités de **maraîchage et d'horticulture** se sont développées, favorisant l'ouverture des paysages agricoles et soulignant l'horizontalité de l'unité. Ainsi, les cultures agricoles ont subi une **homogénéisation progressive** (majoritairement de la culture horticole semencière et de l'activité légumière). La progression de ces activités a contribué au développement d'infrastructures agricoles nouvelles telles que les tunnels et les serres. Enfin, **les surfaces plantées de peupliers ont augmenté** (une entreprise produisant des cagettes en peuplier a d'ailleurs été créée afin d'exploiter cette ressource), ce qui a contribué à accentuer la perte de lisibilité de la fonction des espaces agricoles et naturels.



Figure 10 : Comparaison de 2 orthophotographies à la Ménitré en a) 1958 et b) 2012 (source : DREAL des Pays de la Loire).

Par ailleurs, le développement urbain et économique modifie également les paysages. Le secteur est en partie concerné par un **risque inondation fort**, qui contraint l'aménagement urbain. Ainsi, en bord de Loire, des **aménagements à vocation récréative** se sont développés, en lien avec l'inscription au **patrimoine mondial de l'UNESCO** du val de Loire : aires de stationnement, terrains de camping, aires de jeux, sentiers de randonnée...



Figure 11 : Aire de jeux au bord de la Loire, à La Ménittré (source : EVEN Conseil).

L'attractivité résidentielle et économique de l'unité est aujourd'hui **portée par les communes du Nord** (Beaufort-en-Anjou), où un développement urbain intense est observé. Mais ce développement rapide entraîne une **perte de lisibilité** de la vocation des espaces (habitations, bâtiments économiques, bâti agricole et serres horticoles).

Toutes ces évolutions paysagères soulèvent des enjeux, listés ci-dessous :

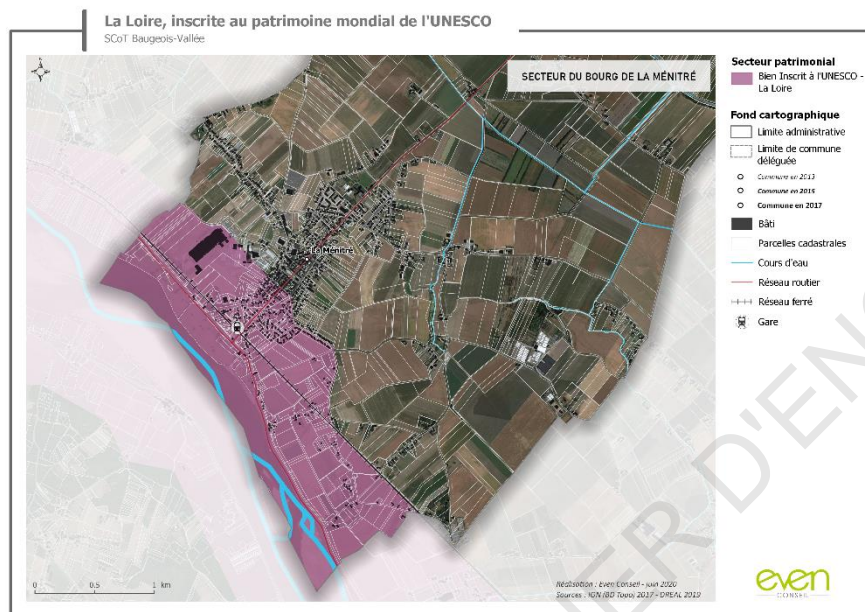
- Accessibilité aux paysages par la continuité des chemins doux
- Valorisation du rapport des villes à l'eau au travers d'espaces publics de convivialité
- Préservation du patrimoine architectural et agro-naturel spécifique de la vallée
- Intégration paysagère qualitative des structures d'accueil et de loisir touristique
- Préservation de la qualité des fronts urbains et favorisation des développements urbains compacts
- Favorisation de la densification urbaine au niveau des secteurs d'aléa inondation faible
- Accompagnement des développements urbains perpendiculaires aux formes anciennes qui favorisent l'enclavement de terrains
- Valorisation des points de vue et de la perception du patrimoine et limitation de la simplification parcellaire
- Intégration paysagère des infrastructures routières et économiques
- Cohérence architecturale des bâtiments et choix du bon emplacement
- Préservation de la diversité des paysages ligériens
- Accompagnement de la populiculture et gestion des boisements pour limiter la fermeture du paysage
- Accompagnement des mutations paysagères causées par le maraîchage et l'horticulture.

5. La richesse patrimoniale

a. Patrimoine remarquable

1. *Le Val de Loire : patrimoine mondial de l'UNESCO*

Cette inscription concerne la commune de la Ménitré, sur 242,6 ha, soit 14 % de la commune.



Zoom sur la Ménitré en lien avec le site UNESCO

Le Val de Loire est inscrit au **patrimoine mondial de l'UNESCO** depuis le 30 novembre 2000. L'inscription concerne le périmètre situé entre les deux coteaux bordant le Val de Loire, de Sully-sur-Loire (45) à

Chalonnnes-sur-Loire (49) sur une longueur de 280 km et une surface de près de 800 km².

En effet, le Val de Loire est un paysage culturel qui a été façonné par **des siècles d'interaction** entre le fleuve, les terres qu'il irrigue, et les populations qui s'y sont établies. Ainsi, le comité du Patrimoine Mondial a reconnu que le Val de Loire avait une **Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)**. Tout d'abord, le Val de Loire est remarquable pour la **qualité de son patrimoine architectural** et notamment pour ses châteaux de renommée mondiale. De plus, il s'agit d'un paysage culturel exceptionnel qui porte le **témoignage d'interactions entre l'Homme et son environnement** sur plus de 2000 ans d'histoire. Enfin, le Val de Loire illustre les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières à travers ses **monuments culturels et l'art des jardins**.



Figure 12 : Vue depuis La Ménitré sur le domaine de l'Abbaye de Saint-Maur (source : EVEN Conseil).

Afin d'assurer la protection et la gestion optimale de cet espace, un **Plan de Gestion** du site UNESCO a été établi. Ce document constitue un cadre de référence pour une action concertée de tous les acteurs du territoire. Il identifie également les risques majeurs qui pèsent sur le bien et propose des solutions pour les réduire et ainsi préserver et valoriser le bien classé.

2. Les sites inscrits et classés

Sur le territoire de la communauté de communes de Baugeois Vallée, **3 sites sont classés et 3 autres sont inscrits**. Ils concernent majoritairement des châteaux et parcs, mais aussi un site urbain à Baugé-en-Anjou. Ils ont pu être classés ou inscrits suite à la loi de 1930 sur la protection des sites et des monuments naturels, légendaires ou pittoresques.

De plus, un site patrimonial Remarquable est présent sur le territoire au niveau de la ville de Baugé. Depuis la loi de juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont été regroupées sous l'appellation de **Sites Patrimoniaux Remarquables** (SPR). Cette réglementation permet d'assurer une protection du patrimoine historique, architectural, urbain et paysager adaptée à l'espace à protéger. Ainsi, la communauté de communes de Baugeois Vallée présente **1 site patrimonial remarquable à Baugé-en-Anjou**, d'une superficie importante de plus de 1 700 ha. Ce Site Patrimonial Remarquable constitue une véritable **servitude** qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme puisque toute intervention dans son périmètre doit

respecter les règlements mais aussi obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

La liste des sites inscrits, classés et patrimoniaux remarquables est présentée en annexe de ce document.



Figure 13 : Château de Montgeoffroy à Mazé-Milon, site classé (source : EVEN Conseil).

3. Les Monuments Historiques

*La loi de 1913 sur les monuments historiques a permis au patrimoine remarquable d'être classé ou inscrit, et ainsi protégé. Indissociable de l'espace qui l'entoure, l'inscription ou le classement d'un édifice au titre des Monuments Historiques instaure un **périmètre de protection de 500 m**, pouvant être adapté en fonction des spécificités du secteur. Ce périmètre a ainsi des conséquences sur les paysages de son environnement immédiat.*

La communauté de communes de Baugeois Vallée présente **81 Monuments Historiques** répartis sur l'ensemble du territoire, dont 35 sont situés à Baugé-en-Anjou et 25 à Noyant-Villages. Parmi ces sites, 28 sont classés, 51 sont inscrits et 2 sont partiellement classés-inscrits. Il s'agit pour la grande majorité de **châteaux et d'églises**, mais

d'autres monuments tels que les **dolmens, manoirs ou moulins** par exemple y sont répertoriés.

Concernant le périmètre de protection, une particularité est à noter pour l'église Saint-Etienne à Baugé-en-Anjou (Commune déléguée de Fougeré) (classée), qui est concernée par un Périmètre Délimité des Abords (PDA).



Figure 14 : Château et parc de Lathan à Breil, site classé (source : EVEN Conseil).

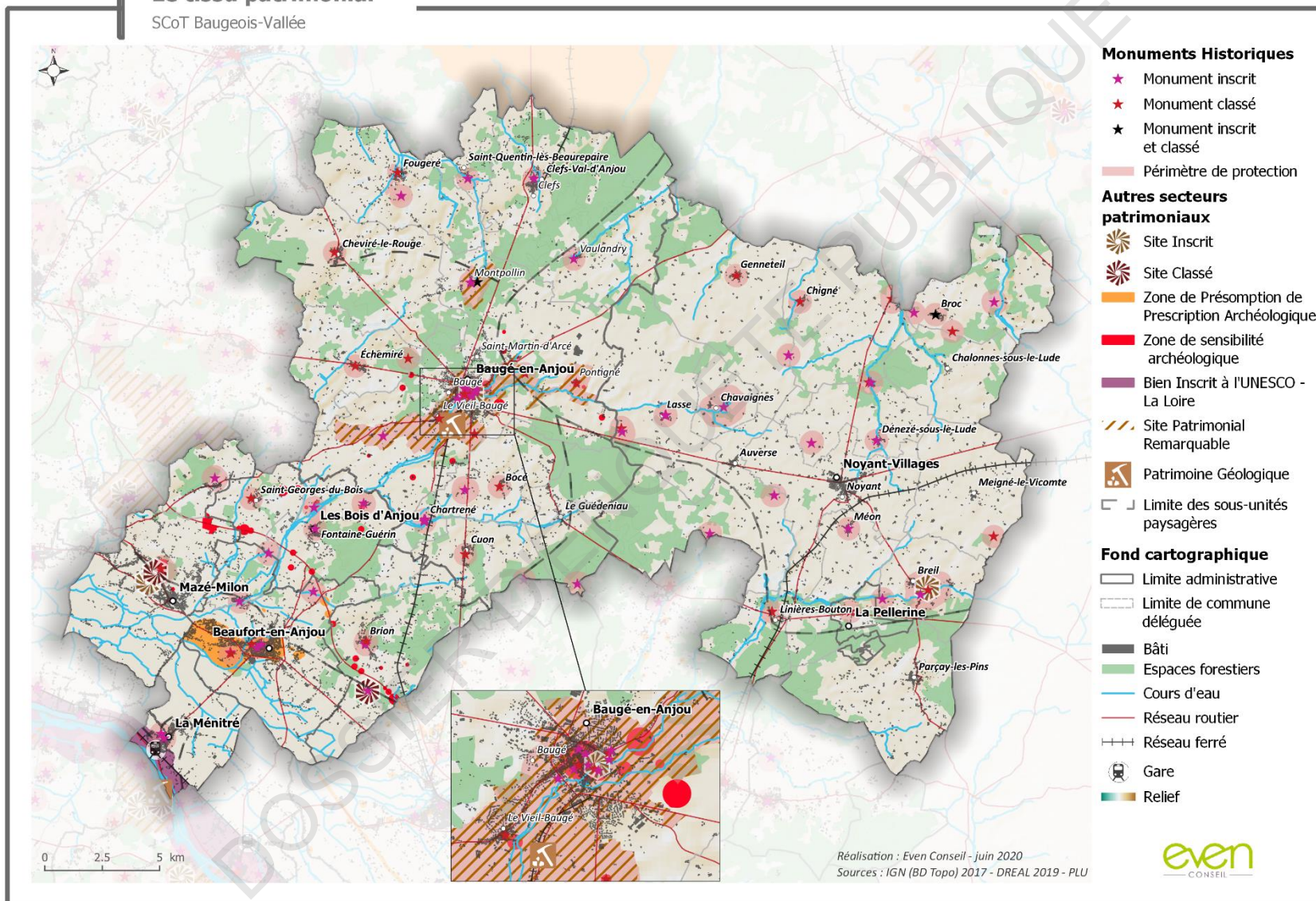


Figure 15 : Château de Beaufort-en-Vallée, site inscrit (source : EVEN Conseil).

La liste complète des Monuments Historiques est détaillée en annexe de ce document.

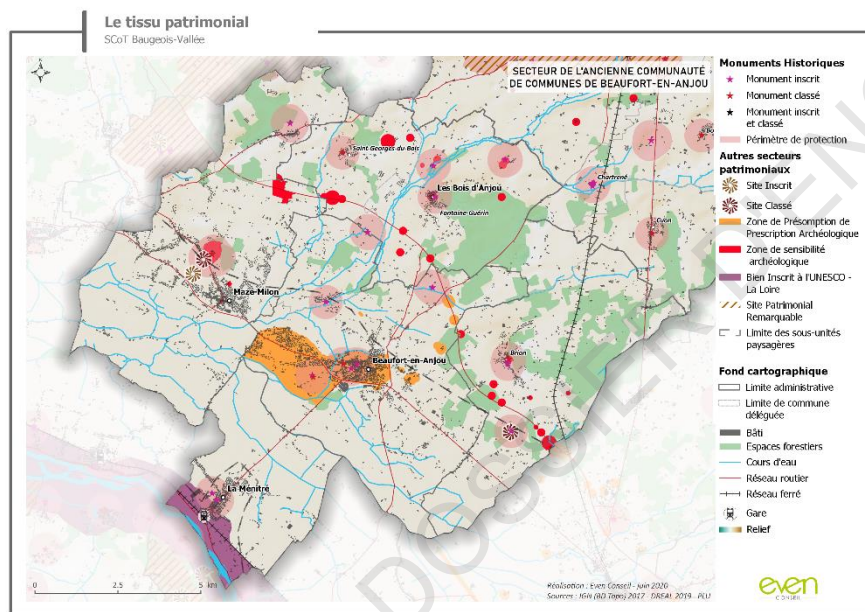
Le tissu patrimonial

SCoT Baugeois-Vallée



b. Patrimoine archéologique

Comme précisé dans la première partie sur les paysages, et notamment sur l'unité paysagère du Val d'Anjou, l'installation humaine est ancienne sur le territoire du SCoT. Il présente ainsi un nombre important d'éléments anciens tels que les mégalithes, comme le bâtiment classé suivant : Menhir et dolmen dits L'Aurière, à Noyant-Villages. Le système des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) a été mis en place afin de prendre en compte les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles de l'être lors de travaux d'aménagement. Sur la commune de Beaufort-en-Anjou, **3 ZPPA** sont présentes et protégées depuis le 13 octobre 2014.



c. Patrimoine vernaculaire

Le **patrimoine vernaculaire**, moins remarquable que les Monuments Historiques ou sites inscrits/classés, n'en demeure pas moins **constitutif de l'identité locale du territoire**.

Une multitude d'éléments de petit patrimoine, ou patrimoine vernaculaire, parsème le territoire du SCoT :

- Un patrimoine religieux : églises, abbayes, chapelle, croix, calvaires... ;
- Un patrimoine habité : manoirs, châteaux, maisons de caractères... ;
- Un patrimoine fonctionnel lié à l'histoire du territoire : moulins...

Constituant une plus-value caractéristique du territoire du SCoT, l'enjeu de protection du patrimoine vernaculaire concerne le choix des éléments à protéger dans une logique identitaire et de qualité du cadre de vie.

Sur le territoire, de nombreux éléments notamment visibles depuis **l'espace public et les voies de circulation**, témoignent de **l'histoire locale, d'un style architectural et des pratiques sociales d'autrefois**.

D'après l'Inventaire du Patrimoine en région des Pays de la Loire, **1516 éléments de patrimoine vernaculaire** ont été recensés sur le territoire de Baugeois Vallée. Les premières données ont été publiées en 2013 et sont actualisées quotidiennement. Toutefois, le patrimoine vernaculaire n'a pas encore été répertorié pour les communes de Mazé-Milon, Beaufort-en-Anjou, la Ménitrie et les Bois d'Anjou.

Parmi ces éléments de patrimoine vernaculaire, nous pouvons retrouver : des châteaux, des monuments aux morts, des églises, des fermes, des hôtels, des maisons, des manoirs, des statues ou encore des moulins.



Figure 16 : Calvaire en angle de rue, à Noyant (source : EVEN Conseil).

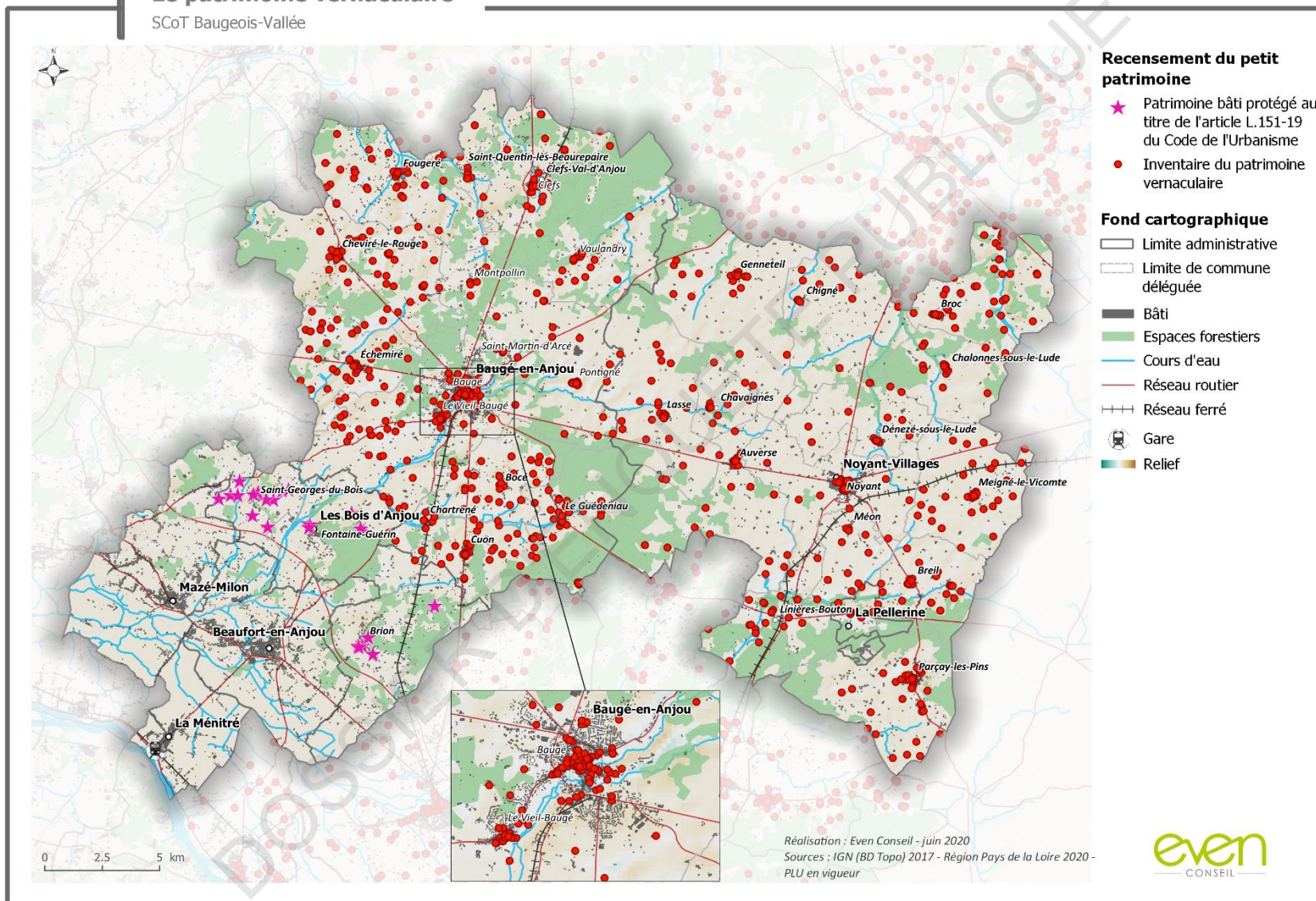
En effet, le territoire est caractérisé par un **nombre élevé de moulins** associés à **l'importance des cours d'eau**. D'après cet inventaire, ils sont au nombre de **36 répartis à Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages**. Ce réseau offrait aux meuniers un potentiel énergétique réel et irremplaçable.



Figure 17 : Moulin du Goislard à La Métré (source : EVEN Conseil).

Le patrimoine vernaculaire

SCoT Baugeois-Vallée

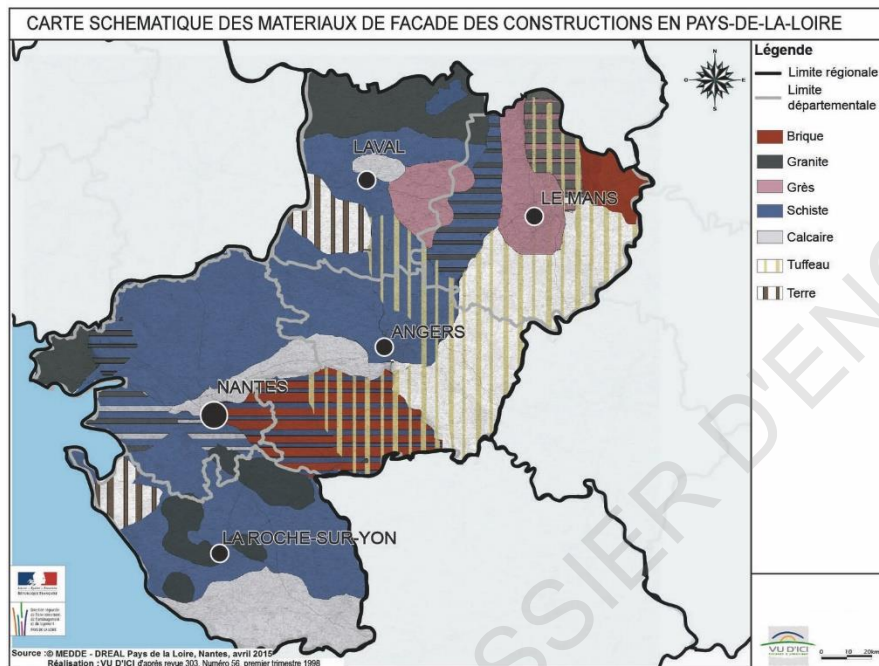


6. La typologie du bâti et l'architecture

a. Architecture et paysages

1. *Style architectural*

La communauté de communes de Baugeois Vallée présente une **richesse architectural importante**. Le patrimoine bâti est **témoin de l'histoire locale** et contraste avec les nouvelles formes architecturales.



Les matériaux utilisés dans les constructions sont majoritairement le tuffeau et l'ardoise pour les toitures. C'est donc une **palette**

chromatique froide qui prime sur le territoire de Baugeois Vallée. Ce style architectural est directement influencé par **l'architecture traditionnelle de la vallée d'Anjou** et dessine ainsi un **contraste entre noir et blanc**.



Figure 18 : Maison en tuffeau à Beaufort-en-Vallée (source : EVEN Conseil).

Des constructions plus récentes sont toutefois observables, souvent en périphérie mais aussi en cœur de bourgs, c'est notamment le cas à Mazé. Concernant les styles architecturaux, de nombreuses façades présentent des moellons, comme à Parçay-les-Pins. Par ailleurs, plusieurs constructions présentent des fenêtres en chien-assis très travaillées, à Auverse, Parçay-les-Pins, ou encore Fontaine-Guérin. Enfin, de nombreuses maisons présentent de hautes cheminées en tuiles comme à Noyant ou Fontaine-Guérin.



Figure 19 : Maisons individuelles dans le bourg de Mazé (source : EVEN Conseil).



Figure 21 : Fenêtre en chien-assis sur une maison à Auverse / Parçay-les-Pins (source : EVEN Conseil).



Figure 20 : Moellons en contour de fenêtres sur une maison à Parçay-les-Pins (source : EVEN Conseil).



Figure 22 : Cheminée en tuiles sur une maison à Noyant / Fontaine-Guérin (source : EVEN Conseil).



Figure 23 : Bibliothèque de Parçay-les-Pins (source : EVEN Conseil).



Figure 25 : Médiathèque « La Bulle » à Mazé (source : EVEN Conseil).



Figure 24 : Maison médicale à Mazé (source : EVEN Conseil).



Figure 26 : Centre culturel de La Ménitric (source : EVEN Conseil).

Les bâtiments plus récents et notamment les équipements publics présentent eux une architecture plus moderne, avec parfois une forte distinction par rapport aux constructions environnantes.

La diversité de l'architecture témoigne d'une **histoire riche dans chaque village** et d'une activité autrefois importante. Les bourgs présentent un patrimoine bâti intéressant et des extensions résidentielles en périphérie. Deux structures se dessinent sur le territoire :

- Structure en « **petite ville** »¹ : alignement des façades en bordure de rue, avec un travail d'ornementation important, des maisons à étages, des places organisées et des trottoirs.
- Structure en « **hameau** »³ : rues dessinées par les maisons, sans alignement, avec une alternance de maisons hautes et basses, de vides et de pleins.

2. Habitat rural

Dans la partie Nord du territoire, le bâti rural est **très dispersé** et ne suit pas de forme urbaine constante. Les **volumes sont simples** et la maison d'habitation n'est constituée que d'une pièce ou deux. Les façades principales se sont cependant **enrichies au cours du XIX^{ème} siècle** (encadrements en tuffeau et lucarne en pierre calcaire).

Dans la partie Sud, et notamment l'unité paysagère du Val d'Anjou, l'habitat est **orienté dans le sens du courant** et certains regroupements constituent de petits hameaux.

¹ Termes provenant de l'Atlas des Paysages

3. Manoirs et châteaux

Le territoire de Baugeois Vallée est marqué par la présence de **nombreux manoirs et châteaux**. Les manoirs possèdent une architecture caractéristique avec des jeux de volumes imposants, une toiture de hauteur conséquente et pentue, et agrémentés de tours rondes ou carrées. Les châteaux sont de styles différents selon leur date de construction et se situent au sein de bois épais ou sur les hauteurs de vallons.



Figure 27 : Domaine Galmer au Sud de Noyant, le long de la D141 (source : EVEN Conseil).

7. Mise en valeur du paysage et du patrimoine

Le territoire de Baugeois Vallée offre des **points de vue nombreux** sur les paysages et les éléments patrimoniaux grâce à un **relief légèrement ondulé** et des **axes routiers traversant l'ensemble des unités paysagères**. Cette partie aborde les panoramas visibles, avec les axes routiers permettant la **découverte des paysages** et les **entrées de territoire**, première image donnée aux voyageurs. Enfin, sont abordés les enjeux liés aux coupures urbaines et aux franges urbaines.

a. La Loire

Aujourd'hui la Loire est un axe **patrimonial, culturel et touristique**. Elle présente des **ambiances variées** évoluant au fil des saisons et du temps, qui ont inspirées de nombreux artistes. Autrefois, la Loire était un axe de **communication, de commerce et d'échanges**. Le développement de l'urbanisation de part et d'autre du fleuve, de cales, de ponts et de quais témoignent de **l'activité commerciale passée**.



Figure 28 : Quai des bords de Loire à La Ménittré (source : EVEN Conseil).

b. Points de vue et panoramas du territoire

Les axes routiers et ferroviaires du territoire offrent des points de vue et panoramas sur l'ensemble du territoire et donnent un aperçu des 2 unités paysagères.

Douze axes routiers majeurs permettent d'entrer sur le territoire de Baugeois Vallée et le traversent, dont l'axe autoroutier de l'A85. Les autres axes sont des départementales : D347, D952, D61, D74, D766, D18, D938, D817, D767, D141 et D62.

La principale perception du cœur des massifs boisés se fait notamment depuis les voies de communication qui traversent ces forêts. La voie d'autoroute A85 traverse le territoire et constitue rarement une barrière visuelle. Au contraire, elle propose même de **belles ouvertures paysagères** sur les buttes et contreforts boisés.



Figure 29 : Vue de l'A85 (source : Atlas des Pays de la Loire). Vue de l'A85 créant une ouverture entre les massifs boisés.

Des axes routiers secondaires Nord-Sud traversent perpendiculairement le sillon ligérien et relient ainsi les bourgs du val d'Authion à ceux de la vallée ligérienne. Ils sont plus **étroits et sinueux** mais permettent d'offrir un panorama sur les paysages du val d'Anjou **en transition** avec les plateaux du Baugeois.



Figure 30 : Vue du bourg de Fontaine-Guérin depuis la D211 (source : EVEN Conseil).

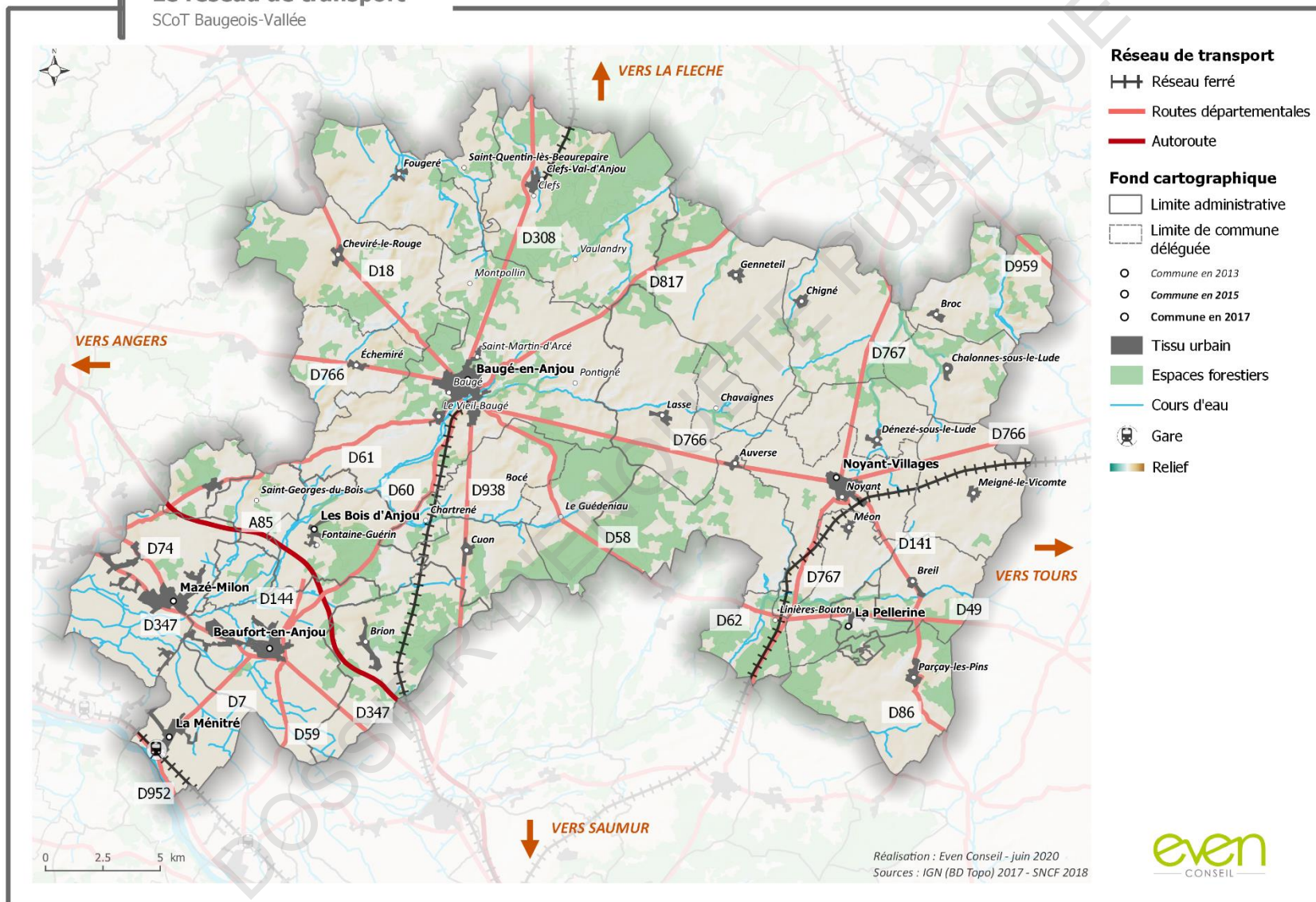
Par ailleurs, **trois voies ferroviaires** traversent le territoire de Baugeois Vallée, à Noyant-Villages, à Baugé-en-Anjou et à la Méniltré. Seule la voie de la Méniltré est encore utilisée aujourd'hui et contribue au développement économique et résidentiel des bourgs ligériens. Elle offre également des points de vue et panoramas, uniquement sur le **Val d'Anjou**.



Figure 31 : Gare et voie ferrée de La Méniltré (source : EVEN Conseil).

Le réseau de transport

SCoT Baugeois-Vallée



c. Franges urbaines

La communauté de communes de Baugeois Vallée est composée de 4 **grands pôles urbains** : Baugé, Noyant, Beaufort-en-Vallée et Mazé.

L'intégration paysagère de ces pôles urbains se réalise via des **franges urbaines aménagées**. Certaines sont constituées d'éléments de végétation, ce qui améliore la **transition entre l'espace agricole et le tissu urbain**. D'autres franges n'ont pas été prises en compte et aucune insertion n'a été faite pour les nouvelles habitations : il y a donc une **rupture nette** entre les espaces avec un front bâti. L'utilisation d'éléments de végétation déjà existants peut permettre de composer des franges urbaines de qualité.



Figure 32 : Entrée Est de La Ménitré, où la haie a été conservée et offre ainsi une frange urbaine de qualité (source : EVEN Conseil).

² La thématique « tourisme » est détaillé dans la partie Diagnostic du Rapport de présentation sous l'angle « économique ».

d. Valorisation touristique du territoire²

Le territoire de Baugeois Vallée offre un patrimoine riche et présente ainsi un **potentiel touristique important en lien avec les paysages du territoire**.

Les nombreux **châteaux, manoirs et édifices religieux** sont autant de lieux à découvrir sur le territoire. Les **églises à clocher tors** sont par exemple caractéristiques du Baugeois.



Figure 33 : Clocher tors de l'église Saint-Martin Vertou à Fontaine-Guérin (source : EVEN Conseil).

Le territoire possède également de nombreux **parcs et jardins**, souvent associés aux manoirs et châteaux, comme le parc du manoir de Clairefontaine à Baugé-en-Anjou.



Figure 34 : Parc de Clairefontaine Baugé-en-Anjou (source : site internet du Manoir).

Un plan d'eau aménagé est présent à Fontaine-Guérin (les Bois d'Anjou) et propose diverses activités : baignade, aire de jeux, mini-golf, pêche... Un camping est d'ailleurs aménagé à proximité directe de la base de loisirs.



Figure 35 : Base de loisirs et plan d'eau à Fontaine-Guérin (source : EVEN Conseil).

Le **Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine** est également une source d'attraction touristique importante, puisqu'il permet de découvrir le **patrimoine naturel du Val de Loire**, dans toutes les communes du Sud du territoire (Beaufort-en-Anjou, la Ménitrie, les Bois d'Anjou et Mazé-Milon).

Le territoire est **propice à la pratique du vélo**. Une **voie verte** (V44) de 50 km permet de traverser les paysages typiques du Baugeois, en site propre, en suivant le tracé d'une ancienne voie ferrée. Plusieurs **circuits vélos** sont également proposés avec des temps de parcours différents (de 14 à plus de 50 km).



Figure 36 : Voie verte V44 « La Vélobuissonnière » à Cuon (source : EVEN Conseil).



Figure 37 : Circuit cyclable « La Loire à vélo » à La Ménitré (source : EVEN Conseil).



Figure 38 : Balisage de circuit cyclable et de sentiers pédestres au Guédeniau (source : EVEN Conseil).

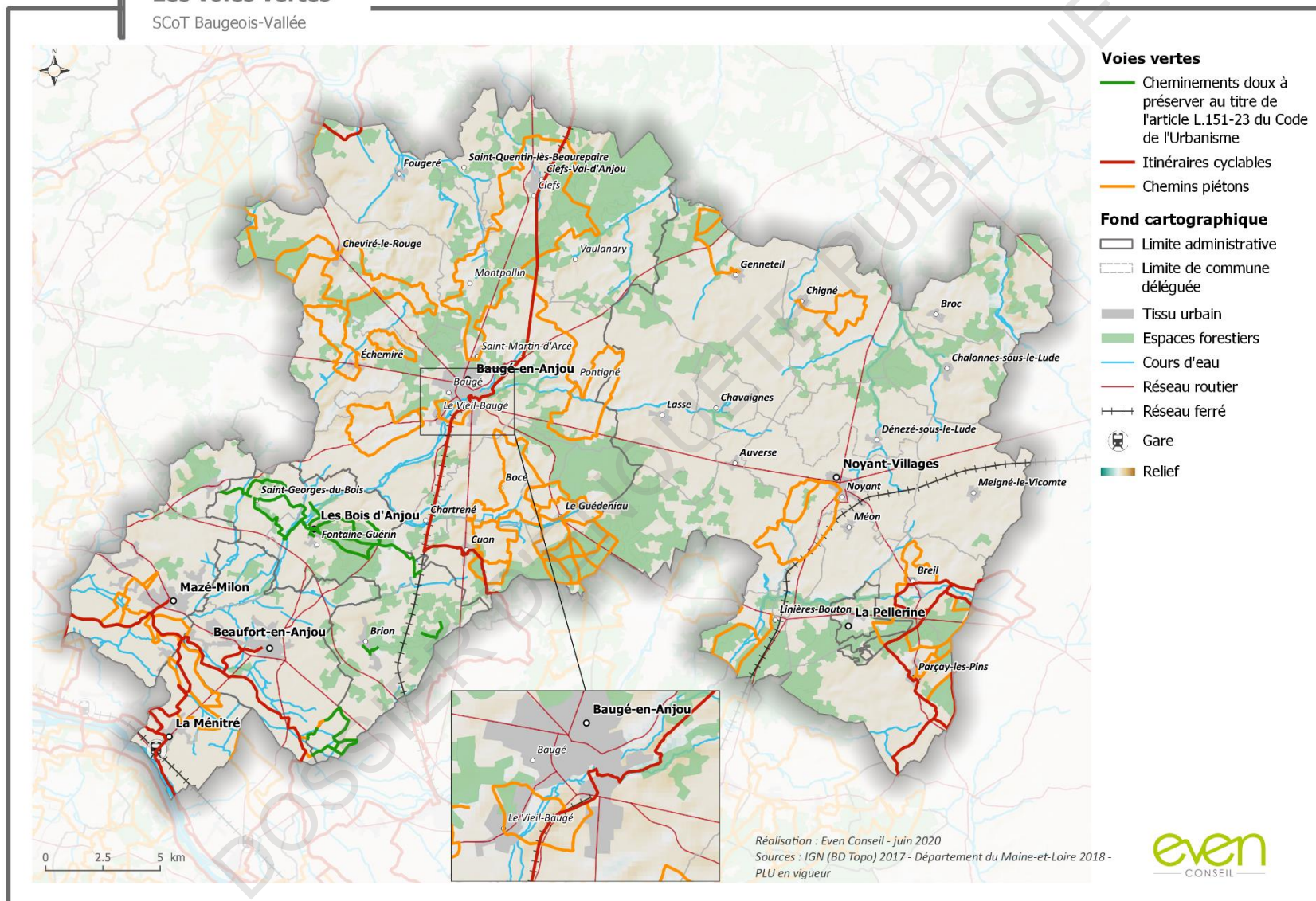


Figure 39 : Carte touristique de Baugeois Vallée (source : Office de tourisme de Baugeois Vallée).

A titre indicatif, la carte touristique de l'office de tourisme de Baugeois Vallée est présentée en page suivante.

Les voies vertes

SCoT Baugeois-Vallée



8. Synthèse « Paysage et Patrimoine »

CHIFFRES CLES

- Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- 1 SPR (Baugé-en-Anjou)
- 3 ZPPA (Beaufort-en-Anjou)
- 3 sites classés et 3 sites inscrits (224 ha)
- 81 Monuments Historiques
- 1 516 éléments de patrimoine vernaculaire (Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages)
- 4 sous-unités paysages

ATOUTS

- 2 ambiances paysagères distinctes (Loire et plateaux du Baugeois)
- Le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO pour sa Valeur Universelle Exceptionnelle
- Une richesse patrimoniale fortement protégée et répartie sur l'ensemble du territoire
- De nombreux axes routiers offrant des points de vue et panoramas sur le territoire
- Un développement touristique qui met en valeur le patrimoine et les voies vertes

FAIBLESSES

- Un changement rapide du paysage agricole avec une simplification parcellaire et une disparition du bocage
- Une modification des pratiques culturales avec le développement de la populiculture au Nord (fermeture du paysage) et du maraîchage et de l'horticulture au Sud (ouverture du paysage)
- Le développement de nouveau bâti agricole imposant et contemporain qui modifie les paysages (serres et tunnels en plastique)
- De nouvelles constructions urbaines sans lien avec l'habitat initial / historique
- Un patrimoine vernaculaire non identifié sur l'ensemble du SCoT

SCENARIO FIL DE L'EAU

- Maintien des éléments caractéristiques des paysages ligériens par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Disparition progressive des éléments bocagers en dehors des haies déjà protégées dans les documents d'urbanisme

SCENARIO FIL DE L'EAU AVEC +4°C

- Développement potentiel de nouvelles espèces venant du Sud modifiant les paysages bocagers et boisés
- Modification des espèces cultivées
- Mortalité plus importantes (sécheresse, ravageurs...) des espèces végétales emblématiques des paysages du territoire

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCoT DE 2016

- Traiter qualitativement les entrées de ville, la lisière urbaine et les coupures d'urbanisation
- Préserver la qualité et la richesse du patrimoine, gage de l'identité du territoire
- Faire connaître, entretenir et valoriser par le tourisme le patrimoine du territoire
- Modalités d'urbanisation respectueuses des différentes typologies urbaines observées (morphologie, implantation, modalités d'extension)
- Affirmer l'agriculture comme une composante pérenne du territoire
- Développer une agriculture de service par le tourisme
- Préserver la diversité paysagère

ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCoT REVISE

- Préservation des arbres isolés, des boisements, des alignements et des haies
- Intégration paysagère des équipements agricoles, des structures de loisir/tourisme et des infrastructures routières et économiques
- Limitation du mitage pavillonnaire en zone rurale et valorisation des aménagements au sein de l'enveloppe urbaine existante
- Accompagnement de la populiculture et gestion des boisements pour limiter la fermeture du paysage

DOSSIER D'ENQUETE PAYSAGERE

II. Biodiversité et milieux naturels

1. Milieux naturels remarquables

a. Les milieux protégés

Le territoire de Baugeois Vallée recense divers espaces protégés sur l'ensemble des communes avec la majorité à Baugé-en-Anjou. Ces aires protégées témoignent de la **diversité des milieux** présents sur le territoire : **étangs, forêts, rivières et vallées alluviales, caves et cavités, lac**. La communauté de communes est ainsi concernée par **10 Espaces Naturels Sensibles, 6 zones Natura 2000 et 6 Arrêtés de Protection de Biotope**. Les éléments sont détaillés dans le tableau ci-après.

Le territoire est également concerné par la présence du **Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine**, pour les communes de la Ménittré, Mazé-Milon, les Bois d'Anjou et Beaufort-en-Anjou. Ce parc a été créé en 1996 et fédère 136 communes.

Les 10 ENS représentent 4 781 ha, soit **6,5 % du territoire** intercommunal. Ces espaces permettent de préserver la biodiversité mais également de la faire découvrir du grand public. L'ENS de la « vallée de Couasnon » par exemple, est le lieu de mise en œuvre **d'inventaires naturalistes, d'un plan de gestion et d'animations pour les scolaires et le grand public**.

Les 6 zones Natura 2000 couvrent **6,1 % du territoire** (4 481 ha). Ces sites sont associés à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt

communautaire. Le site Natura 2000 du « lac de Rillé et forêts avoisinantes » accueille des **oiseaux patrimoniaux** tels que la Cigogne noire et le Balbuzard pêcheur. Celui de la « vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » accueille lui aussi des **espèces patrimoniales** (Sternes pierregarin et naine, Castor d'Europe).

Les Arrêtés de Protection de Biotope représentent une surface moindre, avec seulement 16 ha. Le Parc Naturel Régional couvre lui une surface très importante de **15 297 ha, soit 20,7 %** de Baugeois Vallée, et englobe d'autres zones protégées telles que l'ENS « prairies des Montils » ou la zone Natura 2000 « vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ». Ce parc est régi par une charte avec laquelle le SCoT doit être compatible. Cette charte a pour objectif la mobilisation de toutes les volontés vers un changement de pratiques qui doit viser l'évolution des modes de vie en engageant les institutions, les collectivités, les acteurs et l'ensemble de la population. Au-delà de la préservation de ses richesses et de la qualité de vie, le Parc doit participer, par son action et selon ses moyens, à la lutte contre le changement climatique, à l'adaptation et la résilience de son territoire en contribuant au bien être de sa population.

Le projet de la charte du Parc est articulé autour de quatre vocations :

- Une vocation transversale : Animer collectivement la charte par l'engagement citoyen et les synergies territoriales
- Vocation 2 : Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

- Vocation 3 : Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques
- Vocation 4 : Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

Chaque vocation est ensuite déclinée en plusieurs orientations elles même déclinées en plusieurs mesures.

La liste des Espaces Naturels Sensibles, Sites Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope est à retrouver dans l'annexe de l'Etat Initial de l'Environnement.

Par ailleurs, Baugeois Vallée est concerné par des enjeux importants en termes de **protection des chiroptères**. Que ce soit pour des sites d'hibernation, de reproduction, ou bien les 2 à la fois. Ainsi, Baugé-en-Anjou, les Bois d'Anjou et Noyant-Villages sont concernés par cet enjeu. On retrouve par exemple l'église de Cuon, concernée par un Arrêté de protection de Biotope en lien avec la présence de Chiroptères.

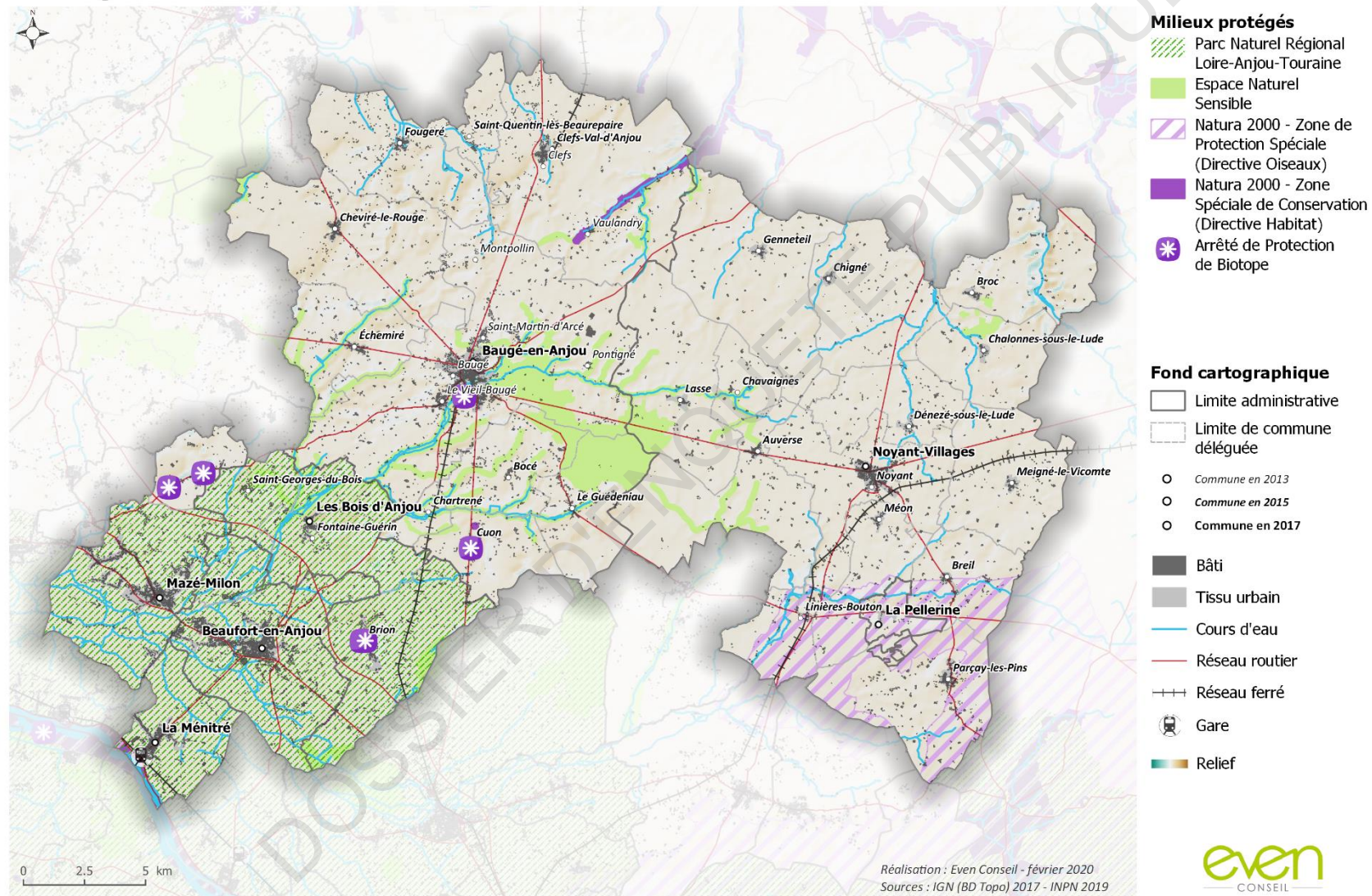


Figure 40 : Eglise de Cuon concernée par l'Arrêté de Protection de Biotope « Combles et clocher de l'église de Cuon » (source : EVEN Conseil).

De plus, **2 sites Natura 2000 « chiroptères »** sont présents sur la commune de Baugé-en-Anjou. Il s'agit de la « cavité souterraine de la Poinsonnière » à Vieil-Baugé et des « cavités souterraines de l'Hôtel Hervé ».

Les milieux protégés

SCoT Baugeois-Vallée



b. Les milieux inventoriés

En parallèle des zones protégées, des milieux naturels sont également inventoriés, et font ainsi partie de l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF). Elles sont au nombre de 53³ (40 de type I et 13 de type II) sur le territoire de Baugeois Vallée. L'ensemble des zones inventoriées de type I représente 2 785 ha, soit **3,8 % du territoire et les zones de type II représentent 9 525,5 ha, soit 12,9 % du territoire**. Les ZNIEFF sont détaillées selon leur type :

- ZNIEFF de **type I** : espaces **homogènes écologiquement**, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, **remarquables** ou **caractéristiques du patrimoine naturel régional** ;
- ZNIEFF de **type II** : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une **cohésion élevée** et **plus riches que les milieux alentours**.

Certaines ZNIEFF **se superposent avec des espaces protégés** tels que les Espaces Naturels Sensibles ou les zones Natura 2000. Par exemple, la « forêt de Chandélais » est à la fois une ZNIEFF de type I et un Espace Naturel Sensible.

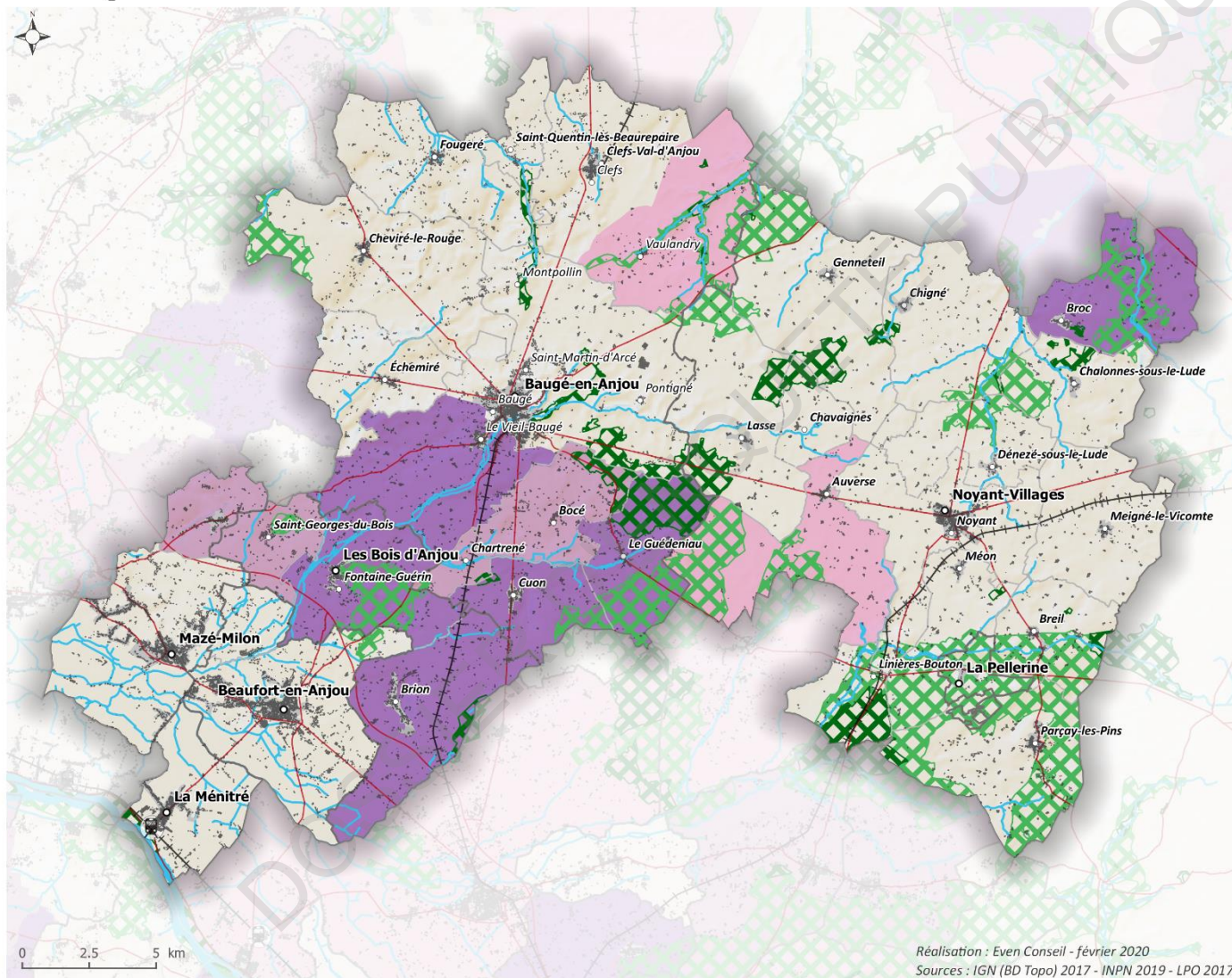
Par ailleurs, certaines de ces ZNIEFF sont des sites ponctuels, tels que des caves ou des combles, et jouent un rôle important dans la **préservation des chiroptères**. Ces sites sont au nombre de 20 et sont

³ La liste des ZNIEFF de type 1 et 2 est à retrouver dans l'annexe de l'Etat Initial de l'Environnement.

majoritairement situés à Baugé-en-Anjou et aux Bois d'Anjou. Ces 2 communes présentent des **enjeux forts** pour l'hibernation et la reproduction des chiroptères.

Les milieux inventoriés

SCoT Baugeois-Vallée



Milieux inventoriés

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

Territoire privilégié par les chiroptères en fonction de leur cycle biologique

- Zone de reproduction et d'hibernation
- Zone d'hibernation
- Zone de reproduction

Fond cartographique

- Limite administrative
- Limite de commune déléguée
- Commune en 2013
- Commune en 2015
- Commune en 2017
- Bâti
- Tissu urbain
- Cours d'eau
- Réseau routier
- Réseau ferré
- Gare
- Relief

Réalisation : Even Conseil - février 2020
Sources : IGN (BD Topo) 2017 - INPN 2019 - LPO 2017

even
CONSEIL

2. Milieux naturels ordinaires

Bien que les milieux remarquables soient souvent associés à des mesures de protection, les milieux ordinaires sont aussi un support important pour le développement de la biodiversité et doivent être pris en compte.

a. Les milieux agricoles⁴

Cette analyse se base sur le Registre Parcellaire Graphique de 2017. Il s'agit d'une base de données renseignant les parcelles ainsi que le type de culture qui y est pratiqué.

D'après le RPG de 2017, **41 780 ha**, soit **56,6 %** du territoire de **Baugeois Vallée est concerné par l'agriculture** (Surface Agricole Utile). Les cultures dominantes sur le territoire de Baugeois Vallée sont **le blé tendre et le maïs en grain et ensilage**. Ces cultures représentent respectivement 25,5 % et 19,8 % de la superficie agricole totale. Les prairies présentent également une surface importante avec 8 545 ha (soit 20,4 % du territoire). **Quelques vergers** sont recensés sur le territoire, notamment à Noyant-Villages et à la Pellerine et représentent ainsi 0,7 % des terres cultivées.



Figure 41 : Vergers le long de la D86, à l'entrée de Parçay-les-Pins (source : EVEN Conseil).

Par ailleurs, la Ménitré apparaît comme une commune **très agricole** alors que Baugé-en-Anjou ou les Bois d'Anjou présentent **beaucoup plus de patchs forestiers** par exemple.

⁴ L'analyse des activités agricoles du territoire sont traité sous l'angle « économique » dans une autre pièce du rapport de présentation.

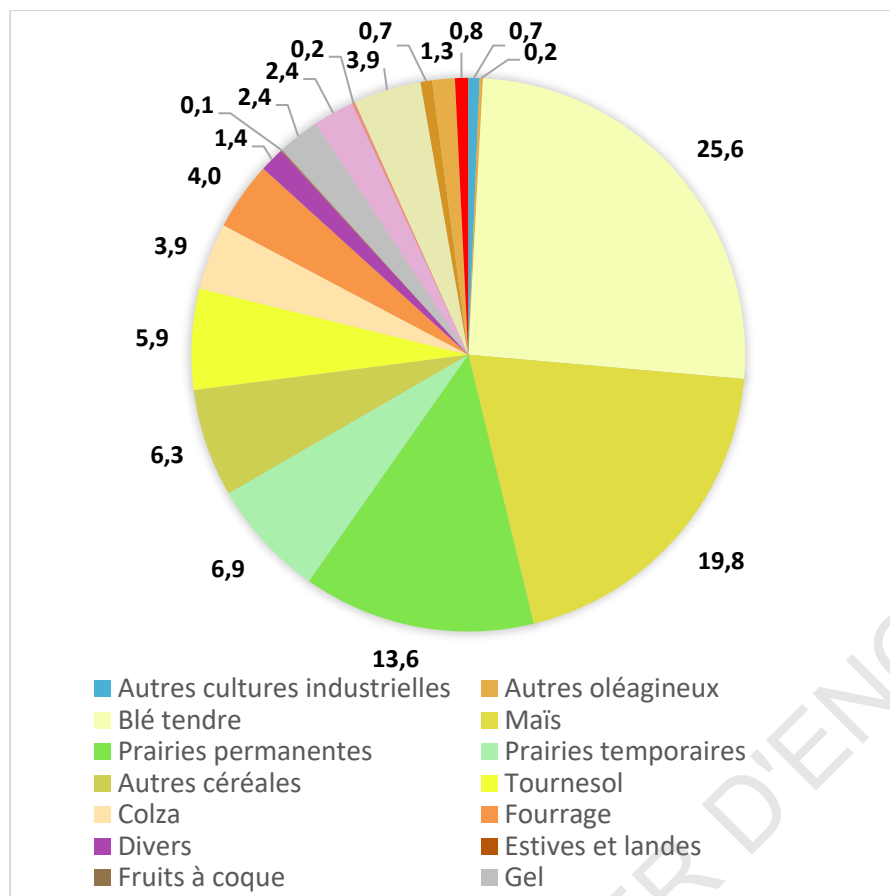


Figure 42 : Répartition de la surface agricole utile par type de culture (source : RPG 2017)

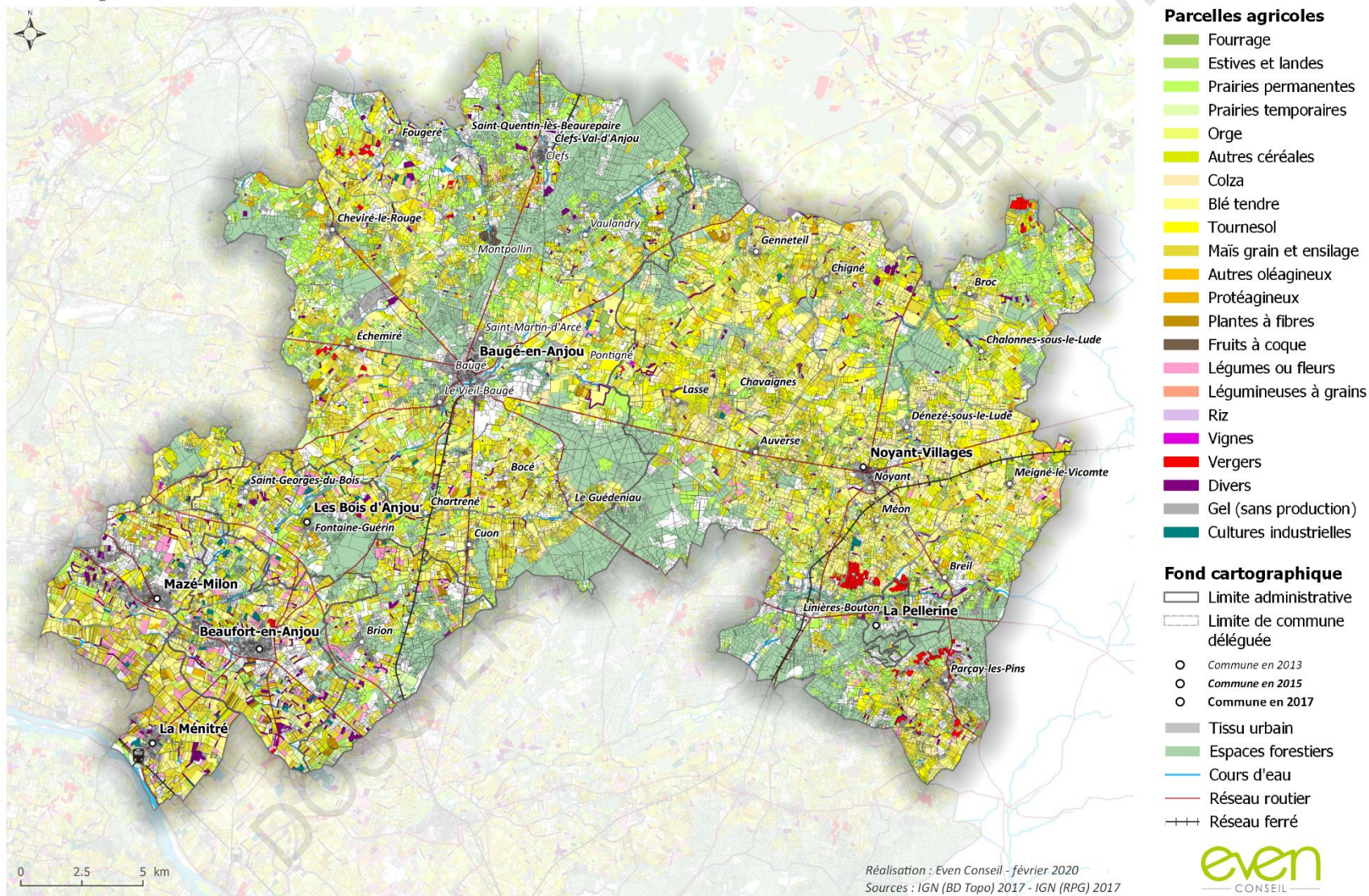
Les spécificités du territoire (semences) sont les plus impactées. Il en est de même pour les espaces d'intérêt écologiques (prairies temporaires). Cependant, la part des espaces agricoles reste constante entre 2012 et 2017 (58% environ).

La comparaison du RPG de 2012 et celui de 2017 permet de dégager les constats suivants :

TYPE DE CULTURE (RPG)	2012	2017	Evolution
ARBORICULTURE	3,06	0	-3,06
AUTRES CEREALES	2603,75	2584,93	-18,82
AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES	48,04	251,12	203,08
AUTRES GELS	424,43	1011,13	586,70
AUTRES OLEAGINEUX	42,15	80,13	37,98
BLE TENDRE	10704,36	10525,32	-179,04
COLZA	1603,97	1597,45	-6,52
DIVERS	515,89	597,14	81,25
ESTIVES LANDES	2,08	1,22	-0,86
FOURRAGE	141,15	1634,42	1493,27
FRUITS A COQUE	23,29	24,94	1,65
LEGUMES - FLEURS	662,69	1007,05	344,36
LEGUMINEUSES A GRAINS	7,63	79,47	71,84
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	8244,40	8196,13	-48,27
ORGE	1182,45	1637,25	454,80
PLANTES A FIBRES	0,00	282,35	282,35
PRAIRIES PERMANENTES	5149,66	5341,6	191,94
PRAIRIES TEMPORAIRES	4413,22	2767,05	-1646,17
PROTEAGINEUX	404,31	538,35	134,04
SEMENCES	2655,30	0	-2655,30
TOURNESOL	2284,79	2434,23	149,44
VERGERS	320,32	315,65	-4,67
VIGNES	6,49	5,69	-0,80
TOTAL	43455,43	42929,62	
<i>Part du territoire agricole</i>	<i>58,88</i>	<i>58,17</i>	

Les milieux agro-naturels

SCoT Baugeois-Vallée



b. Les milieux aquatiques

Le territoire de Baugeois Vallée est composé d'une diversité de surfaces en eau : **cours d'eau, étangs, plans d'eau, mares**. Les cours d'eau de la communauté de communes de Baugeois Vallée sont scindés entre le bassin versant de l'**Authion** et celui du **Loir**. 60,7 % (44 756 ha) du territoire se situe dans le bassin versant de l'Authion et 39,3 % (28 942 ha) dans celui du Loir. Chacun de ces bassins versants est associé à un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) propre (détail en partie documents cadres 1.c). Le linéaire des cours d'eau du territoire représente 578 km.

Une **zone humide est classée d'importance majeure** à la Ménitré sous l'intitulé « la Loire entre Vienne et Maine » (FR51300201). Ce site n'a **aucune valeur réglementaire** mais il a servi de base pour l'élaboration du site Natura 2000 « vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

Les cours d'eau associés aux zones humides constituent des **continuités écologiques importantes**, surtout s'ils sont végétalisés.

Un inventaire intercommunal des zones humides a été lancé en mai 2020 et doit prendre fin en 2022 (trois printemps/été de prospection sont nécessaires). La carte des milieux aquatiques décrit le niveau de probabilité de trouver une zone humide. Elle a été produite par des laboratoires d'AgroCampus Rennes et de l'INRA Orléans.



Figure 43 : Cours d'eau l'Authion, le long de D7, à La Ménitré



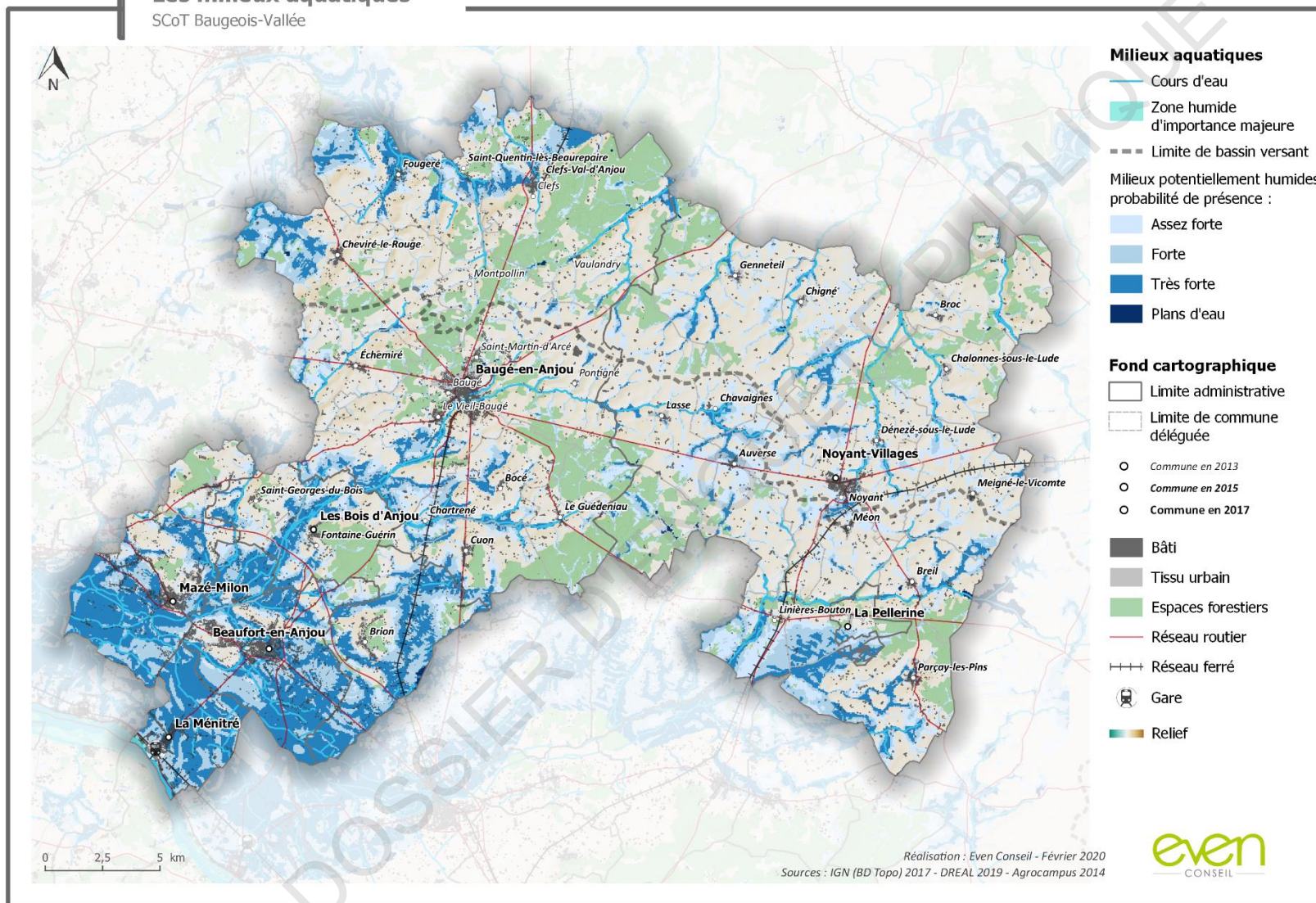
Figure 44 : Etang le long de la D7 à Linières-Bouton



Figure 45 : Plan d'eau « Le Brocard » au Guédeniau (source : EVEN Conseil).

Les milieux aquatiques

SCoT Baugeois-Vallée



c. Les boisements

La superficie forestière représente 17 430 ha, soit 24 % du territoire du SCoT de Baugeois Vallée. Ainsi, cette superficie est supérieure en proportion à la surface forestière du département qui est de 11 %. Les espaces boisés sont composés **majoritairement de feuillus**, avec une forte abondance de Chêne, et d'un complément de résineux, tels que le Pin maritime. 37% du territoire boisé soit 7771,38ha sont des surfaces placées sous Document de Gestion Durable (PSG, CBPS, CBPS+ et RTG)

Des **disparités** existent entre ces boisements, notamment au niveau de leur **répartition sur le territoire**, avec des communes fortement boisées (les Bois d'Anjou avec 1 642 ha d'espaces forestiers, soit 27% des Bois d'Anjou) et d'autres très peu (la Ménitré ne présente aucun espace forestier). Parmi l'ensemble de ces espaces forestiers, 42 % sont en Document de Gestion (7399 ha) et 7 % sont des forêts publiques. Ces 4 forêts publiques sont :

- Forêt communale de Baugé-en-Anjou-Saint-Martin-d'Arcé à Baugé-en-Anjou (115 ha)
- Forêt domaniale de Chandelais à Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages (1 054 ha)
- Forêt domaniale de Monnaie-Pont-Ménard à Noyant-Villages (71 ha)
- Forêt communale de Beaufort-en-Vallée à Beaufort-en-Anjou (11 ha)

Par ailleurs, des boisements plus petits mais nombreux de **peupliers** sont en plein développement sur les **vallées du territoire** en lien avec l'essor de l'activité d'**arboriculture**. Ces peupleraies ont tendance à

fermer et à homogénéiser le paysage. Aujourd'hui, 1087 ha du territoire est recouvert ou occupé par des peupliers (source : BD Topo), soit 6 % de la surface boisée du territoire.

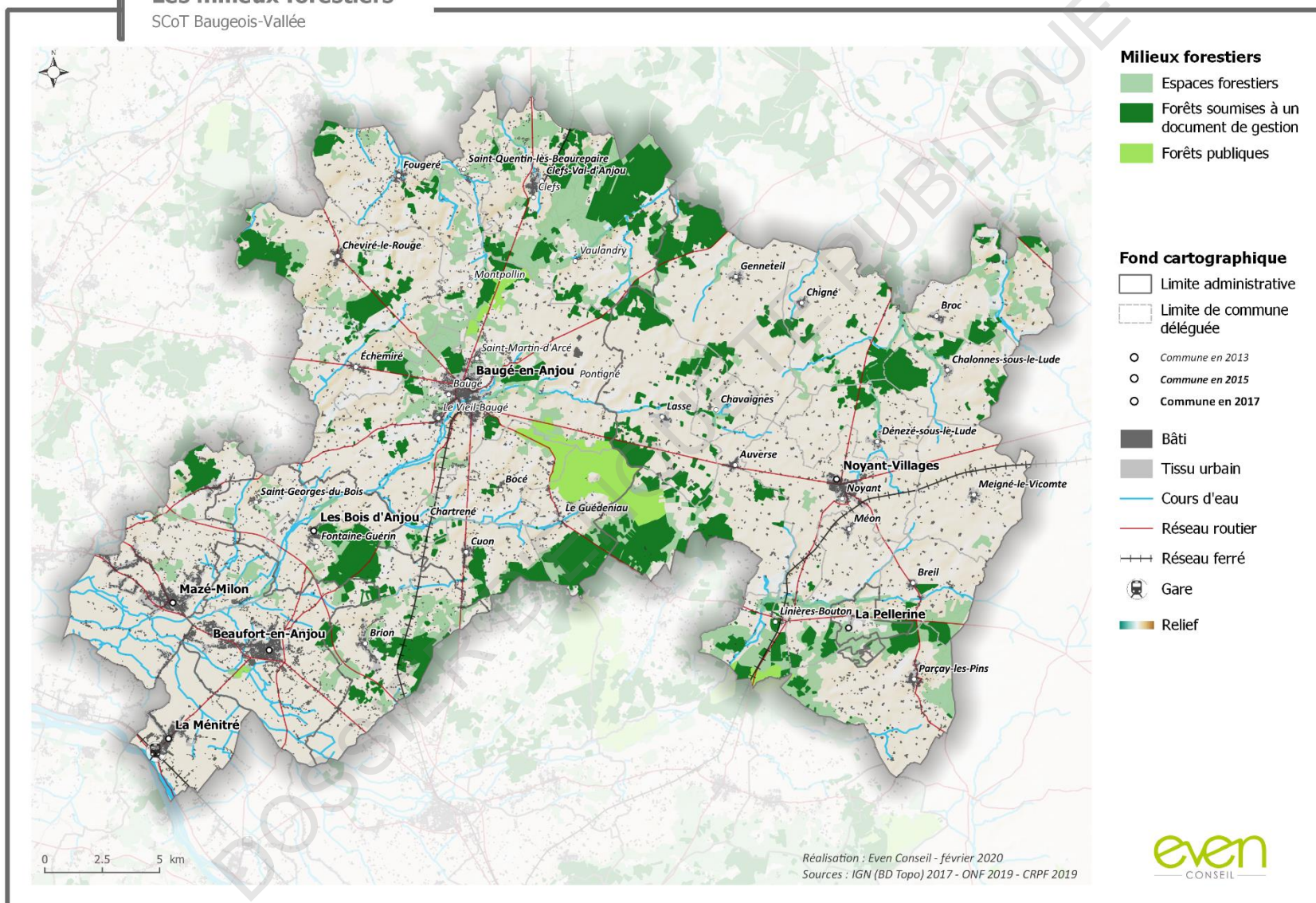
Les espaces forestiers de manière générale jouent un **rôle important** en accueillant une grande biodiversité et en régulant les eaux superficielles et la qualité de l'air notamment.



Figure 46 : Forêt de Pont-Ménard en bordure de la D86 à Parçay-les-Pins (source : EVEN Conseil).

Les milieux forestiers

SCoT Baugeois-Vallée



d. Les bocages

Le bocage est un écosystème complexe constitué d'un ensemble de prairies séparées par des linéaires de haies, fossés et talus. Particulièrement bien représenté en Pays de la Loire, le bocage est dominant dans les espaces ruraux. C'est un paysage constitutif de l'identité de la région. Le bocage joue un rôle majeur pour l'accueil de la biodiversité (chiroptères, tritons, oiseaux, invertébrés...).

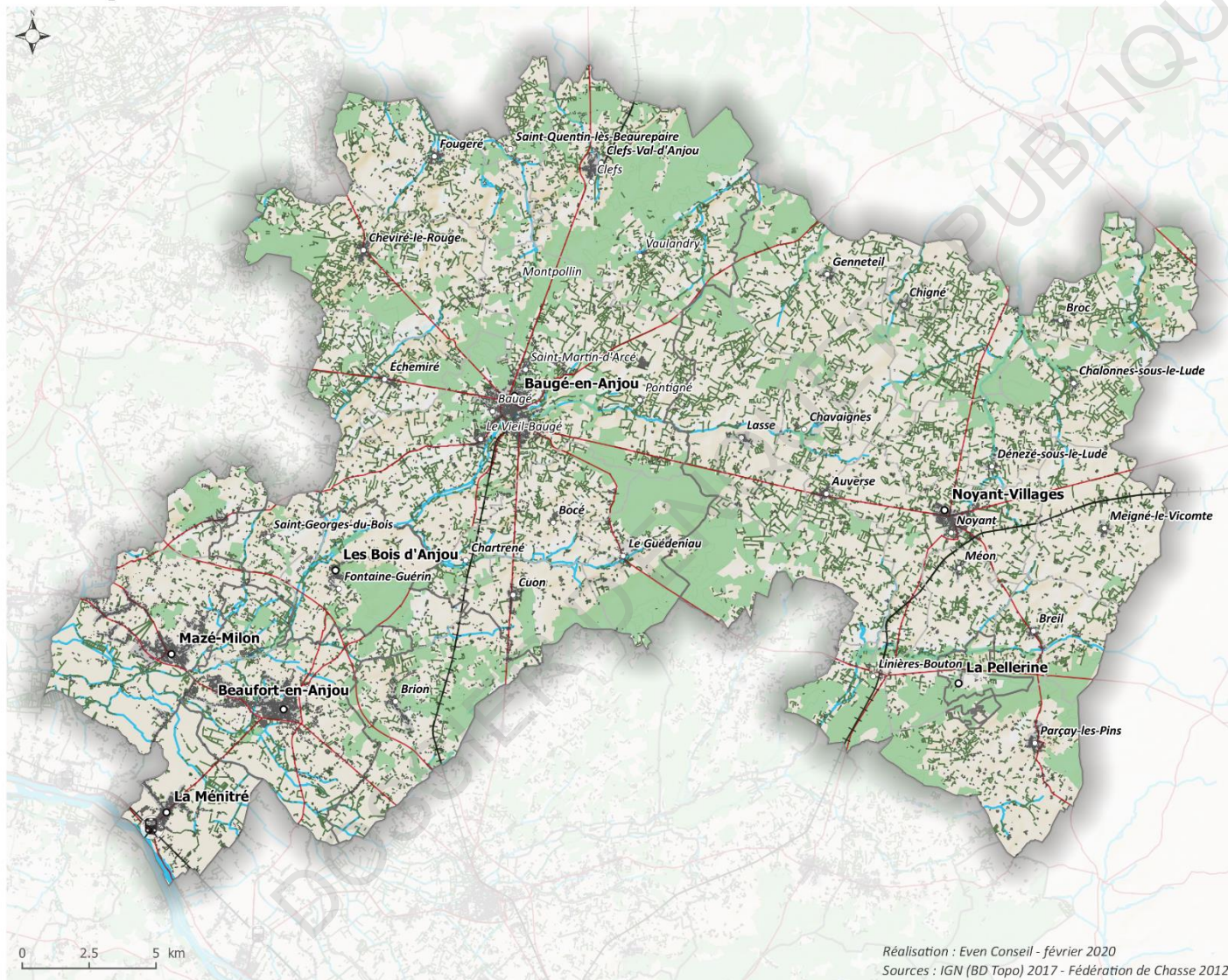
Le bocage n'est **pas très dense** sur le territoire de Baugeois Vallée mais reste tout de même pertinent pour la **constitution de continuités écologiques**. La communauté de communes possède 1 945 km de linéaire de haies, soit une densité de 46,5 ml/ha de Surface Agricole Utile ou 26,3 ml/ha de territoire du SCoT. Cette donnée provient d'un inventaire réalisé en 2012 par la fédération de chasse Les haies et arbres isolés sont à préserver car ils **fournissent de nombreux services** : protection des cultures face au vent, régulation des écoulements en eau, limitation de l'érosion des sols et abri pour de nombreuses espèces.



Figure 47 : Bocage intermittent entre 2 parcelles cultivées à proximité d'Échemiré (source : EVEN Conseil).

Les milieux bocagers

SCoT Baugeois-Vallée



Milieux bocagers

— Linéaire de haies bocagères

Fond cartographique

□ Limite administrative

□ Limite de commune déléguée

○ Commune en 2013

○ Commune en 2015

○ Commune en 2017

■ Bâti

■ Tissu urbain

■ Espaces forestiers

— Cours d'eau

— Réseau routier

— Réseau ferré

■ Gare

■ Relief

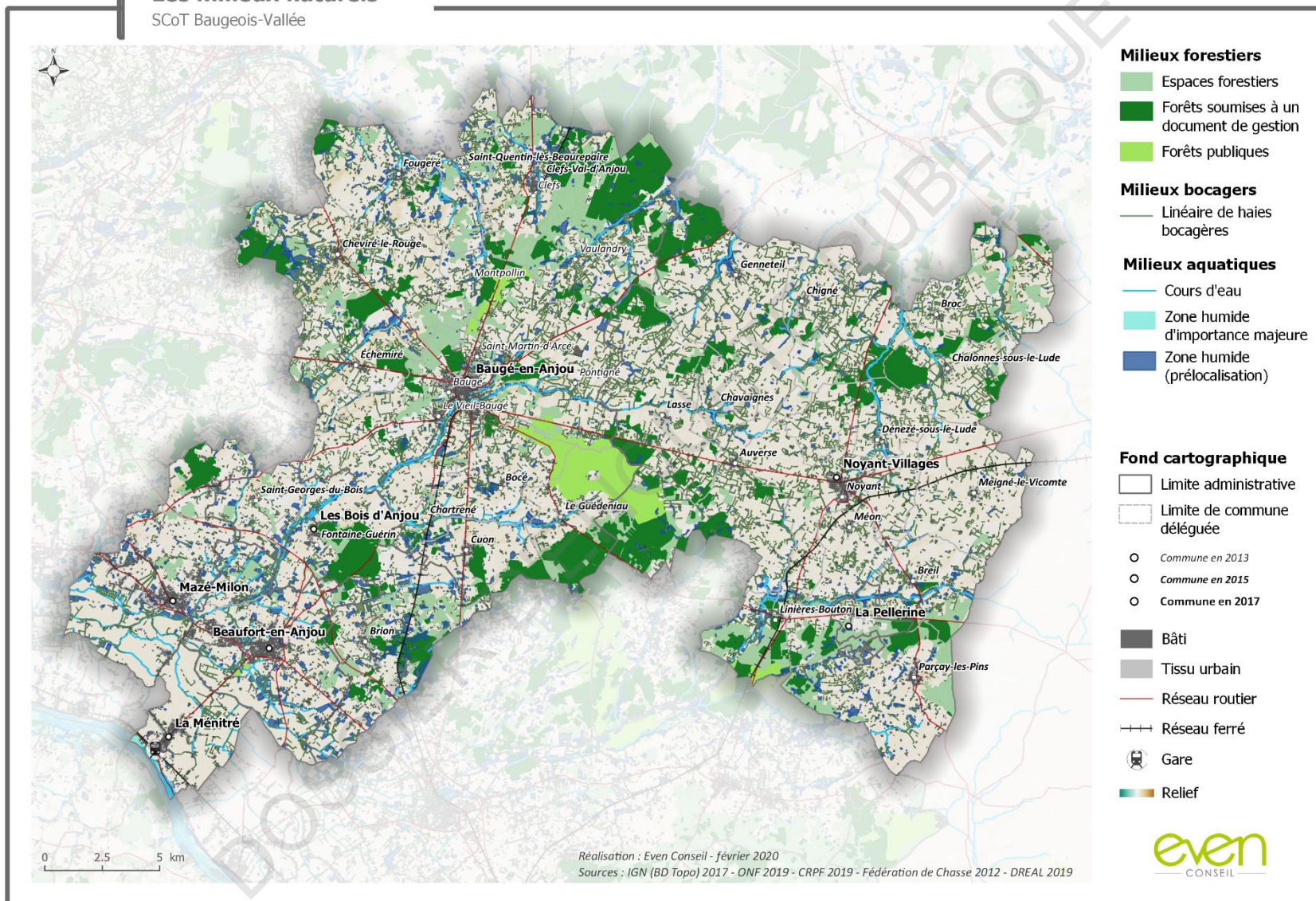
Réalisation : Even Conseil - février 2020

Sources : IGN (BD Topo) 2017 - Fédération de Chasse 2012

even
CONSEIL

Les milieux naturels

SCoT Baugeois-Vallée



3. Espèces invasives

L'arrivée d'espèces invasives est un phénomène à prendre en compte, pour **limiter leur développement**. Ces dernières peuvent causer des **dommages** importants à la biodiversité locale et ainsi **perturber le bon équilibre des écosystèmes**. Or, les écosystèmes nous fournissent des **services écosystémiques** : d'approvisionnement (cultures, énergie...), de régulation (des ravageurs, de la température...) et culturels (espaces verts de détente et de loisir). Il est donc primordial de conserver cet équilibre et d'identifier les espèces invasives présentes sur le territoire pour mieux réguler leur propagation.

Une liste des **plantes vasculaires invasives**, potentiellement invasives et à surveiller a été établie pour la région des Pays la Loire, et actualisée en 2018 par le Conservatoire Botanique Nationale de Brest (CBNB). Elle est détaillée pour chaque département. Ci-contre, un tableau récapitule les **espèces invasives avérées** en Maine-et-Loire et leur répartition.

Ces données sont à l'échelle du département mais permettent d'avoir une idée des espèces déjà présentes ou qui pourraient potentiellement se développer sur le territoire de Baugeois Vallée. En effet, le CBNB a identifié depuis 2000, **5 plantes invasives majeures** sur le territoire de Baugé-en-Anjou : le Robinier faux-acacia, l'Ailante glanduleux, la Renouée du Japon, la Lentille d'eau et la Pomme épineuse. Ces espèces sont donc probablement aussi présentes sur le reste de la communauté de communes. En Maine-et-Loire, 34 espèces végétales sont potentiellement invasives et 52 sont à surveiller (nombreuses espèces inventoriées sur des sites isolés).

Nom vernaculaire	Répartition
Ailante glanduleux	Généralisée
Ambroisie à feuilles d'Armoise	Restreinte
Aster lancéolé	Restreinte
Azolle fausse-fougère	Généralisée
Bident feuillé	Généralisée
Cuscutte volubile	Généralisée
Elodée de nuttal	Restreinte
Elodée dense	Restreinte
Eragrostide pectinée	Généralisée
Herbe de la pampa	Restreinte
Jussie à grandes fleurs	Restreinte
Jussie faux-pourpier	Généralisée
Lentille d'eau minuscule	Généralisée
Lindernie fausse-gratiolle	Généralisée
Myriophylle du Brésil	Restreinte
Orpin des marais	Restreinte
Paspale à deux épis	Restreinte
Paspale distique	Restreinte
Pomme épineuse	Généralisée
Renouée du Japon	Généralisée
Renouée de Bohême	Restreinte
Robinier faux-acacia	Généralisée
Sagittaire à larges feuilles	Restreinte
Séneçon en arbre	Restreinte

Figure 48 : Liste des espèces végétales invasives inventoriées en Maine-et-Loire et leur répartition (source : CBNB 2018).

Par ailleurs, des **espèces invasives animales associées au bassin de la Loire** ont été recensées à l'Est du Maine-et-Loire, telles que le Xénope lisse, la Bernache du Canada, l'Ecrevisse américaine, l'Ecrevisse de Louisiane, l'Ecrevisse de Californie, le Poisson-chat ou encore la Perche-soleil.

4. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire à part entière qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité en préservant et restaurant les continuités écologiques. Cet outil est pensé à l'échelle nationale, puis décliné dans les documents d'urbanisme territoriaux et locaux (SCoT, SRCE et PLU). Le SCoT doit donc permettre de construire une véritable armature écologique qui préserve la biodiversité et encadre les choix d'aménagement urbain.

a. Concept

La Trame Verte et Bleue constitue **l'engagement le plus fort du Grenelle de l'environnement** en matière de biodiversité. En effet, l'activité humaine **réduit la taille des réservoirs de biodiversité et les connexions** entre ces derniers. Cette réduction est accentuée par les **infrastructures routières et ferroviaires** qui constituent des obstacles, préjudiciables au bon fonctionnement des écosystèmes, et parfois, à la survie des espèces. Il était ainsi nécessaire de mettre en place un outil pour **limiter la fragmentation** des espaces naturels et **préserver les espaces nécessaires** au maintien de la biodiversité.

Cette Trame s'articule avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de Biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux...) encadrés par la **stratégie nationale de biodiversité 2011-2020**. Cependant, elle dépasse les frontières des aires protégées et ne se limite pas à leur seule mise en réseau, une telle approche pouvant s'avérer insuffisante en termes de **fonctionnalités** sur un territoire.

Elle ne se limite pas non plus à, la préservation unique des espèces remarquables. Ainsi, elle tient compte des **espaces et espèces protégées**, mais également des **fonctionnalités des écosystèmes** et de la **biodiversité ordinaire**.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue se matérialise par :

- Des **réservoirs de biodiversité** : espaces protégés et espaces naturels riches, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle biologique (alimentation, repos, reproduction) ;
- Des **corridors écologiques** : voies de déplacement qui relient les réservoirs de biodiversité et constituent à la fois des habitats et des couloirs (haies, cours d'eau, arbres isolés, mares...). Ces corridors peuvent être de différents types :
 - **En pas japonais** : formés par des îlots de végétation ;
 - **Linéaires** : formés par l'enchevêtrement des haies du bocage ;
 - **Aquatiques** et composés des berges du réseau hydrographique : passage des amphibiens, oiseaux, poissons...
 - **Paysagers**.

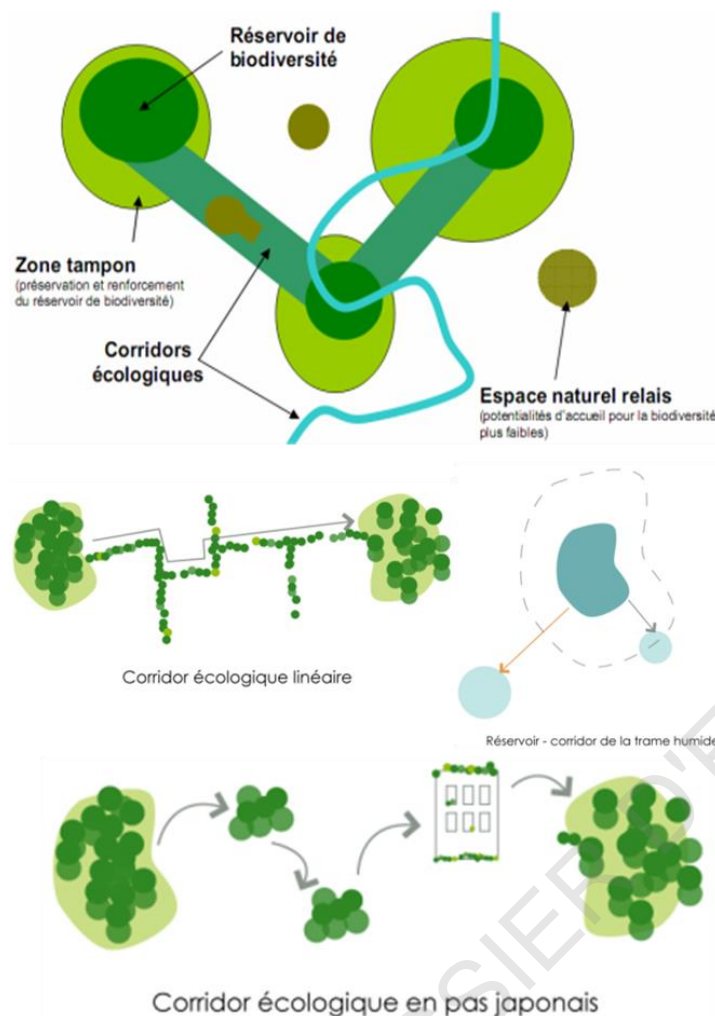
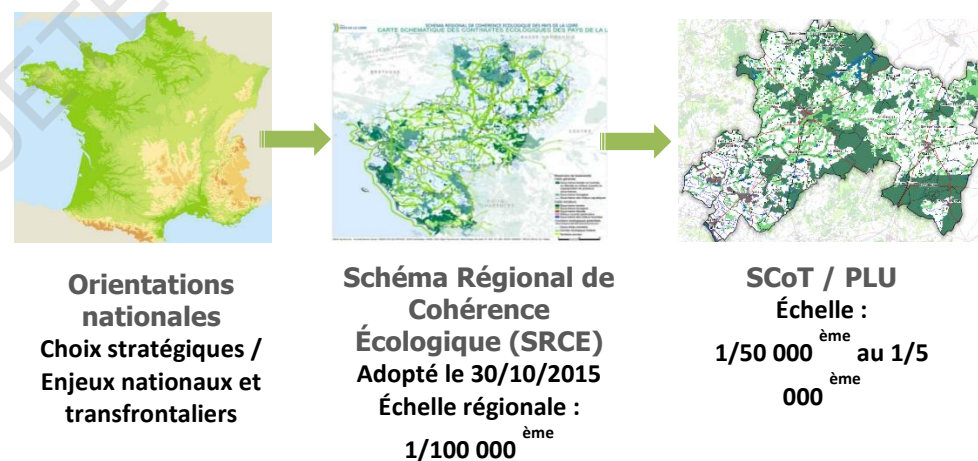


Figure 49 : Schéma récapitulatif de la constitution de continuités écologiques (source : EVEN conseil).

L'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques forme ainsi des **continuités écologiques** permettant le déplacement d'espèces à travers le territoire fragmenté.

La Trame verte et bleue a été définie à l'échelle nationale par de grandes orientations, puis elle est déclinée sur les territoires à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme. La consultation des **documents, données et cartographies** à ces différentes échelles permet **d'avoir une vision globale et de voir l'articulation** entre les différents niveaux.



NB : La Trame verte et bleue concerne les continuités écologiques associées aux espaces végétalisés et aux cours d'eau / zones humides. Il est important de noter qu'elle peut être déclinée sous forme de **trame brune** (organismes du sol) et de **trame noire** (restriction de l'éclairage pour favoriser le déplacement des espèces nocturnes comme les chiroptères).

b. Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire

Le Schéma de Cohérence Ecologique est un document stratégique et opérationnel à destination des territoires, qui peuvent mettre en œuvre les orientations et mesures prévues pour préserver la biodiversité. Il constitue le cadre régional de référence, adopté en septembre 2015, et guide la déclinaison locale de la Trame verte et bleue en termes de préconisations méthodologiques. Le SRCE est un document de cadrage régional qui doit être complété et affiné par des études locales.

Le SRCE des Pays de la Loire considère 31% du territoire régional en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, qui constituent la Trame Verte et Bleue des Pays de la Loire.

Ce réseau est décomposé en 5 sous-trames : milieux boisés, bocagers, humides, littoraux, cours d'eau et annexes. Sur le territoire du SCoT, la sous-trame littorale n'est bien entendu pas représentée mais les 4 autres sous-trames y figurent.

Le territoire de Baugeois Vallée est largement concerné par les réservoirs et corridors du SRCE Pays de la Loire. En effet, la TVB du SRCE présente un réservoir majeur sur le territoire du SCoT, sur la partie Nord de Baugé-en-Anjou : Forêts de Baugé et du Pügle associées à la vallée du ruisseau des Cartes et du ruisseau de Malvoisine (5 334 ha). Un autre grand réservoir du SRCE est présent, au Sud de Noyant-Villages et sur la commune de la Pellerine : le lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine associés à la vallée du Lathan et ses affluents (4 828 ha). Réparti entre Noyant-Villages,

Baugé-en-Anjou et les Bois d'Anjou, un troisième réservoir est associé à la forêt domaniale de Monnaie, à la forêt de Chandélais et aux bois et étangs des Hayes (4 760 ha). Au Sud du territoire du SCoT, les réservoirs sont constitués par la vallée du Couasnon et ses affluents et étangs associés (Baugé-en-Anjou, les Bois d'Anjou et Beaufort-en-Anjou, 3 025 ha), par le bocage et l'Authion (Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon et la Ménitré, 1 106 ha), et par le bois des Brûlis (les Bois d'Anjou, 836 ha). D'autres réservoirs de plus petites superficies sont présents sur le territoire, comme le bois les Bellangères au Nord-Ouest de Noyant-Villages (425 ha). Ainsi, 24 047 ha sont concernés par les réservoirs du SRCE Pays de la Loire, soit 33% du territoire du SCoT.

Les corridors sont présents autour des réservoirs et permettent par exemple de relier la forêt de Baugé à la forêt de Chandélais ou encore au bois des Brûlis. Le centre urbain de Baugé-en-Anjou est inclus dans l'un des corridors identifiés par le SRCE. Un corridor est également associé à la vallée de l'Authion et ses affluents à Beaufort-en-Anjou, la Ménitré et Mazé-Milon.

Enfin, les éléments fragmentant ont été identifiés, il s'agit des infrastructures routières, ferroviaires et des obstacles à l'écoulement. Ces derniers sont très nombreux sur le Couasnon (Mazé-Milon, Beaufort-en-Anjou, les Bois d'Anjou et Baugé-en-Anjou, 45 obstacles) et le Lathan (Noyant-Villages, 21 obstacles).

Le territoire de Baugeois Vallée est concerné par les différents réservoirs et corridors du SRCE suivants :

Nom du réservoir	SRCE			
	Réservoir milieux humides	Réservoir bocager	Réservoir boisé	Réservoir aquatique
Vallée de la Loire	x			
Bocage et l'Authion	x	x		
Vallée du Lathan et ses affluents et forêt de Pont Ménard	x		x	
Forêt domaniale de Monnaie, forêt de Chandelaix et bois et étangs des haies	x		x	
Vallée du Verdun	x			
Vallée du Couasnon et ses affluents et étangs associés	x			
Vallée du ruisseau du Pont Rame	x			
Forêt de Chambiers, bois de la Roche Hue et étangs de Singe et de la table au roy	x		x	
Le perchard	x		x	
Vallée de la Marconne et affluents	x			
Vallée du ruisseau des Cartes et du ruisseau de Malvoisine	x		x	
Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	x		x	
Vallée de la Maulne	x			
Bois de Coupe-Gorge, bois de Neuvième, bois rond à Fontaine-Milon et cavités souterraines			x	
Boisements saint-Quentin-lès-Beaurepaire			x	
Forêts de Baugé et du Pugle			x	
Bois des Brûlis			x	

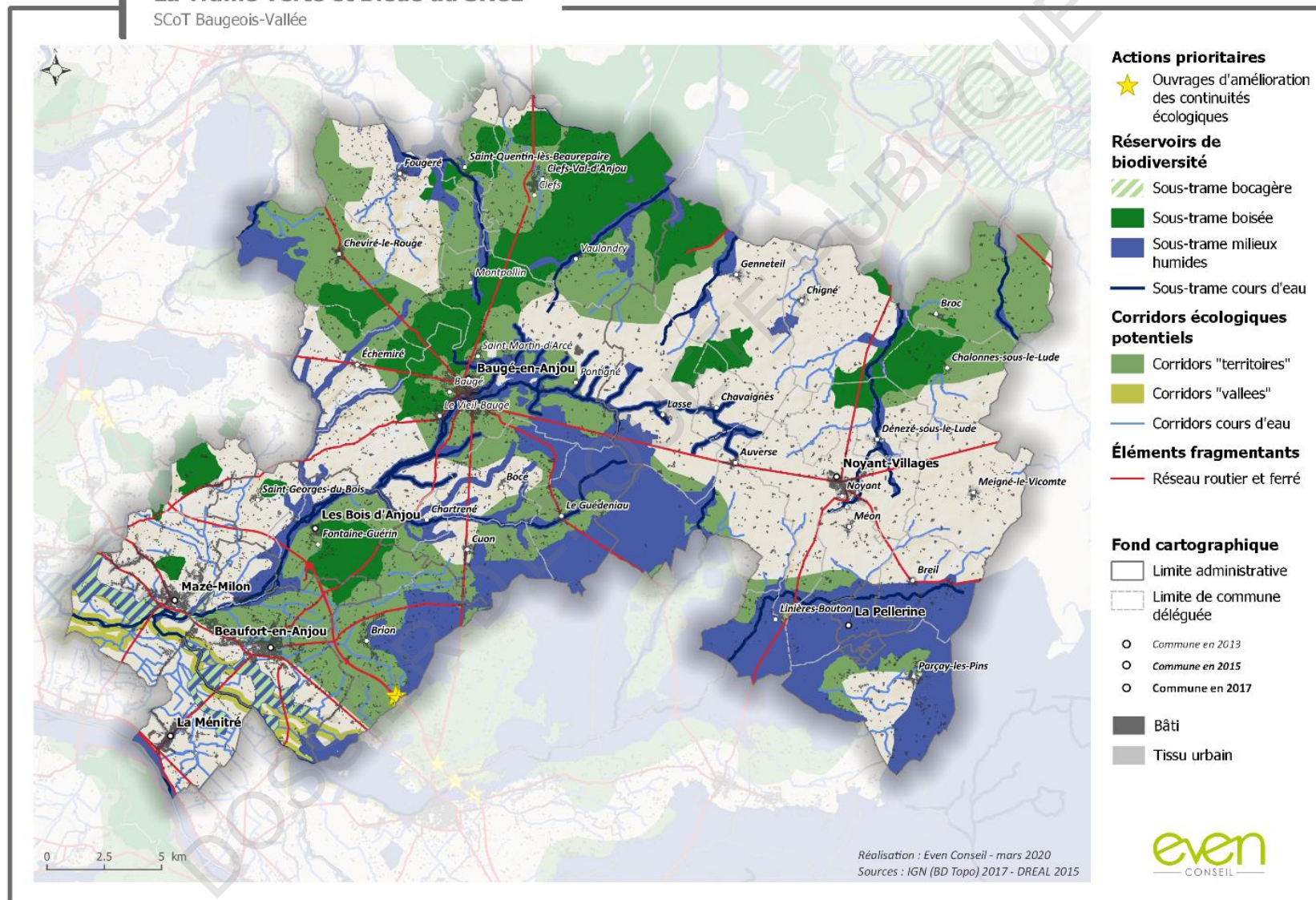
Bois de la Roche Hue			x	
Butte de Saint-Georges-du-Bois			x	
Boisements de Mazé			x	
Bois de Mortier et pelouses et boisements calcaires entre Chalonnes-sous-le-Lude et Broc			x	
Bois les Bellangères			x	
Bois de la Bertraie			x	
L'Authion				x
Les cours d'eau affluents du Couasnon				x
Le Ruisseau du Pont Rame				x
Le Couasnon				x
Le Ruisseau des Cartes				x
Ruisseau de Melinais				x
Le Verdun				x
Le Couasnon et ses affluents depuis la source jusqu'à Vieil-Baugé				x
La Chanzelle qui devient le Brocard (affluent du Couasnon)				x
Le Lathan				x
La Maulne				x
La Marconne				x
La Marconne				x
La Riverolle				x
Le Ruisseau de Malvoisine				x
Bras de Loire				x
La Loire				x

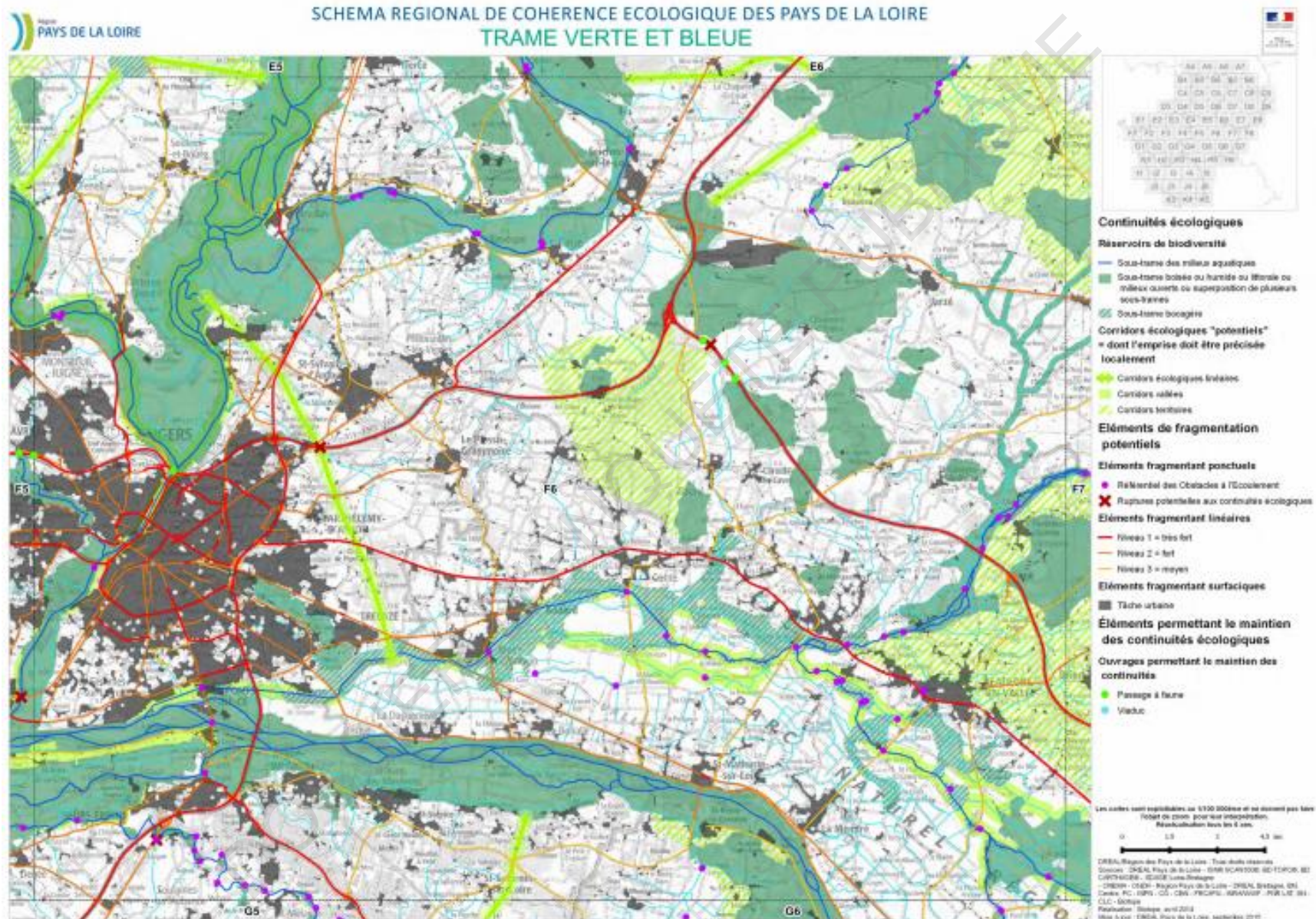
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

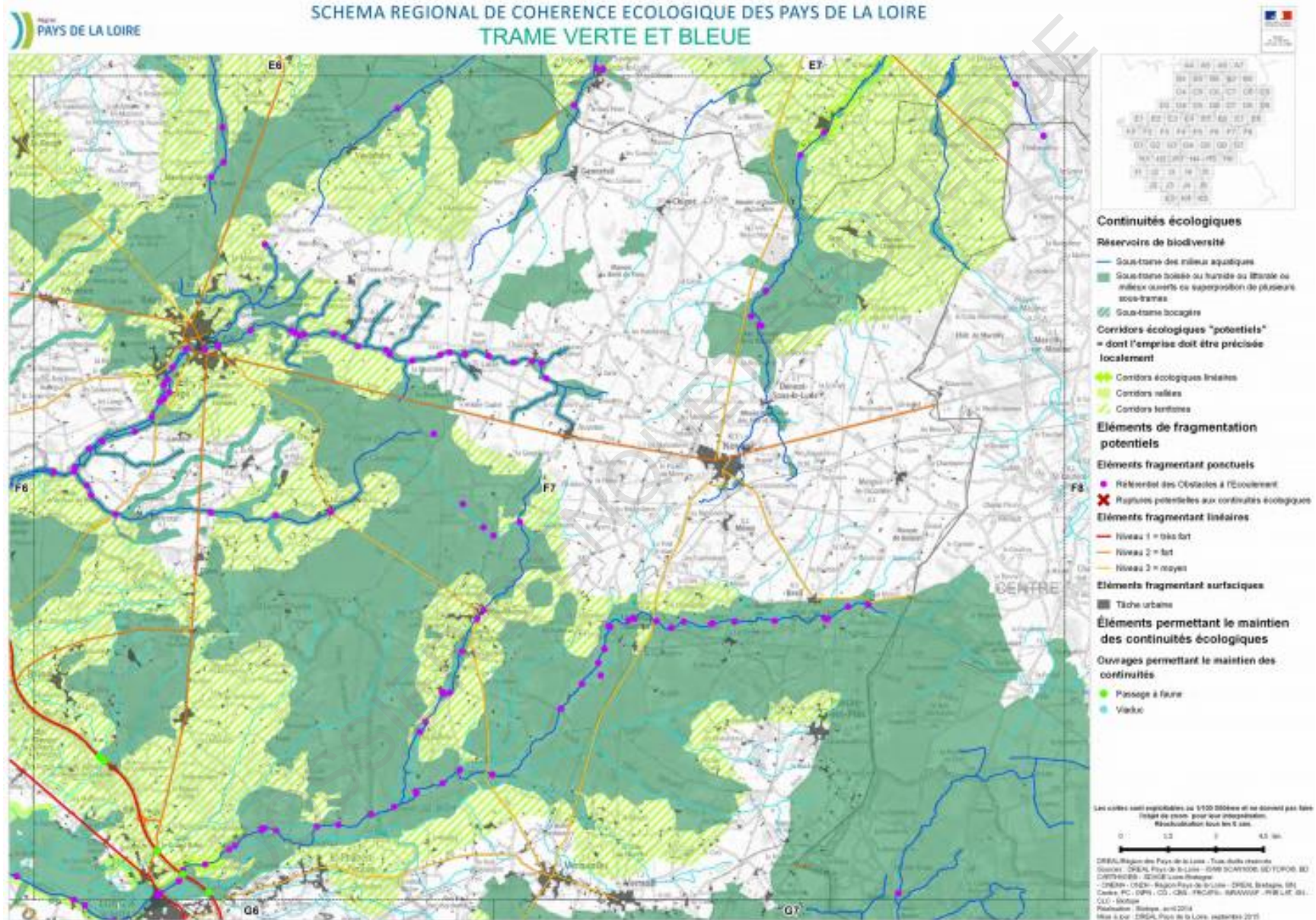
Zoom de la TVB régionale du SRCE - A Titre d'information

La Trame Verte et Bleue du SRCE

SCoT Baugeois-Vallée







c. La Trame Verte et Bleue de Baugeois Vallée⁵

4 sous-trames ont été retenues pour le territoire :

- La sous-trame bocagère
- La sous-trame boisée
- La sous-trame aquatique
- La sous-trame humide

Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques potentiels sont déterminés pour chaque sous-trame.

Certains espaces en zonage sont associés à la présence de chiroptères et donc plutôt à une trame nocturne.

Les sous-trames sont finalement associées au sein d'une même carte, afin de pouvoir prendre en compte les mosaïques de milieux naturels, et de déterminer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame verte et bleue du territoire de Baugeois Vallée.

La synthèse de la méthode est détaillée dans les pages suivantes.

Les réservoirs de la sous trame bocagère

Les haies bocagères constituent une multitude d'habitats, ainsi que des axes de déplacement pour de nombreuses espèces. La qualité du réseau de haies influe fortement sur la biodiversité : les connexions

avec les autres milieux naturels permettent le maintien d'une biodiversité riche.

Les **réservoirs de biodiversité bocagers** sont constitués des mailles qui possèdent les critères suivants :

Bocage = interface entre petits boisements et parcelles agricoles, abritant une forte proportion de haies

Critère 1 : Zonages environnementaux suivants :

- ENS : prairie des Montils + ruisseau de la Riverolle + Vallée du Couasnon
- ZNIEFF I : ruisseau « le Verdun » + anciennes carrières de la fontaine à Méon
- ZNIEFF II : vallée de la Maulne

Critère 2 : Mailles avec une densité de linéaire de haies > 50 ml/ha **et** sur une superficie d'un seul tenant > 10 ha

Critère 3 : Mailles possédant au moins 1 haie **et** couvertes à 100% par des prairies permanentes, des prairies temporaires, des mares ou des boisements < 1 ha, **et** situées à proximité directe des mailles de critère 2 (collées).

⁵ La méthodologie d'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT de Baugeois en Vallée est détaillée dans un document annexé au Rapport de présentation)

Les réservoirs de la sous trame boisée

Les boisements sont nombreux sur le territoire et de grande superficie. Une part importante des zonages environnementaux de Baugeois Vallée est d'ailleurs de type boisé.

De plus, la sous-trame boisée est constituée des éléments de type forestiers issus de l'OCSGE 2013.

La sous-trame boisée est constituée d'espaces boisés denses et d'une superficie minimale. Les **réservoirs de biodiversité boisés** sont établis selon le critère suivant :

Bois = formation végétale ligneuse de petite surface

Forêt = formation végétale ligneuse de grande surface

Critère 1 : Zonages environnementaux suivants :

- ENS : forêt de Chambiers + forêt de Chandélais + étangs des Hayes et de Jumelles + butte de Saint-Georges-du-Bois + bois calcaires entre Chalonnnes-sous-le-Lude et Broc

- Natura 2000 : lac de Rillé et forêts avoisinantes d'Anjou et de Touraine

- ZNIEFF I : retenue de Pincemaille (lac de Rillé) + bois et vallée du Couasnon entre Baugé et Pontigné + forêt de Chandélais + forêt de Pont-Menard + étang des Hayes + partie Nord de la forêt de Monnaie + bois de Le Buisson au Breil + zone humide et lande en forêt de Pugle + el Perchard + bois des Bellangères + bois de Vernus + pelouses et boisements calcaires entre Chalonnnes-sous-le-Lude et Broc + vallon humide en forêt de Bareilles

- ZNIEFF II : massifs forestiers de la Breille de Pont-Menard, de la graine de sapin, de zones de transition et lac de Rillé + forêt de

Monnaie + forêt de Chambiers et bois de la roche-hue + forêt de Bareilles + vallon du ruisseau de la Riverolle et bois voisins + bois au moine, bois de bel air et boisements proches + butte de Saint-Georges-du-Bois + bois des brulis et abords + bois Lanfray + bois de Parnay, massif du Graffard et bois de la Roltiere

Critère 2 : Mailles avec une occupation du sol de type boisé > 80 % **et** sur une superficie d'un seul tenant > 25 ha

Les réservoirs de la sous trame humide

La sous-trame humide est composée des zones humides du territoire. Une zone humide est un terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Ainsi, la sous-trame humide a été identifiée grâce aux zones humides localisées par l'inventaire de pré localisation de la DREAL en 2019 et aux zonages environnementaux de type humide.

Les **réservoirs de biodiversité humides** sont identifiés par les critères suivants :

Zones humides = prairies humides, landes humides, tourbières, eaux douces stagnantes

Critère 1 : Zonages environnementaux suivants :

- ENS : sources de la vallée des Cartes + vallée de la Loire Amont

- Natura 2000 : vallée du Loir de Bazouges à Vaas + vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau

- APB : grèves de la Loire de la Daguinière au Thoureil
- ZNIEFF I : lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau + prairies humides des Tufferies + prairies humides de Turbilly + prairies humides du ruisseau du Gué-de-Bre + étang de Chartrené
- ZNIEFF II : vallée des Cartes + vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne

Critère 2 : Mailles avec une occupation du sol de type zone humide > 80 % et dans un regroupement > 5 ha (même si elles sont au sein de zonages attribués à d'autres sous-trames)

Les corridors bocagers

Les données utilisées pour identifier les corridors bocagers sont identiques à celles utilisées pour les réservoirs :

- L'inventaire de linéaire de haies réalisé par la Fédération de Chasse en 2012
- Les prairies permanentes et temporaires du Registre Parcellaire Graphique de 2017
- La BD Topo ou Corine Land Cover ou autre pour les boisements < 1 ha

Pour les corridors bocagers, les zones humides sont également utilisées, car elles participent à la mixité de la matrice bocagère et que les zones humides les plus grandes ont été retenues dans les réservoirs humides. Il s'agira donc de corridors bocagers/humides.

Les corridors boisés

Les données utilisées pour constituer les corridors boisés sont les mêmes que pour l'identification des réservoirs boisés : les espaces forestiers de Corine Land Cover 2012 ou BD Topo ou autre.

La sous trame aquatique

La sous-trame aquatique est composée de l'ensemble des cours d'eau du territoire et aucune distinction n'a été faite entre réservoirs et corridors. En effet, les cours d'eau forment le réseau hydrographique et il paraît complexe de déterminer qu'un cours d'eau soit plutôt corridor que réservoir et inversement.

Cette sous-trame a donc été identifiée grâce au linéaire des cours d'eau de la DDT de 2017.

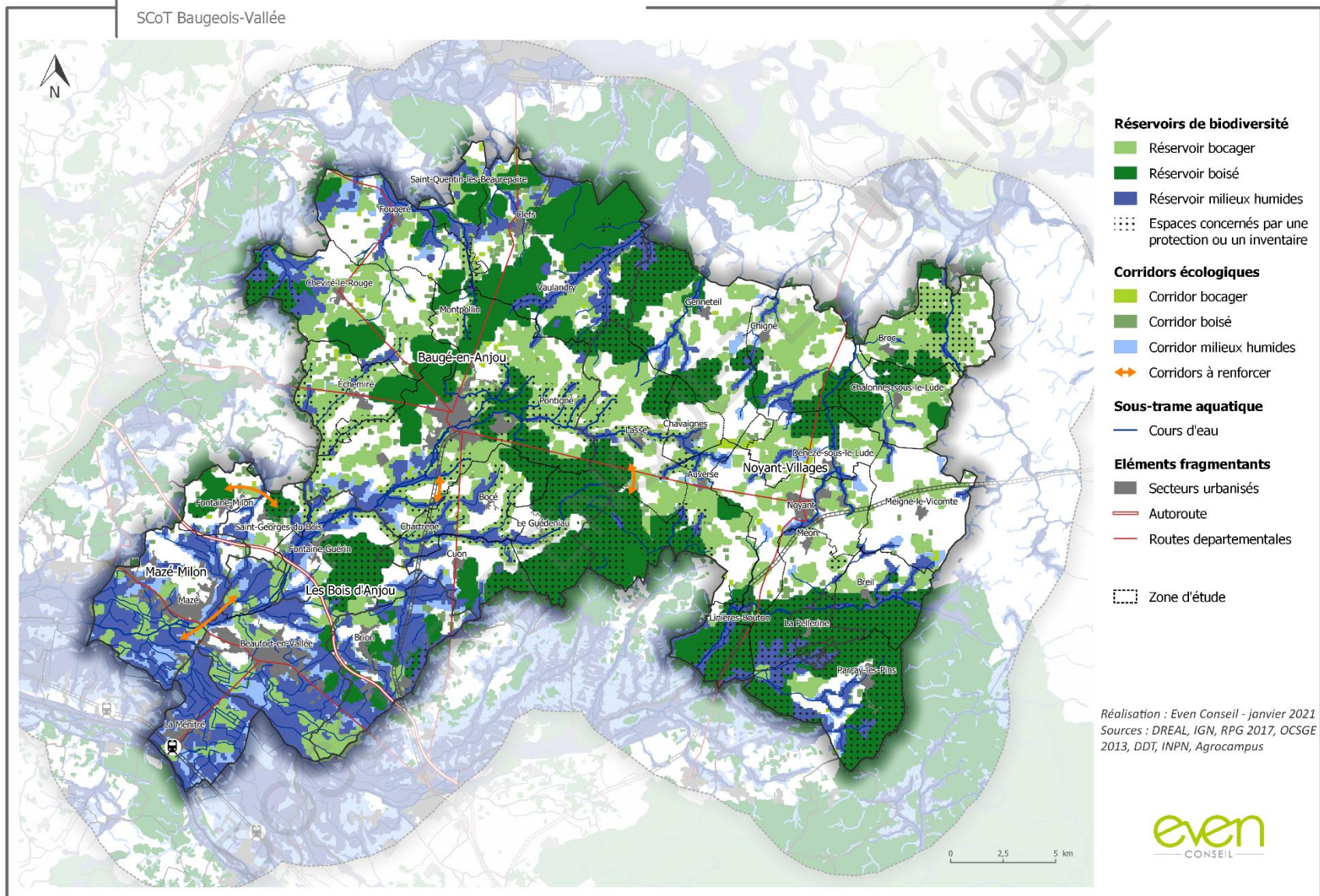
La Trame Verte et Bleue intercommunale

Les réservoirs ont donc été identifiés pour toutes les sous trames, de même que pour les corridors. Des zones tampons de 100m ont été appliquées pour les réservoirs et des zones tampons de 30m ont été appliquées pour les corridors. Puis les discontinuités ont été représentées.

L'ensemble de ces couches permet donc de représenter la Trame Verte et Bleue intercommunale de Baugeois Vallée, présentée ci-après.

La Trame Verte et Bleue intercommunale

SCoT Baugeois-Vallée



d. Focus sur la Trame Noire

La Trame Noire est une déclinaison de la Trame Verte et Bleue qui permet d'identifier des corridors obscurs afin de préserver la biodiversité nocturne. Elle vise à lutter contre les effets négatifs de la pollution lumineuse.

Le territoire de Baugeois Vallée présente de forts enjeux Chiroptères et de nombreux zonages environnementaux associés à leur présence. En effet, sur le territoire, 30 sites d'hivernage majeurs ont été recensés. Il s'agit de gîtes internationaux, nationaux ou régionaux en faveur de la préservation et du maintien des populations de chauves-souris, qui ont été identifiés par la LPO Anjou en 2019.

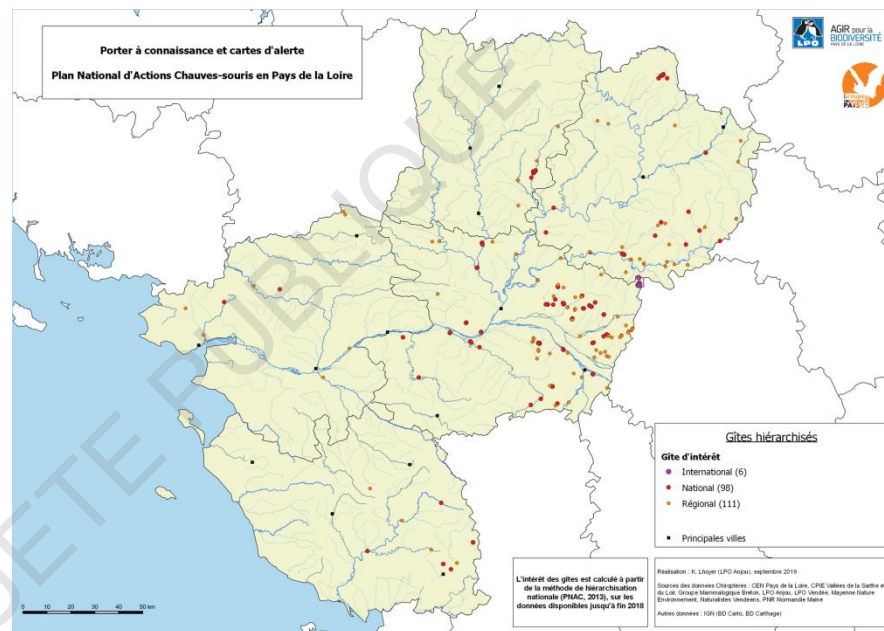


Figure 50 : Carte des gîtes d'intérêt pour les Chiroptères en Pays de la Loire (source : Plan National d'Actions Chiroptères).

Ainsi, il a été mené une étude Trame Noire en complément de la Trame Verte et Bleue intercommunale. Cette Trame Noire est basée sur le même principe que la Trame Verte et Bleue, mais vise à identifier des réservoirs et corridors obscurs, favorables aux espèces nocturnes. En effet, la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage artificiel peut fragmenter l'habitat et restreindre le déplacement des espèces.

DOSSIER D'ENQUETE

La méthodologie employée pour mettre en place cette Trame Noire s'est basée sur 2 approches complémentaires : les sous-trame et la prise en compte d'une espèce modèle

Réservoirs de la Trame Noire

Les réservoirs sont constitués des gîtes et des zones de chasse. Les gîtes sont des sites ponctuels alors que les zones de chasse sont des éléments surfaciques. L'ensemble des gîtes ont été conservés comme réservoirs. La sous-trame majeure est celle des espaces boisés, très favorables à la chasse pour la majorité des espèces. Puis, la sous-trame des zones humides, qui sont également des espaces importants, pour la chasse des libellules par exemple. Enfin, la sous-trame associée aux milieux prairiaux qui constituent pour quelques espèces, un milieu propice à la chasse.

Sous trame boisée

La sous-trame boisée est composée de 2 grands éléments : les zonages environnementaux à dominance boisée et les réservoirs boisés complémentaires. Les zonages environnementaux boisés sont les mêmes que ceux sélectionnés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

Sous trame des zones humides

Afin de compléter les zones de chasse, les zones humides ont été ajoutées. En effet, ces dernières abritent une faune et une flore particulières, et notamment des insectes, source d'alimentation des Chiroptères. Les zones humides ont été analysées d'après la prélocalisation régionale fournie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de 2018.

Sous trame des milieux prairiaux

Enfin, un dernier type de milieu a été ajouté aux zones de chasse, les milieux prairiaux. Ces derniers, associés au bocage sont favorables à certaines espèces de Chiroptères pour leur recherche de nourriture.

Identification des corridors

Les corridors ont été identifiés grâce à une approche espèce mais aussi en s'appuyant sur ceux identifiés dans la Trame Verte et Bleue.

A la suite de cette étape, la méthode de « dilatation-érosion » a été employée. Elle consiste à appliquer successivement 2 tampons en sens inverse, pour faire apparaître les liens potentiels entre éléments et donc les corridors.

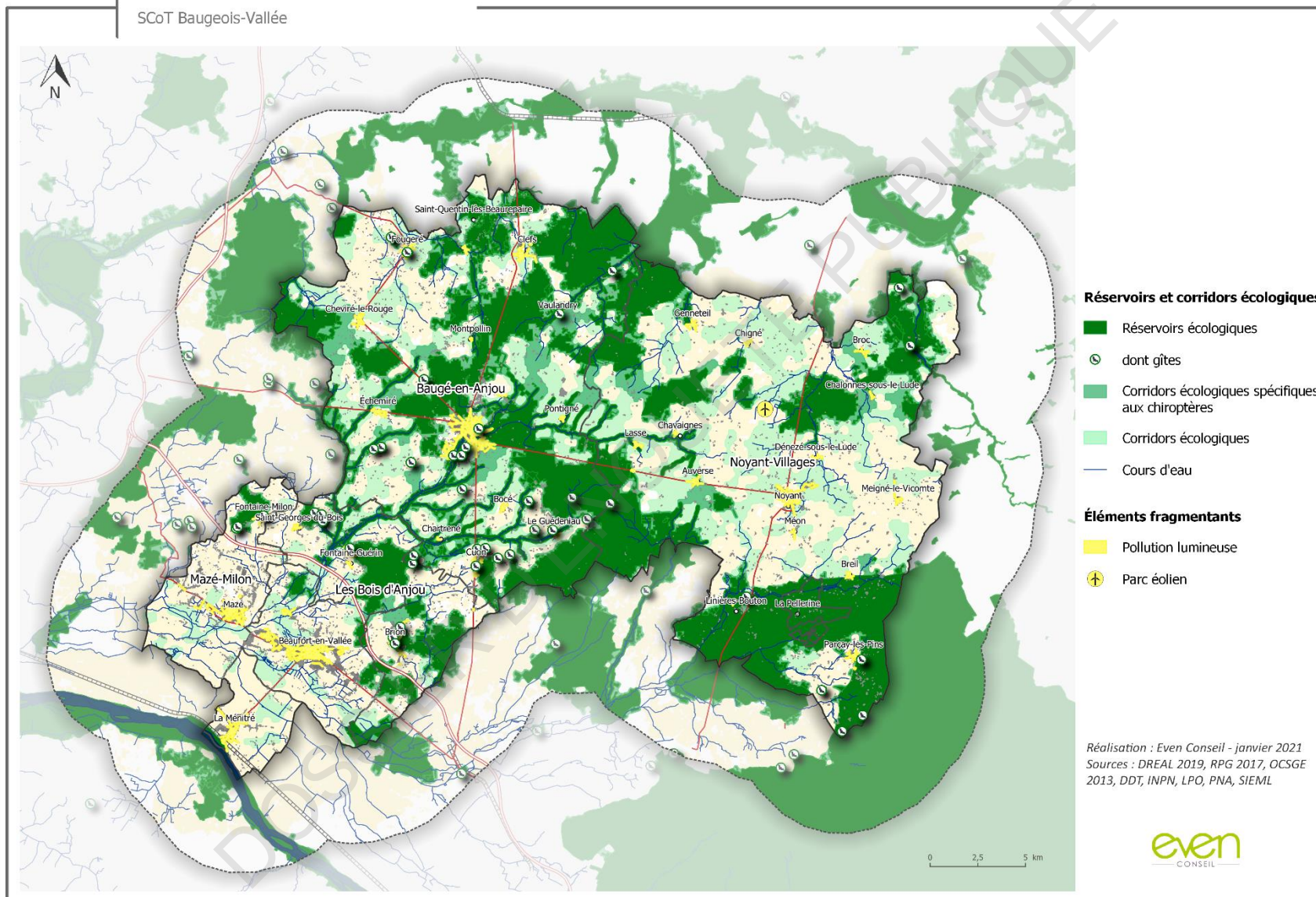
Identification des ruptures écologiques et zones de conflit

La dernière étape dans l'élaboration de la Trame Noire consiste à identifier les éléments de ruptures écologiques et ainsi les zones de conflit. Dans le cadre d'une trame dédiée aux espèces nocturnes et notamment les Chiroptères, l'élément fragmentant majeur est la pollution lumineuse. Ainsi, les données cartographiques des points lumineux ont été utilisés, afin de représenter les zones lumineuses du territoire.

La Trame Noire intercommunale est présentée en page suivante.

La Trame Noire intercommunale

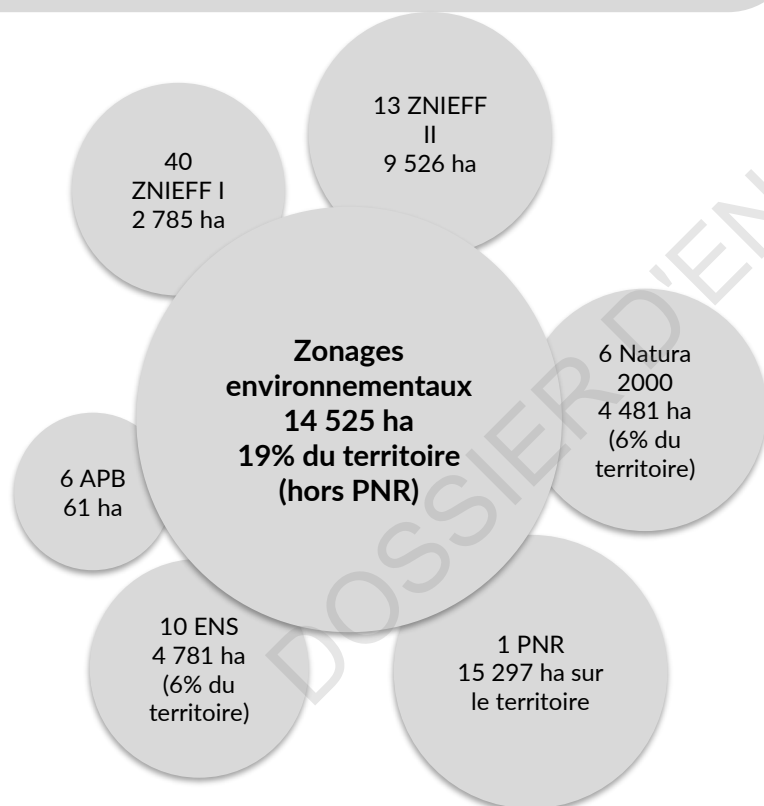
SCoT Baugeois-Vallée



5. Synthèse « Biodiversité et milieux naturels »

CHIFFRES CLES

- 26,3 ml/ha de haies
- 17 430 ha d'espaces forestiers (24% sur l'ensemble du territoire mais fortes disparités : 27% aux Bois d'Anjou / très peu sur la Ménitré)
- 2 bassins versants : Authion et Loir
- 578 km de cours d'eau
- 1 zone humide d'importance majeure (la Loire)
- 30 sites d'hivernage majeurs pour les chiroptères (6 internationaux, 12 nationaux et 12 régionaux d'après l'inventaire LPO de 2019)



ATOUTS

- Un territoire fortement protégé (espaces naturels sensibles, zones Natura 2000, arrêtés de protection de Biotope, parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine...)
- Des zones à enjeu chiroptères nombreuses (caves et bâti)
- Des milieux naturels ordinaires riches (beaucoup de boisements)

FAIBLESSES

- Des disparités entre les communes (milieu essentiellement agricole à la Ménitré)
- De nombreux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau majeurs (Couasnon et Lathan)
- Le développement d'espèces végétales invasives qui entrent en compétition avec les espèces autochtones
- Un tissu urbain qui se développe parfois à proximité de grands réservoirs écologiques (exemple de Baugé)
- De nombreuses infrastructures linéaires de transport qui fragmentent le territoire

SCENARIO FIL DE L'EAU

- Maintien des espaces protégés
- Renforcement des ruptures en lien avec le développement de l'urbanisation
- Développement des espèces invasives
- Maintien de la vallée de la Loire comme ensemble écologique majeur

SCENARIO FIL DE L'EAU AVEC +4°C

- Développement de nouvelles espèces invasives
- Diminution de la quantité de zones humides dû aux périodes de sécheresse
- Augmentation du risque de feu de forêt en lien avec des périodes de sécheresse plus marquées

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCOT DE 2016

- Préserver la qualité et la richesse du patrimoine naturel (haies, zones humides)
- Veiller au maintien du maillage des espaces naturels et l'accentuer
- Bien articuler préservation des milieux, développement du territoire et tourisme
- Rechercher des liens entre les différents réservoirs de biodiversités (et entre les noyaux complémentaires)
- La protection et la valorisation de la trame verte et bleue (grands espaces forestiers, vallées, cavités, maillage bocager et zones humides, gestion des contacts)
- Les espaces forestiers : une ressource importante à partager, des usages à mieux valoriser
- Une agriculture diversifiée et dynamique à conforter

ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE

- Réduction des points de rupture de la trame bleue par la baisse du nombre d'obstacles à l'écoulement sur le Couasnon notamment
- Prise en compte de la trame noire étant donné les enjeux chiroptères importants du territoire : préservation des gîtes et réduction/gestion différenciée de l'éclairage

DOSSIER D'ENQUETE PARTICIPATIVE

III. Ressources territoriales

1. La ressource en eau

La ressource en eau est importante sur le territoire, notamment en lien avec les nombreux cours d'eau et la présence du fleuve de la Loire. Les interactions sont donc fortes entre les habitants et le réseau hydrographique : agriculture, loisir, inondations...

a. L'état des masses d'eau

Les masses d'eau présentes sur un territoire sont à la fois superficielle et souterraine. Afin d'identifier ces masses d'eau et leur état, 2 ressources ont été utilisées : les SAGE Loir et Authion (2017) ainsi que la plateforme CartOgraph eau France (2015).

1. Masses d'eau superficielle

Les masses d'eau superficielle sont constituées des cours d'eau et retenues. Sur le territoire de Baugeois Vallée, 16 masses d'eau superficielle sont présentes. 15 d'entre elles sont associées à des cours d'eau mais la dernière correspond à une retenue d'eau. Concernant leur état chimique, 3 masses d'eau sur les 16 n'ont pas atteint le bon état en 2015. Pour l'état écologique, 80 % de ces masses d'eau possèdent un état écologique moyen (13 masses d'eau) et 20 % un état écologique bon (3 masses d'eau). Ainsi, des efforts devront

être réalisés pour parvenir aux objectifs de bon état mentionnés dans le tableau ci-dessous en dernière colonne.

Masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique	Objectif bon état
FRGL089 – Retenue des Mousseaux	Bon	Moyen	Chimique : 2015 Ecologique : 2021
FRGR0007E – la Loire depuis la confluence de la Vienne jusqu'à la confluence avec la Maine	Bon	Bon	2015
FRGR0449 – l'Authion depuis la confluence du Lathan jusqu'à la confluence avec la Loire	Bon	Moyen	Chimique : 2015 Ecologique : 2027
FRGR0452 – le Lathan et ses affluents depuis la confluence du Pont Ménard jusqu'à la confluence avec l'Authion	Bon	Moyen	Chimique : 2015 Ecologique : 2027
FRGR0453 – le Couasnon et ses affluents depuis le Vieil-Baugé jusqu'à la confluence avec l'Authion	Bon	Moyen	Chimique : 2015 Ecologique : 2021
FRGR1004 – le Lathan et ses affluents depuis la retenue des Mousseaux jusqu'à la confluence du Pont Ménard	Inconnu	Bon	Chimique : inconnu Ecologique : 2015
FRGR1005 – la Curée et ses affluents depuis la source	Non atteinte	Moyen	2027

jusqu'à la confluence avec l'Authion	du bon état		
FRGR1006 – la Riverolle et ses affluents depuis la source et jusqu'à la confluence avec le Lathan	Non atteinte du bon état	Moyen	Chimique : 2027 Ecologique : 2021
FRGR1057 – la Maulne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loire	Inconnu	Moyen	Chimique : inconnu Ecologique : 2021
FRGR1065 – la Marconne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Inconnu	Moyen	Chimique : inconnu Ecologique : 2027
FRGR1067 – les Cartes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Bon	Bon	2015
FRGR1071 – le Verdun et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Bon	Moyen	Chimique : 2015 Ecologique : 2027
FRGR1077 – le Ris-oui et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Bon	Moyen	Chimique : 2015 Ecologique : 2027
FRGR1080 – le Pont Rame et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Non atteinte du bon état	Moyen	2027
FRGR1081 – le Melinai et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Inconnu	Moyen	Chimique : inconnu Ecologique : 2027
FRGR1561 – le Couason et ses affluents depuis la source jusqu'à la Vieil Baugé	Bon	Moyen	Chimique : 2015 Ecologique : 2021

Figure 51 : Liste des masses d'eau superficielle, leur état chimique et écologique et leur objectif de bon état (source : CartOgraph).

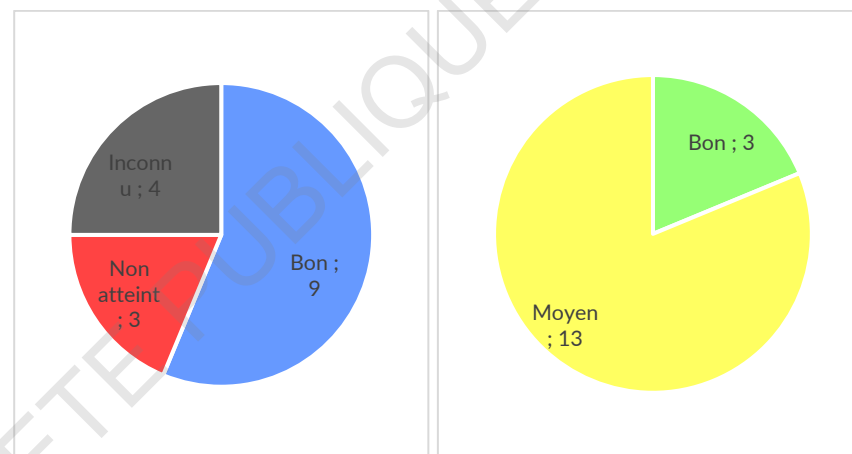


Figure 52 : Synthèse de l'état chimique (gauche) et écologique (droite) des masses d'eau superficielles

2. Masses d'eau souterraine

Le territoire de Baugeois Vallée repose sur 9 masses d'eau souterraine. Concernant leur état chimique, 3 de ces masses d'eau n'ont pas atteint le bon état (33 %). Il en est de même pour l'état quantitatif : 3 masses d'eau sont en état médiocre. Toutefois, il ne s'agit pas des mêmes masses d'eau pour l'état chimique et quantitatif. En effet, aucune masse d'eau n'accumule à la fois un mauvais état chimique et un mauvais état quantitatif. Des efforts devront également être réalisés pour les eaux souterraines afin de parvenir aux objectifs de bon état. Tous les détails sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif bon état
FRGG073 – calcaires du Jurassique supérieur captifs	Bon	Bon	2015
FRGG080 – sables et grès du Cénomaniens du bassin versant du Loir captifs et libres	Bon	Médiocre	Chimique : 2015 Quantitatif : 2021
FRGG088 – craie du Séno-Turonien Touraine Nord	Non atteinte du bon état	Bon	Chimique : 2027 Quantitatif : 2015
FRGG095 – Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine	Non atteinte du bon état	Bon	Chimique : 2027 Quantitatif : 2015
FRGG105 – bassin versant de la Maine	Non atteinte du bon état	Bon	Chimique : 2021 Quantitatif : 2015
FRGG120 – calcaires du Lias et dogger mayennais et sarthois captifs	Bon	Bon	2015
FRGG122 – Sables et grès libres du Cénomaniens unité de la Loire	Bon	Médiocre	Chimique : 2015 Quantitatif : 2021
FRGG137 – Alluvions Loire moyenne après Blois	Bon	Bon	2015
FRGG142 – Sables et grès captifs du Cénomaniens du bassin versant de la Loire captifs au Sud de la Loire	Bon	Médiocre	2015

Figure 53 : Liste des masses d'eau souterraine, leur état chimique et quantitatif et leur objectif de bon état (source : CartOgraph).

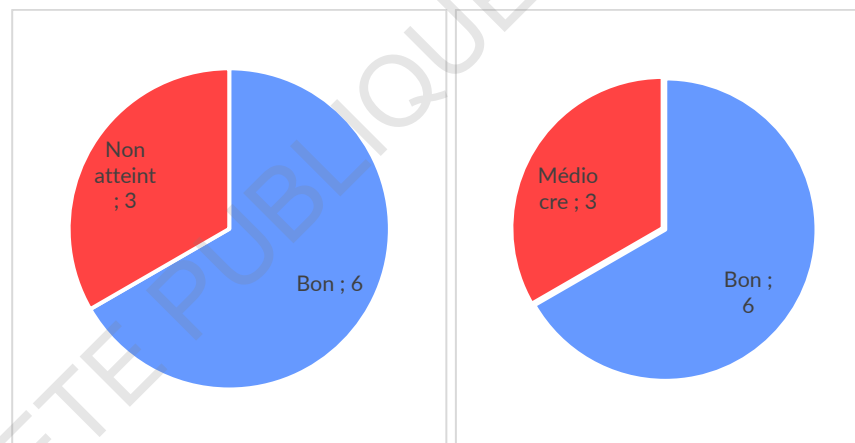


Figure 54 : Synthèse de l'état chimique (gauche) et écologique (droite) des masses d'eau souterraines

3. Eaux de baignade

Un plan d'eau destiné à la baignade est présent sur le territoire du SCoT, dans la commune déléguée de Fontaine-Guérin, aux Bois d'Anjou. Il s'agit d'une zone de baignade surveillée en été.



Figure 55 : Plan d'eau à Fontaine-Guérin (source : EVEN Conseil).

b. La gestion de l'eau potable

L'eau potable est gérée par la **communauté de communes**.

A Noyant-Villages (sauf Parçay-les-Pins et Breil) et à la Pellerine, l'eau distribuée provient d'une part de la station de production Noyant (captage de « Bouton »), et d'autre part du captage de « L'Aurière » à Genneteil. L'eau d'alimentation est de **bonne qualité** pour ces secteurs.

Dans le secteur Nord-Baugeois, (communes déléguées de Cheviré-le-Rouge, Montpollin, Echemiré, Fougeré, Clefs, Vaulandry et Saint-

Quentin-les-Beaurepaire), l'eau qui alimente ces secteurs provient du captage des « Moulins » ; à Parçay-les-Pins pour Parçay-les-Pins et Breil ; du captage du « Boulet » à Saint-Rémy-la-Varenne pour la Ménitry ; et de la prise d'eau de « La petite Bouchardière » dans le Loir à Durtal pour le secteur Nord-Baugeois. L'eau d'alimentation est de **bonne qualité**, pour l'ensemble de ces captages.

A Beaufort-en-Anjou, les Bois d'Anjou, Mazé-Milon, Cuon, Bocé, Chartrené et le Guédéniau, le champ captant de Beaufort-en-Anjou assure l'alimentation d'une partie de ces communes, et l'eau distribuée est de **bonne qualité**. L'autre partie est alimentée par le champ captant de Mazé, et l'eau est également **conforme aux exigences de qualité**.

A Baugé, Pontigné, Saint Martin d'Arcé et le Vieil Baugé, l'alimentation de ces communes est assurée par les captages souterrains de Pontigné, au lieu-dit « Les Hautes Roches ». Ce sont 443 914 m³ qui ont été prélevés en 2017 et 344 740 m³ d'eau ont été distribués. L'eau potable distribuée, depuis 2016, présente des **dépassements sur les pesticides** car la station actuelle ne permet pas leur élimination complète. Des **travaux seraient nécessaires** pour pallier ce dysfonctionnement. Toutefois, les **performances du réseau sont en amélioration** : un rendement de 91,6 % en 2017 contre 77,8 % en 2016 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Secteur Régie Eau Baugé 2017 Baugeois Vallée).

4. *Les périmètres de protection des captages*

L'ensemble des périmètres de protection des captages d'eau alimentant la communauté de communes de Baugeois Vallée ont fait l'objet d'une **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**. Les périmètres de

protection permettent de prévenir les contaminations ponctuelles ou accidentelles par des substances polluantes autour des points de prélèvements d'eau potable. Le périmètre de Beaufort-en-Anjou est identifié comme **captage prioritaire** sur le département du Maine-et-Loire.

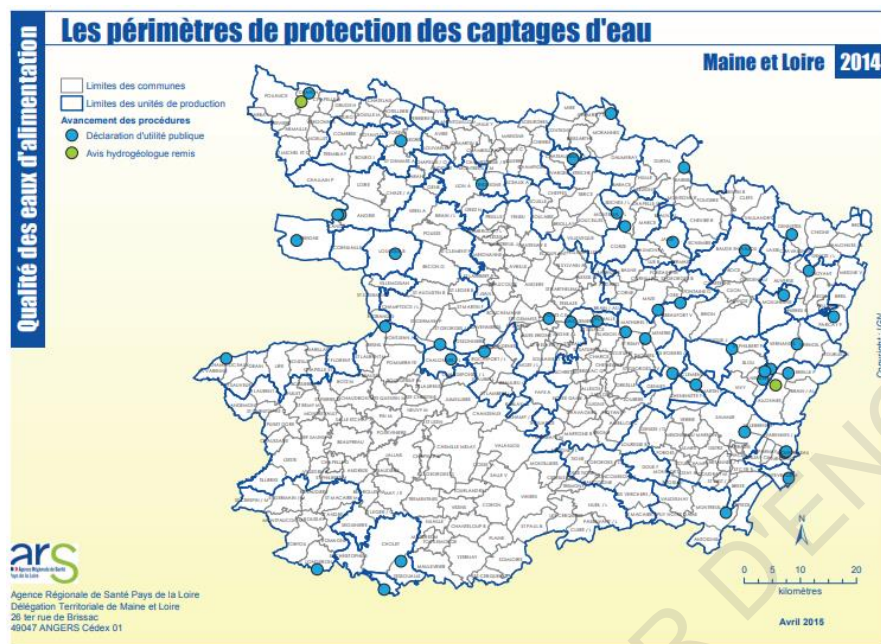


Figure 56 : Carte de l'état d'avancement des périmètres de protection des captages d'eau en Maine-et-Loire en 2014 (source : Observatoire de l'eau de Maine-et-Loire).

5. Bilan

En 2018, **1 600 000 m³** d'eau ont été facturés pour l'ensemble de la communauté de communes, et acheminés à travers plus de **1 340 km**

de réseaux de distribution. Les situations disparates nécessitent d'être **harmonisées afin de fournir la même prestation** sur l'ensemble de la communauté de communes.

Les trois nappes phréatiques Alluviale, Turonienne et Cénomaniennes sont exploitées. En s'appuyant sur les diagnostics des SAGE, la quantité d'eau ne semble pas poser de problème particulier sur le plan de l'approvisionnement en eau potable. Toutefois, on identifie une nécessité de surveillance sur la sécurisation des interconnexions et par la multiplication des ressources (source : révision du SCoT en 2016).

c. Les eaux usées

1. *Assainissement collectif*

L'assainissement collectif permet d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que leur stockage, épuration, rejet ou réutilisation. L'assainissement collectif est assuré par la **communauté de communes de Baugeois Vallée**. **Trente-trois stations d'épuration (STEP)** sont présentes sur le territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service à la charge des eaux usées de Baugeois Vallée gère les réseaux et les stations d'épuration, programme les travaux d'entretien et travaille à l'harmonisation des tarifs.

La liste des stations d'épuration est détaillée dans le tableau ci-contre. Les données proviennent du portail d'information sur l'assainissement collectif, en date de 2020 (chiffre de mars 2021). Ainsi, il apparaît que **deux stations sont non-conformes en équipement** et seulement **16 stations sur 33 sont conformes en performance** (contre 20 en 2018).

En 2018, **10 501 ménages** étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif, et **851 000 m³ d'eaux usées ont été traitées**. La station de Parçay-les-Pins a été reconstruite la même année. D'autres travaux sont prévus, notamment sur les réseaux à Saint-Martin-d'Arcé, à Gée, à Beaufort-en-Vallée, à Mazé, à la Ménitrie et sur la station d'épuration de Brion.

Commune	Mise en service	Capacité nominale (EH)	Charge max en entrée (EH) 2020	Conf. Capacité 2020	Conf. Equip 2020	Conf. Perf 2020
AUVERSE	1984	400	220	55%	Oui	Oui
BAUGE	2006	9 500	4 529	48%	Oui	Oui
BEAUFORT EN VALLÉE	1990	6 183	4 860	79%	Oui	Oui
BOCE	1982	350	110	31%	Oui	Oui
BREIL	2001	100	100	100%	Oui	Non
BRION	1999	350	200	57%	Oui	Oui
BROC	1989	250	75	30%	Oui	Non
CHALONNES SOUS LE LUDE	1970	120	15	13%	Oui	Non
CHEVIRE-LE-ROUGE	1984	400	383	96%	Oui	Oui
CHIGNE	1986	200	275	138%	Oui	Non
CLEFS	1979	540	412	76%	Oui	Oui
CUON	1981	270	185	69%	Oui	Non
DENEZE SOUS LE LUDE	1993	135	30	22%	Non	Non
FONTAINE-GUERIN	2002	600	407	68%	Oui	Oui
FONTAINE-MILON	2015	260	210	81%	Oui	Oui
FOUGERE	1983	400	376	94%	Oui	Oui

GEE	2006	350	350	100%	Oui	Oui
GENNETEIL	1985	300	118	39%	Oui	Non
LA MENITRE	2007	2100	2000	95%	Oui	Non
LA PELLERINE	1998	100	98	98%	Oui	Non
LASSE	1991	150	190	127%	Oui	Non
LE GUEDENIAU	1988	200	130	65%	Oui	Non
MAZE	2003	3100	2643	85%	Oui	Non
MAZE MONTEVROULT	1997	375	380	101%	Non	Non
MEIGNE LE VICOMTE	1984	200	130	65%	Oui	Oui
MEON	1997	150	43	29%	Oui	Oui
NOYANT L.D. 'GROLLEAU'	1984	1800	1525	85%	Oui	Non
PARCAY-LES-PINS	2018	600	345	58%	Oui	Oui
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	1992	40	32	80%	Oui	Non
SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE	2008	160	62	39%	Oui	Oui
VAULANDRY	1995	150	110	73%	Oui	Oui

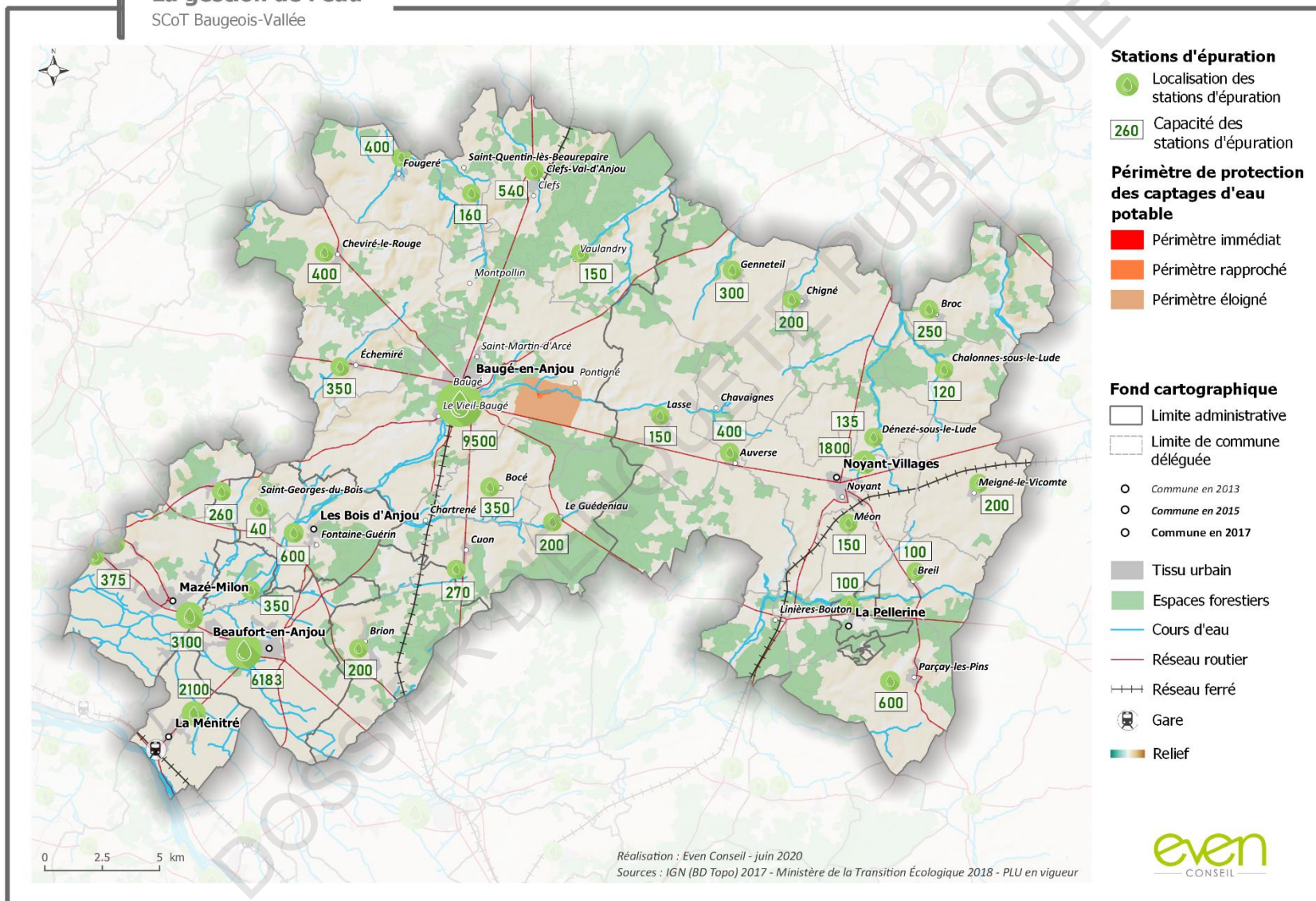
2. Assainissement non-collectif

D'après le rapport d'activité de 2018, sur le territoire, l'assainissement non collectif concerne **14 095 habitants** en 2018, soit environ **5 700 installations**. 69,1 % de ces dispositifs d'assainissement sont conformes.

Le service d'assainissement non collectif est majoritairement destiné aux habitations rurales.

La gestion de l'eau

SCoT Baugeois-Vallée



2. Les déchets

La gestion des déchets a longtemps été assurée par 4 opérateurs différents selon les secteurs du territoire (SMICTOM Vallée de l'Authion, Baugé-en-Anjou, SICTOD Noyant-Villages et SICTOD Loir et Sarthe). A partir du 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes de Baugeois Vallée a repris la **compétence entière** de la gestion des déchets.

Trois déchèteries sont présentes sur le territoire, à Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages et Beaufort-en-Anjou. La déchetterie de Baugé-en-Anjou subit une valorisation afin de rentrer dans une démarche **d'économie circulaire**. Aux Bois d'Anjou, il existe **un centre d'enfouissement technique** et **2 plateformes de compostage** sont situées à Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages.



Figure 57 : Point de collecte des déchets dans le centre de Parçay-les-Pins (source : EVEN Conseil).

⁶ Le volet économique et de consommation d'espace sont analysés dans une autre partie du Rapport de présentation (Diagnostic).

3. Les ressources minérales⁶

D'après le schéma départemental des carrières du Maine-et-Loire, le département de Maine-et-Loire se situe dans la **moyenne nationale** en termes de production de matériaux. L'estimation des besoins futurs, pour la consommation courante, s'est basée sur l'évolution des productions durant les 30 dernières années. Selon les hypothèses retenues, à savoir, croissance au taux de 2% de la production de roche massive et maintien au niveau actuel de la production globale de sables et graviers, les besoins pour les 10 ans à venir sont estimés à 55 millions de tonnes pour les granulats de roche massive et à 20 millions de tonnes pour les sables et graviers, soit, globalement, **75 millions de tonnes**.

La géologie de la communauté de communes a permis d'exploiter des ressources minérales, telles que le tuffeau. Aujourd'hui, **3 carrières sont encore en activité** à Noyant-Villages et à Baugé-en-Anjou. De très nombreuses carrières fermées sont présentes sur une grande partie du territoire, avec une forte proportion à Noyant-Villages.

4. Les ressources en bois

Les forêts de Pays de la Loire participent fortement à l'attractivité économique et touristique du territoire. 11% du territoire régional est

couvert de forêts dont 10% sont des forêts publiques. Elles sont composées à 59% de feuillus et à 41% de résineux.

Bien que le taux de boisement soit inférieur à la moyenne nationale, la filière bois en Pays de la Loire est l'une des plus prospères de France. Elle se positionne au 3^{ème} rang des régions françaises en nombre d'emplois salariés. Elle fournit 37 000 emplois directs et indirects et elle est riche d'une diversité de savoir-faire présents sur l'ensemble du territoire. La filière bois ligérienne, c'est aussi 7 100 entreprises, de la gestion à l'exploitation de la forêt jusqu'à la mise sur le marché des produits issus de la transformation du bois.

C'est une filière qui est particulièrement développée autour des activités de transformation : menuiserie, ameublement ou construction.

D'après une enquête réalisée par l'Agreste en 2017 sur les exploitations forestières et les scieries, la récolte de bois d'œuvre a augmenté et constitue toujours plus de la moitié de la récolte de bois commercialisé. Le pin maritime est la première essence de bois d'œuvre, suivi de près du peuplier et du chêne.



Figure 58 : A Breil, au croisement de la D86 et de la D62 (source : EVEN Conseil).

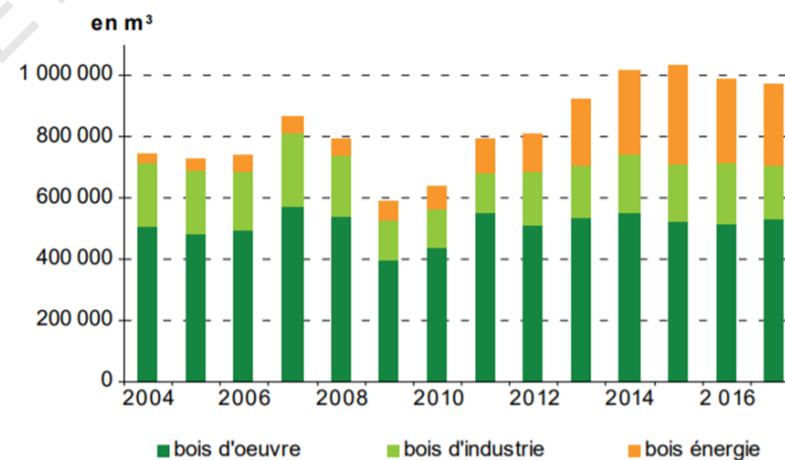


Figure 59 : Répartition du type d'utilisation du bois récolté en Pays de la Loire (source : Agreste – enquêtes exploitations forestières et scieries).

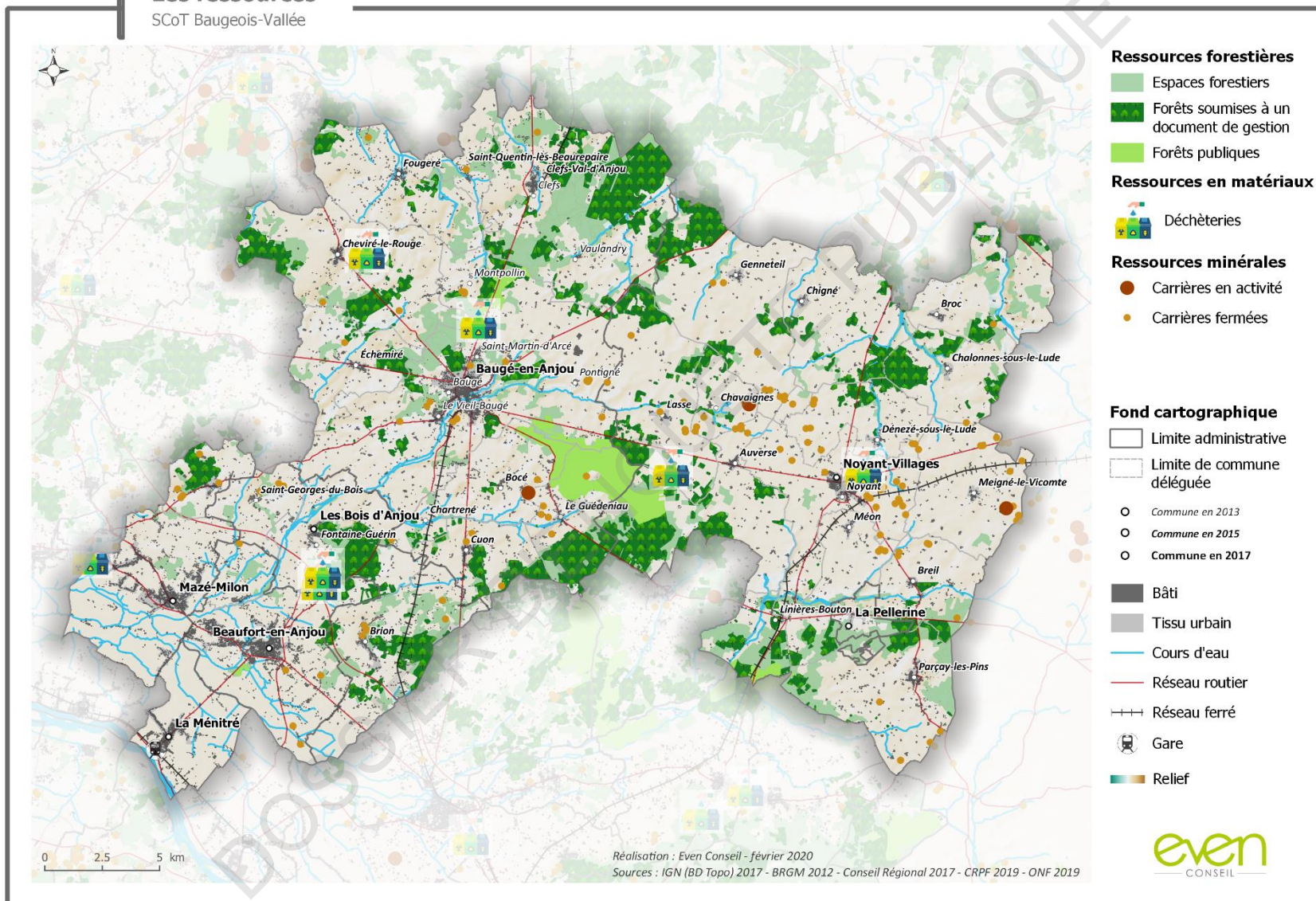
A Baugeois Vallée les boisements occupent 17 430 ha, soit 24 % du territoire intercommunal. Ils sont donc nombreux, et l'activité d'arboriculture se développe notamment avec la populiculture. Pour le moment, les constructions en bois restent limitées et l'usage est principalement lié à la production énergétique.

Toutefois, étant donné la multitude de sources de bois, il est difficile de connaître avec précision la production réelle de bois-énergie et de bois d'œuvre.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les ressources

SCoT Baugeois-Vallée



5. La performance énergétique

a. Emissions de gaz à effet de serre

L'analyse suivante provient du Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Baugeois Vallée. Les valeurs chiffrées sont celles de l'année de référence 2014.

Les émissions de gaz à effet de serre associées à l'ensemble des activités du territoire, sont évaluées à **286 016 tonnes équivalent CO₂ pour 2014**, soit 8,1 teq CO₂/hab contre 6,9 teq CO₂/hab à l'échelle nationale. Toutefois, entre 2008 et 2014, les émissions de GES ont **légèrement diminué** (de 7 % environ) en lien avec la maîtrise des émissions associées au **secteur résidentiel**.

L'activité qui produit le plus de gaz à effet de serre est l'**agriculture** avec 128 800 teq CO₂ pour 2014, soit 45 % du total. Ces émissions sont notamment associées à l'**élevage bovin** (56 % des émissions agricoles). En seconde position, le secteur le plus émetteur de GES est le **transport routier** avec environ 80 983 teq CO₂, soit 28 % du total. En effet, plus de **84 % des trajets domicile-travail sont effectués en voiture** et de manière individuelle. Par ailleurs, la moyenne de voitures par ménage est de 1,39. En effet, le territoire dispose de **peu d'offres alternatives à la voiture**. Seulement une gare ferroviaire est présente, dans le Sud du territoire à la Ménitrie. Des bornes électriques sont disponibles pour recharger les véhicules hybrides ou électriques.



Figure 60 : Borne de recharge pour véhicules électriques à Noyant (source : EVEN Conseil).

Par ailleurs, **des aires de covoiturage** ont été identifiées : à Baugé-en-Anjou et à Beaufort-en-Anjou.



Figure 61 : Aire de covoiturage à Cuon (source : EVEN Conseil).

Enfin, quelques pistes cyclables sont aménagées dans les bourgs ou à proximité des sites à remarquables, comme à Mazé, près du château de Montgeoffroy.



Figure 62 : Pistes cyclables dans le bourg de Mazé (source : EVEN Conseil).



Figure 63 : Cheminement doux à proximité du site du château de Montgeoffroy, en direction du bourg de Mazé (source : EVEN Conseil).

Ensuite, le **secteur résidentiel** se positionne en 3^{ème} place des émissions de GES avec 33 392 teq CO₂, soit 12 % du total. Viennent ensuite le **tertiaire** (6 % du total), l'**industrie** (6 %) et les **déchets** (3 %).

b. Consommation d'énergie

Tous secteurs confondus, la consommation énergétique du territoire s'élève à **829 GWh pour l'année 2014** contre 887 GWh en 2008. Le secteur des transports routiers est le premier consommateur du territoire (37 % du total) avec la quasi-totalité des consommations

issues de produits pétroliers (ayant ainsi un fort impact en termes de GES). Les 2^{ème} et 3^{ème} consommateurs sont respectivement le secteur résidentiel (30 %) et le secteur industriel (12 %). Leur mix énergétique est principalement basé sur l'utilisation d'électricité et de gaz.

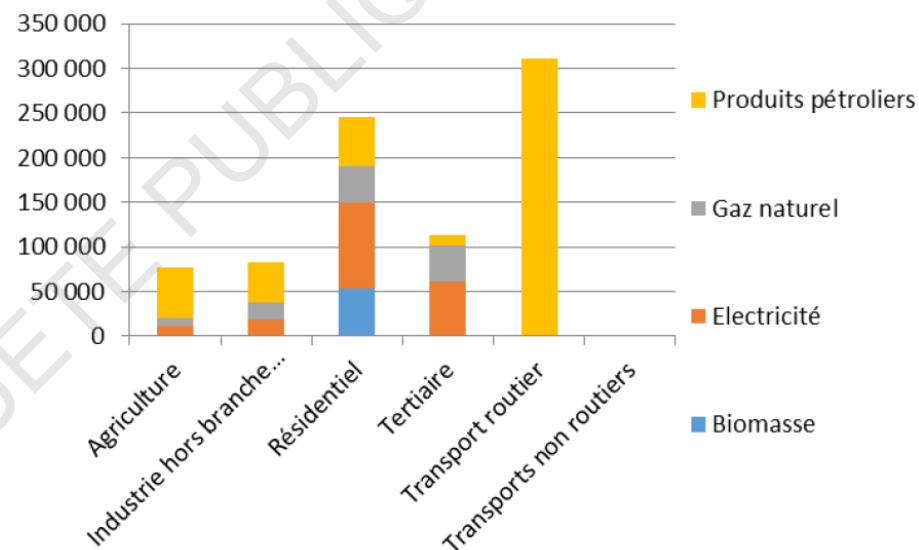


Figure 64 : Répartition des consommations d'énergie finale, par secteur et par type d'énergie pour 2014 (source : PCAET de Baugeois Vallée).

La quasi-totalité de l'énergie provenant de biomasse est consommée dans le secteur résidentiel (bois de chauffage).

Le parc de logements de la communauté de communes de Baugeois Vallée est **relativement ancien** avec 80,5 % du parc construit avant les années 2000 et 48 % avant 1946. Ainsi, les logements construits avant 1980 possèdent majoritairement une étiquette de haut niveau de consommation énergétique.

c. Les énergies renouvelables du territoire et leur potentiel de développement

L'analyse suivante provient du Plan Climat, Air, Energie Territorial de Baugeois Vallée, dans lequel un potentiel global de production a été estimé pour chaque énergie renouvelable.

1. *L'éolien terrestre*

Sur le territoire de Baugeois Vallée, **une installation éolienne** est aujourd'hui recensée, à Noyant-Villages. Ce parc présente **3 mâts** éoliens.



Figure 65 : Parc éolien à Noyant-Villages, dans la commune déléguée de Chigné, observé depuis la D766 (source : EVEN Conseil).

D'après le diagnostic du PCAET, le territoire de Baugeois Vallée présente un **potentiel éolien relativement faible**. Une fois les zones contraignantes retirées des potentialités (habitations, monuments historiques, ZNIEFF, forêts et zones sans potentiels), des espaces sont

définis comme sans contraintes spécifiques identifiées. Ils sont représentés en vert sur la carte ci-après. Ces zones sont très restreintes et uniquement situées au Nord du territoire, à **Noyant-Villages majoritairement**.

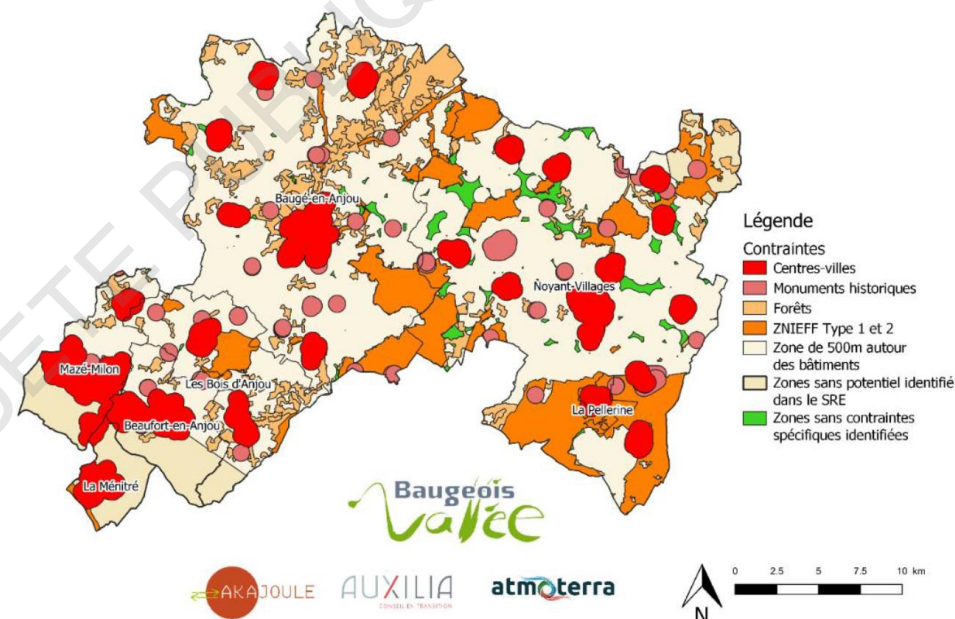


Figure 66 : Contraintes identifiées pour l'implantation d'éoliennes (source : PCAET de Baugeois Vallée).

Le potentiel total de production d'électricité issue de l'éolien est estimé à **168 GWh/an** en considérant l'ensemble des surfaces identifiées comme sans contrainte dans l'hypothèse la plus restrictive. Actuellement, la demande en électricité sur l'ensemble du territoire s'approche des 186 GWh/an.

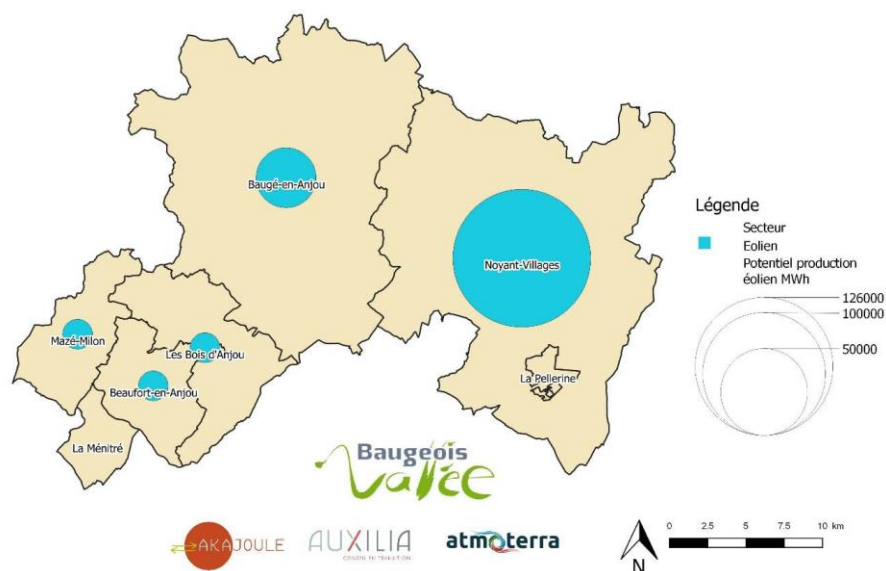


Figure 67 : Potentiel de production d'éolien sur le territoire de Baugeois Vallée (source : PCAET de Baugeois Vallée).

2. Solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque a produit **5 772 MWh** sur le territoire en 2015, soit 3 % de l'électricité consommée.

Dans le PCAET de Baugeois Vallée, **3 types d'installations photovoltaïques** ont été pris en compte : en toiture, en ombrières de parking et en centrale au sol. La mise en place de panneaux photovoltaïques n'est pas possible sur les bâtiments historiques ou religieux. Concernant, les trois types d'installations, elles représenteraient des surfaces de panneaux respectives de :

- **1 169 000 m² en toiture** (surface non masquée et correctement orientée) ;

- **182 110 m² en ombrières de parking** ;
- **10 160 m² en centrale au sol**, sur le site de stockage de déchets non dangereux aux abords de la forêt de la Fontaine-Guérin lorsqu'il ne sera plus actif.



Figure 68 : Installation photovoltaïque sur toiture à Échemiré (source : EVEN Conseil).



Figure 69 : Installation photovoltaïque sur toiture à Cuon (source : EVEN Conseil).

Ainsi, le potentiel total de production d'électricité photovoltaïque est de **191,9 GWh/an**.

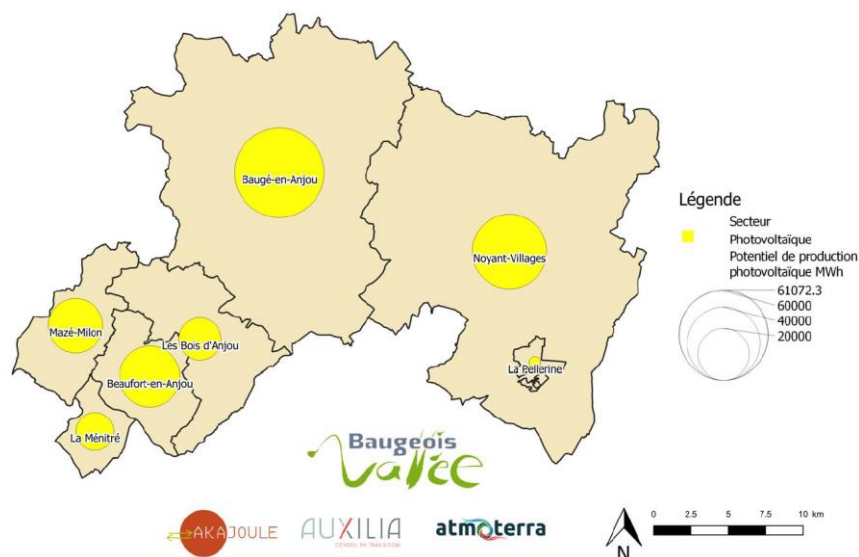


Figure 70 : Potentiel photovoltaïque sur le territoire de Baugé-en-Anjou (source : PCAET de Baugé-en-Anjou).

Le potentiel s'élève à **près de 61,4 GWh/an** à Baugé-en-Anjou, constituant le potentiel le plus fort sur la Communauté de Communes. Ce potentiel est fortement dû à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Ainsi, aujourd'hui, la production d'électricité via le solaire photovoltaïque n'est qu'à 3 % de son potentiel maximum.

3. Hydraulique

Pour le potentiel hydraulique, une **étude complémentaire** serait nécessaire pour évaluer le potentiel de production d'électricité de chaque ouvrage hydraulique. En effet, de nombreux moulins sont

présents sur le territoire mais seul un **inventaire patrimonial** a été réalisé pour le moment.

4. Bois-énergie

En 2015, sur le territoire de Baugé-en-Anjou, le bois-énergie est uniquement utilisé pour la **production de chaleur**. Une production de **54,1 GWh/an** de chaleur a été estimée sur le territoire, majoritairement utilisée dans le secteur résidentiel.

Le potentiel en bois-énergie est estimé comme étant la **quantité d'énergie potentiellement produite à partir du bois** pouvant être prélevé sur le territoire. Les surfaces de forêts sont obtenues à partir des données de Corine Land Cover de 2012. Le potentiel en bois-énergie est à considérer comme un **potentiel maximal**, selon le taux d'accroissement naturel des forêts et en estimant que 100 % du bois prélevé est utilisé pour la filière bois-énergie. Ainsi, le potentiel total de production d'énergie issue du bois est estimé à **221,7 GWh/an**. Les communes de Baugé-en-Anjou et de Noyant-Villages présentent les potentiels les plus élevés puisqu'elles possèdent respectivement 6 647 ha et 4 967 ha de forêts exploitables.

Aujourd'hui, la production d'énergie par le bois-énergie est à 24 % de son potentiel maximal.

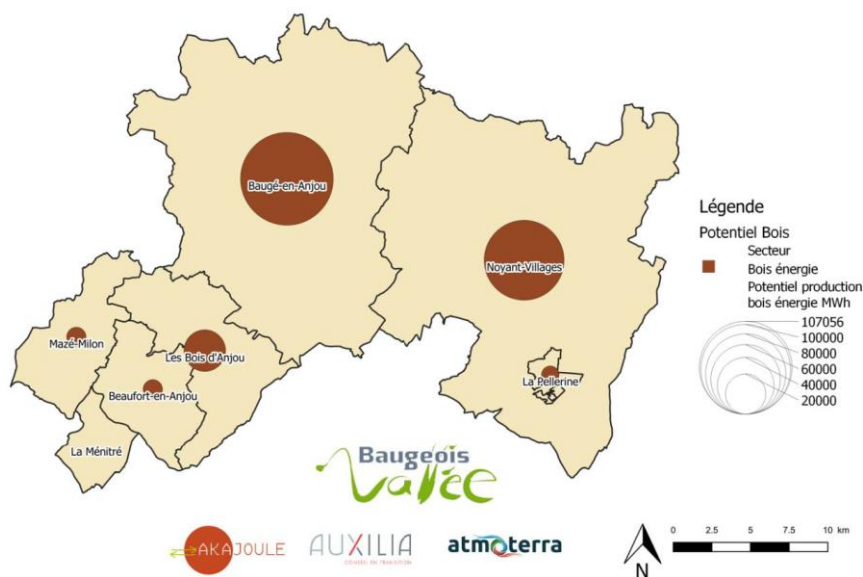


Figure 71 : Potentiel de production d'énergie issue de la biomasse (source : PCAET de Baugeois Vallée).

5. Solaire thermique

Sur le territoire de Baugeois Vallée, aucune installation de solaire thermique n'a été recensée en 2015.

Le solaire thermique est utilisé principalement pour **satisfaire les besoins en eau chaude sanitaire**. Le potentiel de production du solaire thermique est donc estimé à partir de la part de besoin en eau chaude sanitaire qu'il pourrait couvrir, en prenant en compte la consommation des hôpitaux, des EHPAD, des piscines, des campings et des particuliers.

Le PCAET de Baugeois Vallée estime un potentiel total de production d'énergie issue du solaire thermique de **21,7 GWh/an**. Comme pour

les autres énergies, la commune de **Baugé-en-Anjou concentre le potentiel le plus important** avec près de 10,2 GWh/an, contre 3,3 GWh pour Beaufort-en-Anjou et 2,9 GWh pour Les Bois d'Anjou.



Figure 72 : Potentiel de production de chaleur issue du solaire thermique (source : PCAET de Baugeois Vallée).

6. Géothermie

Une installation de géothermie est présente à Beaufort-en-Anjou et alimente notamment la piscine Pharéo. Elle a été mise en service en 2015 et a permis de produire **82 MWh** de chaleur cette année-là.

Le potentiel de géothermie superficielle est estimé sur la base de la technologie des **sondes géothermiques** : des sondes en U dans lesquelles circule un fluide caloporteur qui sont posées dans des

forages de maximum 200 mètres de profondeur (cette profondeur est la limite avant la nécessité de demander une autorisation de forage selon le code minier). Le potentiel sur l'ensemble de la communauté de communes est estimé à près de **180,3 GWh/an**, d'après le PCAET, potentiel se limitant à la couverture des consommations de chaleur du territoire.

7. Biogaz

Aucune installation de méthanisation n'est basée sur le territoire mais **2 projets sont en cours** à Noyant-Villages et à Baugé-en-Anjou. Une station de biogaz et de gaz naturel comprimé est en projet à Lasse (Noyant-Villages) et devrait ouvrir en janvier 2021. Le territoire souhaite **fortement développer cette énergie renouvelable** et 10 à 15 projets sont à prévoir dans les 20 prochaines années.

Pour estimer le potentiel d'énergie issue du biogaz, il a été pris en compte les **biodéchets** issus des animaux d'élevage (cheptels), des cultures, de la restauration collective des établissements scolaires et de santé, des déchets verts, des stations d'épuration des eaux usées (STEU) et des FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères). Il a aussi été pris en compte les huiles alimentaires usagées issues de la restauration collective des établissements scolaires et de santé.

Le PCAET estime un potentiel de production d'énergie à partir du biogaz de près de **337,6 GWh/an** sur l'ensemble du territoire de Baugeois Vallée.

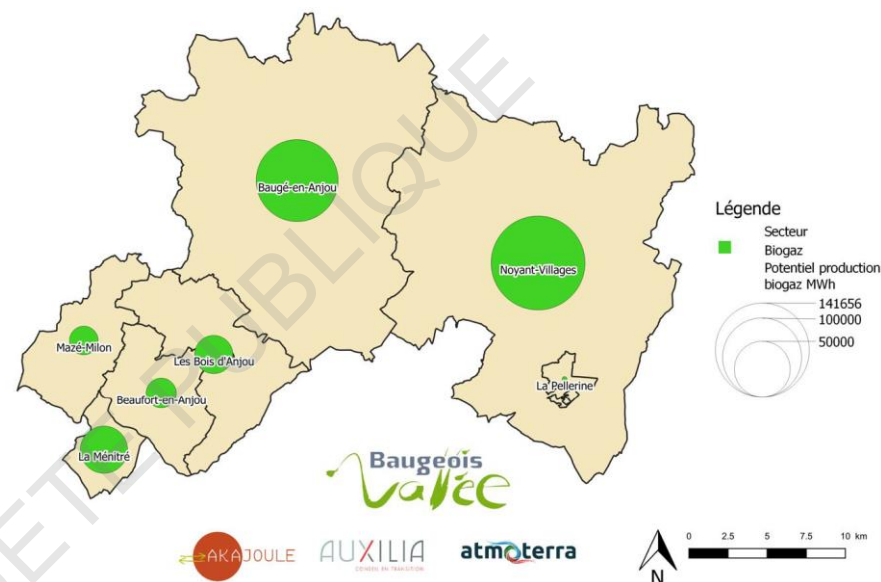


Figure 73 : Potentiel de production de biogaz sur le territoire de Baugeois Vallée (source : PCAET de Baugeois Vallée).

Les communes de Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages sont une nouvelle fois celles possédant le potentiel de production d'énergie le plus élevé. Ceci s'explique par la forte proportion de l'**agriculture** sur le territoire.

8. Production d'électricité renouvelable à partir de l'incinération de déchets

Sur le territoire, une **installation produit de l'électricité à partir de la combustion des déchets ménagers collectés**. Elle est située à Noyant-Villages et a produit **60 000 MWh** en 2015 (soit 32 % de la consommation d'électricité du territoire).

Un projet de **récupération de la chaleur fatale** est en développement sur cette Unité de Valorisation Énergétique. L'énergie issue de la condensation de la vapeur s'élèverait à **160 000 MWh/an** (équivalent du chauffage de plus de 30 000 logements).

Aujourd'hui, la production d'énergie via l'incinération de déchets est à 37 % de son potentiel maximum.

9. L'hydrogène

Au sein du développement des énergies renouvelables, l'hydrogène s'inscrit dans le contexte actuel : une révolution numérique, une transformation énergétique et un impératif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'hydrogène est un **vecteur énergétique puissant** par sa capacité à **relier les énergies et les réseaux entre eux** (électricité au gaz et inversement), à pouvoir **remplacer le pétrole comme combustible décarboné** pour le secteur du transport et à être **produit localement** à partir d'eau, d'électricité ou de ressources naturelles comme le chanvre, le bois...

La région Pays de la Loire pose l'ambition de positionner les acteurs ligériens parmi les **premiers dans la production d'un hydrogène renouvelable**. De nombreux acteurs sont déjà mobilisés et prêts à s'engager.

Une **feuille de route** a été élaborée en concertation avec les acteurs et constitue une première étape de mobilisation des partenaires. Elle formalise les actions à engager collectivement pour accélérer le développement d'une filière hydrogène et déployer les usages en Pays de la Loire.

Au total, ce sont près de 100 millions d'euros qui pourront être mobilisés au travers des actions de la feuille de route, y compris avec des fonds européens.

10. Bilan des potentiels en énergie renouvelable

La communauté de communes de Baugeois présente des potentiels de développement des énergies renouvelables intéressants. Le potentiel total de production d'énergie renouvelable s'élève à **1 281,3 GWh/an**. Cette production d'énergie permettrait de **couvrir la consommation d'énergie actuelle** du territoire (830 GWh en 2014). Les potentiels répartis par type de production sont détaillés dans le graphique ci-dessous :

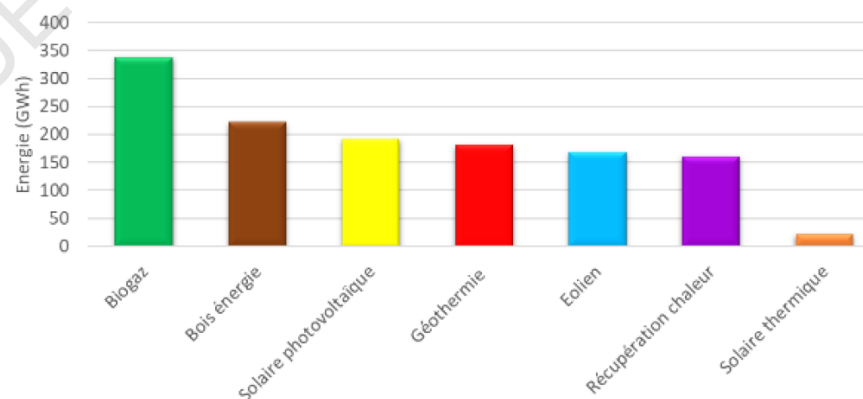
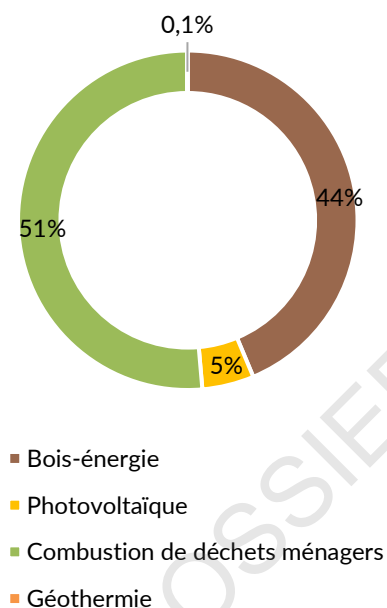


Figure 74 : Potentiel de production d'énergie renouvelable par secteur, sur le territoire de Baugeois Vallée (source : PCAET de Baugeois Vallée).

Toutefois, l'ensemble de ces potentiels est à considérer comme des **potentiels maximums**, et dans l'état actuel des technologies et des réglementations. Ils **ne pourront pas tous être mis en œuvre** sur le territoire mais permettent de se représenter le maximum atteignable

pour chaque énergie. Par ailleurs, pour la grande majorité des énergies renouvelables détaillées précédemment, la production actuelle ne représente qu'un faible pourcentage du potentiel maximal. Des marges de développement sont ainsi possibles et fortes pour certaines énergies comme le photovoltaïque.

Production d'énergies renouvelables en 2015

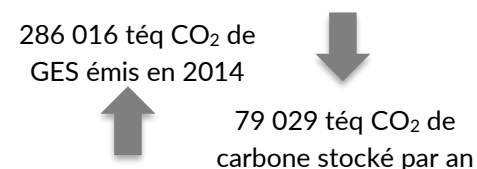


6. Le stockage carbone

La séquestration du carbone correspond à la capacité des réservoirs naturels (forêts, haies, sols...) à absorber le carbone, notamment sous forme de CO₂, par le biais de la photosynthèse des végétaux.

Les émissions sont majoritairement dues au **changement d'occupation des sols**, c'est-à-dire à l'urbanisation et donc l'artificialisation des sols. Sur le territoire, **la forêt constitue le principal puits de carbone**. Au total, le stockage annuel de carbone sur le territoire de Baugeois Vallée est d'environ **79 029 teq CO₂**. Toutefois, cette analyse ne prend pas en compte la contribution des pratiques agricoles au stockage carbone.

L'agroforesterie pourrait être développée pour améliorer les capacités de stockage carbone du territoire. Cette pratique consiste à planter des arbres sur les parcelles agricoles (en densité suffisamment faible). Ainsi, si l'ensemble de la surface agricole utile de Baugeois Vallée était cultivé en agroforesterie, cela pourrait permettre **le stockage de 95 % des émissions directes du territoire** (270 657 teq CO₂/an).



7. Lien avec la stratégie climatique et énergétique (PCAET)

Le PCAET de Baugeois Vallée a mis en place une stratégie pour le territoire pour les 6 prochaines années, développée en 5 grands axes et 21 objectifs. Les axes stratégiques sont :

0. Gouvernance, coopération, implication et sensibilisation des acteurs et des citoyens
1. Des productions et des consommations énergétiques et alimentaires relocalisées
2. Une économie dynamisée par la transition socio-écologique
3. Une organisation du territoire renforçant les connexions et la proximité
4. Un territoire résilient où il fait bon vivre face aux transitions sociétales et climatiques

La déclinaison des objectifs peut être consultée dans le PCAET (rapport 3 – Stratégie territoriale). Des trajectoires climat, air et énergie pour 2030 et 2050 sont également présentées dans le document (consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, émissions de gaz à effet de serre...). Ensuite, dans le rapport 4 du PCAET, le plan d'action est rédigé pour chaque axe stratégique, afin de préciser les actions proposées pour parvenir aux objectifs fixés par la stratégie du PCAET. Quelques actions en lien avec le SCoT sont listées ici :

- 1.3.2 Créer des unités de méthanisation valorisant les déchets

- 1.3.4 Inciter à réaliser des études de faisabilité pour le développement d'énergies renouvelables pour toute rénovation ou construction de bâtiments
- 1.3.6 Exploiter les surfaces disponibles pour l'implantation de centrales au sol ou d'ombrières de parking
- 1.3.7 Créer des stations pour les véhicules bioGNV
- 3.1.1 Elaborer un plan vélo à l'échelle intercommunale
- 3.1.2 Développer les pistes cyclables sécurisées entre les bourgs/villes et au sein des bourgs/villes
- 3.3.1 Valoriser l'offre existante de transport en commun, de transport solidaire et mobilités partagées
- 3.3.3 Etudier l'opportunité de la mise en place d'une navette Baugeois Vallée/la Ménitré (gare)
- 3.5.1 Elaborer un Plan Local de l'Habitat intégrant les enjeux des centres-bourgs et de la précarité énergétique
- 4.1.2 Inciter à la récupération d'eau dans les nouvelles constructions
- 4.1.4 Encourager les collectivités et les usagers à être plus économes en eau
- 4.3.2 Eviter l'artificialisation des sols (extensions urbaines, parkings...)
- 4.4.1 Végétaliser les espaces publics en développant le nombre et la qualité des espaces verts, avec des essences locales

8. Synthèse « Ressources territoriales »

CHIFFRES CLES



Gestion de l'eau

- 33 STEP (au moins 1 dans chaque commune déléguée, exceptés Chartrené, Chavaignes et Linières Bouton)
- Tous les périmètres de protection des captages d'eau ont fait l'objet d'un DUP
- 16 masses d'eau superficielle
- 9 masses d'eau souterraine



Ressource en bois

- 17 430 ha de boisements



Déchets

- 3 déchèteries (Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages, Beaufort-en-Anjou)
- 1 centre d'enfouissement technique (Bois d'Anjou)
- 2 plateformes de compostage (Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages)



Carrières

- 3 carrières en activité (2 à Noyant-Villages et 1 à Baugé-en-Anjou)



Air et énergie

- 829 GWh d'énergie consommée en 2014
- 119 970 MWh produits à partir d'énergies renouvelables en 2015

ATOUTS

- Une eau potable globalement de bonne qualité
- La compétence de gestion de l'eau et celle de gestion des déchets portées par la communauté de communes pour harmoniser les services
- De nombreuses stations d'épuration réparties sur l'ensemble du territoire
- Un potentiel en énergie renouvelable important et diversifié
- Un potentiel de séquestration carbone fort

FAIBLESSES

- Plus d'un tiers des stations d'épuration non conformes en performance
- Des émissions de gaz à effet de serre relativement importantes, liées à l'agriculture, au transport routier et au bâti
- Un parc de logement relativement ancien et énergivore (chauffage)

SCENARIO FIL DE L'EAU

- Poursuite d'une forte dépendance aux énergies fossiles liées à l'utilisation de la voiture thermique et au parc de logement ancien
- Un réseau d'assainissement parfois peu performant source de pollution
- Ressources locales minérales et boisées peu utilisées dans les constructions et aménagements

SCENARIO FIL DE L'EAU AVEC +4C

- Augmentation des besoins énergétiques en période estivale
- Risques de vulnérabilité en matière d'accès à l'eau potable par une augmentation de la pression des prélèvements, la régénération de la masse d'eau se réduisant

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCOT DE 2016

Eau :

- La gestion de la ressource en eau (répartition) et la maîtrise des pollutions (qualité de l'eau, amélioration du rendement épuratoire)
- Poursuivre les efforts de mise aux normes des STEP
- Conditionner le développement urbain aux capacités épuratoires et anticiper les travaux à réaliser
- Politique de gestion de l'eau au niveau des futures opérations d'urbanisme

Ressource en bois :

- Structurer la filière industrielle des bois connexes de la gestion forestière

Déchets :

- Objectif du MEDD pour 2015 : OM résiduelles < 200 kg/hab/an
- La poursuite et le renforcement de la gestion des déchets
- Développer les filières de valorisation et de recyclage et limiter les apports en déchèterie

Carrières :

- La projection dynamique des espaces de carrières (ressources des sous-sols épuisables, reconversion)
- Exploitation en tenant compte des sensibilités des milieux environnants
- Accès aux gisements le plus proche possible des lieux de consommation
- Assurer la protection de la ressource en eau
- Veiller à ce que le site de la carrière ne remette pas en cause les espaces naturels et le patrimoine
- Veiller à la remise en état du site au terme de l'exploitation

Air et énergie :

- Les choix énergétiques / la sobriété énergétique et le potentiel local de développement des énergies renouvelables
- Valorisation des ressources d'ENR présentes sur le territoire ☐ des ressources variées, poursuivre les efforts
- Maîtrise et diminution de la consommation énergétique des ménages, collectivités et entreprises
- Économie d'énergie dans les transports et développement de modes moins polluants : favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture thermique
- Cohérence dans le développement urbain et les services de proximité et les transports en commun
- Sensibilisation des populations à « l'habitat sobre en énergie » et effort en termes de réhabilitation
- Améliorer les performances énergétiques pour limiter les consommations en hiver et éviter une hausse de la demande en été avec la hausse des températures et des épisodes chauds

ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE

- Amélioration de la performance des systèmes d'assainissements non collectifs
- Développement du photovoltaïque et de la géothermie
- Maintien des ressources naturelles favorables à la séquestration carbone : préservation du couvert forestier notamment

IV. Risques et santé publique

La population est exposée à différents risques, et notamment des risques naturels et technologiques. L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa** ;
- D'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Le risque est le croisement de l'aléa confronté à une zone d'enjeux.



Dossier Départemental des Risques Majeurs 49

L'analyse suivante se base sur les données recueillies dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Maine-et-Loire de 2013, dans le dossier de Porter A Connaissance de l'Etat et sur le site gouvernemental *géorisques*.

1. Risques naturels

a. Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est souvent due à une hausse du débit des cours d'eau à la suite de précipitations importantes.

La communauté de communes de Baugeois Vallée est concernée par le **risque inondation** dans le cadre des crues du **fleuve de la Loire et de la rivière Couasnon**. Ainsi, de nombreux documents ont été établis en prévention de ce risque, synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Communes	TRI	PPRi	PAPI	AZI
Baugé-en-Anjou				Couasnon
Noyant-Villages				Couasnon / Lathan
La Pellerine				Lathan
Les Bois d'Anjou				
Beaufort-en-Anjou	Crue de faible et moyenne probabilité			Couasnon
Mazé-Milon	Crue de faible et moyenne probabilité			
La Ménitré	Crue de moyenne et forte probabilité			

Figure 75 : Tableau synthétique des communes concernées par les documents relatifs au risque inondation⁷

Quatre communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques inondation** (PPRi), qui a été approuvé en 2019 : Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon, les Bois d'Anjou et la Ménitric. Ces mêmes communes possèdent également un **Programme d'Action de Prévention des Inondations** (PAPI) Val d'Authion et Loire qui a été signé en 2019. Ce programme vise à promouvoir une approche globale de la présentation des inondations en renforçant l'approche par bassin versant, en faisant émerger des maîtres d'ouvrage, en développant des techniques douces de lutte contre les inondations et en améliorant l'information des riverains. Le SCoT devra prendre en compte les zones délimitées par le PAPI dans son projet d'aménagement. Ainsi, les constructions en zone rouge sont interdites.

Le territoire de Baugeois Vallée est concerné par 2 **Atlas des Zones Inondables** : le Couasnon et le Lathan.

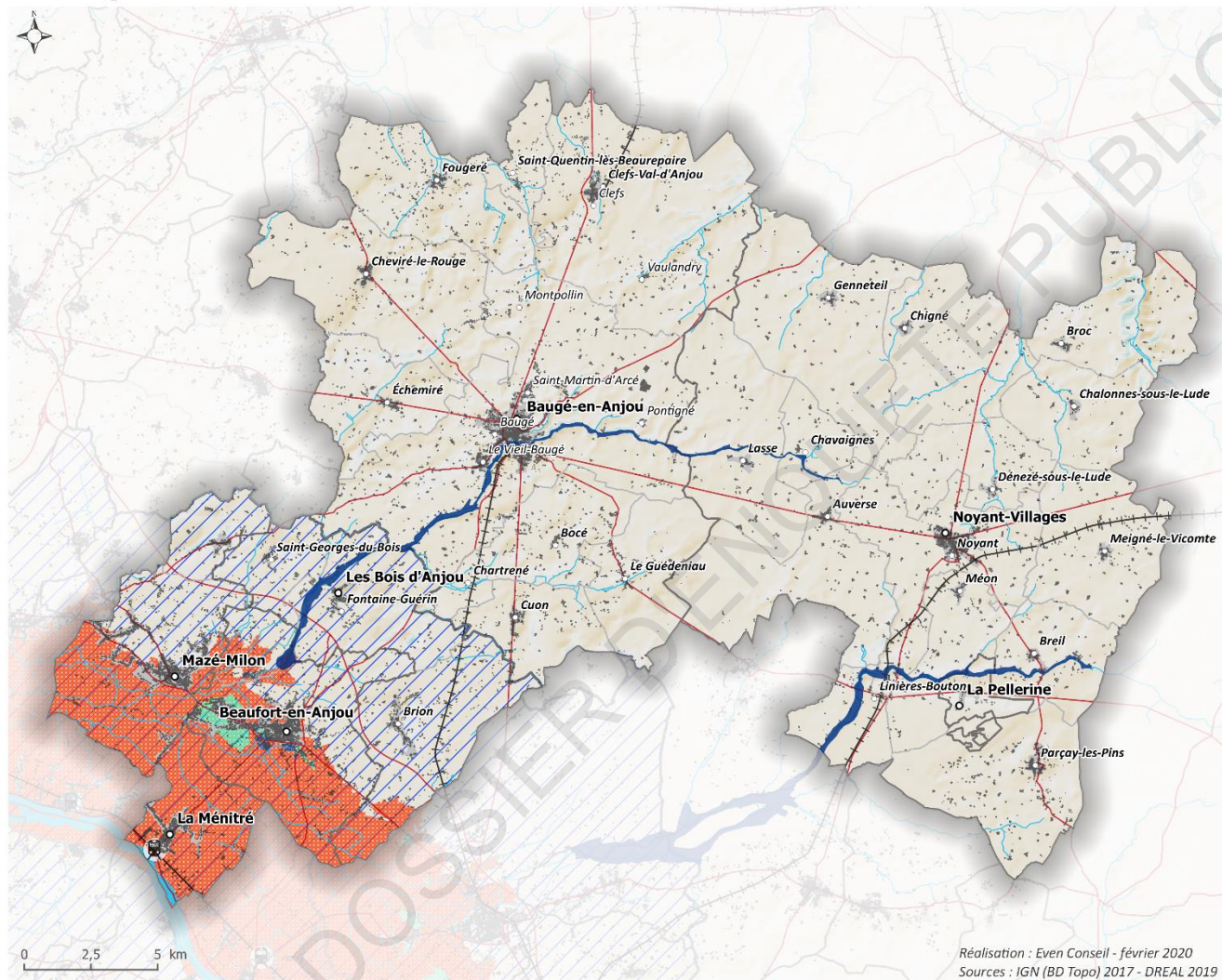
Enfin, 3 communes sont renseignées dans le **Territoire à Risque Important d'inondation** (TRI) Angers-Authion-Saumur : les communes les plus au Sud (Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon et la Ménitric).

⁷ (TRI : Territoire à Risque Important d'inondation ; PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation ; PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations ; AZI : Atlas des

Zones Inondables). Les cases orange indiquent que la commune est concernée par le document.

Le risque inondation

SCoT Baugeois-Vallée

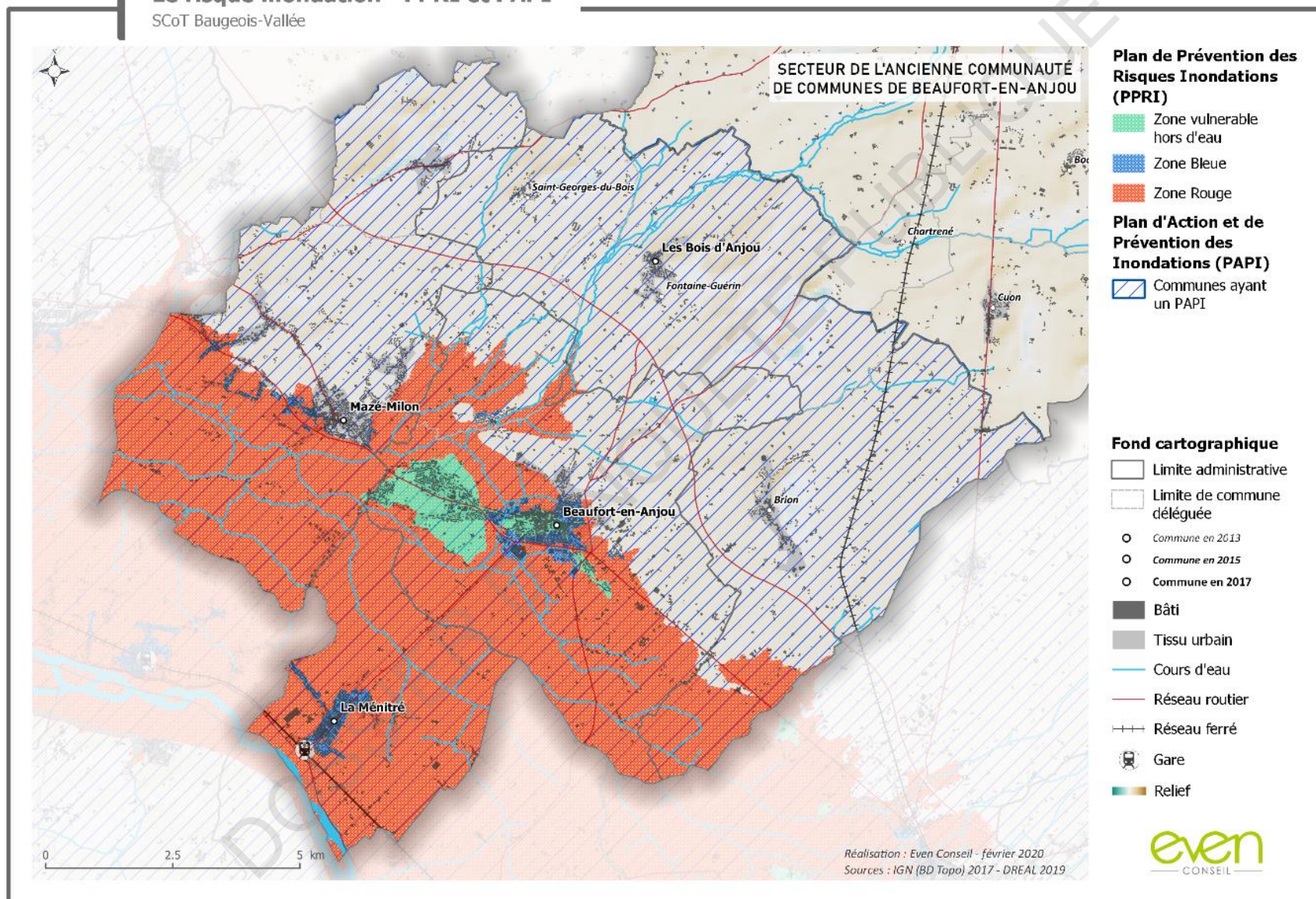


Réalisation : Even Conseil - février 2020
Sources : IGN (BD Topo) 2017 - DREAL 2019

even
CONSEIL

Le risque inondation - PPRI et PAPI

SCoT Baugeois-Vallée



b. Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides. La présence de caves souterraines peut par exemple entraîner des effondrements ou des tassements différentiels. Par ailleurs, selon la nature des argiles, des mouvements de terrain différentiels importants peuvent avoir lieu en conséquence d'une sécheresse puis d'une réhydratation des sols.

Les mouvements de terrain inventoriés sont majoritairement situés sur la commune des **Bois d'Anjou**.

1. *Risque de retrait et gonflement des argiles*

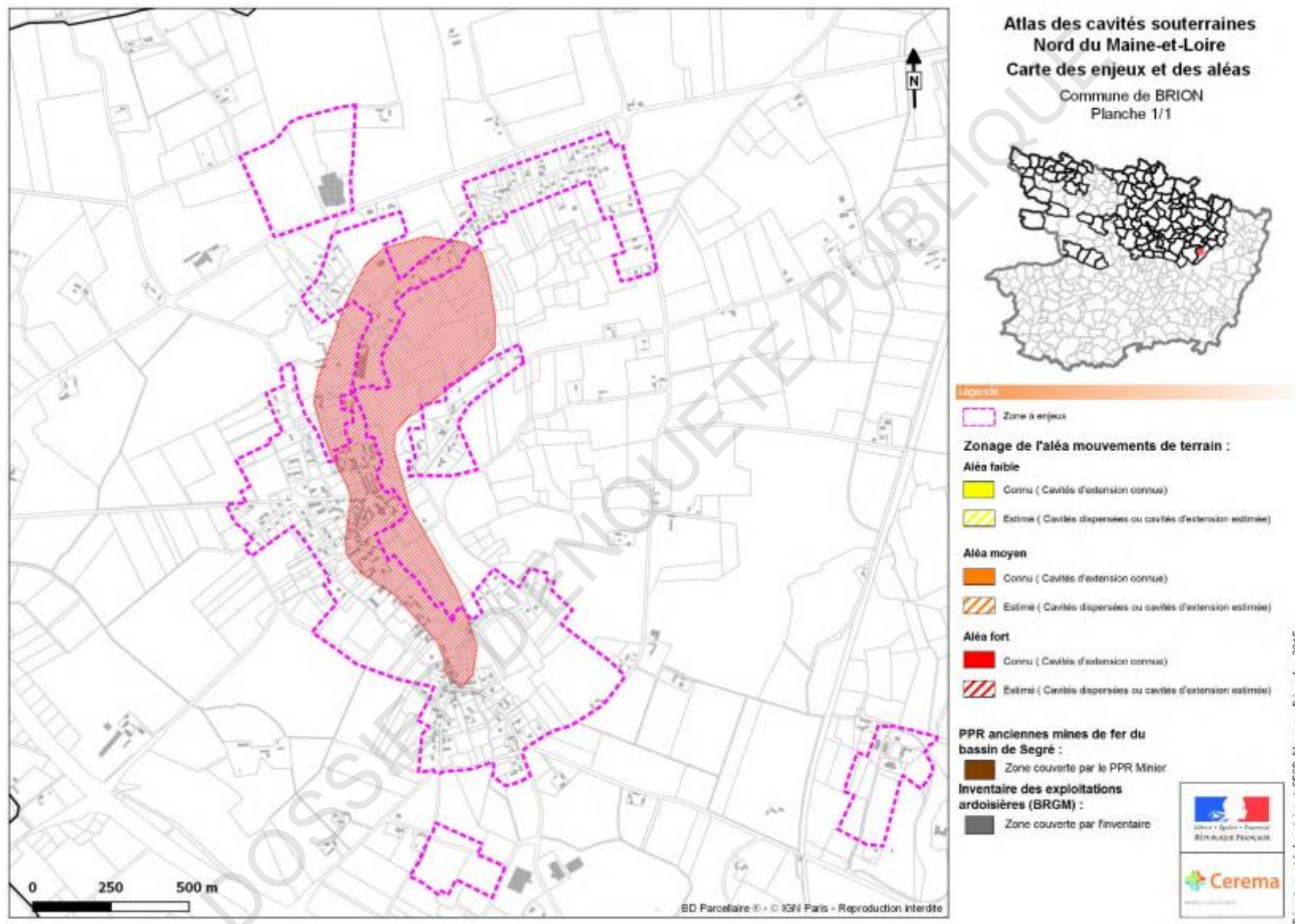
De nombreux secteurs composés de formations argileuses sont présents sur le territoire. Ainsi, selon les secteurs, l'aléa de retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible, moyen, voire fort. En effet, pour Mazé-Milon, Beaufort-en-Anjou, les Bois d'Anjou et le Sud de Baugé-en-Anjou, l'aléa est fort. **Le risque d'aléa fort est situé en partie en zone urbaine** pour les Bois d'Anjou, Beaufort-en-Anjou et Mazé-Milon. Ce risque est également présent à la continuité du tissu urbain actuel de Baugé. Aujourd'hui, 7662 bâtiments sont situés sur un risque fort d'aléa retrait-gonflement des argiles. Ainsi, **le développement urbain futur devra prendre en compte ce risque** pour limiter les constructions sur les secteurs d'aléa fort.

2. *Effondrement de cavités souterraines*

Sur la communauté de communes de Baugeois Vallée, de **nombreuses cavités souterraines** ont été recensées. Leur présence peut provoquer des **effondrements ou des tassements différentiels**. Toutefois, leur risque est élevé uniquement si des constructions sont établies au-dessus de celles-ci. Aujourd'hui, 27 constructions sont situées au-dessus d'un aléa de risque de cavités souterraines. Ainsi, les nouvelles constructions devront être réalisées en prenant en compte la présence des cavités souterraines et le risque qui y est associé.

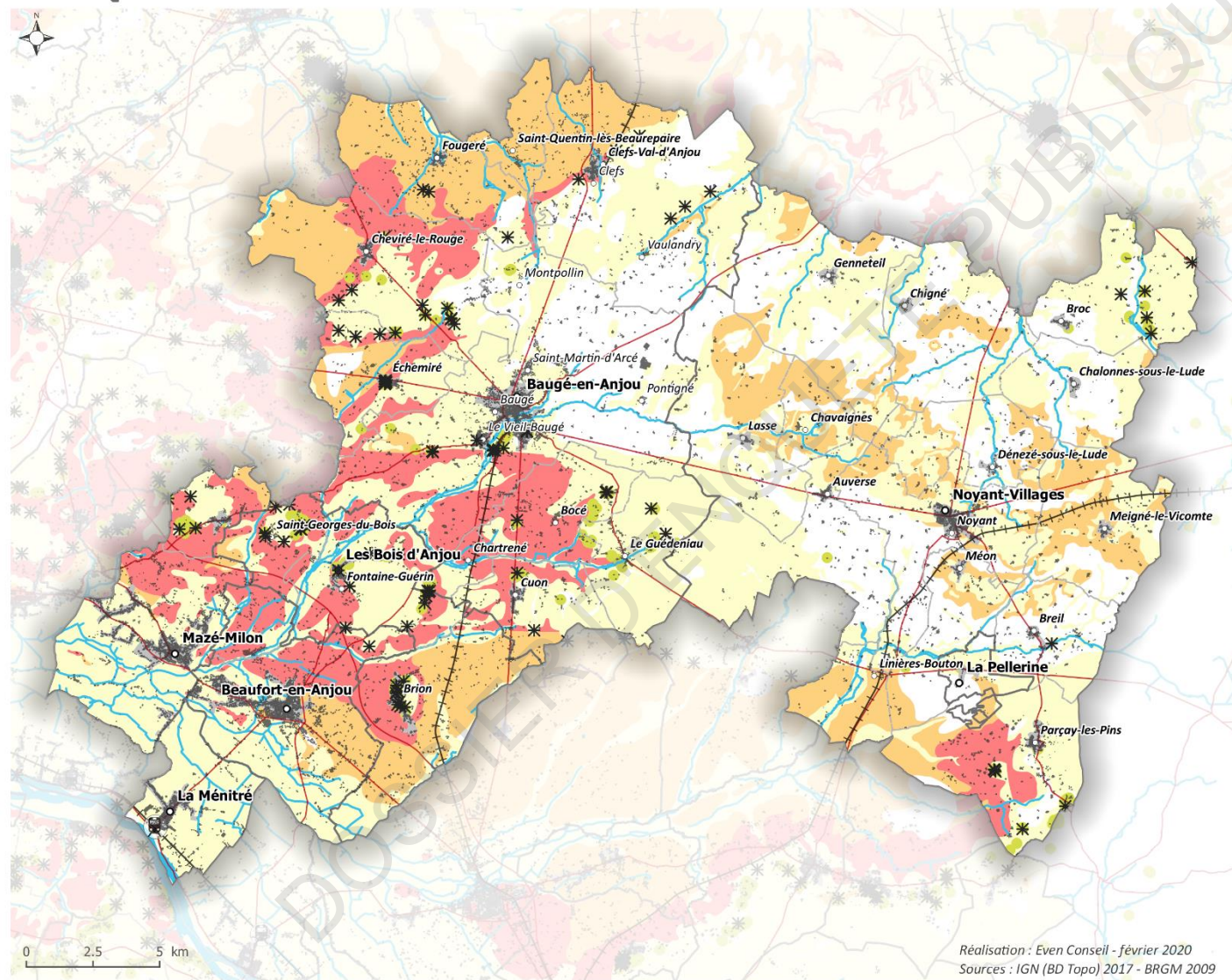
Un Atlas des cavités souterraines de Maine-et-Loire a été établie en 2015 pour les communes au Nord de la Loire. Pour chaque commune déléguée, lorsqu'il y a présence de cavité, une planche communale présente la commune, l'aléa mouvement de terrain, les actions à entreprendre et des cartes (indices, enjeux et aléas). Une carte d'aléa associé à une cavité souterraine est présentée comme ceci (exemple de Brion, commune déléguée des Bois d'Anjou) :

Nombre de cavités souterraines	187
<i>Bâti sur une cavité souterraine</i>	27
<i>Échemiré</i>	3
<i>Bocé</i>	2
<i>Brion</i>	6
<i>Fontaine-Guérin</i>	10
<i>Fontaine-Milon</i>	2
<i>Le Guédeniau</i>	2
<i>Parçay-le-Pins</i>	2



Le risque mouvements de terrain

SCoT Baugeois-Vallée



Aléa retrait-gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

Aléa effondrement

- Cave et cavité localisée

Aléa sismique

- Mouvement de terrain localisé

Fond cartographique

- Limite administrative
- Limite de commune déléguée
- Commune en 2013
- Commune en 2015
- Commune en 2017
- Bâti
- Tissu urbain
- Cours d'eau
- Réseau routier
- Réseau ferré
- Gare

0 2.5 5 km

Réalisation : Even Conseil - février 2020
Sources : IGN (BD Topo) 2017 - BRGM 2009

even
CONSEIL

c. Le risque sismique

Un séisme est une rupture brutale de la roche en profondeur dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont transmises aux fondations des bâtiments. C'est un risque naturel majeur, tant par ses effets directs que par les conséquences qu'il engendre.

Pour l'ensemble de la communauté de communes, le **risque sismique est de catégorie 2** (faible).

d. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est présent partout à la surface de la planète, dans des concentrations variables. Dans certains cas, le radon peut s'accumuler dans les bâtiments et accroître le risque pour la santé des occupants.

Le territoire de la communauté de communes de Baugeois Vallée est classé en **catégorie 1** (risque faible) pour le risque radon, car il est localisé sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (formations des grands bassins sédimentaires : calcaires, sableuses et argileuses).

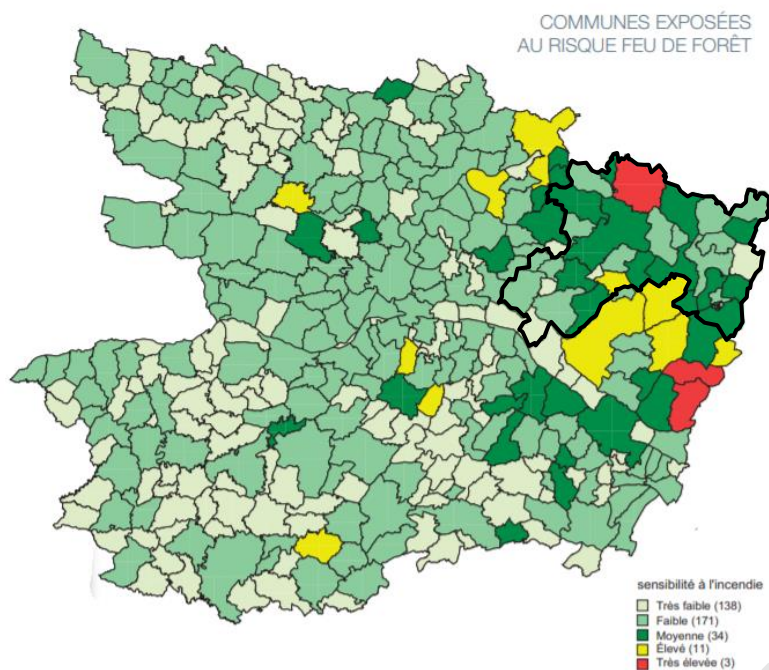
e. Le risque feu de forêts

Un feu de forêt est ainsi nommé lorsqu'il concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'au moins une partie des étages arborés et arbustifs est détruite.

Des **risques importants de feux de forêt** sont présents sur une partie du territoire, notamment pour les communes de Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages et les Bois d'Anjou où des **formations boisées sont limitrophes aux zones urbanisées** (communes déléguées des Clefs-Val-d'Anjou, de Cuon, de Brion...).

Ainsi, des sensibilités aux incendies de faibles à très élevées ont été identifiées sur le territoire de la communauté de communes. Cette sensibilité est liée au **taux de boisement**, qui est élevé au Nord-Est du département Maine-et-Loire. De plus, le **type de peuplement** joue un rôle majeur dans les départs de feu avec des espèces plus inflammables que d'autres : pin, sapin, mélèze, conifère... Toutefois, ce risque touche rarement la population ; la vulnérabilité peut cependant augmenter lorsque **le bâti mite les espaces boisés ou que les zones tampons se réduisent**. Enfin, les effets liés au changement climatique pourront accentuer ces risques avec des **périodes de sécheresse favorisant les départs de feu**.

Ainsi, le nombre de nouvelles constructions au sein des espaces boisés devra être le plus réduit possible et l'expansion urbaine devra permettre de conserver une zone tampon suffisante pour éviter la propagation des feux de forêt jusqu'au tissu urbain



2. Risques technologiques

Dans cette catégorie, il s'agit de faire un état des lieux des risques associés à l'industrie et à la technologie.

Communes	Transport marchandises dangereuses	Canalisation matière dangereuse	ICPE	Sites BASIAS	Rupture de barrage
Baugé-en-Anjou		Gaz naturel	98	25	
Noyant-Villages		Gaz naturel	97	18	
La Pellerine				2	
Les Bois d'Anjou		Gaz naturel	17	2	
Beaufort-en-Anjou		Gaz naturel	23	19	
Mazé-Milon		Gaz naturel	14	9	
La Ménitré			2	4	

Figure 76 : Tableau synthétique des risques technologiques présents pour chaque commune⁸

a. Le risque industriel

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réglementées par la loi du 19 juillet 1976 sont des établissements présentant des risques pour la sécurité des personnes, la santé ou l'environnement. Les plus dangereuses sont qualifiées d'installations « Seveso ».

⁸ ICPE : nombre d'installations ; BASIAS : nombre de sites ; Installations polluantes : nombre d'installations. Les cases orange indiquent la présence du risque et les cases grises indiquent l'absence du risque.

Plus de 200 **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** sont situées sur le territoire de la communauté de communes de Baugeois Vallée dont 19 à l'arrêt. L'une d'entre elle est **une usine Seveso seuil bas**, présente sur la commune de Noyant-Villages, en milieu urbain. Il s'agit d'une usine de fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques (établissement CARPENTER).

Aujourd'hui, 2413 bâtiments sont situés dans un rayon de 100m d'une ICPE.

De plus, une zone de la communauté de communes rentre dans le périmètre du **Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire d'Avoine (37)** : la zone Sud de l'ancienne commune de Parçay-les-Pins, aujourd'hui partie de Noyant-Villages (source PAC Etat).

b. Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes ou d'installations industrielles.

Il existe 2 bases de données nationales qui recensent les sites pollués ou potentiellement pollués :

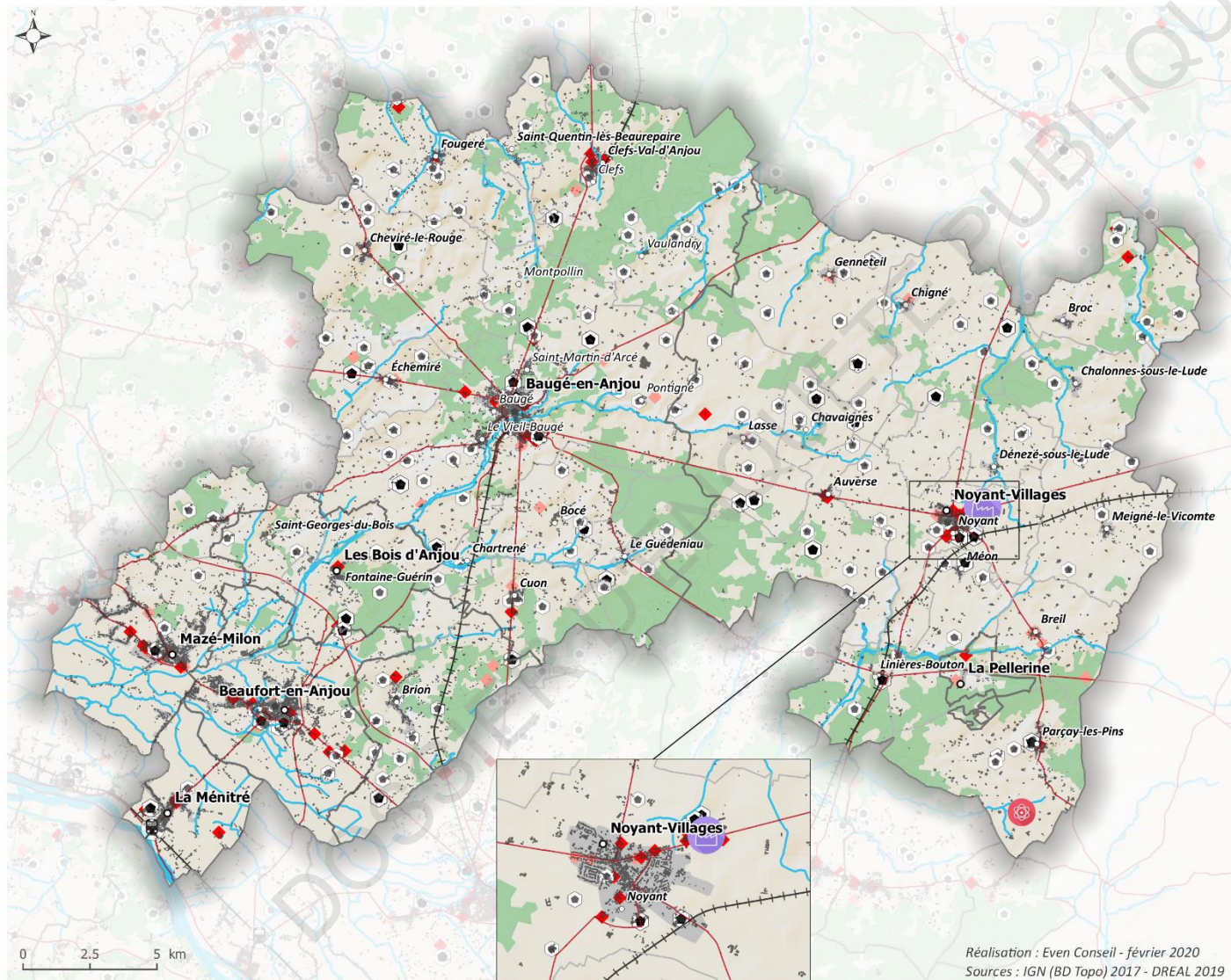
- **BASIAS** : inventaire historique des sites industriels et activités de services, en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols
- **BASOL** : sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Soixante-dix-neuf sites BASIAS pollués ou potentiellement pollués ont été répertoriés sur la communauté de communes de Baugeois Vallée, avec la majorité présente sur la commune de Baugé-en-Anjou (25 sites). Une part très importante de ces sites sont situés **dans le tissu urbain** (notamment à Baugé-en-Anjou, à Noyant-Villages et à Beaufort-en-Anjou) et **le long des axes routiers**. Il s'agit essentiellement de garages, de stations-services, de locaux agricoles et d'activités de commerce, toujours en activité aujourd'hui. L'un de ces sites est un ancien dépôt de déchets, à Baugé-en-Anjou. Les sites n'étant plus en activité aujourd'hui, peuvent constituer des **opportunités de renouvellement urbain** en parallèle de leur dépollution.

Aujourd'hui, 3527 constructions sont situées dans un rayon de 100m d'un site BASIAS (dont 1762 dans le périmètre d'un site actif).

Le risque technologique



SCoT Baugeois-Vallée




ICPE

-  Site SEVESO Seuil Bas
-  Installations soumises à Autorisation ou à Enregistrement
-  Autres installations

Sites BASIAS

-  En activité
-  Activité terminée

Risque nucléaire

-  Zone concernée par le périmètre de sécurité de la centrale nucléaire d'Avoinne

Fond cartographique

-  Limite administrative
-  Limite de commune déléguée
-  Commune en 2013
-  Commune en 2015
-  Commune en 2017
-  Bâti
-  Tissu urbain
-  Espaces forestiers
-  Cours d'eau
-  Réseau routier
-  Réseau ferré
-  Gare
-  Relief

Réalisation : Even Conseil - février 2020
Sources : IGN (BD Topo) 2017 - DREAL 2019

even
CONSEIL

c. Le risque transport de matières dangereuses

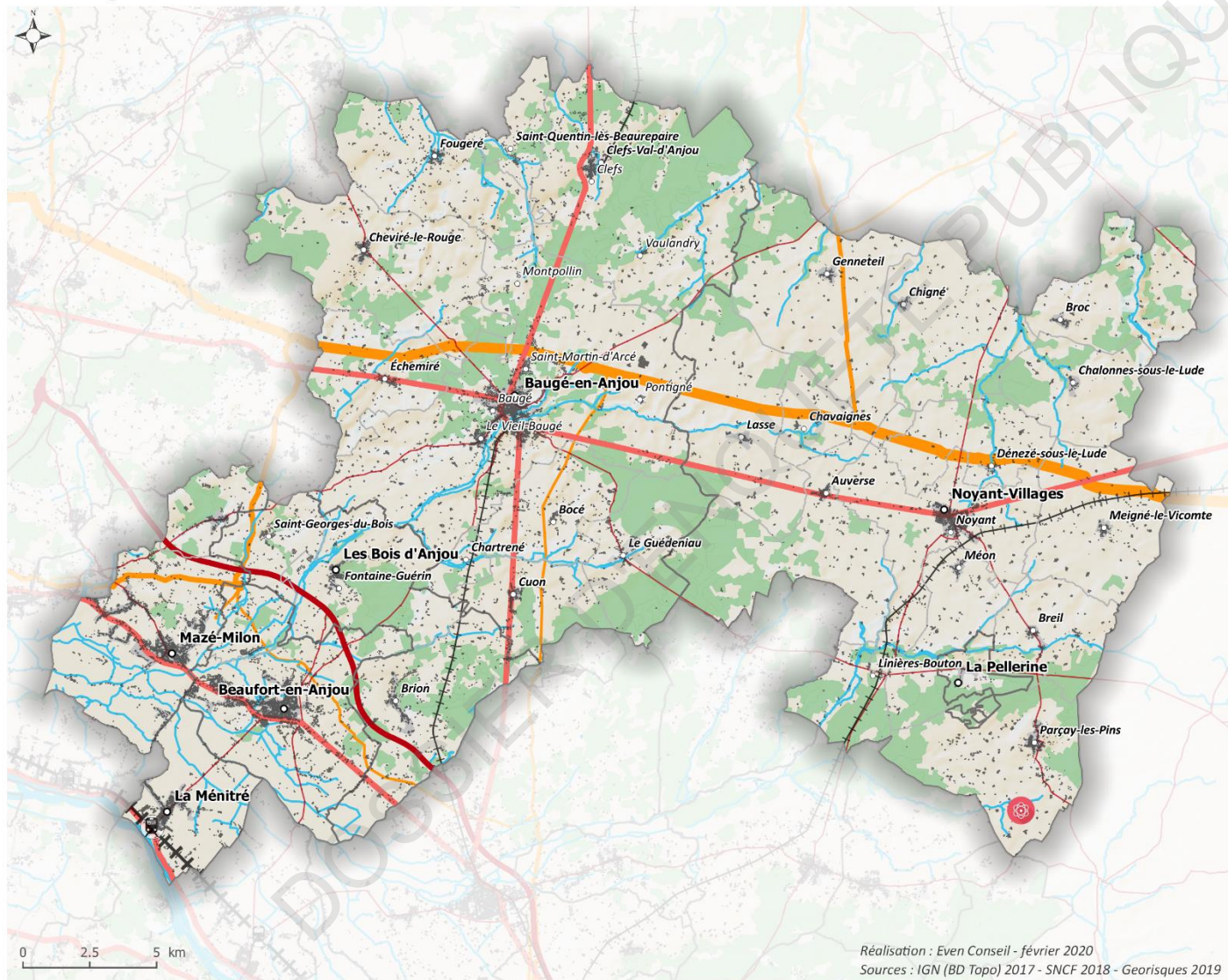
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Certains secteurs et axes routiers présentent une prédisposition plus forte sur le territoire, du fait de l'importance du trafic et de leur proximité avec les principaux sites industriels ou d'habitation.

Des **canalisations de gaz naturel** traversent la quasi-totalité des communes du territoire de Baugeois Vallée : Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages, les Bois d'Anjou, Beaufort-en-Anjou et Mazé-Milon. Pour ce type de canalisation, des précautions sont à respecter avant tout travaux ou aménagement. Cependant, les canalisations se situent relativement **en périphérie du tissu urbain**, ce qui réduit le risque d'exposition des populations.

De plus, le territoire est traversé par **plusieurs axes routiers majeurs** comme l'autoroute A85 (les Bois d'Anjou, Beaufort-en-Anjou et Mazé-Milon) et les départementales D766 (Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages), D938 (Baugé-en-Anjou et les Bois d'Anjou) et D347 (les Bois d'Anjou et Mazé-Milon), où peuvent transiter des poids lourds transportant des matières dangereuses. Certains de ces axes routiers passent **à proximité des centre-bourgs**.

Le risque transport de matières dangereuses

SCoT Baugeois-Vallée



Réseau de transport de matières dangereuses

-  Canalisation de gaz
-  Réseau ferré (ligne Tours - Saint-Nazaire)
-  Routes départementales (D766, D938, D347)
-  Autoroute (A85)

Fond cartographique

-  Limite administrative
-  Limite de commune déléguée
-  Commune en 2013
-  Commune en 2015
-  Commune en 2017
-  Bâti
-  Tissu urbain
-  Espaces forestiers
-  Cours d'eau
-  Réseau routier
-  Réseau ferré
-  Gare
-  Relief

Réalisation : Even Conseil - février 2020
Sources : IGN (BD Topo) 2017 - SNCF 2018 - Georisques 2019

even
CONSEIL

d. Les rayonnements électromagnétiques

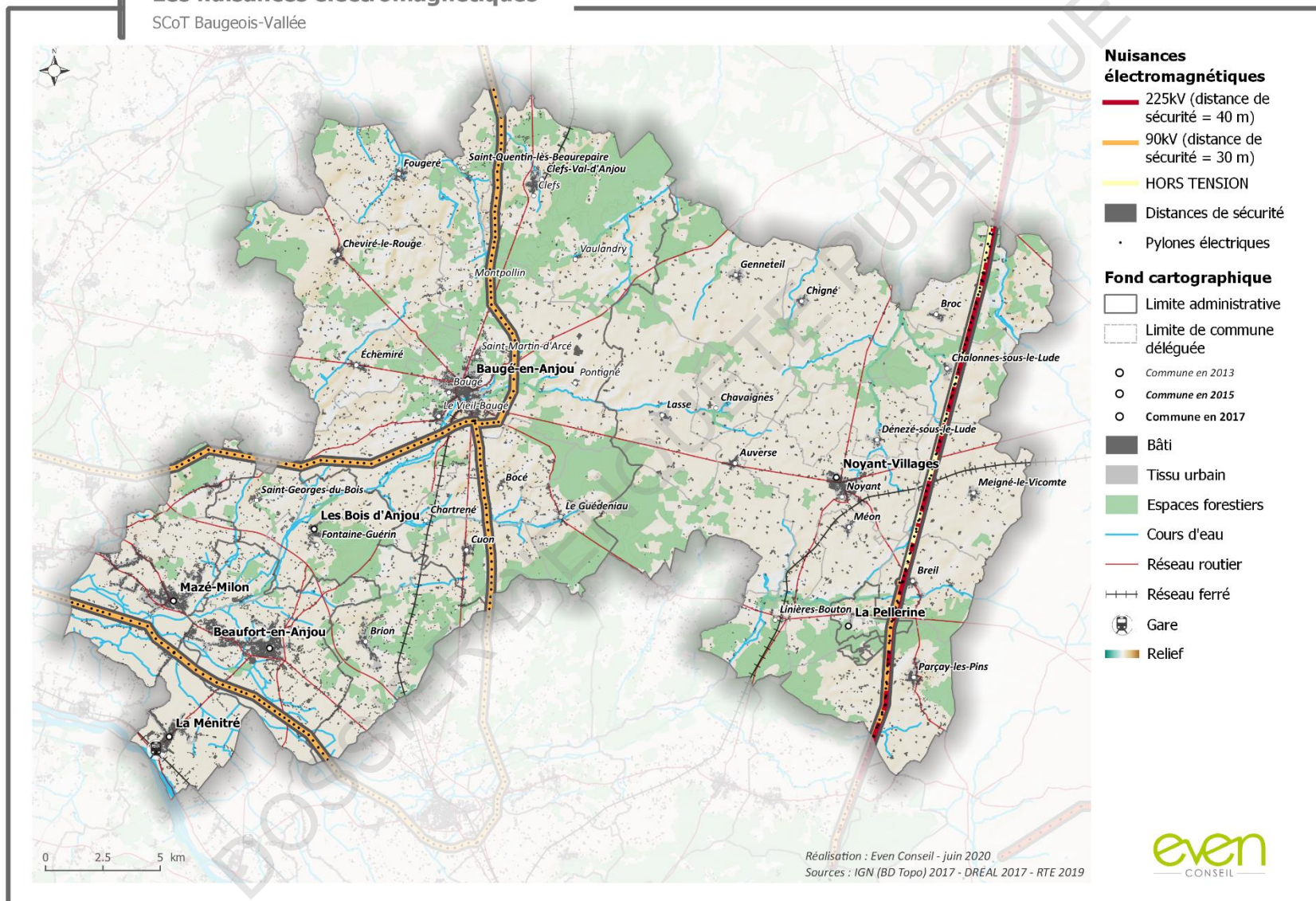
Les lignes à haute et à très haute tension génèrent des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences. En 2010, l'AFSSET recommande de ne plus aménager de bâtiment accueillant des personnes sensibles à moins de 100 m des lignes électriques à très haute tension.

LIGNES A HAUTE TENSION	Distance
Lignes souterraines	5m
45 kV	20m
63 kV / 90kV	30m
2x63 kV / 2x90 kV / 150 kV / 225 kV	40m
400 kV	50m
2x225 kV	80m
2x400 kV	100m

Une ligne électrique aérienne de 225 kv traverse le territoire, au niveau des communes de Noyant-Villages et la Pellerine. Cette ligne passe à proximité de zones urbanisées notamment à Chalonnnes-sous-le-Lude et Broc. D'autres lignes électriques passent sur les 5 autres communes de Baugeois Vallée, mais celles-ci sont de 90 kv. Elles sont installées relativement en périphérie du tissu urbain, excepté à Baugé.

Les nuisances électromagnétiques

SCoT Baugeois-Vallée



e. Le risque de rupture du barrage de Rillé

Le phénomène de rupture de barrage peut être progressif, par érosion régressive suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite ; ou brutal par renversement ou glissement d'un ou plusieurs plots.

Un risque est présent sur les communes de Noyant-Villages (zone Sud) et la Pellerine, concernant le risque de **rupture du barrage de Rillé**. Cette rupture pourrait entraîner une submersion et donc une inondation autour du barrage.

Les communes déléguées suivantes pourraient être touchées en cas de rupture du barrage d'après le DDRM de Maine-et-Loire : Breil, Linières-Bouton, Méon, Noyant, Parçay-les-Pins et La Pellerine.

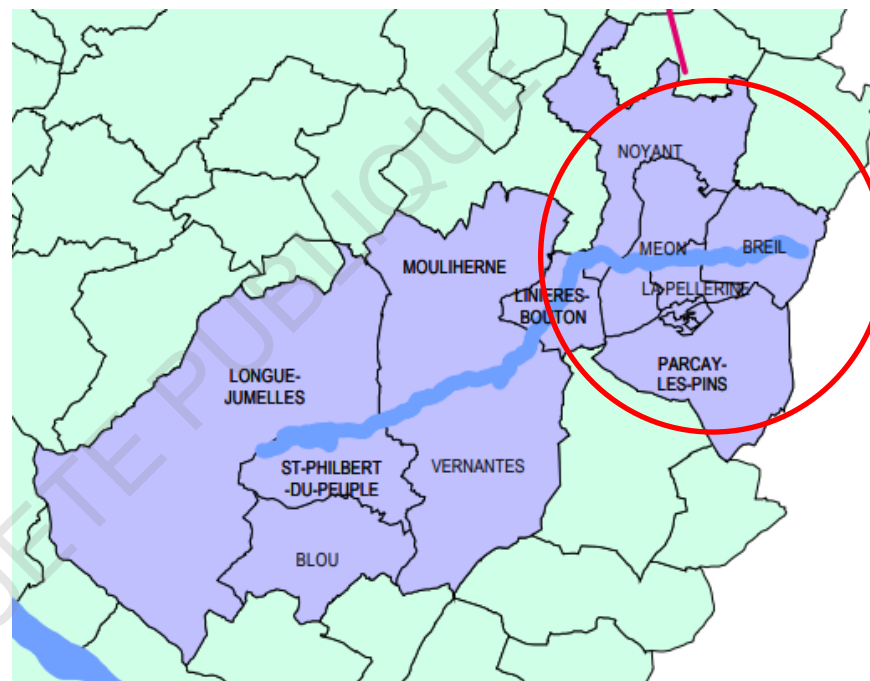


Figure 77 : Communes impactées en cas de rupture du barrage de Rillé (source : Département du Maine-et-Loire).

DOSSIER D'ENQUÊTE

3. Nuisances sonores

Les nuisances sonores doivent être prises en compte afin de limiter les troubles engendrés aux personnes et à la qualité sonore de l'environnement. Ces nuisances sont essentiellement dues aux infrastructures de transports et à leur fréquentation élevée.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en **5 catégories selon le niveau de pollution sonore** engendrée, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un **secteur de nuisance** de part et d'autre de l'infrastructure est ensuite associé à chaque catégorie, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

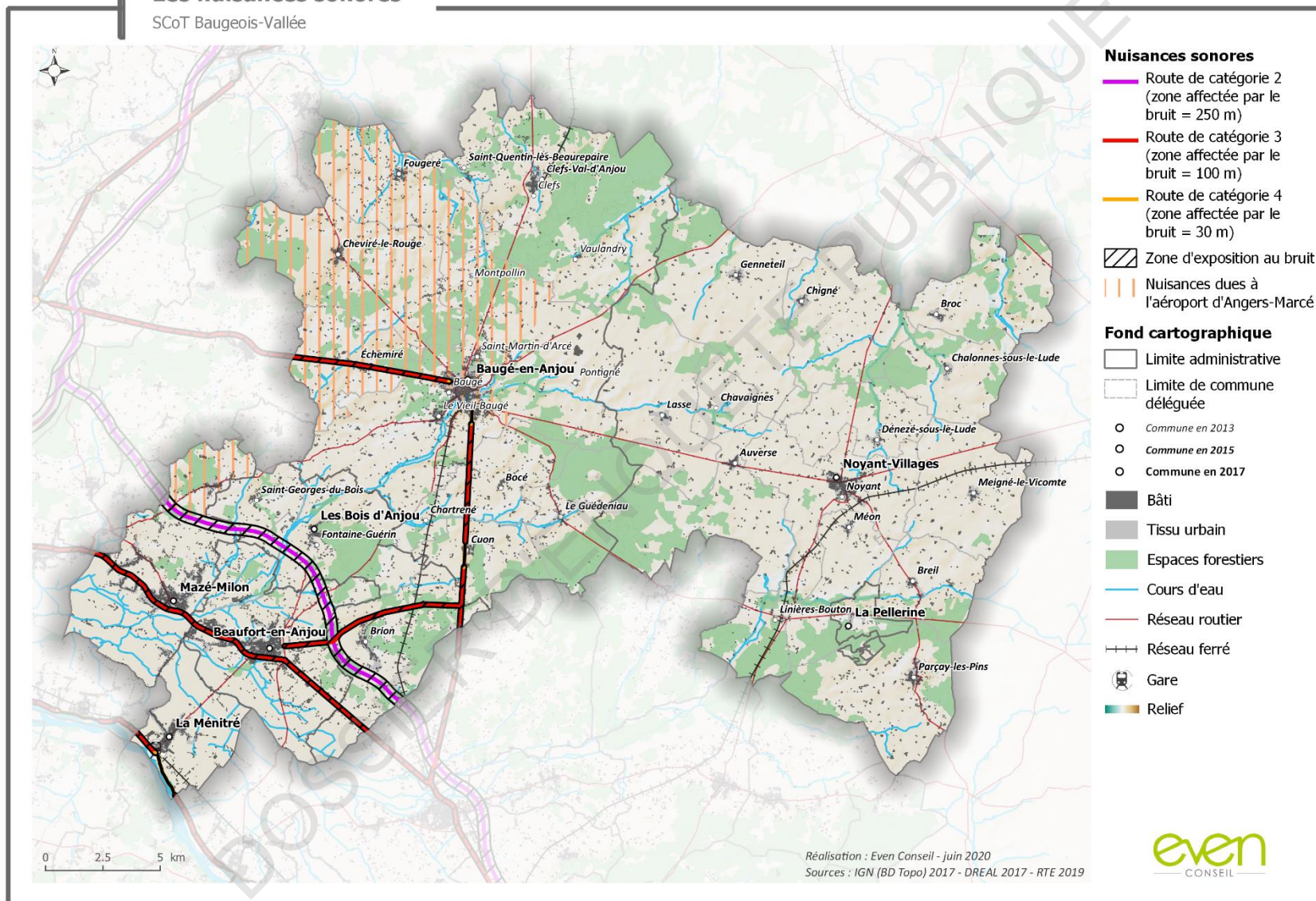
Figure 78 : Catégorie des infrastructures routières et largeur de nuisance à respecter de part et d'autre de l'infrastructure (source : DREAL Pays de la Loire).

La présence de ces infrastructures routières induit des **restrictions d'urbanisation sur les zones tampons** mentionnées dans le tableau. A l'intérieur de ces secteurs, des règles de construction sont imposées afin de garantir un **isolement phonique renforcé** des constructions nouvelles (habitations, établissements d'enseignement, bâtiments de santé, bâtiments d'hébergement à caractère touristique).

Sur la communauté de communes de Baugeois Vallée, des tronçons routiers appartiennent aux **catégories 2, 3 et 4**. La catégorie la plus élevée (2), concerne l'autoroute **A85** qui traverse le centre de Mazé-Milon, le Sud des Bois d'Anjou et le Nord-Est de Beaufort-en-Anjou. Un **secteur de nuisance de 250 m de part et d'autre** de l'infrastructure est ainsi délimité. L'autoroute ne passe pas à proximité de zones urbaines. Les routes classées en catégories 3 et 4 sont situées à Baugé-en-Anjou, aux Bois d'Anjou, à Beaufort-en-Anjou, à Mazé-Milon et à la Ménitré. Les axes routiers concernés sont des départementales (D938, D766, D347, D952 et D7), dont certains secteurs traversent le tissu urbain (exemple à Beaufort-en-Anjou). En effet, 2083 constructions sont aujourd'hui impactées directement par des nuisances sonores d'une infrastructure routière (au sein de la zone tampon induite par la catégorie de la route). Enfin, tout le secteur Est de la communauté de communes (Noyant-Villages et la Pellerine) n'est **pas impacté par le classement de ses infrastructures** routières pour nuisances sonores.

Les nuisances sonores

SCoT Baugeois-Vallée



4. Qualité de l'air

L'état original de l'air que nous respirons quotidiennement peut être perturbé par la présence de composés chimiques, sous la forme de gaz ou de particules, en des proportions qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Ils proviennent de nos activités humaines et parfois de phénomènes naturels.

Dans le cadre du Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) de Baugeois Vallée, une synthèse des **émissions de polluants atmosphériques** a été réalisée, pour un inventaire datant de 2014. Les polluants pris en compte sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Polluant	Origine	Effet sur la santé	Effet sur l'environnement
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Combustion de matières fossiles	Inflammation de l'appareil respiratoire	Contribue aux pluies acides
Oxydes d'azote (NO _x)	Véhicules et installations de combustion	NO ₂ peut entrainer une altération de la fonction respiratoire	Contribuent aux pluies acides
Particules fines (PM ₁₀)	Résultent de processus de combustion	Irritation des voies respiratoires	Favorisent le réchauffement climatique

Particules très fines (PM _{2.5})		Augmentation de la morbidité cardio-vasculaire	
Ammoniac (NH ₃)	Activités agricoles majoritairement	Pas d'effet toxique majeur	Acidification de l'environnement
Composés organiques volatiles hors méthane (COVHM)	Transport routier et solvants utilisés dans l'industrie	Effets divers (simple gêne à diminution de la capacité respiratoire)	Favorisent la formation d'ozone (O ₃)
Monoxyde de carbone (CO)	Transport routier et combustion	Apparition de troubles cardio-vasculaires	Favorise la formation d'ozone et l'effet de serre

Figure 79 : Polluants réglementés, leur origine et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement (source : PCAET de Baugeois Vallée).

Le territoire de Baugeois Vallée a émis près de **3 250 tonnes de polluants à effet sanitaire en 2014**. Une grande partie des émissions provient du **monoxyde de carbone** avec 1 315 tonnes émises (40 % des émissions totales), provenant majoritairement du **secteur résidentiel** (chauffage). L'**ammoniac** est la seconde source d'émissions avec près de 779 tonnes émises et les **oxydes d'azote** sont la troisième source avec près de 552 tonnes émises (respectivement 24 % et 17 % des émissions totales). Les autres polluants ont des impacts moindres.

Les secteurs **résidentiel et agricole** sont les plus polluants avec respectivement 1 229 et 1 049 tonnes émises (38 % et 32 % des émissions totales). En troisième position, le **transport routier** représente 22 % des émissions totales avec 704 tonnes émises. Les secteurs de l'industrie produisent des émissions en quantité moindre.

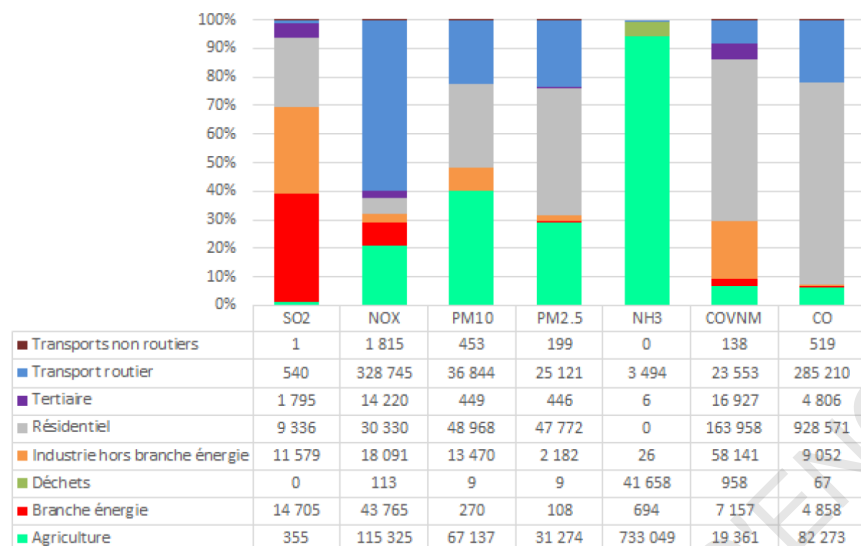


Figure 80 : Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en kg - inventaire de 2014 (source : PCAET de Baugeois Vallée).

L'ensemble des émissions de ces polluants a connu une **baisse générale entre 2008 et 2014**. Toutefois, des **efforts significatifs restent encore à produire pour atteindre les objectifs de réduction** fixés par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), notamment pour **l'ammoniac, le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote**.

5. Risque d'allergie aux pollens

Le changement climatique et la hausse des températures conduisent à une **augmentation des quantités de pollen** d'après plusieurs experts, tels que le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA). En effet, la hausse des températures entraîne une **floraison plus abondante** et donc une **quantité de pollen supérieure**. La présence de pollen dans l'air peut provoquer des **allergies et des problèmes respiratoires**. Aujourd'hui, 1 personne sur 4 est concernée par l'allergie respiratoire en France. Les pollens les plus abondants sur le département de Maine-et-Loire sont **le cyprès, le frêne, l'aulne et le noisetier**. La station pollinique de Tours met en évidence **2 taxons allergènes dominants** (Graminées et Urticacées) puis les essences arborées telles que l'aulne.

6. Vulnérabilité climatique

L'analyse de la vulnérabilité climatique provient du PCAET du territoire de Baugeois Vallée. Les données sont celles mesurées à Angers, ou à défaut au Mans. La vulnérabilité climatique se caractérise par une pression sur la ressource en eau, par l'occurrence de catastrophes naturelles, par une sensibilité accrue du secteur agricole, par le dépérissement des forêts, par la prolifération d'espèces invasives, par le développement de risques sanitaires et par des impacts socio-économiques.

Les données présentées dans cette partie proviennent du Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) de Baugeois Vallée, et ont été mesurées à Angers, ou à défaut, au Mans.

a. Climat actuel et futur

Le territoire de Baugeois Vallée est caractérisé par un **climat océanique altéré** marqué par une **température moyenne assez élevée**, un **nombre de jours froids faible** et un **nombre de jours chauds soutenu**. Les précipitations tombent surtout l'hiver tandis que l'été est plutôt sec.

Sur le territoire d'Angers-Beaucouzé, une **augmentation de 0,3°C de la température moyenne annuelle** a été évaluée par décennie, soit plus de 1°C depuis 1965.

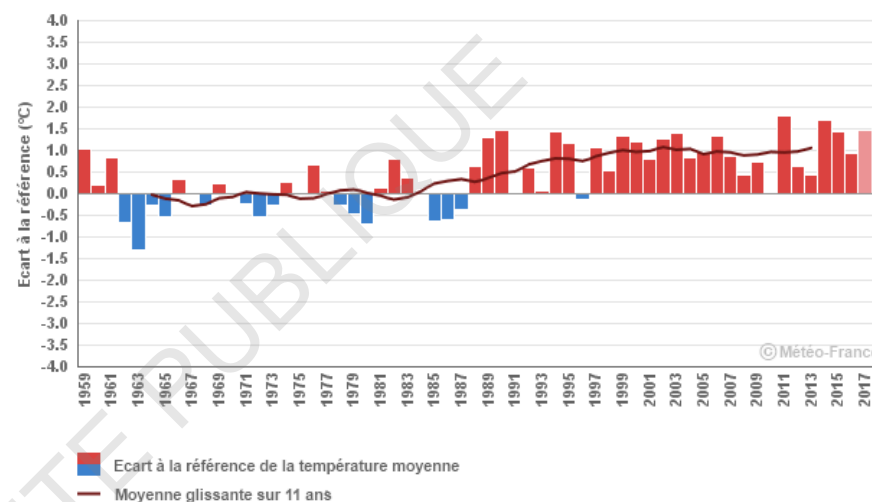


Figure 81 : Température moyenne annuelle et écart à la référence 1961-1990 pour Angers Beaucouzé (source : Climat HD, Météo France).

Le nombre de jours de gel a diminué de 14 jours en 44 ans, tandis que le nombre de jours estivaux (> 25°C) a augmenté de 14 jours en 44 ans. A l'échelle de la région, on considère que l'on perd 3 à 4 jours de gel par décennie. Toutefois, les **précipitations annuelles totales semblent relativement stables**.

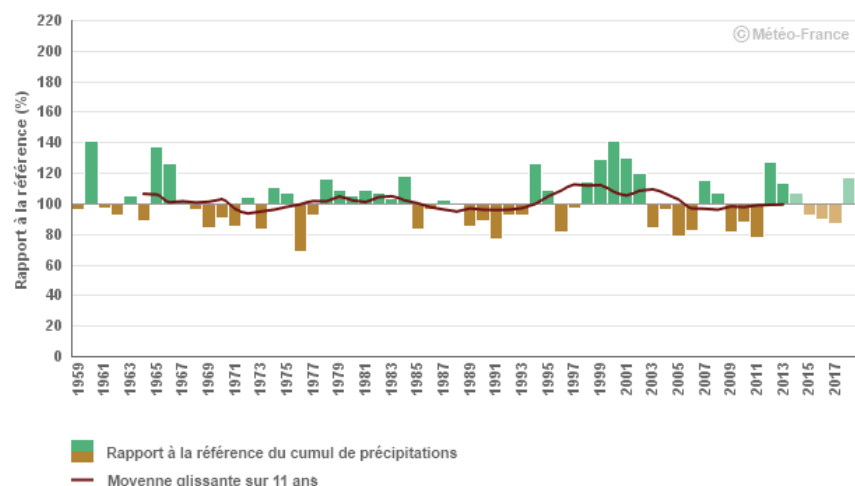


Figure 82 : Cumul annuel de précipitations et rapport à la référence 1961-1990 pour Angers-Beaucouzé (source : Climat HD, Météo France).

Selon les données du Drias, les **températures devraient augmenter de 1,1°C d'ici à l'horizon 2050** et de **2,2°C d'ici à la fin du siècle** par rapport à 1990 selon le **scénario RCP4.5**, scénario considérant une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre avant la fin du XXI^{ème} siècle à un niveau moyen. La moyenne annuelle de précipitations devrait rester relativement stable, toutefois, des inégalités entre les saisons sont à prévoir avec des épisodes de fortes pluies. Des **phénomènes climatiques extrêmes** sont également à prévoir : inondations, sécheresses et canicules vont voir leur fréquence et leur intensité augmenter. D'après le GIEC des Pays de la Loire, le nombre de jours de vague de chaleur pourrait doubler à l'horizon 2030 et tripler à l'horizon 2050, par rapport à la situation de référence et selon le scénario RCP8.5. La tendance serait aussi à la hausse pour la

fréquence du nombre de jours de forte précipitation (jusqu'à +5jours à l'horizon 2050).

b. Conséquences sur le territoire

Ce changement climatique aura des conséquences sur **l'équilibre des systèmes écologiques, économiques et sociaux**.

1. *Pression sur la ressource en eau*

Les périodes de sécheresse se faisant plus nombreuses et plus intenses, la **ressource en eau sera amoindrie**. En effet, la hausse des températures va favoriser le processus d'évaporation et ainsi **rallonger la période d'étiage** des cours d'eau. De plus, la qualité des cours d'eau pourra être dégradée suite aux épisodes de fortes précipitations qui entraîneront un lessivage des sols et apporteront ainsi de **nombreux polluants** jusqu'aux masses d'eau.

2. *Événements climatiques et risques sanitaires*

Avec le changement climatique, des événements climatiques extrêmes seront plus importants en termes de fréquence et d'intensité. Sur le territoire de Baugeois Vallée, ces événements concerneront essentiellement des **canicules**, des **forts épisodes de précipitations** et des **périodes de sécheresse**. Ces événements climatiques vont avoir des effets sur le milieu environnant, en favorisant par exemple les **crues en hiver**, les **feux de forêt en été** et **l'aléa de retrait-gonflement des argiles**. En effet, l'alternance entre pluies et sécheresses, du fait de la contraction et de la dilatation des sols, risque d'accroître les phénomènes de mouvements de terrain. Une part plus importante de la population sera ainsi vulnérable à ces

événements climatiques, et la **qualité de vie des habitants pourrait diminuer**.

Les arrêtés portant à connaissance de catastrophes naturelles permettent d'estimer le nombre d'événements extrêmes ayant eu lieu sur le territoire et à quelle période.

3. Sensibilité du secteur agricole

Le secteur agricole va également subir des effets notables du changement climatique. La hausse des températures, du nombre de jours estivaux et de l'évapotranspiration ainsi que la diminution du nombre de jours de gel et de jours froids vont entraîner un **décalage des stades phénologiques des cultures**. Les **cycles de cultures seront modifiés** avec un changement des périodes de semis, de moissons et de récoltes. Certaines espèces culturales pourraient ne plus être entièrement adaptées au climat du territoire mais de nouvelles espèces pourraient, a contrario, s'y développer. Enfin, des **maladies risquent d'apparaître** en conséquence de l'évolution des éléments pathogènes et de la baisse des épisodes froids. Le secteur agricole dans son mode de fonctionnement actuel sera ainsi fragilisé mais des **méthodes alternatives** pourront tenter de parer à ces changements.

4. Milieux naturels et écosystèmes modifiés

Tous ces changements climatiques vont entraîner une **modification des milieux naturels actuels**. La hausse des températures par exemple, va modifier les **aires de répartition et de migration** des espèces animales et végétales qui ne seront plus adaptées à ces nouvelles conditions. De plus, la diminution ou la disparition de certaines espèces pourront laisser la place à d'autres espèces de

s'installer, notamment des **espèces invasives**. Le territoire voit d'ores et déjà plusieurs espèces invasives s'installer : le Robinier faux-acacia, l'Ailante glanduleux, la Renouée du Japon, la Lentille d'eau et la Pomme épineuse. Enfin, le changement de température va **modifier les cycles végétaux**, notamment de floraison et de fructification, qui auront des répercussions sur l'ensemble des écosystèmes. Les habitats et paysages pourront ainsi être transformés.

5. Hausse de la demande énergétique estivale

La **demande énergétique estivale va augmenter** en parallèle des températures. En effet, l'intensité et la fréquence des épisodes de chaleur va **renforcer l'utilisation de la climatisation**. Par ailleurs, les événements majeurs (inondation, tempêtes...) pourraient causer des dégâts plus réguliers sur les infrastructures.

7. Synthèse « Risques et Santé publique »

CHIFFRES CLES

- Inondation (notamment en lien avec la Loire)
- ICPE (259)
- Sites BASIAS (79)
- Rupture du barrage de Rillé
- Nuisances sonores en lien avec A85, D938, D766, D347, D952 et D7, à Baugé-en-Anjou, les Bois d'Anjou, Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon et la Ménitré.
- 3 250 tonnes de polluants à effet sanitaire émis en 2014

ATOUTS

- Un risque inondation bien renseigné et connu (TRI, PAPI, PPRi et AZI)
- Un risque radon faible (catégorie 1)
- Un risque sismique faible (catégorie 2)
- Des canalisations de gaz naturel aménagées hors du tissu urbain

FAIBLESSES

- Un risque de feu de forêt important, et proche de plusieurs centre-bourgs
- Un aléa retrait-gonflement des argiles à proximité de plusieurs tissus urbains, pouvant limiter l'expansion ou augmenter la vulnérabilité des populations
- De nombreuses cavités souterraines présentes sous le tissu urbain des Bois d'Anjou, pouvant entraîner un risque d'effondrement
- Une quantité encore trop élevée de polluants émis par les secteurs résidentiel, agricole et les transports routiers

SCENARIO FIL DE L'EAU

- Poursuite des connaissances en matière de pollution des sols dans le tissu urbain en cas de fermeture des sites
- Changement climatique engendrant de nouveaux risques et nuisances mal connus et mal préparés
- Aménagements dans les zones à risques de mouvement de terrain et les zones d'aléas moyens de gonflement-retrait des argiles

SCENARIO FIL DE L'EAU AVEC +4°C

- Augmentation des risques de mouvements de terrain et d'aléas retrait-gonflement des argiles fragilisant les constructions
- Fragilisation de l'activité agricole du fait des changements météorologiques
- Hausse du risque inondation en période hivernale
- Fragilisation de la santé de la population liée au développement de nouvelles maladies, une qualité de l'air médiocre et des risques de canicule en augmentation

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCOT DE 2016

- La prise en compte des risques majeurs (inondations, mouvements de terrain), gestion des nuisances et des pollutions
Veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement vis-à-vis des risques majeurs
- Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et le cadre des nouvelles ouvertures à l'urbanisation
- Assurer une bonne information et sensibilisation des populations
- Remise en état progressive des sites et sols pollués
- Politique de reconquête et de renouvellement active des sites et sols pollués
- Maîtrise des flux automobiles et poids lourds dans les centres (aménagement spécifiques)

ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE

- Prise en compte du risque de crue par débordement de la Loire
- Limitation du développement urbain sur les zones d'aléa retrait gonflement des argiles, parfois situées en continuité du tissu urbain actuel (exemple : Baugé)
- Prévention du risque d'effondrement des cavités souterraines
- Prise en compte du risque de feu de forêt associé au changement climatique
- Prise en compte de la nuisance sonore des infrastructures routières dans le développement territorial (notamment à Mazé-Milon et Beaufort-en-Anjou)

Chapitre 6 Justification des choix

1. Contenu de la justification des choix

Le rapport de présentation expose et justifie les choix stratégiques en matière de développement qui sont constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.). Ces choix :

- intègrent les objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale tels que définis aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme,
- sont compatibles avec les dispositions et documents énumérés à l'article L.131-1, et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du Code de l'urbanisme,
- prennent en compte les besoins et les enjeux soulignés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Cette partie du rapport de présentation expose donc l'ensemble des réflexions et scénarii prospectifs réalisés afin d'aboutir à l'élaboration de ce SCoT.

L'article L.141-3 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du SCoT: « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document

d'orientation et d'objectifs, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. [...] ». En d'autres termes, le projet de SCoT doit justifier les choix d'aménagements et de développement retenus par les élus du territoire.».

2. Guide de lecture de la justification des choix

Afin de faciliter la lecture de la justification des choix, l'intercommunalité a organisé ce volet par grand axe thématique du PADD et du DOO.

Chaque axe thématique est structuré de la manière suivante :

- La synthèse des choix réalisés correspond aux principaux arguments avancés par l'intercommunalité pour justifier de ses orientations et objectifs stratégiques.
- Les réflexions prospectives ou hypothèses de travail écartées correspondent au travail prospectif réalisé dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du DOO et DAACL. Ce travail prospectif a pris des formes variées : concertation publique, scénarii démographiques et de productions de logements, etc. L'objectif a été de créer un débat entre les élus et entre les acteurs locaux sur les futurs souhaitables ou non pour leur territoire afin d'écrire le PADD puis le DOO et DAACL.

- Le rôle intégrateur du SCoT correspond à la prise en compte des documents cadres. En effet, dans le respect de l'article L 131-1 et L 131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte et/ou être compatible avec les orientations des documents cadres. Le respect de la hiérarchie des normes a donc également nourri l'élaboration du SCoT.

Pour les thèmes cités ci-dessous, le présent chapitre dédié à la justification des choix ne présente que les hypothèses de travail écartées, les autres sous-parties étant développées dans le chapitre évaluation environnementale :

- Patrimoine architectural et paysager ;
- Energie ;
- Biodiversité et trame verte et bleue ;
- Déchets et ressources ;
- Risques et nuisances.

3. Démographie

a. La synthèse des choix réalisés

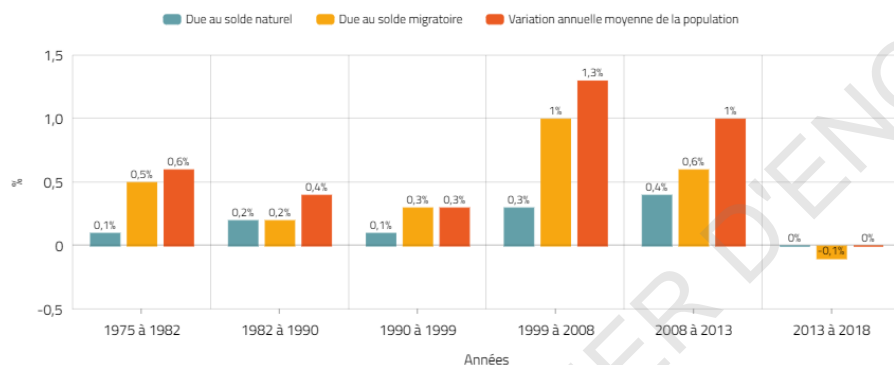
Au regard des échanges nourris autour de trois scénarii (présentés ci-après), les élus ont fait le choix d'un scénario démographique de +0,7% par an, sur la base des arguments suivants :

- L'évolution du périmètre du SCoT et la prise en compte des dynamiques démographiques récentes, en faveur d'un scénario « raisonnable » ;
- Ce scénario démographique est projeté en deux temps : une première période de 6 ans : plus dynamique avec la mise en place des différents projets du territoire (schéma des zones d'activités, etc.) et une seconde période de 12 ans avec un rythme plus modéré,
- Le scénario du SCoT a été travaillé en parallèle du PLH. A noter que la durée d'application du SCoT de 18 ans couvre l'équivalent de 3 PLH (6 ans). Cela permet une imbrication des périodes d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre.
- Le scénario démographique prend en compte la dynamique métropolitaine angevine ainsi que celle des pôles voisins (La Flèche et Saumur) et mise ainsi sur la poursuite de l'installation de ménages (solde migratoire), d'autre part le maintien d'un développement endogène (solde naturel) grâce aux leviers d'attractivité intrinsèques : cadre de vie, proximité de la Loire, desserte autoroutière, gare de la Ménitrie, zones d'activités économiques, etc.
- Le maintien d'un solde migratoire soutenu comme principal moteur démographique a été acté, en lien avec les

observations passées. En effet, depuis les années 1975 et en raison des constats présentés ci-avant sur la dilatation des aires urbaines et l'installation de ménages, le solde migratoire est positif.

- Le scénario démographique validé prend en compte une accentuation potentielle du déséquilibre territorial Ouest-Est. En effet, Il est basé sur une approche géographique différenciée du développement démographique intercommunal : un objectif de stabilité de la population à l'est, un objectif de maintien de la croissance démographique à l'ouest. Le SCoT doit ainsi garantir la solidarité intercommunale en s'appuyant sur les caractéristiques intrinsèques de chaque commune nouvelle.

Évolution des soldes naturels et migratoires entre 1975 et 2018



Information complémentaire sur l'estimation de la population à horizon 2023

Les chiffres officiels disponibles pour l'établissement des scénarios prospectifs sont ceux du millésime 2017 du Recensement de la Population de l'INSEE (RP 2017). Une

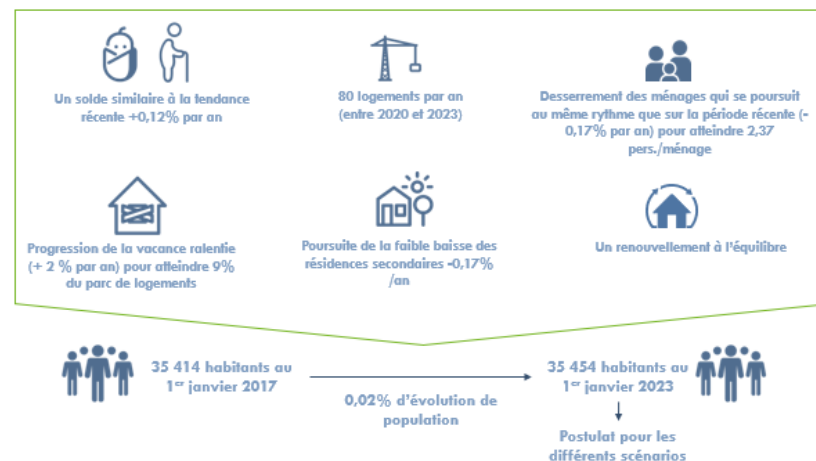
estimation de la population au 1er Janvier 2023 a été réalisée sur la base du formulaire MTH 1386 bis (taxe d'habitation) au 1er janvier 2020 et des tendances des 10 dernières années. Les hypothèses retenues pour cette estimation de la population sont les suivantes :

- Un desserrement des ménages de -0,17% par an se poursuivant au même rythme que la période récente ;
- Une progression de la vacance ralentie (+ 2% par an) ;
- Un renouvellement à l'équilibre ;
- Un solde naturel similaire à la tendance récente (+0,12% par an) ;
- Une très faible baisse des résidences secondaires comparable à la période récente (-0,17% par an).

Ces hypothèses conduiraient à une population de 35 454 habitants au 1er Janvier 2023, soit une très légère croissance de population avec +0,02% par an entre 2017 et 2022 inclus.

L'estimation de la population au 1^{er} janvier 2023

Estimation de la population via la taxe d'habitation 2020 et au regard des tendances des 10 dernières années

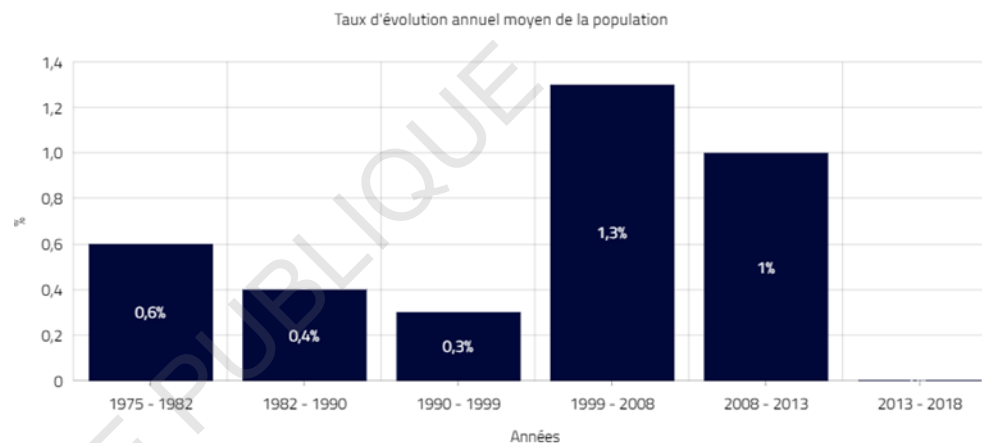


b. Les hypothèses écartées

La CC Baugeois Vallée bénéficie de l'influence de plusieurs aires d'influence, principalement celle de l'aire urbaine angevine. Le diagnostic démontre que l'évolution de la courbe démographique est étroitement liée aux aires d'influence des pôles extérieurs et surtout de l'aire métropolitaine angevine. L'exercice prospectif a donc consisté à appréhender la projection du développement démographique en fonction des effets de dilatation ou de rétraction des aires d'influence. Ces effets de dilatation ou de rétraction seraient induits par la variation future des coûts des énergies sur les choix résidentiels et notamment le coût des déplacements domicile-travail. Le choix résidentiel des ménages a ainsi été considéré, particulièrement celui de l'équilibre entre le coût global induit par une acquisition en frange des aires urbaines et le coût global induit par une localisation au plus près des centralités, limitant les migrations pendulaires.

Les deux scénarii suivants ont été considérés puis écartés :

- Hypothèse n°1 : Poursuite de la croissance démographique observée sur la base du rythme observé entre 1999 et 2008 :
 - Ce scénario démographique a été jugé trop « ambitieux » puisqu'il projetait une croissance de + 1%/an à +1,3%/an ;
 - Ce scénario ne prenait pas en compte les dynamiques démographiques récentes, moins importantes ces dernières années, ni celles observées sur un temps long, plus modestes.



- Hypothèse n°2 : Essoufflement des effets de la dilatation de l'aire urbaine angevine voire rétraction des influences sur certaines franges du territoire :
 - Ce scénario démographique était compatible avec un scénario « modeste » de +0,2%/an à +0,4%/an. Ce scénario a été jugé peu ambitieux.
 - Ce scénario intégrait l'accentuation des déséquilibres observés entre l'ouest et l'est de l'intercommunalité.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Prise en compte :

Synthèse des orientations et objectifs des documents-cadre	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
<p>SRADDET :</p> <p>Contribuer à une offre de logement favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adapté aux besoins d'une population diversifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adaptation de l'habitat aux besoins de la population <p>Renforcer l'offre de soin de premiers recours sur l'ensemble du territoire (en s'appuyant sur un diagnostic d'anticipation des difficultés intégrant le vieillissement démographique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le maillage cohérent de l'offre de santé dans les SCoT et PLU/PLUi <p>Répondre aux besoins spécifiques des zones peu denses</p> <p>Promotion des mobilités innovantes dont les initiatives digitales de mobilité pour les jeunes et les séniors</p>	<p>Le SCOT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes :</p> <p>Il souhaite permettre d'accompagner et d'accueillir les habitants au sein d'une ruralité dynamique (Axe 1, objectif 3 PADD ; P1 et P5 DOO) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Projetant une croissance démographique raisonnée et équilibrée Produisant une nouvelle offre au service la diversification du parc de logements (accueil de jeunes ménages, population à revenus modestes, présence d'une population âgée, besoins locatifs sociaux) Encourageant la politique de maintien à domicile pour les personnes âgées et handicapées En facilitant l'accès au logement par les jeunes en réalisant de petits logements adaptés En améliorant le parcours résidentiel des ménages modestes ; En renforçant l'offre d'hébergement d'urgence/temporaire à destination des ménages éprouvant momentanément des difficultés à se loger

Documents de référence :

Synthèse des orientations et objectifs des documents-cadre	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
<p>Projet régional de santé de l'ARS (PRS) – 2018-2022</p> <p>Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant à toutes les périodes 'charnières' de la vie, prioritairement chez les jeunes</p> <p>Anticiper et prévenir la perte d'autonomie (après 65 ans)</p> <p>Développer les services et réponses « allant vers » les populations en fragilité sociale</p> <p>Adapter l'offre des établissements pour personnes âgées dépendantes à l'évolution des besoins et poursuivre le rééquilibrage territorial</p> <p>Améliorer l'accès aux soins de premier recours</p>	<p>Le SCOT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes :</p> <p>Afin de répondre aux besoins des populations, l'accent est mis sur une réponse adaptée (Axe 1, objectif 4 PADD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aux besoins de la population âgée ou ayant un handicap avec un maintien à domicile comme priorité et le développement de résidence « séniors » La poursuite des actions engagées sur le développement de services relatives à la santé et des locaux associées. <p>Il projette de produire une nouvelle offre au service de la diversification du parc de logements en (Axe 1, Objectif 3 PADD ; P1 et P5 DOO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourageant la politique de maintien à domicile pour les personnes âgées et handicapées Améliorant le parcours résidentiel des ménages modestes ; Renforçant l'offre d'hébergement d'urgence/temporaire à destination des ménages éprouvant momentanément des difficultés à se loger

4. Habitat

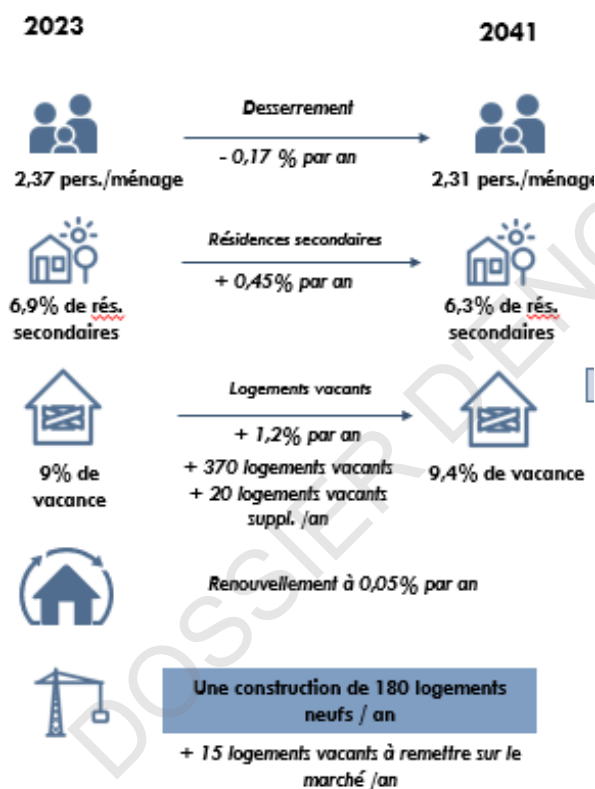
a. La synthèse des choix réalisés

Les travaux de révision du SCoT ont été menés en parallèle de ceux du PLH. Ainsi, un travail approfondi a été réalisé dans le cadre du PLH et plusieurs scénarii envisagés.

Le scénario retenu pour la production de logements est le suivant :

- Les six premières années (PLH n°1) connaissent un rythme de construction plus développé afin de permettre l'accompagnement et le déploiement d'un certain nombre de projets économiques. Cette période correspond aux six années du PLH avec 200 logements neufs par an et la reconquête de 15 logements vacants par an.
- Les douze années suivantes, le rythme sera ralenti avec 170 logements par an et la reconquête de 15 logements vacants par an.

Les paramètres suivants ont permis de déterminer le besoin en logements (calcul du point mort et des besoins liés à l'évolution démographique):



Le scénario de développement choisi répond à plusieurs enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic:

- Un retour à une croissance quasi-équivalente à la tendance longue portée par :

- o L'attractivité migratoire, moteur de la croissance démographique

- o Le solde naturel renforcé par l'attractivité auprès de jeunes ménages

- Un rythme de desserrement des ménages légèrement ralenti par rapport à la tendance récente grâce à une meilleure attractivité auprès des jeunes ménages (nouvelles populations ménages jeunes et familiaux compensant quasiment le vieillissement de la population en place)

- Une faible augmentation des résidences secondaires avec un marché qui se retend progressivement

- Une croissance de la vacance fortement ralentie induisant une reconquête de 15 logements /an (action sur le parc privé)

- Un renouvellement générant un besoin de 15 logements supplémentaires (action sur le parc privé obsolète)

Dans ces perspectives, une construction de 180 logements par an auquel s'ajoute 15 logements vacants à reconquérir chaque année permettrait une croissance de population de +0,77% menant le territoire à l'accueil de près de 38 250 habitants à l'horizon du SCoT (soit 290 habitants supplémentaires par an).

La répartition spatiale est la suivante :

Répartition par de l'armature	Production de logements neufs en moyenne par an		
	2022-2027 inclus	2028 – 2033 inclus	2034-2041 inclus
Pôle d'équilibre : Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou/ Mazé, Noyant	Environ 160 log /an	Environ 144 log /an	Environ 128 log /an
Pôle de proximité : Les Bois d'Anjou et La Ménitré	Environ 20 log /an	Environ 18 log /an	Environ 16 log /an
Bourgs	Environ 20 log /an	Environ 18 log /an	Environ 16 log /an
TOTAL	Environ 200 log /an	Environ 180 log/an	Environ 160 log/an

Cette répartition prend en compte l'armature du territoire ainsi que la nécessité de produire du logement au plus proche des pôles et des centralités. D'autre part l'échelonnement dans le temps de la production de logements prend en compte la nécessité de répondre à court terme aux besoins de loger les actifs, en lien avec la dynamique économique, puis le rythme de production diminue.

Concernant les logements locatifs sociaux, le parc locatif joue un rôle essentiel dans le parcours résidentiel des ménages. L'offre locative est actuellement insuffisante pour répondre à la demande, malgré un important rattrapage.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des ménages les plus modestes, le SCoT préconise de maintenir le parc de logements locatifs sociaux publics (PLUS-PLAI) au taux d'environ 15% des résidences principales à l'horizon 2041. La répartition des logements

sociaux à produire au sein des communes devra privilégier la proximité des équipements et des centralités. De ce fait, ce sont les pôles d'équilibre et les pôles secondaires qui doivent accueillir prioritairement ces logements. Pour répondre à cet objectif, 35 logements locatifs sociaux par an devront être développés, soit 16% de la production totale de logements.

Concernant les autres besoins spécifiques, ces derniers ont été débattus et présentés dans le PLH, et repris dans le cadre des travaux conjoints avec le SCOT

b. Les hypothèses écartées

Deux autres scénarii de production ont été étudiés puis écartés en raison principalement :

- De l'absence de prise en compte du développement économique récent et de la nécessité de loger rapidement les nouveaux actifs,
- Du scénario démographique choisi.

Scénario n°1 : ce scénario correspond à un niveau plus ambitieux de croissance, il implique :

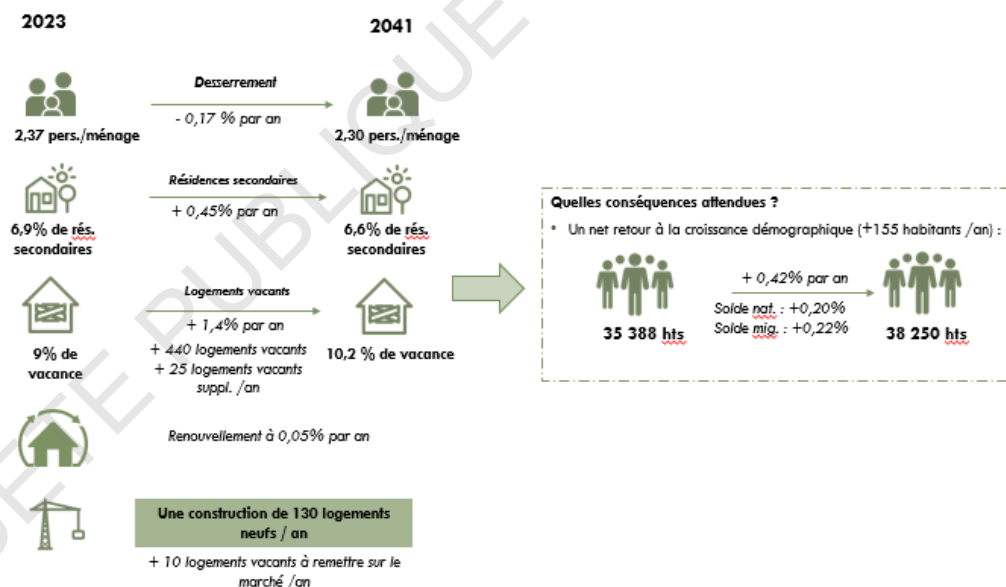
- Une croissance portée à part égale par :
 - o Un solde naturel plus fort que les tendances récentes
 - o Un réel retour à une attractivité migratoire
- Un rythme de desserrement des ménages équivalent à la tendance récente (nouvelles populations ménages jeunes et familiaux compensant quasiment le vieillissement de la population en place)

- Une faible augmentation des résidences secondaires (prolongation des tendances longues)
- Une croissance de la vacance ralentie induisant une reconquête de 10 logements /an (action sur le parc privé)
- Un renouvellement générant un besoin de 10 logements supplémentaires (action sur le parc privé obsolète)

Dans ces perspectives, une construction de 130 logements par an auquel s'ajoute 10 logements vacants à reconquérir chaque année permettrait une croissance de population de +0,42% menant le territoire à l'accueil de près de 38 250 habitants à l'horizon du SCoT (soit 155 habitants supplémentaires par an).

Ce scénario n'a pas été retenu par les élus.

Un retour marqué à la croissance démographique et l'attractivité migratoire



Scénario n°2 : ce scénario correspond à l'hypothèse centrale d'évolution de la population selon les projections de l'INSEE pour la région, il implique :

- Une croissance portée à part égale par :
 - o Un solde naturel quasi-équivalent à la tendance (+0,15% par an)
 - o Une attractivité migratoire plus marquée que celle de la période récente (+0,13% par an).
- Un rythme de desserrement des ménages quasi-équivalent à la tendance récente (nouvelles populations ménages jeunes et familiaux compensant quasiment le vieillissement de la population en place)

- Une faible augmentation des résidences secondaires (prolongation des tendances longues)
- Une croissance de la vacance ralentie induisant une reconquête de 10 logements /an (action sur le parc privé)
- Un renouvellement générant un besoin de 10 logements supplémentaires (action sur le parc privé obsolète)

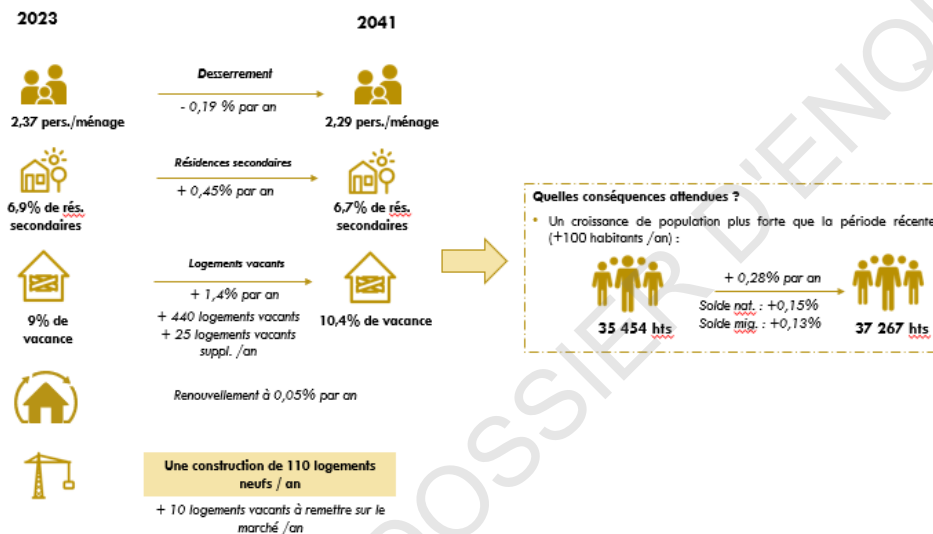
c. Le rôle intégrateur du SCoT

Prise en compte et documents de référence :

Dans ces perspectives, une construction de 110 logements par an auquel s'ajoute 10 logements vacants à reconquérir chaque année permettrait une croissance de population de +0,28% menant le territoire à l'accueil de près de 37 270 habitants à l'horizon du SCoT (soit une centaine d'habitants supplémentaires par an).

Ce scénario n'a pas été retenu par les élus.

Scénario central des projections INSEE à l'horizon 2050



Synthèse des orientations et objectifs des documents-cadre	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
<p>SRADDET Développer un urbanisme préservant la santé des ligériens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revitalisation des centralités • Préservation et développement de la nature dans les zones urbanisées • Adaptation de l’habitat aux besoins de la population <p>Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adapté aux besoins d’une population diversifiée</p> <p>Gestion économe du foncier</p>	<p>Le SCOT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes :</p> <p>Il souhaite permettre d’accompagner et d’accueillir les habitants au sein d’une ruralité dynamique (Axe 1, objectif 3 PADD ; P2 à P8 DOO) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartissant la production de logements neufs en fonction de l’armature territoriale ; - Déployant des outils de lutte contre la vacance ; - Dédiant à minima 18% de la production de logements annuelle aux logements locatifs. - Produisant une nouvelle offre au service de la diversification du parc de logements (accueil de jeunes ménages, population à revenus modestes, présence d’une population âgée, besoins locatifs sociaux) <p>Il encourage la poursuite du déploiement d’une offre d’habitat qui soit plus sobre en ressources : l’usage du foncier sera optimisé afin de limiter les impacts sur les espaces agricoles et naturels. Cet objectif passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fait de privilégier le développement en renouvellement et en densification plutôt qu’en extension ; - La lutte contre les friches ainsi que la vacance ; - L’augmentation des taux d’occupation et d’usage des espaces déjà artificialisés ; - La promotion des formes urbaines diversifiées et de fait moins consommatrice d’espace <p>De plus, le SCoT module les objectifs de densité bâti moyenne par commune selon les niveaux de l’armature territoriale (P6 DOO).</p>
<p>PDHH Passer d’une logique « logement » à une logique « habitat »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire des logements en luttant contre la vacance - Développer un modèle de densité adapté à chaque type de territoire - Adapter les logements au handicap et au vieillissement au regard des besoins observés sur les territoires <p>Diversifier la production de logement et d’hébergement pour l’adapter aux besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire un parc locatif social qui réponde aux besoins - Conforter le rôle du parc social dans l’accueil des ménages les plus en difficultés <p>Garantir l’accès durable au logement des ménages les plus modestes et les plus en exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter l’accès au parc de logement existant pour favoriser les parcours logements des ménages composés de <u>une</u> ou deux personnes 	

5. Armature territoriale

a. La synthèse des choix réalisés

Le SCoT en vigueur depuis 2016 prend en compte une armature territoriale à une échelle élargie (ancien périmètre du SCoT). Il a donc fallu dans le cadre de la révision, requestionner l’armature territoriale. Par ailleurs, depuis 2016 plusieurs communes nouvelles ont vu le jour au sein de la CC Baugeois Vallée.

Une analyse multicritère a été réalisée sur l’ensemble des communes nouvelles et communes déléguées qui composent la Communauté de communes. Il s’agit d’une analyse croisée de trois « bases fondamentales » :

- La base résidentielle qui découle des aménités des territoires et des politiques publiques mises en œuvre à destination des ménages ;
- La base économique qui montre l’aptitude productive des secteurs de par son « nombre d’emploi au lieu de travail » ;
- La base sociale qui dépend de la quantité de l’offre en matière d’équipements et de services de gamme étendue.

Cinq critères principaux ont été étudiés :

- Offre en équipements et services : nombre d’équipements et services par gamme et poids de la gamme supérieure et intermédiaire, niveau de dotation en services publics (dont la santé et l’éducation) ;

- Offre commerciale : type de commerces et diversité de l'offre, taille des commerces d'envergure (superficie de la surface de vente) ;
- Poids économique des pôles : nombre d'emplois et son évolution, nombre d'établissements, indicateur de concentration d'emploi (ICE), taille et caractéristiques des zones d'activités économiques ;
- Poids résidentiel (dont démographique) : nombre de logements, nombre d'habitants, rythme de la construction ;
- Offre de déplacement et qualité de la desserte : Flux journaliers, présence d'une desserte en transports collectifs (et la fréquence de passage), présence d'une halte ferroviaire et enfin distance/proximité par rapport à un axe routier structurant.

Ces indicateurs ont permis d'apprécier pour chaque commune et commune déléguée (en fonction des données) :

- L'articulation avec les communes voisines et les centralités ;
- Le rôle au sein de l'armature territoriale ;
- La capacité de rayonnement/d'influence dudit pôle.

Cette étude a permis de :

- Confirmer l'existence de trois bassins de vie locaux : celui de la Vallée, du Noyantais et du Baugeois ;
- Identifier trois niveaux de pôles, comme la précédente armature territoriale, leur appellation a toutefois évoluée : pôle d'équilibre, pôle de proximité, bourgs ;
- Regrouper dans les pôles d'équilibres certaines communes déléguées comme c'est le cas à Baugé-en-Anjou avec Le Viel-

Baugé et Saint-Martin-D'Arcé ou encore Gée et Beaufort-en-Vallée ;

- Clarifier les rôles et notamment identifier le binôme de Mazé/Beaufort-en-Anjou ou encore la place de La Ménitré qui bénéficie d'une gare ;
- Maintenir le maillage multipolaire du territoire afin de permettre un accès équitable des habitants à une offre d'équipements et services complémentaire à l'offre de proximité présente dans la plupart des communes ;
- Distinguer certains bourgs pour le rôle d'interface avec les territoires voisins ou entre les bassins de vie, c'est le cas de Clefs, Cuon, Fougeré et d'Echemiré ainsi que les communes de Parçay-les-Pins et Aulnay.

Au regard de cette armature et de la présence de nombreuses communes nouvelles, il a été choisi de ne pas décliner les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle des bourgs. La déclinaison locale est laissée à l'initiative des PLU, dont la plupart sont en cours de révision et ont été travaillés en parallèle du SCoT.

En complément de l'armature et pour la décliner, l'enveloppe urbaine des bourgs et hameaux devient la référence en matière de restructuration du développement rural au même titre que les centralités.

b. Les hypothèses écartées

A l'issue du diagnostic territorial et en vue de la construction du PADD, plusieurs hypothèses de structuration territoriale ont été envisagées puis écartées :

- Renforcement uniquement des pôles d'équilibre afin de privilégier le rayonnement inter-SCoT vis-à-vis de La Flèche ou encore de Saumur notamment ;
- Renforcement uniquement des communes ayant connues lors des deux dernières décennies les plus forts développements résidentiels et économiques ;
- Renforcement uniquement des communes ayant une desserte en transport collectif et/ou une bonne desserte par les axes départementaux.

Ces scénarii ont été rejetés puisqu'ils gommaient la réalité multipolaire du territoire et engendreraient un déséquilibre territorial majeur entre l'Est et l'Ouest. Par ailleurs, ces scénarii privilégiaient le développement de quelques communes au détriment des autres ce qui est à l'encontre des objectifs de révision du SCoT.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Prise en compte et documents de référence :

Synthèse des orientations et objectifs des documents cadres	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
<p>SRADDET :</p> <p>Conforter un maillage fin et équilibré des polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale</p> <p>Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien</p> <p>Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Itinéraires routiers d'intérêt régional - Renforcement des pôles multimodaux - Cohérence et harmonisation des services de transports 	<p>Le SCOT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes :</p> <p>Au travers de l'affirmation du réseau de pôles, le SCoT vise à renforcer la structuration du territoire et donc son rayonnement. Certaines communes sont distinguées dans l'armature par leur rôle d'interface avec les territoires voisins (Axe 1, Objectif 1 PADD).</p> <p>Il projette le développement privilégié et la densification des pôles qui bénéficient d'une offre en transport collectif existante ou potentielle à développer et encourage le développement de systèmes alternatifs plus adaptés en milieu rural (Axe 1, Objectif 2 PADD).</p> <p>(Axe 1, Objectif 2 PADD ; P1 DOO)</p> <p>Les objectifs consistent en une offre interne en transport à mailler entre les pôles d'équilibre du territoire et une offre inter-SCoT à consolider.</p>

6. Offre en équipements et services, mobilité, aménagement numérique

a. La synthèse des choix réalisés

Le SCoT approuvé en 2012 puis révisé en 2026 n'identifiaient pas de nouveaux besoins d'équipements majeurs. Le diagnostic du présent rapport de présentation confirme ce constat. Il s'agit d'une part de rénover et adapter les équipements existants et d'autre part de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires liée à l'arrivée de ménages familiaux (enseignements primaires et collèges).

Le SCoT révisé maintient les orientations actées en 2012 puis 2016.

Cependant, la recommandation du DOO révisé au sujet des choix de localisation des équipements est complétée, précisant que « l'implantation au sein des centres-bourgs est à privilégier » et que « le réinvestissement d'éventuelles friches existantes est à favoriser ». Aussi, « une attention particulière est à porter sur l'optimisation des surfaces de stationnement et les possibilités de mutualisation avec d'autres équipements ou activités... ». Il s'agit ainsi de traduire l'objectif d'une limitation de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation nette des sols en l'absence d'une orientation quantitative, jugée peu pertinente au vu des besoins et orientations ci-avant.

Concernant la mobilité, il n'y a pas de modification des orientations et objectifs actés en 2016, seule une actualisation des noms des lignes a été réalisée. Toutefois, des orientations sur la gare de La Ménitrie ont été ajoutées en lien avec l'intégration de cette commune au périmètre

du SCoT et par ailleurs des aménagements routiers sont prévus en lien avec les projets de zones d'activités économiques.

Concernant l'aménagement numérique. Cette partie a seulement fait l'objet d'une actualisation des orientations et objectifs en lien avec le SCORAN. Les prescriptions, introduites par la révision du SCoT en 2016, relatives à la prise en compte des projets de déploiement du très haut débit par les opérateurs dans le cadre des choix d'urbanisation et de travaux d'aménagement sont restées.

b. Les hypothèses de travail écartées

Il n'y a pas eu de réflexion sous forme d'hypothèses de travail dans le cadre de la révision.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Rapport de compatibilité / prise en compte et document de référence :

Equipements et services :

Type de document Orientations et objectifs	Orientations et objectifs – SCoT
SRADDET : Maintenir une présence effective et adaptée des services au quotidien : <ul style="list-style-type: none"> Le maillage de services de première nécessité dans les polarités territoriales Couverture numérique complète Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée	Le SCOT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes : Il souhaite la poursuite de l'aménagement numérique du territoire (Objectif 2 PADD ; P4 DOO) en résorbant les zones blanches, facilitant le déploiement de la fibre, assurant le maillage du territoire en bornes wifi publiques. La structuration du territoire autour du réseau de pôles et bourgs doit aussi induire une répartition et une complémentarité des équipements (Axe 1, Objectif 4 PADD). Afin de répondre aux besoins des populations, l'accent est mis sur une réponse adaptée : aux besoins des familles, aux besoins de la population âgées ou ayant un handicap, la poursuite des actions engagées sur le développement de services relatifs à la santé, le maintien et renforcement des formations locales et la pérennisation des activités sportives, culturelles et de loisir. Le SCOT préconise l'implantation préférentielle des équipements au sein des centres-bourgs lorsque ces derniers peuvent être des facteurs d'animation de la vie locale et de lien social. De plus, il encourage à ce qu'il y ait des accès pour piétons et vélos depuis les secteurs d'habitat vers les équipements de culture, sport, de loisir et de tourisme.
Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN) <ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'accès équitable aux soins et le parcours de santé grâce au numérique Garantir l'accès aux ressources et compétences numériques pour tous 	

Mobilité :

Synthèse des orientations et objectifs des documents-cadre	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
SRADDET Développer les transports collectifs et leur usage Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène) Répondre aux besoins spécifiques des zones peu denses : <ul style="list-style-type: none"> Promotion des mobilités innovantes Amélioration des infrastructures routières respectueuses de l'environnement Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : (...) décarboner les mobilités	Le SCOT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes : Il encourage la poursuite de la valorisation de l'offre ferroviaire, du déploiement des liaisons douces par autocar (Aléop), d'une desserte de qualité et en tout mode de déplacement des principaux nœuds économiques, la poursuite des pratiques alternatives adaptées au contexte local. Il préconise aussi le déploiement et la sécurisation des voies cyclables, le développement des bornes de recharge électrique, la limitation des déplacements par l'aménagement numérique ainsi que le développement des liaisons de bourg à bourg et vers des stations de transport en commun ou pôles d'échanges multimodaux (Axe 1, Objectif 2 PADD ; P1 à P3 DOO). Le SCoT précise que la réduction des temps de déplacement et de leurs impacts environnementaux sont indissociables de la stratégie intercommunale.
Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT) Développer des transports alternatifs à la route : priorité au ferroviaire <ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'accessibilité Soutenir les innovations et les expérimentations relatives aux transports 	

7. Espace d'activité économique

a. La synthèse des choix réalisés

Les orientations et objectifs du SCoT se sont appuyés sur le Schéma stratégique des zones d'activités approuvé en janvier 2021 et mené en parallèle du SCoT. Afin de faciliter la coordination avec le SCoT, ce schéma projette ses objectifs sur 20 ans soit 2041. Ainsi, la structuration des zones d'activités économiques et en conséquence la répartition de l'offre foncière future étaient déjà identifiées.

Par ailleurs, l'animation du tissu économique local et la valorisation des entreprises sont assurées par le service développement économique de l'intercommunalité et ont fait l'objet de peu d'orientations et objectifs dans le cadre de la révision du SCoT.

Sur le développement économique local, les orientations et objectifs pris ont été motivés par :

- Le renforcement de l'attractivité du territoire et la valorisation des espaces d'activités existants ;
- La valorisation des ressources locales et des filières dont le végétal (savoir-faire, métiers, productions locales, etc.) : serres maraîchères de la Salamandre, la filière chanvre ou encore filière numérique ;
- La mise en œuvre de réponses multiples, adaptées à la diversité des types d'activités ayant vocation à s'implanter et/ou se développer dans l'intercommunalité : activités

industrielles et logistiques, activités artisanales et TPE à vocation productive, les fonctions supports associées, etc.

A noter que par rapport à la révision de 2016, il n'y a pas eu d'évolution sur la hiérarchisation entre les zones d'activités stratégiques et les zones artisanales de proximité. La zone d'activité spécifique et thématique de la Salamandre à Noyant-Villages a été distinguée. L'objectif de limitation de la consommation d'espaces NAF et de lutte contre l'artificialisation des sols nette est de 49 ha maximum (confère partie consommation d'espace pour la justification).

Contrairement à 2012 et 2016, le SCoT révisé de 2022 acte du nécessaire changement de modèle afin d'atteindre la trajectoire de sobriété foncière nationale et met ainsi en œuvre des objectifs et orientations sur l'optimisation et la requalification du foncier existant.

b. Les hypothèses écartées

Il n'y a donc pas eu de réflexion sous forme d'hypothèses de travail dans le cadre de la révision.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Prise en compte :

Synthèse des orientations et objectifs des documents cadres	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
<p>SRADDET</p> <p>Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion économe du foncier • Aménagement durable des zones d'activités <p>Assurer la pérennité des terres agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation <p>Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante</p>	<p>Le SCOT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes :</p> <p>Le développement économique est au cœur des priorités de l'intercommunalité et repose sur 2 piliers : l'amélioration de la situation de l'emploi et la création d'un territoire économique équilibré, identifiable, dynamique et attractif.</p> <p>Le SCoT définit une organisation territoriale pour l'implantation des entreprises et activités économiques (Axe 2, Objectif 1 PADD ; P1 DOO). Elle s'articule autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'activités stratégiques qui ont vocation à accueillir le développement futur - Une zone d'activité spécifique et thématique à préserver ; - Des zones d'activités de proximité qui n'ont pas vocation à se développer. - Les centralités des pôles et bourgs dans lesquelles l'implantation des activités est favorisée afin de conforter l'animation des bourgs et la limitation de la consommation foncière - Les activités isolées en campagne dont la préservation et le maintien sont indispensables. <p>Malgré la projection de besoins fonciers en extension urbaine, le SCoT met l'accent sur la priorité d'optimiser et densifier les zones d'activités existantes (P2 DOO) : augmentation du taux d'occupation des ZAC, augmentation de la densité bâtie, les friches économiques comme ressource foncière prioritaire pour le développement économique.</p> <p>Le SCoT soutient les potentiels économiques agricoles dans leur diversité en encourageant (Axe 2, Objectif 4 PADD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des circuits courts - Le soutien des filières de l'élevage, - Le confortement des activités du végétal spécialisé

8. Aménagement commercial

a. La synthèse des choix réalisés

Le PADD et le DOG approuvés en 2012 s'inscrivaient déjà dans une logique de concentration du développement commercial dans les pôles et de confortement de l'offre commerciale dans les centralités. En particulier, le DOG à cet effet prescrivait que seuls les pôles d'équilibre et secondaires pouvaient se doter de zones d'activités commerciales (ZACo), pouvant accueillir les implantations commerciales d'importance. Ainsi en 2021, les objectifs et orientations ont consisté à confirmer l'armature commerciale héritée de cette politique d'aménagement commerciale local enclenchée depuis 10 ans.

Le DOO maintient donc la distinction, introduite en 2016, entre les centralités urbaines destinées à recevoir tous les formats de commerces et les espaces de développement commercial de périphérie. La liste des espaces commerciaux de périphérie a été actualisé en fonction du nouveau périmètre du SCoT.

Le principal changement réalisé en 2022 tient à l'évolution de la surface de référence de l'implantation des commerces de proximité. En effet, en la surface était de 300m² de surface plancher, le seuil a été réhaussé à 300m² de surface de vente. Ainsi, la construction de locaux commerciaux de moins de 300 m² de surface de vente est interdite en dehors des périmètres de centralité commerciale (création ou changement de bâtiment existant). Ce changement favorise la vitalité des centralités commerciales et limite l'exode de commerces de proximité en périphérie. Ce nouveau seuil a été fixé par « benchmarking » des pratiques des autres SCoT de la Région (et

approuvés dans l'ouest de la France) et des superficies des commerces existants.

Par ailleurs, l'implantation de nouveaux commerces, par changement de destination n'est donc pas autorisée afin d'éviter la création de nouvelles polarités commerciales par le mitage de zones d'activités. Certaines zones d'activités souffrant aujourd'hui de la mixité des activités économiques.

Aucune extension des espaces commerciaux de périphérie n'est prévue.

Le SCoT maintient l'orientation actée en 2016 et ne prévoit ainsi pas la création de surfaces alimentaires de plus de 2 500 m²

Une exception dans les implantations commerciales a été introduite en 2022 pour le pôle de Beaufort-en-Anjou. Ainsi, à titre exceptionnelle et dérogoratoire le SCoT autorise Beaufort-en-Vallée à implanter des cellules commerciales ente la route d'Angers et le site Pharéo, dans le respect des conditions suivantes : répondre aux besoins spécifiques des agriculteurs locaux (visibilité, location éphémère, etc.), assurer l'implantation d'une offre commerciale complémentaire aux commerces de proximité des centralités, ne pas implanter une offre dont l'objet unique est la captation du flux automobile. Un projet est en cours.

Le seuil de 300m² de surface plancher a été utilisé pour maîtriser l'implantation des équipements de logistique et leurs flux et respecter les grands équilibres territoriaux définis dans le DAACL et le DOO. Ainsi, les constructions liées à la logistique commerciale de plus de 300m² de surface plancher s'implanteront dans les zones d'activités

économiques stratégiques ou de proximité. Les constructions liées à la logistique commerciale « dit du dernier kilomètre » peuvent s’implanter dans les périmètres de centralité commerciale (création ou changement de bâtiment existant).

b. Les hypothèses écartées

Il n’y a pas eu de réflexion sous forme d’hypothèses de travail dans le cadre de la révision.

Pour rappel, le SCoT révisé en 2016 avait écarté les hypothèses suivantes. Ces choix n’ont pas été questionné :

En ce qui concerne le choix des espaces commerciaux de périphérie, d’autres espaces potentiels ont été étudiés mais n’ont pas été retenus, notamment :

- Les pôles commerciaux de la Poissonnière et de la Petite Porte à Beaufort-en-Vallée : ces pôles s’inscrivent aujourd’hui dans le tissu urbain et contribuent ainsi à la mixité des fonctions. Ils pourront ainsi être intégrés dans un périmètre de centralité (de quartier).
- Les activités commerciales sur l’avenue François Legoulz à Baugé-en-Anjou : la plupart des activités commerciales présentes sortent de la définition du DOO (points de vente d’activités de production, équipementier de machines agricoles...). Quant au supermarché Aldi il pourra de toute façon connaître un certain développement sur place sans identification particulière par le SCoT.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Compatibilité et prise en compte :

Synthèse des orientations et objectifs des documents cadres	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
<p>SRADDET</p> <p>Maintenir une présence effective et adaptée des services au quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revitalisation des centralités (prioriser le maintien et le développement des activités commerciales dans les centres-villes et centres-bourgs par rapport au développement des zones commerciales périphériques). <p>Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement durable des zones d’activités <p>Promouvoir la digitalisation de l’économie et déployer les usages numériques au service de l’inclusion et de l’amélioration des services publics, au moyen d’une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture numérique complète 	<p>Le SCOT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes :</p> <p>Le SCoT souhaite consolider l’offre en fonction de l’armature territoriale (Axe 2, Objectif 2 PADD) : les pôles d’équilibre ont vocation à répondre à l’ensemble des besoins des habitants. L’offre commerciale y est localisée au sein d’espaces commerciaux de périphérie ainsi que dans les centres-bourgs. Quant aux pôles de proximité et bourgs jouant le rôle d’interface, ils ont vocation à répondre aux besoins quotidiens donc l’offre de commerces doit se faire en centre-bourg.</p> <p>Le SCoT insiste sur le fait que les localisations nouvelles ou relocalisations ne doivent pas faire se faire en défaveur des commerces de proximité des centres-bourgs.</p> <p>En effet, la volonté est de conforter les commerces situés dans les centres et rechercher un équilibre et une complémentarité avec l’offre commerciale située en périphérie. En cohérence avec les actions menées pour la vitalité des centralités, le SCoT ne prévoit pas création de nouveaux espaces commerciaux de périphérie.</p> <p>Le volet DAACL du DOO (P1) précise qu’il n’y a que 2 types d’espaces d’implantation préférentiels du commerce : la centralité commerciale (tous les bourgs et pôles peuvent délimiter ce type de périmètre) et l’espace de développement commercial de périphérie (seuls les pôles d’équilibre peuvent délimiter ce type d’espace).</p> <p>L’implantation de nouveaux commerces en dehors de ces deux localisations préférentielles n’est pas autorisée.</p>

9. Agriculture et sylviculture

a. La synthèse des choix réalisés

Par rapport au SCoT approuvé en 2016 il n'y a pas eu d'évolutions majeures, seulement une actualisation des recommandations et prescriptions en lien avec la charte départementale « urbanisme et agriculture » ainsi que la charte foncière de l'Anjou. De manière générale, les orientations et objectifs ont été motivés par :

- La valorisation et la préservation des outils agricoles dont le foncier en lien avec charte départementale « agriculture et urbanisme » ;
- La valorisation des savoir-faire et produits locaux en lien notamment avec le tourisme vert ou l'économie circulaire ;
- La valorisation de filières à haute valeur ajoutée notamment la filière d'excellence végétal en lien avec la charte foncière de l'Anjou ;

Afin de décliner ces grands objectifs de maintien, de pérennité et de la mise en valeur de ce secteur d'activité, le DOO du SCOT définit un certain nombre de prescriptions et recommandations qui trouveront une traduction opérationnelle et réglementaire dans les documents d'urbanisme. Il s'agit surtout d'accompagner l'évolution des activités agricoles et de permettre des compléments à l'activité principale :

- la prise en compte du développement des énergies renouvelables et de la diversité de ces projets, sans

compromettre pour autant la vocation agricole première des terres (vocation alimentaire) ;

- la forte préservation du foncier agricole par une maîtrise de l'urbanisation et un recentrage sur les communes pôles et certains villages ;
- La prise en compte des besoins alimentaires territoriaux en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration ;
- La valorisation des produits locaux et des sous-produits ;
- la traduction réglementaire et l'usage adéquats des outils des documents d'urbanisme (protection des outils agricoles : bâtiment, foncier, changement de destination, etc.).

Concernant la sylviculture, les orientations et objectifs du DOO se sont construits vis-à-vis des attentes du CRPF sur l'adaptation des protections des boisements aux pratiques sylvicoles. Ainsi, le volet prescriptif est volontairement minimaliste et exprime un principe généraliste afin par la suite que tous les documents d'urbanisme prennent en compte au cas par cas les activités sylvicoles.

a. Les hypothèses écartées

Il n'y a pas eu de réflexion sous forme d'hypothèses de travail dans le cadre de la révision.

b. Le rôle intégrateur du SCoT

Prise en compte et documents de référence :

Synthèse des orientations et objectifs des documents-cadres	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
<p>SRADDET</p> <p>Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion économe du foncier <p>Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête</p> <p>Assurer la pérennité des terres agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : (...) améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture 	<p>Le SCoT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes :</p> <p>Il préserve et valorise une agriculture diversifiée (Axe 2, Objectif 4 PADD) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protégeant les activités et outils agricoles dont le foncier : le SCoT valorise le rôle central joué par les espaces agricoles et limite la consommation de l'espace agricole. Il insiste sur le fait d'éviter le mitage des espaces constructibles sur les zones agricoles et d'encadrer les changements de destination des bâtiments agricoles pour éviter mitage (R3 DOO). Soutenant les potentiels économiques agricoles dans leur diversité : la diversité des productions caractérise le territoire (polyculture-élevage, semences, horticulture, pépinières, arboriculture, maraîchage), ainsi le SCoT encourage la promotion du développement des circuits courts de distribution alimentaire, le soutien des filières de l'élevage, et le confortement des activités du végétal spécialisé. Valorisant le potentiel économique et environnemental des forêts (P4 et P5 DOO).
<p>Charte « Urbanisme et Agriculture »</p> <ul style="list-style-type: none"> La protection des espaces et des activités agricoles La maîtrise de la gestion économe du foncier La gestion des ressources naturelles 	
<p>PRAD</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscrire durablement l'agriculture et l'agroalimentaire dans les territoires Assurer le renouvellement des exploitations agricoles Assurer le renouvellement des actifs en exploitations agricoles et en IAA Limiter la perte de surfaces agricoles Assurer la compétitivité du secteur en amont et en aval Structurer et renforcer les filières régionales Faciliter la cession/reprise d'exploitation ou le maintien d'activité 	

Charte foncière de l'Anjou
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la convergence des moyens vers les sites structurants identifiés par la charte et répondant aux critères d'implantation des entreprises Répondre durablement dès le court terme aux besoins fonciers liés au développement du pôle végétal Pérenniser et conforter les sites existants et porteurs d'avenir

10. Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'artificialisation des sols

a. La synthèse des choix réalisés

Le SRADDET Pays de La Loire n'a pas encore intégré la Loi Climat et Résilience et les décrets associés notamment sur la nomenclature des sols artificialisés n'ont pas encore été publiés. En attendant, ces précisions, la collectivité a fait le choix d'intégrer la notion d'artificialisation des sols et de créer un phasage en lien avec la révision des documents d'urbanisme en cours, proche de ceux envisagés par la Loi Climat et Résilience. Par ailleurs, cela permet de créer les conditions de la future et nécessaire modification simplifiée du SCoT. Ainsi, concernant la limitation de la consommation d'espace NAF et de lutte contre l'artificialisation des sols, l'intercommunalité a fait les choix suivants :

- Créer un échéancier en deux temps : 2023-2033 et 2034-2041, afin de maîtriser sur la première période le rythme de consommation d'espace NAF et sur la seconde période le rythme d'artificialisation nette des sols.

- Prioriser le renouvellement urbain à l'extension urbaine dans la mesure du possible, faisant ainsi des tissus urbains existants (enveloppe urbaine) la principale ressource foncière du territoire dans les 15 prochaines années ;
- Limiter la consommation agricole et naturelle, en privilégiant la densification, et rétablir l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels / agricoles ;
- Mobiliser les friches bâties ou non bâties ;
- Renforcer l'urbanisation dans les « cœurs de ville » en respectant les différentes typologies urbaines des bourgs, villages et hameaux.

Période 2023-2033 : L'enveloppe foncière maximale réservée au développement résidentiel et économique est de 97,5 ha. Ces enveloppes sont ventilées par commune ou commune nouvelle en précisant pour chacun d'entre eux les enjeux de développement associés notamment le développement économique. Cette déclinaison spatiale prend donc en compte les orientations du SCoT et notamment :

- L'armature territoriale,
- Le schéma stratégique des ZAE ;
- La dynamique d'urbanisation depuis 2021 notamment pour le développement économique

Ces deux enveloppes foncières respectent la division par deux du rythme de l'artificialisation ayant engendrée de la consommation NAF observée les dix dernières années.

Rappel de la consommation d'espace passée sur 10 ans 2011-2021 :

Année	Baugé en Anjou	Beaufort en Anjou	Les Bois d'Anjou	Mazé Milon	La Ménitré	La Pellerine	Noyant-Villages	Total
2011 2012	7,9	1,3	3,3	1,1	0,9	0,00	10,0	24,6
2012 2013	5,9	3,4	10,0	7,9	3,9	0,17	3,5	34,8
2013 2014	11,4	2,8	1,6	2,1	1,3	0,05	2,5	21,7
2014 2015	10,5	3,7	0,4	2,2	3,0	0,22	1,9	22,0
2015 2016	2,6	1,6	0,3	0,4	0,1	0,00	3,1	8,1
2016 2017	5,6	0,7	0,0	1,5	0,4	0,00	1,8	10,0
2017 2018	4,1	0,5	1,2	2,2	0,1	0,00	0,0	8,2
2018 2019	4,7	1,6	1,0	3,4	0,0	0,00	1,2	11,8
Total 2011-2019	52,9	15,5	17,8	20,8	9,8	0,4	24,0	141,2
Extrapolation par rapport au rythme annuel moyen 2020-2021								
2021	6,6	11,4	2,2	5,7	1,2	0,1	16,0	17,7
Conso 2011-2021	66,1	26,9	22,2	26,5	12,3	0,5	40,0	194,52

Rythme annuel observé par le passé : 19,4 ha par an

Rythme annuel projeté entre 2023 et 2033 : 9,7 ha par an soit une réduction de 50 % de la consommation d'espace totale.

Les chiffres mériteront d'être actualisés à l'avenir lorsque la base de données nationale (portail de l'artificialisation des sols) sera actualisée pour 2011-2021. En effet, les projets de développement économiques récents démontrent un réel dynamisme. Ainsi, l'extrapolation faite pour les années 2020 et 2021 semble sous estimée par rapport au rebond observé notamment au travers du dépôt des permis de construire et d'aménager.

Période 2034-2041 : le SCoT détermine une enveloppe d'artificialisation nette des sols d'environ 40 ha soit l'application stricte d'une nouvelle division par deux du rythme d'artificialisation par rapport à la période 2023 et 2033 en y ajoutant la nécessité d'atteindre une artificialisation nette des sols. En l'absence d'un SRADDET intégrant la Loi Climat et Résilience et des décrets

d'application, le SCoT détermine cet objectif qui sera modifié et précisé lors de l'approbation du SRADDET à venir. En effet, il s'agira notamment d'effectuer à court terme une modification simplifiée du SCoT pour intégrer l'ensemble des évolutions induites par la Loi.

b. Les hypothèses écartées

Plusieurs hypothèses sur la limitation de la consommation d'espaces et la lutte contre l'artificialisation nette des sols ont été envisagées puis écartées :

- L'arrêt net de l'artificialisation des sols dès l'approbation du SCoT et non l'adoption progressive et phasée d'une trajectoire zéro artificialisation nette ;
- L'arrêt net de l'artificialisation pour le développement résidentiel au profit d'une enveloppe foncière accentuée sur le développement économique ;
- La possibilité d'extensions urbaines sur des espaces agricoles et naturels uniquement pour les pôles d'équilibre ;
- La possibilité d'ouvrir à l'urbanisation uniquement pour les communes qui présentent une évolution démographique et/ou de l'emploi positive ces dix dernières années.

Ces scénarii ont été rejetés puisqu'ils représentaient une trop grande rupture avec le modèle de développement actuel et passé, les savoirs faire locaux ne sont pas en place ni les pratiques auprès des opérateurs privés et publics. La mise en œuvre d'un scénario encore plus ambitieux que celui adopté aurait pu représenter un vrai obstacle à la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme plus progressive et transitoire qui tend vers une application pertinente et adaptée de la trajectoire nationale de zéro artificialisation nette.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Prise en compte :

Synthèse des orientations et objectifs des documents-cadre	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
<p>SRADDET</p> <p>Tendre vers ZAN des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion économe du foncier <p>Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux</p>	<p>Le SCOT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes :</p> <p>Il s'engage pour le déploiement d'une offre d'habitat plus sobre en ressources avec la mise en place d'objectifs de densité bâtie moyenne par commune qui soit selon le niveau de l'armature territoriale (Axe 1, Objectif 3 PADD ; P6 DOO).</p> <p>PADD – Axe 1 – Objectif 3. Accompagner et accueillir les habitants au sein d'une ruralité dynamique + P6 DOO</p> <p>Il limite la consommation d'espace et tend vers une plus forte sobriété foncière. Pour ça, il fixe une enveloppe foncière maximum à ouvrir à l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels jusqu'en 2041 et encourage (P5 DOO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réinvestissement des bourgs - La mobilisation des friches et espaces résidentiels déjà artificialisés et sous-occupés comme ressource foncière prioritaire ; - La poursuite des efforts engagés en matière de densité bâtie ; - La maîtrise du comblement des hameaux. <p>Il encourage également (Axe 1, Objectif 3 PADD ; P6 DOO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre la vacance ; - Le développement en renouvellement et en densification plutôt qu'en extension ; - L'augmentation des taux d'occupation et d'usage des espaces déjà artificialisés ; - La promotion des formes urbaines diversifiées et de fait moins consommatrice d'espace ; - La renaturation d'espaces artificialisés lorsque c'est possible.
<p>PDHH</p> <p>- Développer un modèle de densité adapté à chaque type de territoire (inscrire des objectifs de réduction du rythme de la consommation d'espace dans les SCoT)</p>	

11. Tourisme

a. La synthèse des choix réalisés

Les orientations et objectifs ont été motivés par :

- Les atouts intrinsèques du territoire et notamment patrimoniaux.
- Les axes touristiques nationaux ainsi que les équipements d'envergure à proximité directe du territoire.
- Le développement des services marchands dont l'hébergement ;
- La création de la voie verte, le maillage du territoire et la mise en réseau des itinéraires cyclotouristiques avec les grands axes Loire à vélo;
- La valorisation du tourisme vert et de ses opportunités économiques ;
- La nécessaire montée en gamme de l'offre touristique et du développement de la capacité d'accueil.

Les réflexions du SCoT se sont appuyées sur le schéma de développement touristique 2016 ainsi que sur le projet de territoire de la communauté de communes, qui devrait déboucher en partie sur un Plan de Mobilité Rural (lancement en 2022).

b. Les hypothèses écartées

Il n'y a pas eu de réflexion sous forme d'hypothèses de travail dans le cadre de la révision.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Prise en compte et documents de référence :

Synthèse des orientations et objectifs des documents cadres	Synthèse des orientations et objectifs du SCoT
<p>SRADDET</p> <p>Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées</p> <p>Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien</p> <p>Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des risques dans la gestion et l'aménagement du littoral <p>Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée : prise en compte de la spécificité du monde rural dans la consolidation du tissu économique (tourisme)</p>	<p>Le SCoT prend en compte les objectifs au travers des orientations suivantes :</p> <p>Il conforte le tourisme vert et patrimonial en (Axe 2, Objectif 3 PADD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposant un tourisme plus qualitatif et écoresponsable (monter en gamme l'offre globale, améliorer les services touristiques pour faciliter le parcours des visiteurs, accompagner les prestataires dans l'adaptation et l'amélioration de leur offre) - Valorisant le patrimoine et mettant en récit le patrimoine - Révélant le patrimoine naturel (favoriser le tourisme itinérant en développant les grands axes touristiques en modes doux ; améliorer les espaces ouverts sur l'eau ; élaborer un schéma de valorisation touristique des massifs forestiers) (Axe 2, Objectif 3, R1 DOO) <p>Le SCoT prévoit un maillage touristique constitué par une mise en réseau des acteurs, articulée avec les grands flux touristiques et la mise en commun et la coordination des informations touristiques (Axe 2, Objectif 3, R2 DOO).</p> <p>Le SCoT encourage aussi l'aide au développement de l'hébergement de plein air (camping et hôtellerie de plein air), des gîtes et autres chambres d'hôtes (Axe 2, Objectif 3, R3 DOO).</p>

Extrait de la synthèse par thématique de l'EIE du SCoT

12. Introduction au travail réalisé sur les thématiques environnementales de la révision du SCoT

La révision du SCoT a permis d'intégrer de nouveaux enjeux et traduction règlementaire dans le SCoT sur les différentes pièces du SCoT :

- L'Etat Initial de l'environnement (EIE) a été mis à jour. Les enjeux identifiés dans l'EIE du SCoT en vigueur ont été requestionnés. Ceux du SCoT en vigueur s'appliquant encore sur le territoire ont été maintenus et de nouveaux enjeux ont été ajoutés.

Révision du SCoT Baugeois Vallée – Rapport de Présentation

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCOT DE 2016

- Traiter qualitativement les entrées de ville, la lisière urbaine et les coupures d'urbanisation
- Préserver la qualité et la richesse du patrimoine, gage de l'identité du territoire
- Faire connaître, entretenir et valoriser par le tourisme le patrimoine du territoire
- Modalités d'urbanisation respectueuses des différentes typologies urbaines observées (morphologie, implantation, modalités d'extension)
- Affirmer l'agriculture comme une composante pérenne du territoire
- Développer une agriculture de service par le tourisme
- Préserver la diversité paysagère

ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE

- Préservation des arbres isolés, des boisements, des alignements et des haies
- Intégration paysagère des équipements agricoles, des structures de loisir/tourisme et des infrastructures routières et économiques
- Limitation du mitage pavillonnaire en zone rurale et valorisation des aménagements au sein de l'enveloppe urbaine existante
- Accompagnement de la popiculture et gestion des boisements pour limiter la fermeture du paysage

- Un audit du PADD du SCoT en vigueur a été réalisé, afin de questionner les élus sur les propositions techniques à ajouter et les questionnements à avoir pour améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de révision du SCoT.

Trame Verte et Bleue



Audit de la structuration actuelle :

- Prise en compte du SRCE et des orientations du PNR (à mettre à jour)
- Délimitation fine des noyaux complémentaires dans les PLU => notion supprimée dans la TVB révisée



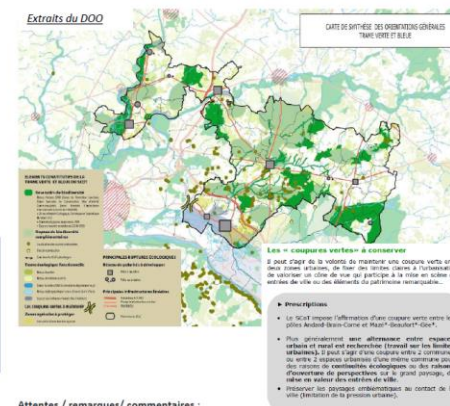
Proposition technique et politique :

- Enjeux supplémentaire lié à la Loire et aux cours d'eau et plans d'eau de manière générale
- Intégration d'orientations plus précises sur les haies
- Ajouter une orientation sur la forêt
- Prise en compte de la trame noire



Questionnement :

- Protection stricte des espaces identifiés par le PNR ?
- Maintenir l'identification via une carte dans le PADD la conservation des continuités écologiques et renforcement des secteurs discontinus ?
- Conservation des coupures vertes ?
- Maintien d'une carte schématique de la TVB : identifiant les continuités (flèches) dans le PADD ? Être plus schématique ?
- Prise en compte du SRAODET ?



Attentes / remarques/ commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

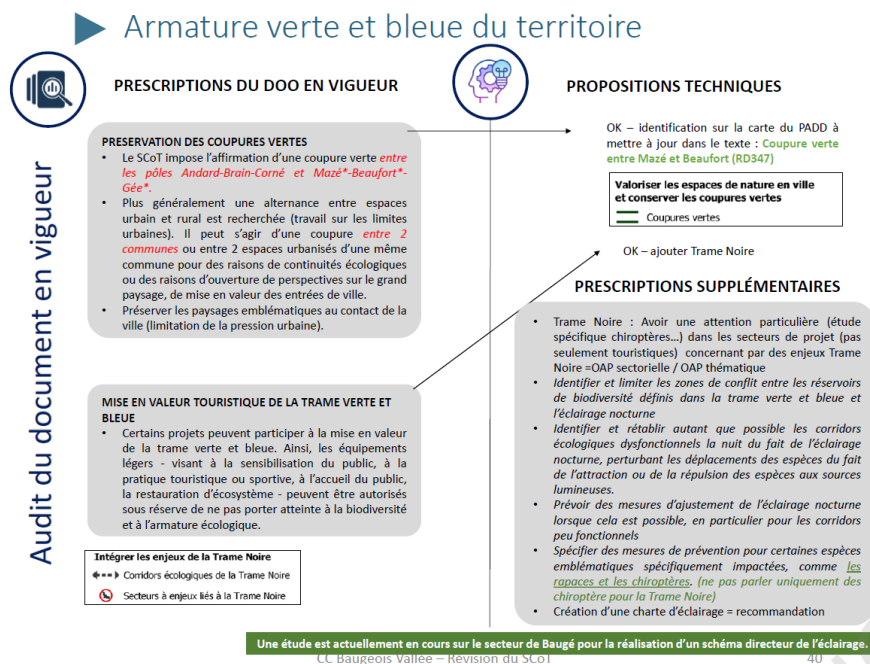
Communauté de communes – Révision du SCoT

Atelier : feuille de route du PADD

11/03/2021

Extrait du support d'atelier de travail sur le PADD (Audit) réalisé en mars 2021

- Le même travail a été réalisé pour le DOO du SCoT en vigueur. Plusieurs ateliers de travail (élus, PPA...) ont été mis en place.



Extrait du support d'atelier de travail sur le DOO (Audit) réalisé en octobre 2021

Les différentes thématiques environnementales ont donc été traitées pratiquement toutes de la même manière au sein du SCoT. Un fort lien avec l'évaluation environnementale a été réalisé en amont de chaque début de phases (PADD, DOO). Ainsi, en phase PADD, il a été rappelé que les propositions d'orientations du PADD provenaient :

- Des documents d'ordre supérieur ;
- Des enjeux du territoire.

C'est à partir de ces connaissances que le projet politique (PADD) a pu être construit.

Concernant le DOO, c'est à dire, la traduction du PADD en prescriptions et en recommandations, les élus ont travaillé sur une écriture de la règle mais aussi sur la force de cette dernière (obligatoire ou recommandée).

13. Patrimoine architectural et paysager

a. La synthèse des choix réalisés

A noter, une partie de l'analyse de ces thématiques se trouve dans le chapitre 7 du Rapport de présentation – « Evaluation Environnementale ».

Concernant la prise en compte de la thématique « Patrimoine architectural et paysager », les élus ont fait ces principaux choix :

- Prendre en compte et valoriser la diversité des paysages entre vallées fertiles et plateau agricole et forestier du Baugeois ;
- Valoriser le patrimoine remarquable tout en mobilisant des actions en faveur du patrimoine vernaculaire ;
- Prendre en compte les paysages du site UNESCO.

b. Les hypothèses écartées

Pour cette thématique, le cadre réglementaire est très peu contraignant, sauf pour la préservation des monuments historiques dont des servitudes d'utilités publiques s'applique en dehors de l'application du SCoT.

Le SCoT en vigueur intégrait déjà des recommandations sur la protection du patrimoine. Le choix des élus s'est porté sur le passage de recommandations en prescriptions pour mieux encadrer les enjeux de cette thématique.

Par exemple, on peut citer la prescription P6 (page 39 du DOO) qui impose aux documents d'urbanisme à chercher à établir des zonages et des prescriptions correspondant au caractère morphologique des différents secteurs bâti. Cette prescription était présente dans le DOO du SCoT en vigueur mais sous la forme d'une recommandation.

De plus, le DOO du SCoT en vigueur ne présentait aucune prescription sur le volet paysager. Il n'identifiait que des fiches pédagogiques par unités paysagères qui était de l'ordre de la description (éléments de diagnostic). Le choix a donc été porté d'intégrer les éléments de ces fiches pédagogiques (mises à jour à l'échelle de la révision du SCoT) au sein de la recommandation R1 (page 38 du DOO) qui vient spécifier les recommandations en fonction des enjeux par unités paysagères.

De plus, le périmètre du SCoT ayant évolué, des nouveaux enjeux sont apparus sur le territoire comme la prise en compte du patrimoine UNESCO et de sa zone tampon. Quatre prescriptions et une

recommandation ont donc été ajoutées pour prendre en compte cet enjeu.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Sur le plan du patrimoine et du paysage, le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- La charte du Parc naturel régional de Loire Anjou Touraine.

Sur le plan du patrimoine et du paysage, le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET.

L'analyse des documents de rang supérieur a été réalisée dans le chapitre 7 du Rapport de Présentation lié à l'Évaluation Environnementale.

14. **Energie et climat**

a. La synthèse des choix réalisés

A noter, une partie de l'analyse de ces thématiques se trouve dans le chapitre 7 du Rapport de présentation – « Évaluation Environnementale ».

Le diagnostic a conduit à l'identification de plusieurs enjeux prioritaires qui ont servi de lignes directrices aux orientations du PADD et du DOO. Les élus ont fait les choix suivants :

- Viser la sobriété énergétique dans l'urbanisme, dans la rénovation et la conception des bâtiments neufs ;
- Accentuer le recours aux ressources locales pour la production d'énergie d'origine renouvelable.

b. Les hypothèses écartées

Ces thématiques ont suscité du débat, mais il a été choisi de rester très général. Les élus ont pour ambition de favoriser un mixte énergétique à l'échelle de Baugeois Vallée. C'est ce que le DOO du SCoT permet.

Les élus n'ont pas souhaité aller plus loin que le PCAET. De plus l'objectif était de s'appuyer sur les études du PCAET : l'Etat initial de l'environnement a été complété sur le volet énergétiques par les études menées lors de l'élaboration du PCAET.

Il n'a pas été retenu d'intégrer les objectifs chiffrés du PACET mais bien que le SCoT tende vers ces objectifs par des orientations (recommandations et prescriptions) qui le permettent.

Le PCAET, document stratégique en termes de production d'énergie renouvelable, de réduction de la consommation énergétique et d'émission de gaz à effets de serre sera beaucoup plus approprié pour mettre en place de réelles actions sur le territoire et d'entamer de réelles discussions autour de ces sujets qui peuvent être très clivants.

Le DOO du SCoT rend possible, avec des règles assez générales, l'application du PCAET.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Sur le plan de l'énergie et du climat, le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- La charte du Parc Naturel Régional de Loire Anjou Touraine.

Sur le plan de l'énergie et du climat, le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET – en cours d'approbation ;
- Le PCAET du Baugeois Vallée ;
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

L'analyse des documents de rang supérieur a été réalisée dans le chapitre 7 du Rapport de Présentation lié à l'Evaluation Environnementale.

15. Biodiversité, trame verte et bleue et trame noire

a. La synthèse des choix réalisés

A noter, une partie de l'analyse de ces thématiques se trouve dans le chapitre 7 du Rapport de présentation – « Evaluation Environnementale ».

Concernant la prise en compte de la thématique « Biodiversité et Trame Verte, Bleue et Noire », les élus ont fait les choix suivants :

- Protéger les zones écologiques majeures et réservoirs de biodiversité ;
- Maintenir et renforcer les continuités écologiques via la biodiversité ordinaire et les corridors écologiques ;
- Intégrer les enjeux de Trame Noire ;
- Valoriser les espaces de nature en ville et conserver les coupures vertes.

b. Les hypothèses écartées

La prise en compte de la biodiversité a été abordée dès la phase diagnostic du SCoT. A partir des études existantes (SRCE, TVB du SCoT en vigueur, études mené à l'échelles des communes...), une première trame verte et bleue a été constituée. Le sujet de la Trame Noire a été poussée par rapport au SCoT en vigueur en formalisant une cartographie spécifique.

Puis, cette Trame Noire a été complétée par des analyses plus fines produites par le PNR (Charte du PNR révisée). De plus, une étude sur le secteur de Baugé a été intégrée dans le diagnostic du SCoT en prévision de la réalisation d'un schéma directeur de l'éclairage.

Les élus ont travaillé sur une Trame Verte, Bleue et Noire qui a donc évoluée au fur et à mesure de l'avancement du projet tout en gardant comme garde-fou la préservation des espaces de biodiversité. L'objectif était de s'appuyer sur la TVB identifié dans le SCoT en vigueur en la requestionnant (périmètre différent) et en la mettant à jour (étude réalisée en 2015-2016).

Pour rappel, la Trame Verte, Bleue et Noire est constituée de :

- Réservoirs majeurs de biodiversité ;
- Réservoirs de biodiversité complémentaires ;
- Corridors écologiques.

Les prescriptions existantes dans le SCoT en vigueur intégraient déjà les enjeux écologiques du territoire. Le travail de révision du SCoT a donc porté sur la mise à jour de ces prescriptions en fonction de la carte de la TVBN (associé les prescriptions à des éléments cartographiques, comme pour les prescriptions P3, P4, P6 page 34 du DOO). Cela a permis de spatialiser les prescriptions pour une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme.

De plus, des noyaux complémentaires dans le SCoT en vigueur avaient été identifiés. Ils n'ont pas été retenus dans la représentation de la Trame Verte, Bleue et Noire. Cependant, des secteurs à enjeux (zone source de biodiversité ordinaire et corridors écologiques stratégiques) ont été mis en avant dans le DOO révisé. Ces secteurs ont un intérêt écologique, moindre que les réservoirs majeurs de biodiversité. Mais de par leur localisation ou leur composition (végétale et/ou aquatique), ils relèvent d'un intérêt écologique à l'échelle de Baugeois

Vallée. Ainsi, des zooms sur ces secteurs ont été réalisés (en annexe du DOO). Tout comme la spatialisation des prescriptions, ces zooms ont pour objectifs d'identifier à une échelle plus précise les enjeux à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et assurer une meilleure prise en compte dans les PLU.

Des orientations spécifiques (5 recommandations) ont été ajoutées par rapport au SCoT en vigueur sur l'intégration des enjeux de la Trame Noire. C'est un réel choix politique d'intégrer des recommandations spécifiques à la Trame Noire au vu des enjeux du territoire. Les élus ont bien souligné l'intérêt de parler de Trame noire pour toutes les espèces nocturnes et non uniquement les chiroptères, c'est dans ce sens que les recommandations ont été rédigées.

De plus, la Loi Climat et Résilience a été intégré en précisant qu'il était attendu dans les documents d'urbanisme qu'une OAP TVB et continuités écologiques soient réalisée.

Enfin, en s'appuyant sur les attentes du SRADDET (projet), la question de la nature en ville a été traitée. Les élus ont fait le choix de mettre en place deux prescriptions et une recommandation pour prendre en compte et valoriser les espaces de nature en ville.

Enfin, la coupure verte identifiée dans le SCoT en vigueur a été maintenue et est soumise à la prescription P13 du DOO (page 37 du DOO).

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Sur le plan de la Biodiversité et de la Trame Verte et Bleue, le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- La charte du Parc Naturel Régional de Loire Anjou Touraine ;
- Les orientations et objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Les objectifs des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'appliquant sur le territoire.

Sur le plan de la Biodiversité et de la Trame Verte et Bleue, le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

L'analyse des documents de rang supérieur a été réalisée dans le chapitre 7 du Rapport de Présentation lié à l'Évaluation Environnementale.

16. Déchets et ressources

a. La synthèse des choix réalisés

A noter, une partie de l'analyse de ces thématiques se trouve dans le chapitre 7 du Rapport de présentation – « Evaluation Environnementale ».

Sur la thématique des déchets et des ressources, les élus ont fait les choix suivants :

- Prendre en compte la qualité et la quantité des cours d'eau et masses d'eau ;
- Protéger de manière élargie les captages en eau potable ;
- Poursuivre la mise en conformité des systèmes d'assainissement et améliorer la gestion des rejets urbains ;
- Limiter la production et valoriser le recyclage des déchets ;
- Assurer une gestion pérenne des carrières.

b. Les hypothèses écartées

Les élus ont choisi pour cette thématique de suivre le cadre réglementaire des documents d'ordre supérieur et spécifiquement le SDAGE et les SAGE. Il n'y a pas eu de travail prospectif dédié uniquement à cette thématique.

Quelques points peuvent tout de même être explicités sur :

- Le schéma directeur d'assainissements des eaux usées et pluviales : Les élus souhaitaient rendre obligatoire la réalisation de ce document (prescription du SCoT).

- Des prescriptions ont été ajoutées sur la gestion intégrée des eaux pluviales (infiltration à la parcelle) – P2 page 43 du DOO
- Sur les carrières : il n'existe pas de gisements d'intérêt national ou régional identifié par le Schéma Régional des Carrières sur le territoire de Baugeois Vallée. Ainsi, on ne retrouve qu'une recommandation dans le SCoT pour permettre de prendre en compte les besoins en matériaux induits par les constructions.
- Concernant les déchets, les élus ont choisi de réécrire totalement les recommandations du SCoT en vigueur pour que ces orientations soient plus en adéquation avec ce qu'il est possible d'encadrer dans les documents d'urbanisme. Ainsi, une prescription et trois recommandations ont été mises en place, toutes dans le but de limiter la production des déchets et de valoriser leur recyclage.

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Sur le plan de la gestion de la ressource en eau, le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- La charte du Parc Naturel Régional de Loire Anjou Touraine ;
- Les orientations et objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

- Les objectifs des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'appliquant sur le territoire ;
- Les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire Bretagne.

Sur le plan de la gestion de la ressource en eau, le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- Les schémas régionaux des carrières (SRC).

L'analyse des documents de rang supérieur a été réalisée dans le chapitre 7 du Rapport de Présentation lié à l'Evaluation Environnementale.

17. Risques et nuisances

a. La synthèse des choix réalisés

A noter, une partie de l'analyse de ces thématiques se trouve dans le chapitre 7 du Rapport de présentation – « Evaluation Environnementale ».

Concernant la prise en compte de la thématique « Risques et nuisances », les élus ont fait les choix suivants :

- Prendre en compte la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement en faisant face à l'accroissement de la pression foncière dans les zones à risques ;
- Intégrer les risques d'inondation et de mouvement de terrain ;
- Prendre en compte le risque industriel et technologique ;
- Prendre en compte les autres risques (radon, feu de forêt) ;
- Prendre en compte la thématique « bruit » ;
- Relever l'enjeu global du défi climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

b. Les hypothèses écartées

Les élus ont choisi pour cette thématique de suivre le cadre réglementaire des documents d'ordre supérieur. En effet, un certain nombre de Servitudes d'Utilité Publique s'applique sur le territoire. Il n'y a pas eu de travail prospectif dédié uniquement à cette thématique.

Le travail qui a été réalisé pour la révision du SCoT a consisté à supprimer des éléments du DOO en vigueur qui étaient des éléments de contexte.

De plus, les élus ont souhaité simplifier la prescription sur le PPRi (P2 page 41 du DOO), en considérant que les zones d'expansion des crues sont intégrées dans le PPRi et n'ont pas besoin d'avoir de prescription spécifique.

La recommandation R1 (page 41 du DOO) a été maintenue en l'état par rapport au SCoT en vigueur.

Certaines prescriptions ont été mises à jour en fonction des nouveaux enjeux identifiés dans l'Etat initial de l'environnement du SCoT révisé. Il s'agit de la prise en compte du Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire d'Avoine sur la commune de Noyant-Villages. De plus la donnée des Secteurs d'information sur les sols (SIS) a été ajoutée dans la prescription P4 (page 41 du DOO) puisque c'est une donnée qui n'existait pas lors de l'élaboration du SCoT en 2016.

Un travail sur l'intégration des autres risques a été réalisé dans le DOO afin de prendre en compte tous les risques du territoire :

- Risque radon
- Risque feux de forêts.

Enfin, en lien avec le PCAET, l'enjeu d'amélioration de la qualité de l'air a été pris en compte par l'ajout de la recommandation R5 (page 42 du DOO).

c. Le rôle intégrateur du SCoT

Sur le plan des risques et nuisances, le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- La charte du Parc Naturel Régional de Loire Anjou Touraine ;

- Les orientations et objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Les objectifs des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'appliquant sur le territoire ;
- Les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire Bretagne.

Sur le plan des risques et nuisances, le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET.

L'analyse des documents de rang supérieur a été réalisée dans le chapitre 7 du Rapport de Présentation lié à l'Evaluation Environnementale.

Chapitre 7 Evaluation environnementale

1. Contexte territorial et règlementaire

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire relevés par l'état initial de l'environnement.

Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou des compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la

première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Cette évaluation environnementale comprend :

- *Un résumé non-technique (chapitre 2 du rapport de présentation).*
- *Une présentation générale du plan ou programme (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...).*
- *Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan ou programme, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales de la zone.*
- *Une description et une évaluation des effets notables du plan ou du document sur l'environnement et la santé humaine.*

- *Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document.*
- *L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu.*
- *Les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables du plan ou programme sur l'environnement.*
- *Les critères et indicateurs retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement.*

Ce présent document reprend et détaille donc ces différentes parties.

2. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet en intégrant « naturellement » la dimension environnementale, et à l'enrichir. Elle doit aussi permettre de prévenir des difficultés, en identifiant les problèmes environnementaux et en leur cherchant des solutions le plus tôt possible.

Le territoire a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation à EVEN Conseil.

Le bureau d'études a participé à l'élaboration du PADD et du DOO, s'inscrivant directement dans l'émergence d'un SCoT renforçant ainsi

la prise en compte de l'environnement et assurant une démarche itérative de l'évaluation environnementale.

En tant que méthode de travail, l'évaluation a comporté deux volets :

- **L'accompagnement de l'élaboration du SCoT** : il s'est concrétisé par des rapports, des échanges et du conseil aux différentes étapes de la procédure (état initial de l'environnement, PADD et DOO) avec les concepteurs des projets et les acteurs locaux. La participation des collaborateurs du bureau d'études au sein même des réunions d'élaboration et de rédaction du SCoT a permis d'assurer une culture commune sur la thématique environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document. Parmi les réunions auxquelles le bureau d'études a participé : des comités techniques, des comités de pilotage et des réunions PPA :

Réunions principales ayant permis d'intégrer les enjeux environnementaux dans la démarche	Date
Entretiens stratégiques sur les thèmes environnementaux	21 et 24/10/2019
Ateliers TVB et TN	27/10/2020
Ateliers PADD	09/03/2021
Réunion technique sur l'analyse du DOO en vigueur	13/09/2021

- Un audit du PADD du SCoT en vigueur a été réalisé, afin de questionner les élus sur les propositions techniques à ajouter

et les questionnements à avoir pour améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de révision du SCoT.

Trame Verte et Bleue



Audit de la structuration actuelle :

- Prise en compte du SRCE et des orientations du PNR (à mettre à jour)
- Délimitation fine des noyaux complémentaires dans les PLU => notion supprimée dans la TVB révisée



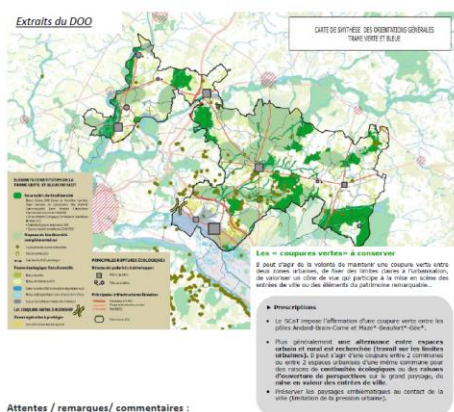
Proposition technique et politique :

- Enjeux supplémentaire lié à la Loire et aux cours d'eau et plans d'eau de manière générale
- Intégration d'orientations plus précises sur les haies
- Ajouter une orientation sur la forêt
- Prise en compte de la trame noire



Questionnement :

- Protection stricte des espaces identifiés par le PNR ?
- Maintenir l'identification via une carte dans le PADD la conservation des continuités écologiques et renforcement des secteurs discontinus ?
- Conservation des coupures vertes ?
- Maintien d'une carte schématique de la TVB : identifiant les continuités (flèches) dans le PADD ? Être plus schématique ?
- Prise en compte du SRADDET ?



Attentes / remarques / commentaires :

Extrait du support d'atelier de travail sur le PADD (Audit) réalisé en mars 2021

- Le même travail a été réalisé pour le DOO du SCoT en vigueur. Plusieurs ateliers de travail (élus, PPA...) ont été mis en place.

Armature verte et bleue du territoire



PRESCRIPTIONS DU DOO EN VIGUEUR

PRÉSERVATION DES COUPURES VERTES

- Le SCoT impose l'affirmation d'une coupure verte entre les pôles Andard-Brain-Corné et Mazé-Beaufort-Gée.
- Plus généralement une alternance entre espaces urbains et ruraux est recherchée (travail sur les limites urbaines). Il peut s'agir d'une coupure entre 2 communes ou entre 2 espaces urbanisés d'une même commune pour des raisons de continuités écologiques ou des raisons d'ouverture de perspectives sur le grand paysage, de mise en valeur des entrées de ville.
- Préserver les paysages emblématiques au contact de la ville (limitation de la pression urbaine).

MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Certains projets peuvent participer à la mise en valeur de la trame verte et bleue. Ainsi, les équipements légers - visant à la sensibilisation du public, à la pratique touristique ou sportive, à l'accueil du public, la restauration d'écosystème - peuvent être autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte à la biodiversité et à l'armature écologique.

Intégrer les enjeux de la Trame Noire

- Corridors écologiques de la Trame Noire
- Secteurs à enjeux liés à la Trame Noire



PROPOSITIONS TECHNIQUES

OK – identification sur la carte du PADD à mettre à jour dans le texte : Coupure verte entre Mazé et Beaufort (RD347)

Valoriser les espaces de nature en ville et conserver les coupures vertes

Coupures vertes

OK – ajouter Trame Noire

PRESCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Trame Noire : Avoir une attention particulière (étude spécifique chiroptères...) dans les secteurs de projet (pas seulement touristiques...) concernant par des enjeux Trame Noire = OAP sectorielle / OAP thématique
- Identifier et limiter les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue et l'éclairage nocturne
- Identifier et rétablir autant que possible les corridors écologiques dysfonctionnels la nuit de fait de l'éclairage nocturne, perturbant les déplacements des espèces du fait de l'attraction ou de la répulsion des espèces aux sources lumineuses.
- Prévoir des mesures d'ajustement de l'éclairage nocturne lorsque cela est possible, en particulier pour les corridors peu fonctionnels
- Spécifier des mesures de prévention pour certaines espèces emblématiques spécifiquement impactées, comme les rapaces et les chiroptères. (ne pas parler uniquement des chiroptères pour la Trame Noire)
- Création d'une charte d'éclairage = recommandation

Une étude est actuellement en cours sur le secteur de Baugé pour la réalisation d'un schéma directeur de l'éclairage. CC Baugeois Vallée – Révision du SCoT 40

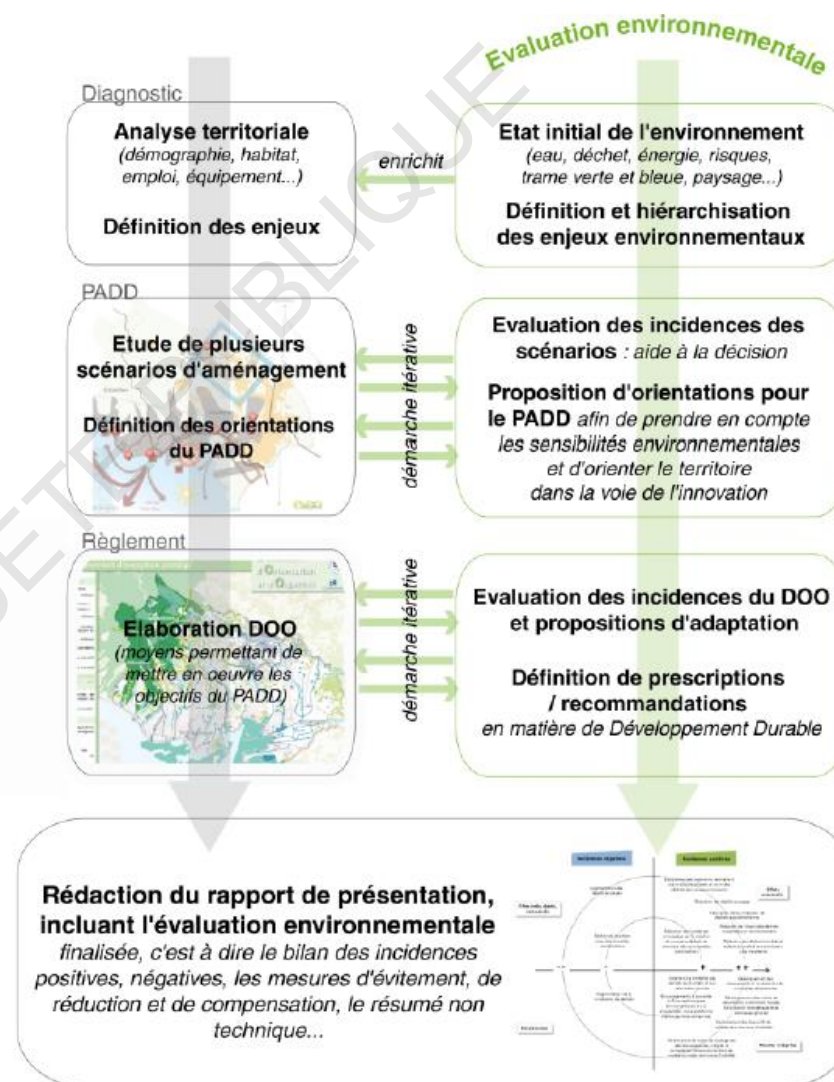
Extrait du support d'atelier de travail sur le DOO (Audit) réalisé en octobre 2021

- La production du rapport final constituant l'évaluation globale du projet de SCoT : c'est la « partie visible » de la démarche pour les destinataires du SCoT.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement (dont le questionnement des enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementales du SCoT en vigueur) ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

S'agissant ici d'une révision d'un document existant, l'évaluation environnementale a permis de questionner les prescriptions et recommandations du SCoT en vigueur, pour une meilleure intégration de l'environnement dans le projet de développement du territoire. Elle permet par ailleurs d'intégrer les dispositions des documents cadres apparus ultérieurement à l'approbation du SCoT en vigueur.



Source : EVEN Conseil

3. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes.

Ainsi, le SCoT doit être compatible avec les dispositions et documents énumérés à l'article L.131-1, et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions législatives et compte tenu du contexte local, sur les thématiques environnementales., le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire – *en cours d'élaboration* ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 – *adopté en 2009 et révisé en novembre 2015* ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Authion (toutes les communes du territoire sont concernées) – *approuvé le 22 décembre 2017* ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Loir

(communes concernées : Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages) – *approuvé le 25 septembre 2015* ;

- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 – *approuvé le 23 novembre 2015* ;
- La Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (communes concernées : Beaufort-en-Anjou, la Ménitrie, les Bois d'Anjou et Mazé-Milon) – *renouvelée pour 2023-2038* ;

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire – *en cours d'élaboration* ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire – *adopté en 2015* ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire – *adopté en 2021*.

4. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

a. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire

Territoire / périmètre concerné : Région Pays de la Loire

Rapport réglementaire au SCoT : Compatibilité

Date / état d'avancement : adopté en décembre 2021, approbation prévue au premier trimestre 2022

Thématiques du SCoT concernées : Toutes les thématiques

Le SRADDET des Pays-de-la-Loire fixe des objectifs et des règles sur onze domaines de trois grands champs de compétence régionale. Il doit être pris en compte par les documents de planification. Notamment, le Schéma de Cohérence Territoriale de Baugeois Vallée devra y être compatible. Les 5 ambitions déclinées en objectifs sont les suivantes :

Règles générales du fascicule du SRADDET	Compatibilité entre le SCoT et les règles du SRADDET
<p>Le SRADDET a pour objectif la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire. Ainsi, parmi les schémas sectoriels concernés, le SRADDET « absorbe » les schémas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) – analysé dans une partie spécifique ; • Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ; 	<p>Le SCoT inscrit plusieurs orientations en vue de la transition énergétique du territoire, en lien avec le SRADDET en cours d'approbation sur le territoire.</p> <p>Sur la thématique de l'énergie, le SCoT s'appuie sur le PCAET de Baugeois Vallée et demandent ainsi à ce que les problématiques d'économie d'énergie soient prise en compte le plus en amont possible dans les documents d'urbanisme. L'objectif est ici d'agir à la fois sur l'habitat et le transport, qui sont les principaux secteurs de consommation d'énergie.</p> <p>Il prévoit notamment au travers de la prescription P8 page 16 du DOO le développement des actions en faveur de la rénovation énergétique des habitations.</p> <p>En parallèle, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables, en promouvant un mix énergétique adapté à la fois aux contraintes et aux ressources du territoire. (prescriptions P2 et P3, page 44 du DOO). En ce sens, il recommande particulièrement le développement de la filière bois-énergie.(R1 page 44)</p> <p>Afin de limiter les gaz à effet de serre, notamment ceux dus aux transports, le SCoT inscrit la mobilité au cœur de la stratégie de l'aménagement du territoire :</p>

<ul style="list-style-type: none"> Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). 	<ul style="list-style-type: none"> La logique d'organisation du développement en fonction de la structure territoriale par pôle est favorable à la réduction des déplacements motorisés ; L'objectif de limitation de la consommation d'espace et d'extension, couplée à la densification urbaine (habitat et activités), la revitalisation des centralités urbaines et la mixité des fonctions urbaines, permettent de resserrer l'armature urbaine, de limiter les distances de déplacements quotidiens et aussi de réduire les besoins en déplacement. <p>Le SCoT prévoit une prescription spécifique au développement de la pratique du vélo (P3 page 11 du DOO)</p>
---	--

b. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne

Territoire / périmètre concerné : Bassin Loire-Bretagne

Rapport réglementaire au SCoT : Compatibilité

Date / état d'avancement : approuvé en 2009 et révisé en novembre 2015

Thématiques du SCoT concernées : Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels, Ressources

Le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne fixe, pour la période 2016-2021, les principaux objectifs et orientations pour la gestion de l'eau, notamment réduire la pollution par les nitrates, protéger la santé en protégeant l'environnement ou encore maîtriser les prélèvements d'eau.

Objectifs / Orientations	Traduction dans le SCoT
<p>Objectifs du document concernant le SCoT : Le SDAGE Loire Bretagne se compose de 14 chapitres correspondant à 14 enjeux identifiés pour l'eau. Parmi les enjeux en lien avec la planification urbaine, il y a :</p> <p>> Repenser les aménagements de cours d'eau ;</p>	<p><u>Gestion et préservation de la ressource en eau et lutte contre la pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > <i>Maîtriser les prélèvements d'eau</i> > <i>Réduire la pollution par les nitrates</i> > <i>Réduire la pollution organique et bactériologique</i> > <i>Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</i> > <i>Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</i>

<ul style="list-style-type: none"> > Réduire la pollution par les nitrates ; > Réduire la pollution organique et bactériologique ; > Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ; > Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ; > Maîtriser les prélèvements d'eau ; > Préserver les zones humides et la biodiversité ; > Préserver la biodiversité aquatique ; > Préserver les têtes de bassin versant ; > Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau. 	<p>Le projet de SCoT a intégré dès le départ de la démarche de SCoT les différents enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif.</p> <p>La question de la gestion de la ressource en eau du territoire fait d'ailleurs l'objet d'un objectif propre au sein du PADD du projet de SCoT : « Veiller à l'utilisation économe des <i>ressources en eau</i> » (page 43 du DOO).</p> <p>Ainsi, le projet de SCoT s'inscrit dans un objectif de maîtrise de la consommation d'eau en invitant les documents d'urbanisme à justifier de leur objectif de développement au regard de l'enjeu de préservation de la ressource en eau et à anticiper les besoins en eau futurs sur le territoire (P3, page 43 du DOO)..</p> <p>De plus, le SCoT encourage le développement de solutions pour réduire les consommations en eau potable, telles la récupération des eaux pluviales ou encore facilite les travaux permettant de réduire les besoins en eau dans les entreprises et les industries (R1 page 43 du DOO).</p> <p>Par ailleurs, le SCoT souhaite garantir la qualité de la ressource en eau, par le respect des diverses normes et réglementations en vigueur : protection de captage, mise en conformité des STEP, mise en œuvre des schémas directement d'assainissement des eaux usées et pluviales (P1, page 43 du DOO). Le SCoT intègre également cette dimension au travers de la Trame Verte et Bleue, par les différentes prescriptions et recommandations sur la protection des éléments de la trame bleue et de façon indirecte également par la protection des éléments de la trame verte qui participe à la qualité des eaux (notamment ripisylves, haies et talus) (P8 page 36 du DOO).</p> <p>Enfin, le SCoT rappelle également la nécessité de maintenir un haut niveau de rendement du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire afin de limiter les déperditions d'eau potable.</p> <p><i>Ainsi, le SCoT est compatible avec les différents objectifs du SDAGE relatifs à la gestion et à la préservation de la ressource en eau et lutte contre la pollution.</i></p> <p><u>Préservation des zones humides et milieux aquatiques, lutte contre la pollution des milieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > <i>Préserver les zones humides et la biodiversité</i> > <i>Préserver la biodiversité aquatique</i> > <i>Préserver les têtes de bassin versant</i> > <i>Réduire la pollution par les nitrates</i>
--	--

- > Réduire la pollution organique et bactériologique
- > Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- > Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

A l'échelle de la Trame Verte et Bleue, le SCoT préserve les intérêts écologiques des cours d'eau, des zones humides et des écosystèmes aquatiques. En outre, le SCoT veille à maîtriser les pressions sur les zones humides et développe une approche intégrée de la préservation de l'ensemble des composantes participant du bon fonctionnement de l'hydrosystème (zones humides, ripisylves, cours d'eau, bocage...).

Le DOO impose l'identification des zones humides sur la totalité de son territoire, avec une délimitation qui se doit d'être particulièrement précise sur les secteurs de projet. Il prescrit la préservation de ces zones humides, dans les documents d'urbanisme au travers d'un zonage spécifique ou bien d'une prescription spécifique. (P9 page 36 du DOO).

De plus, le SCoT impose que la préservation des cours d'eau et de leurs abords soit intégrée aux documents d'urbanisme (en fonction des inventaires existants) – P10 page 36 du DOO.

Par ailleurs, le DOO précise bien que les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets devront prendre en compte les enjeux environnementaux et que le principe « Eviter, Réduire, Compenser » devra être privilégié en vue de préserver ces milieux humides.

Afin de limiter les pollutions organiques, bactériologiques et diverses des milieux humides et aquatiques, le SCoT vise :

- > Une limitation de l'imperméabilisation des sols et la recommandation visant la préservation des espaces non artificialisés et/ou végétalisés ;
- > Une maîtrise des eaux à la parcelle ou à l'opération en priorité, et le recours aux techniques alternatives existantes (noues, bassin de retenue, etc.) ;
- > Le maintien des cours d'eau et de leurs milieux associés.

Ainsi, le SCoT est compatible avec les différents objectifs du SDAGE relatifs à préservation des zones humides et milieux aquatiques, et à la lutte contre la pollution des milieux.

Gestion des risques

> *Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.*

La réponse que le territoire entend opposer au risque inondation est développée au travers de l'objectif global d'amélioration du cadre de vie au quotidien et de limitation des risques et nuisances.

Le SCoT vise une intégration de la gestion et une anticipation du risque inondation aux réflexions et intentions urbaines (P2 et R1 page 41 du DOO) :

Le SCoT respecte les différents plans de prévention des risques présents sur le territoire qui constituent des servitudes opposables et doivent également être appliqués en conformité par les documents d'urbanisme locaux. Il recommande d'étudier les possibilités de repositionner les constructions et installations générant des risques importants en dehors des zones inondables du territoire.

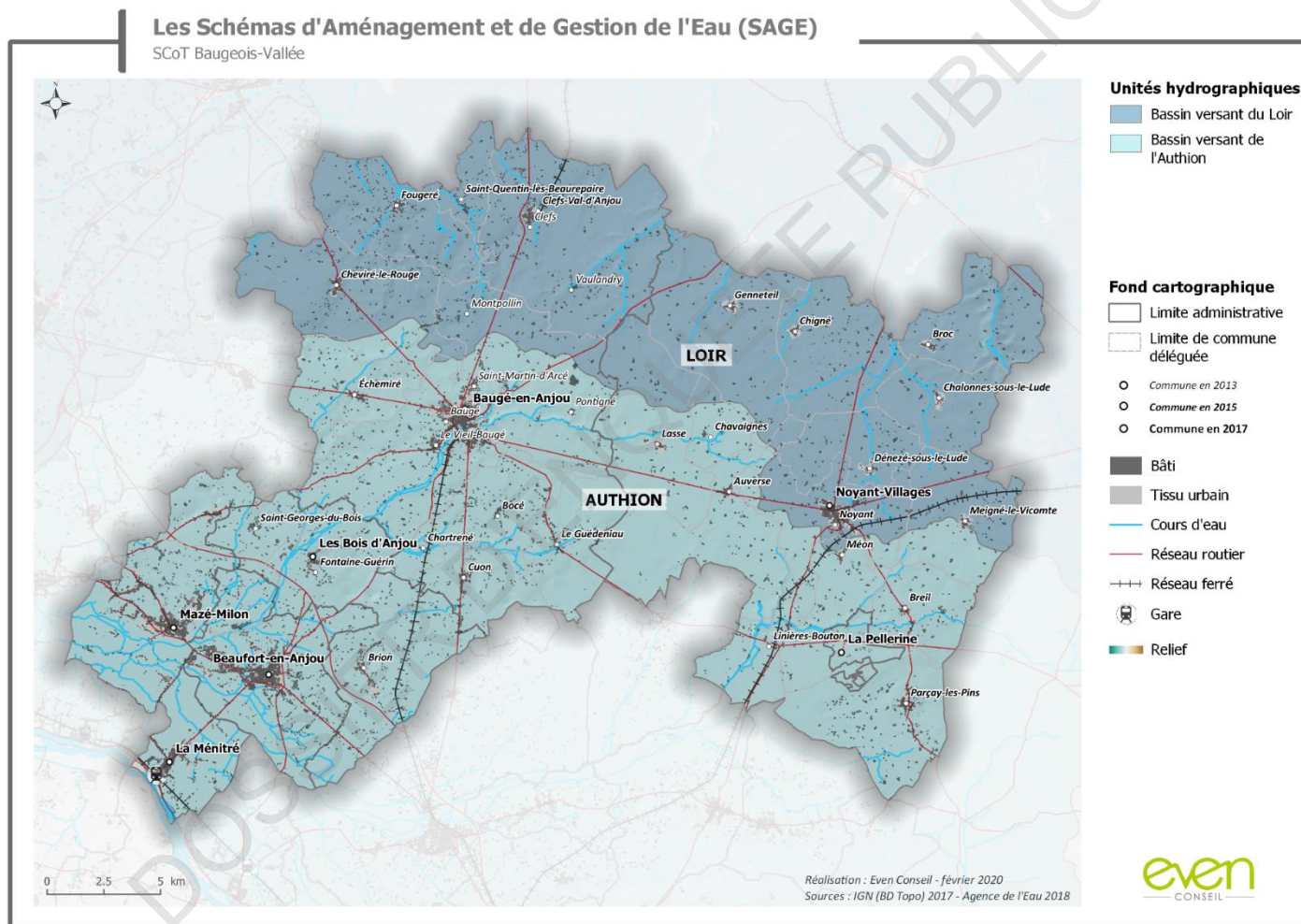
Dans le cadre de sa politique trame verte et bleue, le SCoT vise également une diminution des risques inondation en limitant les vitesses de ruissellement et de transfert des flux en favorisant la restauration des cours d'eau et de leurs zones humides. Dans ce même objectif, le SCoT encourage aussi à maintenir des structures naturelles permettant le ralentissement des ruissellements (haies, talus, etc..).

Les orientations et objectifs du SCoT visent également à limiter et à maîtriser les écoulements des eaux pluviales (ruissellements) sur son territoire, par limitation des extensions urbaines et de l'artificialisation des sols et par un encouragement à employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, favorisant leur infiltration à la parcelle.

Ainsi, le SCoT est compatible avec l'objectif du SDAGE relatif à la gestion des risques.

c. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le territoire du SCoT est concerné par 2 Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau, représentés sur la carte ci-après. Ces SAGE scindent le territoire en 2, avec le bassin du Loir au Nord et le bassin de l'Authion au Sud.



11. SAGE de l'Authion

Territoire / périmètre concerné : Toutes les communes du SCoT

Rapport réglementaire au SCoT : Compatibilité

Date / état d'avancement : Approuvé le 22 décembre 2017

Thématiques du SCoT concernées : Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels, Ressources

Objectifs et dispositions	Compatibilité avec le SCoT
<p>Enjeu I – Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 : réglementer et organiser la gestion des volumes prélevables ▪ 3 : optimiser la gestion de l'eau <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3.B.1 Développer les économies d'eau dans les établissements publics ▪ 4 : orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux documents d'urbanisme une cohérence entre leurs objectifs de développement et les capacités du territoire en approvisionnement en eau potable (P3, page 43 du DOO). ▪ Le SCoT encourage les pratiques de récupération des eaux de pluie (R1, page 43 du DOO)..
<p>Enjeu II – Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 : accompagner la mise en œuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant ▪ 6 : améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques ▪ 7 : améliorer la connaissance, la gestion des zones humides et des têtes de bassins versants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose la prise en compte des zones humides dans les Plans Locaux d'Urbanisme par un repérage réalisé à l'échelle du territoire et l'application du principe Eviter-Réduire-Compenser afin de préserver au maximum les zones humides existantes sur le territoire. (P9, page 36 du DOO). ▪ Le SCoT impose la préservation des cours d'eau et de leurs abords dans le document d'urbanisme. (P10, page 36 du DOO).

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7.A.2 Intégrer les zones humides dans l'aménagement du territoire 	
<p>Enjeu III – Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 : améliorer la connaissance ▪ 9 : réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ 9.C.1 Améliorer la qualité des rejets ponctuels d'eaux usées ▪ 9.C.2 Améliorer le traitement des eaux pluviales urbaines ▪ 10 : préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'AEP <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10.A.2 Contribuer à une gestion foncière au service des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT préconise l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales et recommande d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant/restaurant les éléments d'écologie du paysage qui permettent de limiter le ruissellement. (R1, page 43 du DOO). ▪ Les prescriptions du SCoT rappellent les obligations règlementaires auxquelles sont tenues les opérations d'urbanisme en terme de gestion de la ressource en eau : respect des protections de captage, mise en conformité des systèmes épuratoires, mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et pluviales (P2, page 43 du DOO).
<p>Enjeu IV – Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 11 : réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques <ul style="list-style-type: none"> ▪ 11.C.1 Mieux connaître pour mieux gérer les zones inondables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD du SCoT affiche la volonté du territoire de prendre en compte les différents risques et nuisances présents sur son périmètre et limiter l'exposition de la population. Il développe ainsi une stratégie pour chacun des risques et nuisances identifiés sur son territoire : objectif 3 « <i>Améliorer la qualité de vie au quotidien, limiter les risques et les nuisances</i> (pages 41 et 42 du DOO). Le DOO compte plusieurs prescriptions allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des risques et des nuisances. Il rappelle notamment la nécessité de prendre en compte dans les documents d'urbanisme les Plans de Prévention des Risques naturels et/ou technologiques qui s'imposent sur le territoire. (PA page 41 du DOO)

12. SAGE du Loir

Territoire / périmètre concerné : Les communes de Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages

Rapport réglementaire au SCoT : Compatibilité

Date / état d'avancement : Approuvé le 25 septembre 2015

Thématiques du SCoT concernées : Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels, Ressources

Le SAGE du Loir concerne les communes de Baugé-en-Anjou et de Noyant-Villages dans leur partie Nord. Il a souligné les enjeux suivants :

Objectifs et dispositions	Compatibilité avec le SCoT
<p>Enjeu II – Qualité physico-chimique des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 : atteinte du bon état des masses d'eau ▪ 3 : non dégradation de la qualité des autres masses d'eau <ul style="list-style-type: none"> ▪ QE.N.5 Encourager les collectivités locales à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » ▪ 4 : satisfaction de l'usage Eau Potable (respect des normes de qualité) <ul style="list-style-type: none"> ▪ QE.N.7 Encourager le développement et la mise en cohérence des filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » à proximité des captages « stratégiques » ▪ 7 : veiller sur l'état des eaux, des milieux et de la sécurité sanitaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ QE.S.1 Etablir une veille sur les connaissances relatives aux substances émergentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose la préservation des cours d'eau et de leurs abords dans le document d'urbanisme. (P10, page 36 du DOO). ▪ Le SCoT préconise l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales et recommande d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant/restaurant les éléments d'écologie du paysage qui permettent de limiter le ruissellement. (R1, page 43 du DOO). ▪ Les prescriptions du SCoT rappelle les obligations réglementaires auxquelles sont tenues les opérations d'urbanisme en terme de gestion de la ressource en eau, notamment en termes de protection des captages d'eau potable. (P2, page 43 du DOO).
<p>Enjeu III – Qualité des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 : atteinte du bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau superficielles ▪ 2 : assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT prévoient des prescriptions qui visent au maintien des continuités écologiques qu'il identifie : préservation des éléments de biodiversité ordinaire qui forment les réservoirs et les corridors, prise en compte des continuités écologiques dans les choix de localisation des secteurs de projet, mise en place de réflexions sur les reconnections, les continuités à renforcer, etc ...

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 : améliorer/restaurer l'état fonctionnel des cours d'eau et des milieux associés ▪ 4 : réduction du phénomène d'eutrophisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ CE.10 Veiller au développement des espèces envahissantes / invasives ▪ CE.11 Préserver les têtes de bassin versant ▪ 5 : portage opérationnel des actions associées à cette stratégie 	<p>Objectif 1 : « <i>Mettre en valeur l'armature verte et bleue du territoire</i> » page 32 à 37 du DOO.</p>
<p>Enjeu IV – Zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 : amélioration de la connaissance du patrimoine « zones humides » sur l'ensemble du bassin <ul style="list-style-type: none"> ▪ ZH.1 Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire ▪ 2 : protection, préservation et gestion des zones humides, notamment prioritaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ ZH.4 Intégrer les zones humides « effectives » dans les documents d'urbanisme ▪ ZH.5 Préserver les zones humides dans le cadre des installations, ouvrages, travaux et aménagements et activités ▪ ZH.7 Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires ▪ 3 : portage opérationnel des actions associées à cette stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose la prise en compte des zones humides dans les Plans Locaux d'Urbanisme par un repérage réalisé à l'échelle du territoire et l'application du principe Eviter-Réduire-Compenser afin de préserver au maximum les zones humides existantes sur le territoire. (P9, page 36 du DOO).
<p>Enjeu V – Gestion quantitative des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 : amélioration de la connaissance de l'état quantitatif des ressources sur le bassin ▪ 2 : atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau superficielles en risque hydrologie ▪ 3 : portage opérationnel des actions associées à cette stratégie ▪ 4 : atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux documents d'urbanisme une cohérence entre leurs objectifs de développement et les capacités du territoire en approvisionnement en eau potable. (P3, page 43 du DOO). ▪ Les prescriptions du SCoT rappellent les obligations réglementaires auxquelles sont tenues les opérations d'urbanisme en terme de gestion de la ressource en eau : respect des protections de captage, mise en conformité des systèmes épuratoires, mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et pluviales. (P2, page 43 du DOO). ▪ Le SCoT encourage les pratiques de récupération des eaux de pluie. (R1, page 43 du DOO).
<p>Enjeu VI – Sécurisation de l'alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 : assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable ▪ 2 : assurer la satisfaction de l'usage « Eau Potable » ▪ 3 : poursuivre et développer une politique d'économies d'eau individuelle et collective 	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ AEP.4 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics 	
<p>Enjeu VII – Inondations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 : portage opérationnel des actions associées à cette stratégie ▪ 2 : améliorer la prévision des crues ▪ 3 : prévenir le risque inondation <ul style="list-style-type: none"> ▪ IN.7 Mettre en œuvre des actions « Pour prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire » ▪ IN.10 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD du SCoT affiche la volonté du territoire de prendre en compte les différents risques et nuisances présents sur son périmètre et limiter l'exposition de la population. Il développe ainsi une stratégie pour chacun des risques et nuisances identifiés sur son territoire. Le DOO compte plusieurs prescriptions allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des risques et des nuisances. Il rappelle notamment la nécessité de prendre en compte dans les documents d'urbanisme les Plans de Prévention des Risques naturels et/ou technologiques qui s'imposent sur le territoire.(P2 page 41 du DOO)

d. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021

Territoire / périmètre concerné : Bassin Loire-Bretagne

Rapport réglementaire au SCoT : Compatibilité

Date / état d'avancement : Approuvé le 23 novembre 2015

Thématiques du SCoT concernées : Risque inondation

Le Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 est un document de stratégie à l'échelle du bassin, établi pour une durée de 6 ans. Il fixe six objectifs :

Objectifs / Orientations	Traduction dans le SCoT
Ce document fixe les objectifs suivant en lien avec la planification urbaine :	La gestion et l'anticipation du risque inondation sont traitées au travers de la prescription P2 et de la recommandation R1 page 41 du DOO.

<ul style="list-style-type: none"> > Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ; > Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ; > Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ; > Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ; > Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ; <p>Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.</p>	<p>Le SCoT intègre cette problématique essentiellement en se basant sur le Plan de Prévention du Risque inondation du Val d'Authion. Ce document constitue une servitude opposable et doit être appliqué en conformité par les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Dans le cadre de sa politique trame verte et bleue, le SCoT vise également une diminution des risques inondation en protégeant les cours d'eau et leurs abords. Le SCoT encourage par ailleurs au maintien des structures naturelles permettant le ralentissement des ruissellements (haies, talus, etc..).</p> <p>Les orientations et objectifs du SCoT visent également à limiter et à maîtriser les écoulements des eaux pluviales (ruissellements) sur son territoire. Il préconise en priorité une gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'opération, et le recours aux techniques alternatives existantes.</p> <p>Ainsi, le SCOT est compatible avec le PGRI et ses objectifs.</p>
--	---

e. La charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Territoire / périmètre concerné : Les communes de Beaufort-en-Anjou, la Ménitrie, les Bois d'Anjou et Mazé-Milon

Rapport réglementaire au SCoT : Compatibilité

Date / état d'avancement :

Thématiques du SCoT concernées : Paysage, Patrimoine, Biodiversité et Milieux Naturels

Objectifs / Orientations	Compatibilité avec le SCoT
	Le DOO du SCoT fait le lien avec la charte du PNR pour les communes concernées au travers d'une recommandation de respect des principes qu'elle édicte
Orientation 3 : Optimiser la gestion durable de l'eau, des sols et sous-sols	Le SCoT prévoit la préservation des cours d'eau et de leurs abords dans le cadre de sa Trame Verte et Bleue et avec une prescription dédiée (P10 page 36 du DOO).

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 : Se réappropriier l'eau comme un bien commun ▪ 7 : Maintenir et restaurer des sols vivants ▪ 8 : Gérer durablement les ressources minérales 	<p>Il entend mener une politique de gestion durable de la ressource en eau sur son territoire, via le respect des normes et réglementation en vigueur concernant la qualité de la ressource (P1 page 43 du DOO) et soumet le développement urbain à une nécessaire adéquation aux ressources en eau disponibles pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement (P3 page 43 du DOO).</p> <p>Sur la thématique de la gestion des eaux pluviales, le SCoT privilégie l'infiltration à la parcelle et les pratiques de récupération des eaux pluviales (P2 page 43 du DOO). Il entend intégrer la problématique de la gestion des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme de manière notamment à limiter l'imperméabilisation des sols et recommande la préservation et la restauration des éléments d'écologie du paysage qui permettent de limiter les ruissellements (R1 page 43 du DOO).</p> <p>Le SCoT ambitionne de participer à l'objectif nationale de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette, en limitant l'artificialisation à 40 ha sur la période 2034 – 2041. Cet objectif sera revu une fois la modification du SRADDET pour intégration de la loi Climat et Résilience approuvée.</p>
<p>Orientation 4 : Affirmer un territoire à haute valeur naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 9 : Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire ▪ 10 : Conserver et renforcer les continuités écologiques ▪ 11 : Préserver et valoriser le patrimoine géologique ▪ 12 : Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels 	<p>Le SCoT définit une Trame Verte et Bleue a son échelle et prévoit des prescriptions et recommandations en faveur de la préservation des éléments naturels qui la composent et qui sont source de biodiversité. : objectif 1 de l'axe 3 : « mettre en valeur l'armature verte et bleue du territoire, entre forêts, bocages, cavités et vallées. » page 32 du DOO. La révision a par ailleurs permis d'intégrer la notion de Trame Noire aux objectifs de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques préalablement développés dans le SCoT en vigueur.</p> <p>Dans le respect de la Trame Verte et Bleue, le SCoT encourage les initiatives de découvertes du patrimoine naturel du territoire (R2 page 28 du DOO).</p>
<p>Orientation 5 : Anticiper l'évolution des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 : Agir pour des paysages vivants et de qualité ▪ 14 : Valoriser les paysages culturels du Val de Loire 	<p>La thématique du paysage est traitée par le SCoT au travers de l'objectif 2 de l'axe 3 du DOO : « Favoriser un développement respectueux de l'identité et de la diversité des paysages ». Des prescriptions en faveur de l'intégration paysagère des opérations d'urbanisme et projets d'aménagement y sont développés (P1 et R1 page 38 du DOO), ainsi que la volonté de préserver les motifs paysagers identitaire du territoire, que ceux-ci soient naturels ou bâti</p>

	(P2 page 38 et P3 à P7 et R5, R6 page 39 et 40 du DOO). Une section particulière est prévue pour la préservation et la valorisation des paysages UNESCO (P8 à P11 et R7) page 40 du DOO.
<p>Orientation 6 : Encourager la transition écologique et sociétale des activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 : Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives ▪ 16 : Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment ▪ 17 : Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du parc 	<p>Le SCoT encourage l'économie circulaire au travers de la prescription P6 page 22 du DOO.</p> <p>Il s'inscrit en parallèle du PCAET et souhaite développer les actions de rénovation énergétique des logements (P8 page 16 du DOO).</p> <p>Les prescriptions P1 à P3 de l'objectif 5 (page 44 du DOO) veillent à limiter les consommations énergétiques et encourage le développement des énergies renouvelables</p> <p>Le SCoT affirme le nécessité de développer un mix énergétique cohérent avec les ressources et les contraintes du territoire (prescriptions P2 et P3, page 44 du DOO).</p>
<p>Orientation 7 : Accélérer la transition alimentaire et agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 : Construire un système alimentaire sain, local et équitable ▪ 19 : Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant 	<p>L'objectif 3 de l'axe 2 du DOO : « Préserver et valoriser une agriculture diversifiée et une sylviculture durable » détaille des prescriptions et recommandations qui veillent à la protection des activités agricoles et sylvicoles par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La limitation de l'extension urbaine consommatrice de terres agricoles (P1) ; - La prise en compte des besoins agricoles dans la définition des pièces réglementaires des documents d'urbanisme (P2) ; - Le SCoT rappelle l'existence de charte en faveur de la protection des espaces agricoles : la charte « urbanisme et agriculture » et la charte foncière de l'Anjou, la prescription P3 impose aux documents d'urbanisme la prise en compte de ces documents par une traduction réglementaire de la protection à appliquer sur les sites concernés. <p>Par ailleurs, le SCoT recommande la prise en compte des aires de productions bénéficiant de reconnaissances de la qualité et de l'origine des produits agricoles afin de développer une agriculture à haute valeur ajoutée (R1) ;</p> <p>Il recommande également la réalisation de diagnostics agricoles en amont de la réalisation/révision des documents d'urbanisme pour une prise en compte optimale des enjeux agricoles dans les projets de développement du territoire (R2).</p>

	Le SCoT souhaite que soient limités les changements de destination des bâtiments à usage agricole (R3), incite à la diversification et valorisation des productions locales (R4) et recommande la mise en place de Zones Agricoles Protégées sur les secteurs sensibles afin de préserver ces espaces des pressions spéculatives (R5)
<p>Orientation 8 : Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs du développement local</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 : Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers ▪ 21 : Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages 	La prescription 4 de l'objectif 3 « Préserver et valoriser une agriculture diversifiée et une sylviculture durable » est dédiée à la sylviculture et veille à ce que les documents d'urbanisme protègent les boisements avec les outils adaptés à chaque contexte , c'est-à-dire en fonction de la taille du boisement, de la présence ou non d'activités sylvicoles et de son rôle environnemental et paysager.
<p>Orientation 9 : Revendiquer une destination touristique durable et singulière</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 22 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes ▪ 23 : Accompagner l'adaptation de la filière touristique pour une destination durable 	Le SCoT entend conforter le tourisme vert et patrimonial sur son territoire. Pour cela il émet les recommandations R1 à R3 page 28 du DOO, qui encouragent le développement du tourisme vert : - par le déploiement des modes doux de déplacement, la valorisation du patrimoine naturel et architectural (R1) ; - par l'encouragement des initiatives de découverte du patrimoine naturel, dans le respect des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue (R2) ; - par le développement de l'offre d'hébergements touristiques (R3).
<p>Orientation 10 : S'adapter au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 : Réinterroger les risques et les aménagements ▪ 25 : Renforcer les capacités d'adaptation 	Le PADD du SCoT affiche la volonté du territoire de prendre en compte les différents risques et nuisances présents sur son périmètre et limiter l'exposition de la population. Il développe ainsi une stratégie pour chacun des risques et nuisances identifiés sur son territoire. Le DOO compte plusieurs prescriptions allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des risques et des nuisances. Il rappelle notamment la nécessité de prendre en compte dans les documents d'urbanisme les Plans de Prévention des Risques naturels et/ou technologiques qui s'imposent sur le territoire. (P2 page 41 du DOO)
<p>Orientation 11 : Rester un territoire à énergie positive</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 26 : Accélérer la transition énergétique vers la sobriété ▪ 27 : Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable 	Le SCoT affirme la nécessité de développer un mix énergétique cohérent avec les ressources et les contraintes du territoire (prescriptions P2 et P3, page 44 du DOO). En parallèle, le SCoT ambitionne de réduire les consommations énergétiques par une prise en compte en amont de la thématique dans les opérations d'urbanisme. (P1 page 44 du DOO). La prescription P8 page 16 du DOO encourage les actions de rénovation énergétique sur le parc immobilier existant

<p>Orientation 12 : Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 28 : Affirmer un développement urbain sans étalement ▪ 29 : Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement ▪ 30 : Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement 	<p>Le projet de développement territorial porté par le SCoT priorise les opérations de valorisation des espaces urbanisés existants (P5 page 8 du DOO) par le réinvestissement des bourgs, la valorisation des friches, l'augmentation des densités. Un objectif 30% minimum de la production de logement sur chaque commune devra ainsi se faire dans l'enveloppe urbaine. L'extension urbaine doit être divisée par deux sur la période 2023-2033 par rapport à la décennie précédente. Pour cela, le SCoT répartit des surfaces maximales d'extensions entre les différentes communes du territoire. Cette répartition suit une logique de hiérarchisation des pôles, les surfaces étant plus importantes au niveau des pôles urbains structurants.</p> <p>Le SCoT intègre la question des mobilités via des prescriptions spécifiques qui ont pour but de répondre aux enjeux d'optimiser la desserte du réseau ferroviaire, de contribuer à la réduction des déplacements, encourager le report modal vers les transports collectifs... (P1 à P4 pages 10, 11 et 12 du DOO).</p> <p>De plus, La logique d'organisation du développement en fonction de la structure territoriale par pôle est favorable à la réduction des déplacements motorisés ;</p>
<p>Orientation 13 : Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 31 : Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti ▪ 32 : Favoriser l'écoconception des aménagements ▪ 33 : Encadrer la signalétique et la publicité 	<p>Le SCoT expose sa volonté de préservation du patrimoine bâti au travers de l'objectif 2 de l'axe 3 : « favoriser un développement respectueux de l'identité et de la diversité des paysages ». Il souhaite en effet :</p> <p>Préserver les patrimoines emblématiques (P3) Permettre la rénovation thermique ou énergétique des bâtiments patrimoniaux sous réserve de ne pas dégrader les caractéristiques patrimoniales de l'élément (P5) ; Définir des prescriptions règlementaires pour les constructions en cohérence avec le contexte urbain (P6) ; La préservation des fronts bâtis, particulièrement dans les communes concernées par la Charte du PNR, ainsi que les silhouettes des bourgs et hameaux remarquables (P7) ;</p>

Le SCoT émet également des recommandations en faveur de la **préservation du « patrimoine du quotidien »** (R5) et de **l'intégration du contexte patrimonial** sur les secteurs de projet situé à proximité de zones urbaines anciennes ou de qualité au travers de la réalisation d'**OAP, de façon à garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet** (R6).

Le SCOT entend par ailleurs développer la nature en ville par l'application de principes d'urbanisme durable dans les opérations d'aménagement (P14 page 37), qui permettent, au-delà des enjeux de biodiversité et de continuités écologiques urbaines, une meilleure gestion des eaux et une amélioration de la qualité du cadre de vie. Il s'agit également de concevoir les projets urbains de manière à réduire les consommations énergétiques, les déplacements motorisés et la production de déchets.

DOSSIER D'ENQUETE

5. Les documents que le SCoT doit prendre en compte

a. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire

Territoire / périmètre concerné : Région Pays de la Loire
Rapport réglementaire au SCoT : Prise en compte
Date / état d'avancement : En cours d'élaboration
Thématiques du SCoT concernées : Toutes les thématiques

Le SRADDET a pour objectif la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, en son sein, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

Les règles et objectifs du SRADDET sont aussi analysés dans la partie justification des choix.

OBJECTIFS DU SRADDET	COMPATIBILITE ENTRE LE SCoT ET LES OBJECTIFS DU SRADDET
> 2. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens	<p>Le SCoT souhaite aménager des espaces publics de qualité, aérés et végétalisés via la prescription P14 (page 37 du DOO) sur la mise en place et la préservation d'espace de nature en ville.</p> <p>Le SCoT intègre les questions d'urbanisme favorable à la santé et adapté au changement climatique par des prescriptions sur la prise en compte et l'anticipation lié au changement climatique des risques et nuisances (Objectifs 3 et 5 de l'axe 3 du DOO).</p>
> 3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée	<p>Le SCoT participe à l'objectif fixé par le SRADDET de produire 24 000 logements par an d'ici 2030. Le SCoT fixe une production moyenne de logements de 195 logements par an.</p> <p>Il priorise la réhabilitation des logements existants notamment dans les bourgs via une prescription (P5, page 8 du DOO) : « <i>Les bourgs sont ainsi les lieux privilégiés pour le</i></p>

	<p><i>développement de l'habitat et de l'emploi. Au sein des bourgs, la redynamisation des centralités est une priorité »</i></p> <p>Une mixité des logements de par leur typologie ou leur taille est intégré au DOO du SCoT via des prescriptions spécifiques : exemple des prescriptions PA et P5 pages 14 et 15, faisant partie de l'objectif 3 de l'axe 1 « Accompagner et accueillir les habitants au sein d'une ruralité dynamique ».</p>
<p>> 6. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire</p>	<p>Le SCoT maîtrise sa consommation foncière économique en limitant à 49 ha en extension pour le développement économique sur la période de 2023-2041. De plus, les friches économiques ainsi que les espaces économiques déjà artificialisés sous occupés ou inoccupés, bâtis ou non bâtis, constituent la ressource foncière prioritaire pour le développement économique (Prescription P2, page 21 du DOO).</p> <p>De plus, seul 4 secteurs commerciaux ont été identifiés dans le DOO du SCoT (Prescription P2, page 21 du DOO), et une seule création de zone est prévue (zone de Mazé (Mazé-Milon)</p> <p>Enfin, la prescription P de l'objectif 2 de l'axe 3 (page 38 du DOO) vient imposer des orientations et objectifs qualitatifs d'intégration urbaine et architecturales des constructions....</p>
<p>> 7. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire</p>	<p>La révision du SCoT a permis de questionner la Trame Verte et Bleue définie précédemment et de la compléter sur la thématique de la Trame Noire.</p> <p><i>La prise en compte du SRCE est analysée pages suivantes.</i></p>
<p>> 8. Développer les transports collectifs et leur usage</p>	<p>Le SCoT intègre la question des mobilités via des prescriptions spécifiques qui ont pour but de répondre aux enjeux d'optimiser la desserte du réseau ferroviaire, de contribuer à la réduction des déplacements, encourager le report modal vers les transports collectifs... :</p>

<p>> 9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène)</p> <p>> 10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses</p> <p>> 12. Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prescription P1 : Renforcer les réseaux de transports collectifs - Prescription P2 : Développer les alternatives de déplacement, augmenter la densité urbaine aux abords des axes desservis par les transports collectifs, aménagement d'aire de covoiturage, de parking relais, développement des bornes de recharge électriques ... - Prescription P3 : encourager le développement de la pratique du vélo - Prescription P4 : poursuivre le déploiement du numérique, développer les outils facilitant l'accès aux services dématérialisés et au télétravail
<p>> 16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête</p>	<p>Le SCoT vise à lutter contre la dégradation des milieux aquatiques en préservant les cours d'eau et leurs abords (incluant les ripisylves) dans les documents d'urbanisme locaux (prescription P10, page 36 du DOO).</p> <p>Le SCoT identifie aussi des réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques ou humides (zones humides) au sein de sa Trame Verte et Bleue qui sont à protéger dans les documents d'urbanisme : Prescriptions P3, P4, P5, page 34 du DOO. Il impose aux documents d'urbanisme l'identification et la prise en compte des zones humides dans leurs pièces règlementaires (P9, page 36).</p>
<p>> 17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau</p>	<p>Le SCoT encourage les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et les pratiques d'infiltration à la parcelle (P2 et R1 page 43 du DOO).</p> <p>De plus, les documents d'urbanisme locaux devront garantir l'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les objectifs de développement. (P3, page 43 du DOO).</p>
<p>> 21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050</p>	<p><i>Cet objectif est développé dans la partie « Justification des choix » du rapport de présentation.</i></p>

<p>> 22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité</p>	<p><i>Cet objectif est développé dans la partie « Justification des choix » du rapport de présentation.</i></p>
<p>> 23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire</p>	<p>Le SCoT préserve, valorise les paysages et lutte contre leur banalisation à travers les objectifs de valorisation de l'armature verte et bleue du territoire (prescriptions et recommandations veillant à la préservation de la TVBN et des éléments naturels qui la composent) et de favorisation d'un développement respectueux de l'identité paysagère du territoire (prescriptions et recommandation en faveur de l'intégration paysagère des opérations d'urbanisme, de la préservation des éléments de patrimoine vernaculaire, de la prise en compte des enjeux relatifs au site UNESCO).</p> <p>De plus, la prise en compte du SRCE assure le respect de cet objectif de préservation des paysages, des espaces naturels et de la biodiversité.</p>
<p>> 24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique</p>	<p>Le SCoT traite de cette question via les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la mise en valeur de la nature en ville dans les documents d'urbanisme locaux et inscrire des principes d'urbanisme durables dans les opérations d'aménagement (P7, page 16) - Développer les liaisons douces et les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (PZ et P3 page 11) ; - L'objectif 3 « limiter les risques et les nuisances » (page 42 du DOO) - L'objectif 5 « Relever le défi climatique par la maîtrise de la demande en énergie et la valorisation des ressources renouvelables pour la production énergétique » - Les prescriptions et recommandations relatives à la préservation de la ressource en eau

<p>> 25. Prévenir les risques naturels et technologiques</p>	<p>Le SCoT intègre tous les risques présents sur le territoire et les détaille dans le diagnostic. Au sein du DOO, des prescriptions et recommandations spécifique à chaque risque naturels et technologique est précisé pages 41 et 42 du DOO.</p>
<p>> 26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens</p>	<p>Le SCoT favorise les mobilités durables en développant les modes de transport peu polluants (modes actifs, transports en commun, covoiturage) (cf. objectifs 8. 9. 10 .12. de l'analyse du SRADDET).</p> <p>Il prévoit une recommandation qui encourage à choisir les zones de développement urbain de façon à réduire les déplacements.</p>
<p>> 27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture</p>	<p>Le SRADDET fixe à l'horizon 2050 les objectifs de réduction de la consommation énergétique de 50% et des émissions de gaz à effet de serre de 80%.</p> <p>Le SCoT participe à cet objectif (le PCAET traite de cette thématique pour répondre à ces objectifs chiffrés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions P1 à P3 de l'objectif 5 (page 44 du DOO) veillent à limiter les consommations énergétiques et encourage le développement des énergies renouvelables - La prescription P8 page 16 du SCoT vise le développement d'actions en faveur de la rénovation énergétique des logements.
<p>> 28. Devenir une région à énergie positive en 2050</p>	<p>Comme pour la réduction des consommations d'énergies, le SCoT tend vers cet objectif du SRADDET, mais le document le plus compétent pour y répondre est le PCAET.</p> <p>Le SCoT affirme le nécessité de développer un mix énergétique cohérent avec les ressources et les contraintes du territoire (prescriptions P2 et P3, page 44 du DOO).</p>

<p>> 29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage</p>	<p>Le SCoT recommande la réutilisation des matériaux d'aménagements et des bâtiments déconstruits (R4, page 43 du DOO).</p> <p>Par ailleurs il prévoit des recommandations qui visent à faciliter le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets.</p>
<p>> 30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources</p>	<p>Le SCoT encourage l'économie circulaire au travers de sa prescription P6 page 22 du DOO.</p>

b. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire

Territoire / périmètre concerné : Région Pays de la Loire

Rapport réglementaire au SCoT : Prise en compte

Date / état d'avancement : Adopté en 2015

Thématiques du SCoT concernées : Biodiversité et Milieux Naturels

Le SRADDET des Pays de la Loire intègre le SRCE des Pays de la Loire. Les orientations et objectifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-dessous, pour traiter des thématiques de biodiversité et de Trame Verte et Bleue.

OBJECTIFS DU SRCE	COMPATIBILITE ENTRE LE SCoT ET LE SRCE
<p>Le SRCE a été élaboré à partir de la méthodologie préconisée dans les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », élaborées par l'État en association avec le comité national "Trame Verte et Bleue". Ces orientations ont été adoptées par décret n° 2014-45 le 20 janvier 2014. Ce texte identifie notamment les enjeux de continuité écologique de niveau national et comprend un volet relatif à l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique qui doivent le prendre en compte.</p>	<p>La Trame Verte et Bleue fait l'objet d'une partie spécifique au sein du PADD du projet de SCoT intitulée « Mettre en valeur les forêts, bocages, cavités et vallées » et déclinée en trois objectifs : « protéger les zones écologiques majeures et réservoirs de biodiversité », « <i>maintenir et renforcer les continuités écologiques via la biodiversité ordinaire et les corridors écologiques</i> », « <i>intégrer les enjeux de la Trame Noire</i> » et « <i>valoriser les espaces de nature en ville et conserver les coupures vertes</i> ».</p> <p>Le SRCE Pays de la Loire a été pris en compte dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCoT. Celle-ci a également été déclinée</p>

<p>Le SRCE prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification ; > Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux terrestres et aquatiques ; > Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers) ; > Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle ; > Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain ; > Améliorer la transparence des infrastructures linéaires. 	<p>localement et de manière plus fine que le SRCE afin de définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité, et aussi avec les territoires voisins au SCoT.</p> <p>La TVB du SCoT se décline ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réservoirs de biodiversité majeurs, • Les réservoirs de biodiversité complémentaires appelés zones sources de biodiversité • Des corridors écologiques. <p>Les réservoirs de biodiversité majeurs regroupent les espaces naturels les plus riches au plan biologique. Ils sont déjà inventoriés et/ou classés à l'échelle nationale, européenne ou régionale et correspondent à des zonages reconnus tels que les ZNIEFF, Natura 2000 (incluant des marais communaux), ENS, APB, et les cours d'eau identifiés au SRCE. Ces espaces doivent être préservés de l'urbanisation. Certains projets (d'intérêt général...) peuvent y être admis sous conditions.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité complémentaires sont également identifiés. Ils sont constitués de trame de milieux naturels supports d'une biodiversité ordinaire, tels les espaces bocagers, les boisements, les zones humides. Ces espaces non protégés sont d'autant plus menacés par l'urbanisation. Le SCoT entend les protéger en les inscrivant dans sa Trame Verte et Bleue. Ces milieux dit ordinaires sont en effet support d'une biodiversité commune et participent aux continuités écologiques entre eux et entre milieux remarquables. Des zooms sur ces secteurs particuliers de la Trame Verte et Bleue ont été réalisés et sont annexés au DOO.</p> <p>Enfin, les corridors écologiques qui permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux, ont été identifiés sur la base d'éléments existants (boisements, haies, cours d'eau, etc.) et sur le principe du chemin le plus court. Ces corridors sont associés à des objectifs de préservation ou de conservation, voire de renforcement.</p> <p>La révision du SCoT a permis par ailleurs d'ajouter une dimension Trame Noire à la thématique des continuités écologiques. Elle a ainsi fait évoluer la TVB existante en TVBN.</p>
--	--

La prescription P1 page 32 du DOO impose aux documents d'urbanisme de traduire localement la Trame Verte et Bleue que le SCoT défini à son échelle.

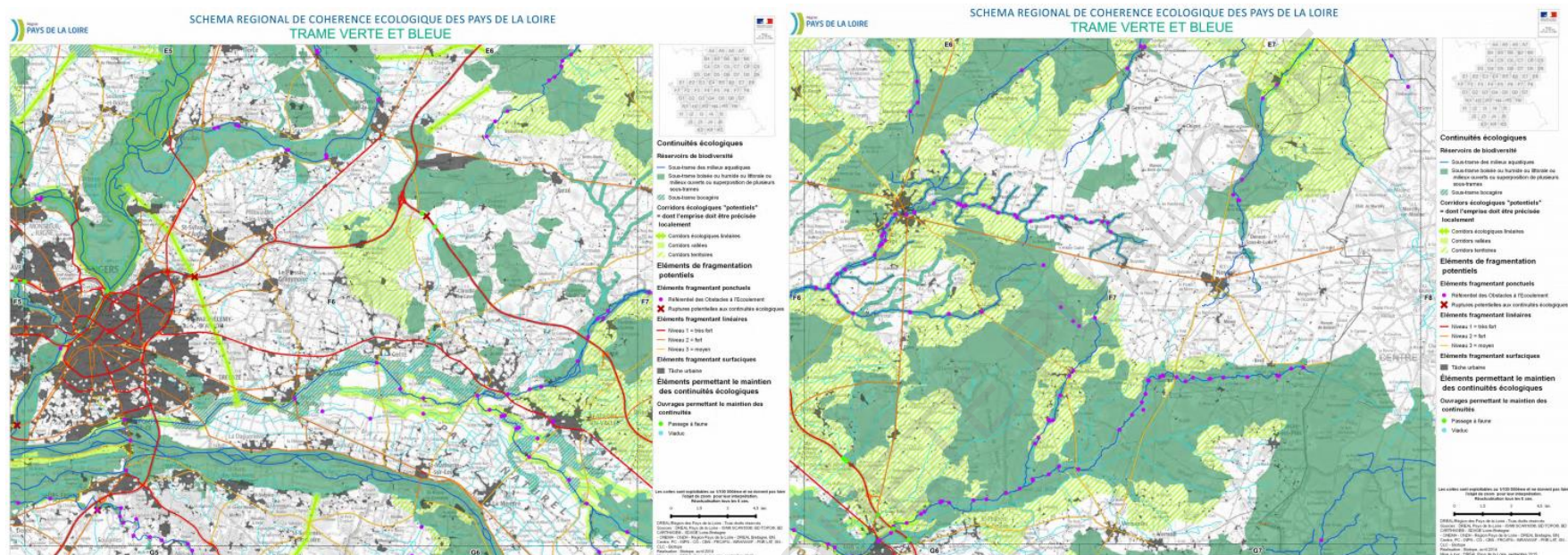
Les prescriptions P8 à P12 encadrent les documents d'urbanisme de sorte à ce que ceux-ci prennent en compte les éléments naturels qui composent les continuités écologiques du territoire :

- Identification et protection du maillage bocager (P8) ;
- Identification et préservation des zones humides (P9)
- Préservation des cours d'eau et de leurs abords (P10)
- Protection des boisements adaptés à leur contexte et à leur rôle environnemental (P11 et P12).

Par ailleurs, le SCoT impose qu'en cas de projet au sein ou en lisière des espaces d'intérêt écologique, les enjeux de biodiversité soient pris en compte et que la fonctionnalité de la continuité écologique soit maintenue.

Le SCoT permet la mise en place de projets visant, la mise en valeur de la Trame Verte, Bleue et Noire sous condition de non atteinte à la qualité écologique des lieux.

DOSSIER D'ENQUETE PRELIMINAIRE



c. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire

Territoire / périmètre concerné : Région Pays de la Loire
Rapport réglementaire au SCoT : Prise en compte
Date / état d'avancement : approuvé le 6 janvier 2021 (intégré au SRADDET)
Thématiques du SCoT concernées : Ressources, Risques et nuisances, Biodiversité, Paysage

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi ALUR (article 129). Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Objectifs / Orientations	Prise en compte dans le SCoT
<p>Les principales orientations du Schéma Départemental des Carrières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1 : Protéger les secteurs à enjeux environnementaux ; - A3 : Eviter de s'installer dans des zones de mitages ; - A4 : Encadrer la création de nouveaux plans d'eau ; - A5 : Limiter la prolifération d'espèces invasives ; - A6 : Réduire la consommation d'espaces agricoles et sylvicoles ; - A10 : Préserver les têtes de bassins versants ; - A11 : Préserver les paysages particulièrement remarquables ; - A12 : Prise en compte de la biodiversité héritée ; - C1 : Intégrer les besoins en matériaux dans les documents d'urbanisme ; - D1 : Privilégier la consommation des granulats locaux au plus près des lieux de production 	<p>Le territoire entend assurer une gestion pérenne de ses carrières. Le PADD du SCoT fait le lien avec le Schéma Régional des Carrières qu'il entend prendre en compte. Il prévoit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les enjeux agricoles ; - Réduire la consommation d'espaces agricoles et forestiers ; - Evaluer les besoins en matériaux à l'échelle du territoire ; - Assurer l'approvisionnement sur le long terme des bassins de consommations et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants ; - Identifier et protéger les zones d'extension des carrières existantes et les projets connus de nouvelles implantations de carrières. <p>Le DOO du SCoT recommande d'évaluer les besoins en matériaux en anticipation des constructions et projets d'aménagement prévu par les documents d'urbanisme</p> <p>Les objectifs de préservation des milieux agricoles et forestiers sont traités en dehors de la thématique relative aux carrières de façon plus générale, au travers de l'objectif 3 de l'axe 2 du DOO, décliné sur les pages 29, 30 et 31.</p> <p>Sur la thématique du paysage, le SCoT veille d'une manière générale à l'intégration paysagère des aménagements et décline des recommandations en fonction des unités paysagères. La prescription P1 page 38 du DOO vise spécifiquement les sites d'implantation des grands ouvrages liés à l'environnement dont font partie les carrières, qui doivent être réfléchis en fonction du contexte paysager.</p>

6. Autres documents à tenir compte

D'autres documents n'ont pas de lien de compatibilité ou de prise en compte avec le SCoT mais peuvent être utiles et utilisés comme référence pour la révision du SCoT.

Ainsi, le SCoT intègre également les documents de référence suivants :

- L'Atlas des Zones Inondables ;
- L'Atlas Régional des Paysages des Pays de la Loire ;
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND) du Maine-et-Loire – *révisé en 2013* ;
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du Maine-et-Loire – *actualisé en 2010* ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire – *approuvé en 2014* ;
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) des Pays de la Loire – *2012-2019* ;
- Le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) de Baugeois Vallée – *approuvé fin 2019* ;
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) – *actualisé en 2016*.

7. Explication des choix retenus pour l'élaboration du projet

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de révision du SCoT. Les différentes composantes de ce scénario se basent sur une continuité des tendances et des dynamiques actuelles, sur lesquelles le SCoT intervient. Il ne s'agit pas toutefois de dépendre un scénario « catastrophe », dans le sens où le territoire de Baugeois Vallée est couvert par d'autres plans et programmes, en vigueur ou en cours de réalisation, qui guident son développement. Ces documents imposent ou recommandent de nombreuses règles et politiques aux communes de Baugeois Vallée, portant notamment sur l'organisation et le développement du territoire. A ces documents, le projet de révision du SCoT permettra d'apporter une vision globale prospective, porteuse d'un projet cohérent, partagé et ambitieux.

Le scénario « fil de l'eau » s'appuie sur l'évaluation environnementale du SCoT en vigueur, qui identifie les incidences négatives de ce document sur l'environnement et qui sont ici identifiées comme des points de vigilance pour la révision du SCoT :

- Le développement urbain du territoire engendre une **nécessaire extension des enveloppes urbaines** sur les milieux agricoles et naturels et donc une **perte de biodiversité, des ruptures ou accentuation de ruptures au sein des continuités écologiques, une dégradation des paysages de transition.**
- Afin de limiter ces extensions, le SCoT en vigueur encourage la **densification des enveloppes urbaines existantes**, ce qui

représente un **risque de préjudices paysagers et de dégradation du cadre de vie** ;

- Au-delà de la destruction des milieux engendrée par les extensions urbaines, l'augmentation de la population sur le territoire induit une **hausse des pressions sur l'environnement et augmente le risque de pollution.** En effet, la croissance démographique entraîne une augmentation des consommations énergétiques, de la production de déchets et des flux routiers quotidiens ;
- Le développement économique prévu sur le territoire du SCoT induit une augmentation du trafic routier et du transport de matières dangereuses sur certains tronçons et de la production de déchets industriels ;
- Le développement urbain entraînera une **augmentation des surfaces imperméabilisées** et donc une augmentation des débits d'écoulement et une augmentation des **risques de ruissellement urbain**, pouvant aggraver les niveaux de crue ;
- **L'évolution des pratiques agricoles engendre une évolution des paysages**, souvent dans le sens d'une simplification et d'une banalisation.

Ces incidences négatives liées au SCoT en vigueur sont cependant à nuancer, de part :

- La présence de mesures de réduction prévues par le SCoT en réponse à ces incidences et au vu des enjeux environnementaux présents sur le territoire ;
- Des autres documents de planification qui s'appliquent sur le territoire du SCoT, et notamment ceux étant entrés en vigueur

ultérieurement à la date d'approbation du SCoT (notamment SRADDET des Pays de la Loire et les différents PLU(i)).

Au regard de ces points de vigilances identifiés dans le SCoT en vigueur, l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de la révision du SCoT a permis de mettre en avant des points de vigilance complémentaires ou / et qui se poursuivent sur le territoire.

Le tableau suivant rappelle les faiblesses identifiées dans l'état initial de l'environnement (EIE) du SCoT. Elles permettent d'appréhender ce vers quoi tend le territoire en l'absence de mise en œuvre de mesures liées à la prise en compte de l'environnement.

Thématique	Principales faiblesses identifiées dans l'EIE
Paysage, Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un changement rapide du paysage agricole avec une simplification parcellaire et une disparition du bocage - Une modification des pratiques culturelles avec le développement de la populiculture au Nord (fermeture du paysage) et du maraîchage et de l'horticulture au Sud (ouverture du paysage) - Le développement de nouveau bâti agricole imposant et contemporain qui modifie les paysages (serres et tunnels en plastique) - De nouvelles constructions urbaines sans lien avec l'habitat initial / historique - Un patrimoine vernaculaire non identifié sur l'ensemble du SCoT

Biodiversité et Trame verte et bleue (TVB)	<ul style="list-style-type: none"> - Des disparités entre les communes (milieu essentiellement agricole à la Ménittré) - De nombreux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau majeurs (Couasnon et Lathan) - Le développement d'espèces végétales invasives qui entrent en compétition avec les espèces autochtones - Un tissu urbain qui se développe parfois à proximité de grands réservoirs écologiques (exemple de Baugé) - De nombreuses infrastructures linéaires de transport qui fragmentent le territoire
Ressources territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Plus d'un tiers des stations d'épuration non conformes en performance - Des émissions de gaz à effet de serre relativement importantes, liées à l'agriculture, au transport routier et au bâti - Un parc de logements relativement ancien et énergivore (chauffage)
Risques et santé publique	<ul style="list-style-type: none"> - Un risque de feu de forêt important, et proche de plusieurs centre-bourgs - Un aléa retrait-gonflement des argiles à proximité de plusieurs tissus urbains, pouvant limiter l'expansion ou augmenter la vulnérabilité des populations - De nombreuses cavités souterraines présentes sous le tissu urbain des Bois d'Anjou, pouvant entraîner un risque d'effondrement

	- Une quantité encore trop élevée de polluants émis par les secteurs résidentiel, agricole et les transports routiers
--	--

Ces deux types de points de vigilance (incidences du SCoT en vigueur et faiblesses du territoire identifiés pour la révision du SCoT) ont permis d'aiguiller le projet de révision du SCoT vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Ils ont permis d'orienter les choix du scénario retenu (PADD) afin de prendre en compte ces incidences potentielles et points de vigilance.

SCoT en vigueur- Scénario fil de l'eau	Point de vigilance	Réponse dans le PADD de la révision du SCoT
<p>Le projet démographique du SCoT en vigueur vise une population de 54 800 habitants sur le territoire en 2025, soit une croissance de +1,1% de la population par an en moyenne. Pour répondre aux besoins en logements engendré par cette augmentation de la population, le SCoT fixe un objectif de production de 286 logements supplémentaires chaque année.</p>	<p>Un développement urbain qui engendre des extensions des enveloppes urbaines existantes, une augmentation des densités et une hausse des surfaces imperméabilisées.</p>	<p>Le PADD du SCoT révisé revoit les objectifs de croissance démographique à la baisse, en visant une croissance de +0.77% par an en moyenne, pour aboutir à une population totale de 40 600 habitants à l'horizon 2041. Les besoins en logements sont estimés à 195 logements supplémentaires chaque année. Le PADD de la révision du SCoT limite à 200 hectares les extensions urbaines jusqu'en 2041.</p>
		<p>Pour limiter les effets négatifs liés à l'augmentation des densités urbaines sur le paysage, le cadre de vie, la biodiversité, le SCoT révisé ambitionne de recréer des continuités écologiques urbaine et souhaite préserver les éléments constitutifs de la nature en ville.</p>
	<p>Le développement urbain menace la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques</p>	<p>Le PADD du SCoT révisé souhaite améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment via le recours à des techniques alternatives et en privilégiant l'infiltration.</p> <p>Le PADD du SCoT reprend les orientations du SCoT en vigueur concernant l'intégration des problématiques de continuités écologiques. Il y ajoute des objectifs d'intégration des enjeux liés à la thématique de la Trame Noire. La logique de priorisation de revalorisation des</p>

		espaces artificialisés existants face aux extensions participent à la préservation des milieux agro-naturels et des continuités écologiques qu'ils forment.
	Le développement urbain induit une augmentation des pressions sur les ressources et les milieux naturels, notamment sur les questions d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées.	Le PADD du SCoT consacre un volet entier au thème de la ressource en eau, où est exprimé le souhait du territoire de protéger la ressource en qualité et en quantité et de poursuivre la mise en conformité des systèmes d'assainissement.
Parallèlement au développement urbain, le SCoT prévoit le développement économique du territoire, pour lequel il fixe un objectif de limitation de la consommation foncière à 65 hectares.	Le développement urbain et économique prévu par le SCoT accroît les déplacements routiers, ce qui a pour effet à la fois d'augmenter les risques liés à ces déplacements (Transport Matière Dangereuse), mais également de dégrader la qualité de l'air	Le PADD du SCOT exprime la volonté de minimiser le risque industriel sur le territoire, notamment par la gestion du transport de matières dangereuses sur le réseau d'infrastructures du territoire et la prise en compte des distances d'effet générique avec les canalisations de gaz naturel et d'hydrocarbure liquide.

DOSSIER D'ENQUÊTE

8. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 4° et 6° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que le rapport de présentation :

« Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

Pour chacune des grandes thématiques de l'environnement, sont précisés :

- Les enjeux prioritaires du territoire ;
- Les incidences négatives **potentielles**, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourrait avoir la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;
- Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités, ainsi que les incidences positives probables qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ;
- Les incidences résiduelles du SCoT et les mesures compensatoires éventuelles, correspondant aux effets que les mesures intégrées au PADD et au DOO n'ont pu éviter ou suffisamment réduire, au regard des enjeux environnementaux prioritaires.

A noter :

- Les mesures d'évitement sont symbolisées par un **(E)** ;
- Les mesures de réduction sont symbolisées par un **(R)** ;
- Les incidences positives sont symbolisées par un (+) ;
- Les mesures de compensation sont surlignées.

La démarche itérative s'est appuyée sur des réunions réalisées tout au long de l'élaboration du SCoT, portant sur les outils pouvant être mis en œuvre au sein du SCoT pour répondre aux enjeux identifiés dès la phase de diagnostic. Ainsi, cette démarche a ensuite été complétée par des allers-retours techniques et politiques, afin de prendre en compte dans la mesure du possible les mesures d'évitement ou de réduction à mettre en place.

a. Biodiversité, milieux naturels et consommation d'espaceRappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux identifiés par l'EIE sur la thématique de la biodiversité et des milieux naturels sont les suivants :

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCOT DE 2016	
-	Préserver la qualité et la richesse du patrimoine naturel (haies, zones humides)
-	Veiller au maintien du maillage des espaces naturels et l'accentuer
-	Bien articuler préservation des milieux, développement du territoire et tourisme
-	Rechercher des liens entre les différents réservoirs de biodiversité (et entre les noyaux complémentaires)
-	Protéger et valoriser la trame verte et bleue (grands espaces forestiers, vallées, cavités, maillage bocager et zones humides, gestion des contacts)
-	Valoriser les usages des espaces forestiers et partager les ressources qui leur sont liées
-	Conforter le dynamisme et la diversité de l'agriculture sur le territoire
ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE	
-	Réduire les points de rupture de la Trame Bleue par la baisse du nombre d'obstacles à l'écoulement, notamment sur le Couasnon ;
-	Prendre en compte la Trame Noire, au vu des enjeux chiroptères importants du territoire : préservation des gîtes et réduction/gestion différenciée de l'éclairage.

Incidences négatives potentielles

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du PADD et du DOO est détaillée plus largement dans la partie « Mesures d'évitement et de réduction ».

Les effets du développement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles induite pourraient entraîner une perte de milieux naturels et agricoles porteurs d'enjeux pour la biodiversité et les continuités écologiques. C'est notamment le cas lorsque l'urbanisation se développe le long des infrastructures routières ou aux abords des cours d'eau, pouvant fragiliser les corridors écologiques et/ou impacter directement des espèces animales et végétales remarquables. Par ailleurs, l'extension du tissu urbain, cumulée à l'augmentation de l'attractivité du territoire, pourrait augmenter les pressions d'origine anthropique sur les milieux naturels : notamment via la pollution de la ressource en eau (liée à l'augmentation des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource, l'augmentation des effluents à traiter, augmentation des eaux de ruissellement potentiellement chargées en hydrocarbures et autres polluants, etc.

Les pratiques agricoles et sylvicoles portent également un rôle important sur la qualité des milieux supports de biodiversité. Ainsi, l'évolution des pratiques sur le territoire (homogénéisation des cultures, remembrement de parcelles conduisant à la perte de milieux supports des continuités écologiques tels que les haies et petits

bosquets) pourrait avoir un impact négatif important sur la Trame Verte et Bleue.

Le développement des énergies renouvelables, s'il a un impact positif en termes de dérèglement climatique, n'est pas neutre sur la qualité des milieux et peut induire une dégradation des milieux naturels et des continuités écologiques. L'existence d'un PCAET sur le territoire du SCoT permet néanmoins d'encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Enfin, la densification du tissu urbain, bien que bénéfique pour éviter la consommation de nouvelles terres agricoles ou d'espaces naturels, renforcera la minéralisation de l'enveloppe urbaine au détriment de certains espaces végétalisés (parcs, jardins, friches). Ces milieux contribuent à la perméabilité des espaces urbanisés pour la faune et la flore (notion de nature en ville) et accueillent une biodiversité dite ordinaire qui participe à l'équilibre global des écosystèmes.

En résumé, les incidences potentielles négatives suivantes sont à anticiper :

- ▲ **Destruction de milieux à dominante agricole ou naturelle**
- ▲ **Amplification ou création de rupture des continuités écologiques**
- ▲ **Augmentation des pressions sur les milieux naturels, notamment en lien avec la pollution de l'eau**
- ▲ **Perte de perméabilité des milieux urbains**

Ainsi, au vu des potentielles incidences négatives de la mise en œuvre du projet de SCoT sur la biodiversité, les milieux naturels et les

continuités écologiques, plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs ont été prises.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Les dispositifs réglementaires permettent-ils la préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales et des éléments de biodiversité ordinaire ?

(R) Le PADD exprime la volonté des élus du territoire de préserver l'armature environnementale territoriale au travers de l'identification d'une Trame Verte, Bleue et Noire sur son périmètre. Cet outil doit permettre la bonne articulation entre la qualité écologique des milieux et les usages du territoire.

Grâce à la Trame Verte, Bleue et Noire, le SCoT entend protéger les zones écologiques majeures qui en constituent les réservoirs de biodiversité, maintenir et renforcer les continuités écologiques via la préservation de la biodiversité ordinaire (préservation de la diversité des milieux, maintien du maillage bocager, des boisements, des cours d'eau et zones humides, conservation voire restauration des corridors écologiques...). Le volet spécifique de la pollution lumineuse est également abordé dans le PADD via la notion de Trame Noire à préserver.

Enfin le PADD s'inscrit dans une dynamique de valorisation de la nature en ville, avec la volonté d'améliorer la perméabilité écologique urbaine.

(R) Le DOO du SCoT reconnaît la présence de périmètres d'inventaire ou de protection de la biodiversité sur le territoire du SCoT et demandent à ce que les documents d'urbanisme de rang inférieur intègrent tous les sites concernés et les traduisent dans leur règlement graphique par un zonage agricole ou naturel, selon l'occupation du sol existante et dans le respect de l'objectif de préservation des milieux et de la biodiversité (P3, page 34 du DOO).

(R) Le SCoT exige le repérage des haies structurantes, alignements d'arbres et arbres remarquables au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur. Les éléments repérés devront bénéficier d'une protection réglementaire adéquate (P8, page 35 du DOO).

[+] La révision du SCoT permet d'attirer l'attention sur la préservation des nouvelles haies : **Une vigilance devra être apportée à la protection des haies nouvellement créées (P8, page 35 du DOO).**

(R) Le SCoT impose la prise en compte des zones humides dans les Plans Locaux d'Urbanisme par un repérage réalisé à l'échelle du territoire et l'application du principe Eviter-Réduire-Compenser afin de préserver au maximum les zones humides existantes sur le territoire (P9, page 36 du DOO).

(R) Le SCoT impose la préservation des cours d'eau et de leurs abords dans le document d'urbanisme (P10, page 36 du DOO).

(R) Une protection adaptée à leur usage doit être appliquée sur les boisements du territoire, selon leurs fonctions et leur intérêt écologique et paysager (P11 et 12, page 36 du DOO). Ces prescriptions sont en lien direct avec l'activité sylvicole du territoire. L'enjeu de protection des boisements est à considérer au même titre

que l'enjeu économique de la forêt pour adapter les protections dans les documents d'urbanisme.

Les dispositifs réglementaires permettent-ils la protection des continuités écologiques existantes à l'échelle du SCoT ?

(R) Le SCoT identifie les continuités écologiques à son échelle et définit une cartographie de la Trame Verte, Bleue et Noire, que les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent traduire localement (P1, page 32 du DOO).

(R) Le SCoT prévoit des prescriptions qui visent au maintien des continuités écologiques qu'il identifie : préservation des éléments de biodiversité ordinaire qui forment les réservoirs et les corridors, prise en compte des continuités écologiques dans les choix de localisation des secteurs de projet, mise en place de réflexions sur les reconnections, les continuités à renforcer, etc. (P4 à P6, page 34 du DOO).

(R) Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de définir avec précision les secteurs à enjeux pour la biodiversité qui ne seraient pas concernés par des périmètres d'inventaire ou de protection (zone source de biodiversité ordinaire et corridors écologiques stratégiques), afin d'assurer leur préservation (P7, page 35 du DOO). Cette prescription est accompagnée d'une cartographie qui permet de localiser ces espaces à enjeux. De plus, en annexe du DOO, des fiches par secteurs à enjeux sont formalisées. Cela permettra une meilleure intégration dans les documents d'urbanisme de ces secteurs à enjeux et de leur traduction réglementaire.

(R) Le SCoT recommande la réalisation d'un état initial faune/flore sur les secteurs de projet de développement urbain qui impacteraient des secteurs à enjeux identifiés par la Trame Verte et Bleue (R2, page 35 du DOO). Cette recommandation permet de prendre en compte les enjeux écologiques à une échelle plus fine lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

(E) Le SCoT impose le maintien d'une coupure verte entre les pôles de Mazé et Beaufort-en-Anjou le long de la route départementale RD347. Cette prescription P13, page 37 du DOO permet d'éviter des impacts de l'urbanisation sur cet espace spécifique qui est identifié comme une réelle continuité écologique à l'échelle du territoire de Baugeois Vallée.

(R) Le SCoT incite les collectivités à limiter au maximum l'éclairage public au sein des corridors écologiques et lorsqu'il est déjà implanté, à privilégier la sobriété de l'éclairage (limitation des points lumineux et de la puissance installée, orientation de l'éclairage). De plus, le SCoT recommande une vigilance particulière sur la thématique de la pollution lumineuse au sein des secteurs de projet qui pourraient croiser des secteurs de Trame Noire. Sur cette thématique de la Trame Noire, cinq recommandations sont mises en place afin d'intégrer cet enjeu au sein des documents d'urbanisme et de réduire l'impact potentiel de l'urbanisation et de sa pollution lumineuse associée.

[+] Ainsi, la révision du SCoT permet d'introduire la notion de Trame Noire dans les politiques d'aménagement du territoire.

Les dispositifs réglementaires permettent-ils la limitation de la consommation foncière ?

(R) Le SCoT affiche un objectif de limitation de ses besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines, il hiérarchise en effet les actions d'urbanisation, en priorisant le réinvestissement des bourgs et la valorisation des friches et espaces artificialisés sous-occupés. Il ambitionne également de poursuivre les dynamiques de densification.

(R) Le SCoT vient encadrer le développement urbain du territoire, en fixant des limites de consommation d'espaces agricoles et naturel et en donnant un nombre de logements à construire par an, par bassin de vie : défini en fonction du contexte démographique du territoire. Le document vient ainsi freiner l'importante consommation d'espace qui a eu lieu sur les 10 dernières années pour préserver les milieux naturels et agricoles, support de la biodiversité du territoire.

A noter, sur la période 2011 - 2021, un total de 194,52 hectares ont été consommé sur le territoire, toute vocations confondues, soit 19,4 hectares par an (sur 10 ans).

(R) Le DOO fixe un maximum de **97,5 hectares d'espaces agricoles et naturels à ouvrir à l'urbanisation**, sur la première partie d'application du SCoT (2023-2033). La répartition des hectares est faite par commune et non par typologie (vocation habitat ou / et économique). Le DOO précise que 49 ha maximum seront alloués à la consommation d'espace NAF pour la vocation économique (P2, page 21 du DOO).

Le rythme annuel passé (194 ha) et le rythme annuel projeté peuvent être comparés. (Analyse détaillée dans la justification des choix, chapitre 7)

Rythme annuel moyen observé entre 2011 et 2021	Rythme annuel moyen projeté 2023-2033
19,4 ha/an	9,7 ha/an

La réduction de la consommation d'espace est de 50%.

(R) En adéquation avec la Loi Climat et Résilience, le SCoT programme pour la période de 2034-2041 un objectif chiffré de limitation de l'artificialisation nette des sols de 40 ha, soit l'application stricte d'une nouvelle division par deux du rythme d'artificialisation par rapport à la période 2023 et 2033 en y ajoutant la nécessité d'atteindre une artificialisation nette des sols (P7, page 10 du DOO).

(R) En outre, la mise en œuvre du SCoT permettra d'élever notamment la densité urbaine, ainsi que la polarisation du développement urbain, sur les centralités structurantes du territoire : Au minimum 30% de la production de nouveaux logements doit être incluse dans les enveloppes urbaines, c'est-à-dire à l'intérieur des espaces urbanisés et artificialisés à l'échelle du SCoT (P5, page 9 du DOO). Pour participer à cet objectif, le SCoT met en place un plan de **lutte contre la vacance** en prévoyant un rythme de remise sur le marché de l'ordre de **15 logements par an en moyenne sur 18 ans**.

(R) Le SCoT impose une gestion différenciée de la densité et du nombre de logements à produire selon les niveaux de l'armature territoriale, amenant à des objectifs de densité relativement élevé pour les pôles d'équilibre allant de 20 à 22 logements/hectare.

(R) Le SCoT protège les hameaux de l'urbanisation, en autorisant les constructions nouvelles uniquement en densification et si l'environnement global du hameau le permet (P4, page 8 du DOO).

(R) Concernant le développement économique, le SCoT fixe un objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain de 49 ha maximum pour les espaces d'activités économiques pour la période 2023-2041.

(R) Le SCoT définit une organisation territoriale pour l'implantation préférentielle des activités économiques. Il rappelle que le développement économique doit s'appuyer sur l'optimisation et la densification des zones existantes. Cela permet de limiter les extensions possibles sur le territoire (à vocation économique).

Le SCoT prévoit également la création d'une nouvelle zone d'activité de proximité sur la commune de Mazé-Milon. Il s'agit d'une zone où la vocation principale est l'accueil d'activités artisanales ce qui limiterait les impacts potentiels de cette création sur l'environnement.

(R) Le développement des autres zones d'activité ne pourra ainsi se faire que par valorisation des périmètres urbanisés existants à la date d'approbation du SCoT. L'optimisation de ces secteurs pourra s'appuyer sur le schéma économique adopté en 2021 qui flèche des potentiels fonciers à valoriser. Cet élément de précision se trouvant dans la Prescription P2 (page 21 du DOO) permet de limiter l'impact potentiels des extensions de ces zones d'activités.

Les dispositifs réglementaires permettent-ils le traitement qualitatif des ensembles urbains ?

(R) Le SCoT prescrit pour les documents d'urbanisme de rang inférieur la prise en compte des principes d'urbanisme durable notamment sur les thématiques de la gestion des eaux et de la préservation de la biodiversité. Il demande à ce que les projets prennent en compte les continuités naturelles en milieu urbain, de façon à promouvoir la biodiversité ordinaire et la place du végétal en ville et ainsi favoriser la pénétration de la nature en ville et recréer des continuités écologiques urbaines (P6, page 10 du DOO).

La révision du SCoT permet d'insister sur cet objectif en le transformant en prescription et en ajoutant des précisions sur les résultats à obtenir.

(R) Le SCoT recommande la préservation des coupures urbaines entre deux zones agglomérées afin de préserver les continuités écologiques que ces coupures peuvent constituer. Une coupure verte est identifiée entre Mazé et Beaufort-en-Anjou, le long de la route départementale RD347 (P13, page 37 du DOO).

b. Patrimoine, paysage et cadre de vie

Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux identifiés par l'EIE sur la thématique du paysage et du patrimoine sont les suivants :

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCOT DE 2016	
-	Traiter qualitativement les entrées de ville, la lisière urbaine et les coupures d'urbanisation ;
-	Préserver la qualité et la richesse du patrimoine, gage de l'identité du territoire ;
-	Faire connaître, entretenir et valoriser par le tourisme le patrimoine du territoire ;
-	Modalités d'urbanisation respectueuses des différentes typologies urbaines observées (morphologie, implantation, modalités d'extension) ;
-	Affirmer l'agriculture comme une composante pérenne du territoire ;
-	Développer une agriculture de service par le tourisme ;
-	Préserver la diversité paysagère
ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE	
-	Préservation des arbres isolés, des boisements, des alignements et des haies
-	Intégration paysagère des équipements agricoles, des structures de loisir/tourisme et des infrastructures routières et économiques
-	Limitation du mitage pavillonnaire en zone rurale et valorisation des aménagements au sein de l'enveloppe urbaine existante
-	Accompagnement de la populiculture et gestion des boisements pour limiter la fermeture du paysage

Incidences négatives potentielles

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du PADD et du DOO est détaillée plus largement dans la partie « Mesures d'évitement et de réduction ».

Le territoire de Baugeois Vallée bénéficie de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux. Si certains secteurs sont couverts de protections établies à différentes échelles (locale, nationale et même internationale avec la présence d'un site UNESCO), d'autres plus ordinaires mais néanmoins porteurs de l'identité visuelle du territoire, peuvent être menacés par le développement des activités humaines si celui-ci n'est pas encadré.

Au regard des objectifs de développement du SCoT, qui prévoit une croissance démographique de l'ordre de 0,77%/an jusqu'en 2041, le projet pourrait avoir un impact sur les paysages et le patrimoine bâti caractéristique du territoire.

Les effets du développement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles induite pourraient entraîner une dégradation du cadre naturel de Baugeois Vallée, notamment sur les secteurs de franges urbaines et le long des infrastructures routières.

En effet, la gestion des franges urbaines et donc des transitions entre les milieux urbanisés et les milieux naturels ou agricoles est un enjeu dans le développement de l'urbanisation et son impact sur les paysages. Cette notion concerne notamment la qualité des entrées de bourgs.

Par ailleurs le développement des énergies renouvelable, s'il manque d'encadrement (non intégré à son environnement et/ou ne respectant pas les caractéristiques bâties du territoire) pourrait engendrer un impact négatif important sur les paysages. D'autre part, le souhait de valorisation du gisement forestier sur le territoire exprimé dans le PADD peut également contribuer à une modification des paysages

Les risques de dégradation sont d'autant plus grands que le territoire possède un riche patrimoine bâti et architectural, tant remarquable que vernaculaire. Le développement urbain en renouvellement pourrait avoir comme conséquence une dégradation de l'environnement architectural, voire une destruction d'éléments à caractère patrimonial dans le cas d'opérations urbaines.

Enfin, la densification du tissu urbain, bien que bénéfique pour éviter la consommation de nouvelles terres agricoles ou d'espaces naturels, pourrait impacter le cadre de vie des habitants à l'échelle de leur quartier en renforçant la minéralisation de l'enveloppe urbaine au détriment d'espaces végétalisés (parcs, jardins, friches). Ces espaces contribuent à la qualité de vie des centres urbains ainsi que, à leur échelle, à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans un contexte de réchauffement climatique global.

En résumé, les incidences potentielles négatives suivantes sont à anticiper :

- ▲ Artificialisation de milieux aujourd'hui agricoles ou naturels ;
- ▲ Destruction de motifs paysagers porteur de l'identité visuelle du territoire ;
- ▲ Densification renforcée de l'enveloppe urbaine ;
- ▲ Minéralisation du tissu urbain ;

- ▲ Dégradation des franges urbaines ;
- ▲ Dégradation, voire destruction du patrimoine bâti et vernaculaire.

Ainsi, au vu des potentielles incidences négatives de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement et plus particulièrement sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie, plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs ont été prises.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Les dispositifs règlementaires permettent-ils de préserver les éléments de composition des paysages ordinaires, valoriser les paysages remarquables et accompagner les mutations ?

(R) Le SCoT impose la préservation des éléments végétaux contribuant à l'identité paysagère du territoire (arbres isolés, boisements, alignements et haies) dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (P2, page 38 du DOO). Cette prescription très générale est à prendre en compte avec d'autres prescriptions en lien avec la thématique « Biodiversité ». L'ensemble de ces prescriptions permettent de limiter les impacts sur les paysages du territoire.

(R) Le SCoT prévoit des recommandations qui visent à accompagner les mutations paysagères, en fonction des dynamiques rencontrées sur les deux grandes unités paysagères identifiées sur son territoire (R1, page 38 du DOO).

(R) Le SCoT vise la valorisation des grands sites naturels et touristiques qui composent le périmètre UNESCO. Il prévoit plusieurs prescriptions qui vont dans le sens d'une meilleure intégration des constructions nouvelles, par des choix de morphologies et de proportions cohérents avec le bâti ancien et par les choix d'implantation des projets d'urbanisation (exclusion des lignes de crêtes, limitation de l'urbanisation sur les coteaux). Le SCoT souhaite également limiter la fermeture du paysage afin de préserver les perspectives et les covisibilités. Pour cela il prescrit notamment l'identification des cônes de vue dans les documents d'urbanisme et leur préservation réglementaire.

(R) Le SCoT recommande la réalisation d'une OAP thématique dans les secteurs concernés par le périmètre du Site UNESCO et sa zone tampon.

Les dispositifs règlementaires permettent-ils d'assurer l'intégration paysagère du développement territorial ?

(R) Le SCoT recommande de rechercher au travers des documents d'urbanisme une qualité d'intégration paysagère de l'ensemble des constructions nouvelles, qu'elles soient urbaines ou agricoles.

(R) Le SCoT recommande de soumettre l'implantation des projets de production d'énergie renouvelables à des critères paysagers.

(R) Le SCoT attire l'attention sur le traitement qualitatif à porter aux secteurs d'entrée de ville, particulièrement celles identifiées par la Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2023-2038.

La révision du SCoT permet d'introduire des prescriptions et recommandations en faveur de la préservation et de la valorisation du paysage de Baugeois Vallée qui étaient absente du document en vigueur.

Les dispositifs réglementaires permettent-ils de préserver et valoriser les formes urbaines traditionnelles et l'habitat ancien ?

(R) Le SCoT demande à ce qu'un zonage adapté aux morphologies urbaines soit appliqué dans les documents d'urbanisme, de façon à respecter le caractère morphologique des différents secteurs bâtis (P6, page 39 du DOO).

(R) Le SCoT recommande l'application de périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de développement urbain situés à proximité de zones urbaines anciennes ou de qualité, afin de garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet (R6, page 40 du DOO).

Les dispositifs réglementaires permettent-ils de protéger le patrimoine local ?

(R) Le SCoT affirme l'objectif de préservation des patrimoines emblématiques du territoire (P3, page 39 du DOO).

(R) Les entités archéologiques ciblées comme étant particulièrement importantes par la DRAC doivent être traduites dans les documents d'urbanisme par un zonage et un règlement dédié et adapté (P4, page 39 du DOO).

La révision du SCoT permet de transformer cette recommandation du document en vigueur en prescription.

(R) Le SCoT ne permet la rénovation thermique ou énergétique des bâtiments présentant un intérêt patrimonial que sous réserve du respect des caractéristiques patrimoniales de l'élément dans les travaux de rénovation (P5, page 39 du DOO). Cette prescription permet de trouver un juste milieu entre la préservation du patrimoine bâti et architectural du territoire et le développement des énergies renouvelables qui est aussi un enjeu.

Cette prescription est un ajout apporté par le projet de révision du SCoT.

(R) Le SCoT recommande l'identification et la préservation via les documents d'urbanisme des éléments de patrimoine vernaculaire et le petit patrimoine, afin d'assurer la protection voire la mise en valeur des motifs paysagers patrimoniaux porteur de l'identité visuelle et culturelle du territoire (R5, page 40 du DOO).

c. Risques et santé publique

Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux identifiés par l'EIE sur la thématique des risques et de la santé publique sont les suivants :

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCOT DE 2016	
-	Prendre en compte les risques majeurs (inondations, mouvements de terrain), la gestion des nuisances et des pollutions
-	Veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement vis-à-vis des risques majeurs
-	Prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme et le cadre des nouvelles ouvertures à l'urbanisation
-	Assurer une bonne information et sensibilisation des populations
-	Remettre en état progressivement les sites et sols pollués
-	Mettre en place une politique de reconquête et de renouvellement active des sites et sols pollués.
-	Maîtriser les flux automobiles et poids lourds dans les centres (aménagement spécifiques)
ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE	
-	Prise en compte du risque de crue par débordement de la Loire
-	Limitation du développement urbain sur les zones d'aléa retrait gonflement des argiles, parfois situées en continuité du tissu urbain actuel (exemple : Baugé)
-	Prévention du risque d'effondrement des cavités souterraines
-	Prise en compte du risque de feu de forêt associé au changement climatique
-	Prise en compte de la nuisance sonore des infrastructures routières dans le développement territorial (notamment à Mazé-Milon et Beaufort-en-Anjou)

Incidences négatives potentielles

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du PADD et du DOO est détaillée plus largement dans la partie « Mesures d'évitement et de réduction ».

Le développement territorial projeté et l'ensemble des évolutions que cela implique (accueil d'une population supplémentaire, de nouvelles constructions, espaces artificialisés, etc.) pourra conduire à une augmentation de la vulnérabilité du territoire de Baugeois Vallée face aux risques qui le concernent.

En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises à un aléa mais non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, ...), augmentant la part de construction et de personnes potentiellement soumises à ce risque. De plus, le développement urbain induisant l'augmentation des surfaces artificialisées conduit à l'augmentation des surfaces imperméables et à la possible disparition d'éléments aux vertus régulatrices du risque (zones humides, champs d'expansion des crues, haies). La densification et l'extension urbaines auraient ainsi pour effet l'augmentation du risque de ruissellement et la diminution des capacités d'infiltration des eaux en cas de crue.

D'autre part, le projet de SCoT prévoit l'accueil de nouvelles entreprises en lien avec sa stratégie économique. Cette orientation du projet pourrait entraîner une augmentation du risque technologique et des personnes (habitants et actifs) sur le territoire impacté par l'accueil de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cet objectif de développement économique

s'accompagne d'un renforcement de la desserte routière, induisant une possible augmentation du risque de Transport de Matières Dangereuses.

Enfin, les risques naturels pourraient être aggravés par les effets liés au dérèglement climatique. En effet, l'augmentation de la température devrait augmenter les différents risques naturels, notamment le risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait/gonflement des argiles, le risque feu de forêt par l'accentuation des périodes de sécheresse, le risque inondation par modifications du régime des précipitations sur l'année...

Plusieurs mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voir si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement du territoire sur l'exposition des populations et biens aux risques, nuisances et pollutions, en lien avec le changement climatique.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Les dispositifs règlementaires permettent-ils une intégration et anticipation des risques naturels et technologiques pour un territoire résilient ?

(R) Le PADD du SCoT affiche la volonté du territoire de prendre en compte les différents risques et nuisances présents sur son périmètre et limiter l'exposition de la population. Il développe ainsi une stratégie

pour chacun des risques et nuisances identifiés sur son territoire et prévoit notamment :

- L'intégration des directives des documents de prévention et gestion du risque inondation (PPRI, TRI, PGRI) pour les communes concernées ;
- La prise en compte du risque mouvement de terrain par la réalisation d'études géotechniques, connaissance de la localisation des cavités, respect de la trame végétale garante de la stabilité des sols, etc. ;
- La prise en compte du risque radon ;
- L'intégration du risque de feu de forêt dans les choix d'urbanisation (limiter l'urbanisation au sein et aux abords des zones boisées) ;
- La minimisation du risque industriel par les choix de localisation des activités générant des risques et des nuisances, la prise en compte du Plan Particulier d'intervention de la centrale nucléaire d'Avoine, la connaissance des sites pollués et des installations dangereuses, la gestion du transport de matières dangereuses sur le réseau de transport du territoire et par les canalisations ;
- La préservation de la population face à l'exposition au bruit, par les choix des secteurs à urbaniser et en dernier recours le développement des structures anti-bruit ;
- La volonté de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

(R) Le DOO compte plusieurs prescriptions allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des risques et des nuisances. Il rappelle notamment la nécessité de prendre en compte dans les documents

d'urbanisme les Plans de Prévention des Risques naturels et/ou technologiques qui s'imposent sur le territoire.

La notion de zone d'expansion des crues a été supprimée du SCoT révisé. Le risque inondation est pris en compte (dans les secteurs ayant le plus d'enjeu) par le PPRi. Ainsi cette notion n'a pas été reprise dans le DOO du SCoT. La prescription P2 (page 41 du DOO), qui impose aux documents d'urbanisme de se référer au PPRi est une mesure de réduction, qui permet de limiter le risque inondation en fonction de l'importance de l'enjeu (zone rouge / zone bleue du PPRi).

Mesure de compensation : Les documents d'urbanisme (PLU) pourront intégrer le risque inondation de manière plus large en intégrant toutes les études existantes pour orienter leur choix d'urbanisation. Les documents d'urbanisme pourront s'appuyer sur la recommandation R1 (page 41 du DOO) décrite ci-dessous.

(R) Le SCoT recommande de repositionner hors zone inondable les constructions et installations générant des risques importants. Il recommande également la réalisation d'études sur les conséquences d'épisodes pluvieux intense à l'échelle des micro-bassins versant en amont de la révision des documents d'urbanisme, pour une meilleure prise en compte du risque inondation associé.

(R) Par ailleurs, le maintien des cours d'eau, des vallées, zones humides, haies et boisements (*Maintenir et renforcer les continuités écologiques via la biodiversité ordinaire et les corridors écologiques*, prescriptions P8 à P11, page 36 du DOO), devrait participer à la gestion des ruissellements et du risque d'inondation, de même que la promotion d'une économie de terres agricoles et naturelles qui peuvent correspondre aux champs d'expansion des crues des cours

d'eau. La favorisation d'une nature en ville (via la préservation d'espaces encore non artificialisés par exemple) devrait également contribuer à la gestion des eaux pluviales et d'un risque d'inondation en secteur urbain (*Valoriser les espaces de nature en ville*, Prescription P14, page 37 du DOO).

(R) Le SCoT impose la prise en compte du risque mouvement de terrain dans les documents d'urbanisme, ainsi que la prise en compte du risque Radon.

La révision du SCoT permet d'intégrer le risque radon à la liste des risques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire

(R) Le SCoT intègre le risque industriel et technologique en imposant aux documents d'urbanisme de rang inférieur de protéger les biens et personnes dans les choix de localisation pour l'implantation de nouvelles activités pouvant générer des risques et des nuisances et inversement en évitant l'urbanisation à proximité d'activités dangereuses existantes.

(R) Le SCoT préconise de limiter les nouvelles constructions dans les secteurs boisés ou à proximité.

La révision du SCoT permet une meilleure prise en compte du risque feu de forêt.

Les dispositifs règlementaires permettent-ils la prise en compte et l'anticipation des nuisances à venir dans le projet de territoire ?

(R) Le SCoT entend lutter contre l'exposition de la population aux nuisances sonores en imposant au document d'urbanisme la prise en compte de la thématique bruit dans les choix d'urbanisation (P6, page

42 du DOO). Il encourage par ailleurs la mise en œuvre d'outils de connaissance des nuisances et la mise en place de mesures compensatoires permettant de lutter contre le bruit pour les secteurs d'habitats localisés à proximité des axes bruyants.

(R) Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme d'élaborer leur projet d'urbanisation de façon à réduire les déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux. Cette orientation a deux vocations : réduire les nuisances (bruit) et améliorer la qualité de l'air.

d. Sobriété territoriale

Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux identifiés par l'EIE sur la thématique de la sobriété territoriale sont les suivants :

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCOT DE 2016	
	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la ressource en eau (répartition) et la maîtrise des pollutions (qualité de l'eau, amélioration du rendement épuratoire) - Poursuivre les efforts de mise aux normes des STEP - Conditionner le développement urbain aux capacités épuratoires et anticiper les travaux à réaliser - Politique de gestion de l'eau au niveau des futures opérations d'urbanisme
	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer la filière industrielle des bois connexes de la gestion forestière
	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif du MEDD pour 2015 : OM résiduelles < 200 kg/hab/an - La poursuite et le renforcement de la gestion des déchets - Développer les filières de valorisation et de recyclage et limiter les apports en déchèterie

	<ul style="list-style-type: none"> - La projection dynamique des espaces de carrières (ressources des sous-sols épuisables, reconversion) - Exploitation en tenant compte des sensibilités des milieux environnants - Accès aux gisements le plus proche possible des lieux de consommation - Assurer la protection de la ressource en eau - Veiller à ce que le site de la carrière ne remette pas en cause les espaces naturels et le patrimoine - Veiller à la remise en état du site au terme de l'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> - Les choix énergétiques / la sobriété énergétique et le potentiel local de développement des énergies renouvelables - Valorisation des ressources d'ENR présentes sur le territoire ² des ressources variées, poursuivre les efforts - Maîtrise et diminution de la consommation énergétique des ménages, collectivités et entreprises - Économie d'énergie dans les transports et développement de modes moins polluants : favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture thermique - Cohérence dans le développement urbain et les services de proximité et les transports en commun - Sensibilisation des populations à « l'habitat sobre en énergie » et effort en termes de réhabilitation - Améliorer les performances énergétiques pour limiter les consommations en hiver et éviter une hausse de la demande en été avec la hausse des températures et des épisodes chauds
ENJEUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU SCOT REVISE	
	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la performance des systèmes d'assainissements non collectifs - Maintien des ressources naturelles favorables à la séquestration carbone : préservation du couvert forestier notamment - Développement du photovoltaïque et de la géothermie

Incidences négatives potentielles

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du PADD et du DOO est détaillée plus largement dans la partie « Mesures d'évitement et de réduction ».

Une augmentation de la consommation en eau potable et de la production d'eaux usées et de déchets est à prévoir au regard de l'augmentation de la population et de la création de nouveaux équipements, commerces ou entreprises.

L'accueil de nouvelles populations et activités induit un risque potentiel de dégradation des milieux aquatiques : augmentation des surfaces à entretenir et utilisation de produits phytosanitaires, augmentation des déplacements et infiltration d'hydrocarbures, etc.

Le développement démographique et économiques du territoire entraîne également une augmentation de l'imperméabilisation des sols et de ce fait, un accroissement du ruissellement des eaux pluviales, donc une hausse du volume d'eau pluviale à gérer.

Les objectifs de développement de Bugeois Vallée peuvent avoir des incidences potentielles directes et indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et la qualité de l'air. Il est attendu la construction de nouveaux logements et de bâtiments liés à l'activité économique et une augmentation des déplacements qui conduiront à l'augmentation des besoins énergétiques et des effets climatiques locaux, notamment en matière d'effet de chaleur urbain.

De plus, l'extension urbaine et l'artificialisation des sols naturels et agricoles pourraient engendrer une potentielle diminution d'éléments (boisements, haies, prairies...) jouant le rôle de « puits de carbone » en faveur d'une qualité de l'air.

Des mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter les incidences négatives pressenties liées aux perspectives de développement du territoire en termes de sobriété territoriale.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Les dispositifs règlementaires permettent-ils la préservation de la ressource en eau potable (qualité et quantité) ?

(R) Dans son PADD, le SCoT exprime la volonté de préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau. Sur la thématique de l'eau potable, le territoire se fixe un objectif de dimensionnement de son projet de développement en cohérence avec la ressource, dont il entend améliorer la gestion (rendement des réseaux) et la protection (périmètres de captage). Parallèlement, le territoire entend poursuivre la mise en conformité des systèmes d'assainissement et améliorer la gestion des rejets urbains.

(R) Les prescriptions du SCoT rappellent les obligations règlementaires auxquelles sont tenues les opérations d'urbanisme en termes de gestion de la ressource en eau : respect des protections de

captage, mise en conformité des systèmes épuratoires, mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Les dispositifs réglementaires permettent-ils une adéquation entre capacité épuratoire globale des stations d'épuration (STEP) du territoire et les besoins futurs attendus à horizon du SCoT ?

(R) Le SCoT impose aux documents d'urbanisme une cohérence entre leurs objectifs de développement et les capacités du territoire en approvisionnement en eau potable et en assainissement des eaux usées.

L'approche pour permettre de déterminer globalement la capacité épuratoire du territoire à recevoir de nouvelles habitations à horizon 2041 s'est basée sur 3 étapes :

- Etape 1/ L'estimation de la capacité résiduelle globale des STEP ;
- Etape 2/ L'estimation des nouveaux habitants à horizon du SCoT ;
- Etape 3/ La mise en parallèle de la capacité résiduelle globale des STEP et de la projection des nouveaux habitants.

L'étude est basée sur des chiffres indicatifs de capacité des stations d'épuration provenant du Portail de l'assainissement (réalisé en février 2022 – assainissement.gouv). Les données chiffrées sont de 2020 (état initial de l'environnement). Cette marge d'erreur est donc à prendre en considération dans l'analyse qui en est faite.

Comme le SCoT a fixé des objectifs d'offre de nouveaux logements par pôles entre 2023 et 2033, l'étude et plus spécifiquement l'estimation de la capacité résiduelle globale des STEP est elle aussi réalisée par pôles.

Etape 1/ L'estimation de la capacité résiduelle globale des STEP

Le tableau ci-dessous donne les informations suivantes :

- Le **nombre total de STEP** recensées sur les communes des pôles d'équilibre, de proximité et des bourgs ;
- La **capacité épuratoire globale** par pôles, qui correspond à la somme des capacités nominales de toutes les STEP recensées sur les communes inclus dans ces typologies de pôles ;
- Les **capacités résiduelles globales** (charges entrantes maximales, induisant un taux de conformité et de charge de la STEP) qui ont été calculées à partir des données disponibles sur le site internet assainissement.gouv. Elles correspondent également à la somme des capacités résiduelles calculées pour toutes les STEP recensées sur les communes par pôles.

Armature urbaine	Nombre de STEP	Capacité épuratoire globale (en Equivalent-Habitant - EH)	Capacités résiduelles globales	
			Charge entrantes max	Taux de conformité
Pôle d'équilibre : Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou/ Mazé, Noyant	6	21308	14287	67%
Pôle de proximité : Les Bois d'Anjou et La Ménitric	2	2700	2407	89%
Bourgs	23	5825	3629	62%
TOTAL	31	29833	20323	68%

Estimation des capacités épuratoires globales et capacités résiduelles des STEP par typologie de pôle, source : assainissement.gouv

Cette analyse montre que la capacité globale du territoire en termes de station d'épuration est proportionnée au besoin actuel. Cependant, on retrouve une tension plus importante sur le secteur du pôle de proximité lié à la station d'épuration de la Ménitric (taux de conformité à 89% au global mais à 95% uniquement à l'échelle de la station).

De plus, cette analyse masque les disfonctionnements par commune qui devront être regardé et traité spécifiquement lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme comme il est demandé dans les prescriptions P1 et P13 du DOO (page 43).

Etape 2/ L'estimation des nouveaux habitants à horizon du SCoT

L'estimation des nouveaux habitants s'est basée sur les données de la production annuelle de logements par type de pôles affichées dans le DOO.

La donnée correspondant à la production annuelle de logement a été multipliée par la taille des ménages (soit 2,2 personnes/ménage), afin d'estimer le nombre de nouveaux habitants attendus par an et par type de pôles.

Le chiffre obtenu, a ensuite été multiplié par le nombre 18 correspondant au nombre d'années de mise en œuvre du SCoT. Ceci afin d'avoir l'estimation des habitants supplémentaire attendus à horizon du SCoT.

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes projections d'habitant supplémentaire par an et à horizon du SCoT.

Armature urbaine	Production de logements (log/an)	Projection annuelle de nouveaux habitants (hab/an)	Projection de nouveaux habitants à horizon 2041
Pôle d'équilibre : Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou/ Mazé, Noyant	144	317	5702
Pôle de proximité : Les Bois d'Anjou et La Ménitric	18	40	713
Bourgs	18	40	713

Estimation du nombre de nouveaux habitants par type de pôle

Etape 3/ La mise en parallèle de la capacité résiduelle globale des STEP et de la projection des nouveaux habitants

Afin de pouvoir mettre en parallèle la capacité résiduelle globale des STEP de chaque typologie de pôles avec la projection des nouveaux habitants attendus, l'analyse s'est basée sur le postulat suivant : les communes déléguées ne faisant pas parties du pôle (mais au sein de la typologie "bourgs») n'ont pas été comptées dans le pôle mais bien dans la catégorie « bourgs ».

Armature urbaine	Projection de nouveaux habitants (supplémentaires)	Projection de la population en 2041	Charge induite des STEP au vu de la population de 2041	Taux de conformité projeté pour 2041
Pôle d'équilibre : Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou/ Mazé, Noyant	5702	26558	18193	85%
Pôle de proximité : Les Bois d'Anjou et La Ménitré	713	3730	2976	110%
Bourgs	713	12036	4091	70%

Vérification de l'adéquation des capacités épuratoires des STEP (charge induite) avec les nouveaux habitants par type de pôle

Ainsi, d'après le tableau suivant qui synthétise les différentes projections des nouveaux habitants par pôles et les charges globales induites des STEP, on constate que les pôles de proximité auront des capacités globales insuffisantes ou semble attendre son maximum pour traiter les effluents supplémentaires attendus en 2041.

Toutefois, au regard des projections annuelles des nouveaux habitants attendus sur les bassins de vie, **il apparaît que les capacités globales des STEP sont suffisantes pour répondre aux premières années de mise en œuvre du SCoT.**

Il est important de rappeler ici qu'il s'agit d'une approche globale de l'estimation de l'adéquation entre capacité des STEP et de la projection des nouveaux habitants par type de pôles. Cette estimation réalisée à une échelle globale permet d'avoir une idée générale de la suffisance ou non de la capacité de traitement des STEP en fonction du projet de territoire. En effet, cette analyse ne détaille pas les STEP qui sont actuellement en non-conformité.

Ainsi, lorsque l'on parle ici d'une capacité globale suffisante des STEP pour une catégorie de pôle, il se peut qu'une STEP de ce pôle ne soit pas en capacité d'absorber de nouveaux effluents.

(R) Le DOO anticipe cet enjeu de capacité des stations d'épuration et intègre dans sa politique **d'aménagement la garantie d'une bonne adéquation des systèmes d'épuration avec les évolutions démographiques et économiques attendues. Il conditionne ainsi toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à des capacités de collecte et épuratoires suffisantes ou lorsque ce n'est pas le cas, à la programmation de travaux permettant de garantir une gestion de l'assainissement efficace et une anticipation des besoins projetés du territoire (P1 et P3, page 43 du DOO).** Il est ainsi attendu une limitation des risques de pollutions diffuses des milieux naturels et de la ressource en eau en lien avec le raccordement des nouvelles constructions et l'amélioration de la performance des réseaux d'assainissement et de leur conformité.

(R) Le SCoT préconise l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales et encourage les pratiques de récupération des eaux de pluie.

(R) Le SCoT recommande d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans les futures opérations d'urbanisme, via des actions d'amélioration du rendement des réseaux, d'utilisation des eaux pluviales, de travaux permettant de réduire les besoins en eau des entreprises et des industries, de limitation de l'imperméabilisation des sols et de préservation / restauration des éléments d'écologie du paysage limitant le ruissellement.

Les dispositifs règlementaires permettent-ils une gestion des déchets intégrée dans les choix de développement urbain ?

(R) Le PADD ambitionne de limiter la production de déchets par l'intégration d'une réflexion préalable sur le traitement et la collecte des déchets dans les opérations d'aménagement. Le territoire souhaite par ailleurs s'inscrire dans une meilleure dynamique de recyclage des déchets.

(R) Le SCoT impose aux PLU(i) de faire figurer les anciens sites de décharges d'ordures ménagères sur leurs documents graphiques.

(R) Le SCoT offre la possibilité aux documents d'urbanisme de prévoir des surfaces d'extension des déchetteries existantes, afin d'assurer le développement de la valorisation des déchets.

(R) Le SCoT recommande la définition d'espaces dédiés au traitement des déchets organiques et déchets verts au sein des opérations d'aménagement.

(R) Le SCoT recommande la mise en place de principes d'économie circulaire pour les opérations d'aménagement de sorte à économiser et optimiser les ressources.

Les dispositifs règlementaires permettent-ils de mettre en place un projet en faveur d'une valorisation du potentiel en énergies renouvelables du territoire ?

(R) Le PADD du SCoT rappelle que celui-ci doit s'appuyer sur le Schéma Régional des Carrières et en reprendre les directives, qui visent la préservation des espaces agricoles et forestiers, le dimensionnement de l'exploitation de la ressource aux besoins locaux, l'approvisionnement sur le long terme des bassins de consommation.

(R) En termes de consommations énergétiques et de production d'énergie, le SCoT vise la sobriété énergétique dans l'urbanisme, au travers des opérations de rénovation du bâti existant et par une conception ingénieuse des bâtiments neufs permettant de réduire leurs consommations énergétiques. Le SCoT entend développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire, en s'appuyant sur les ressources locales.

(R) Le SCoT recommande aux communes d'évaluer leurs besoins en matériaux afin d'anticiper les besoins induits par les différents projets de constructions prévus par leurs documents d'urbanisme.

(R) Les documents d'urbanisme sont invités à intégrer le plus en amont possible la prise en compte des problématiques énergétiques des projets d'aménagement.

(R) Les documents d'urbanisme doivent favoriser le développement des énergies renouvelables. Toutefois le SCoT précise que ce

développement ne peut se faire qu'en intégrant les contraintes environnementales spécifiques à chaque énergie renouvelable.

(R) Le SCoT identifie la structuration de la filière bois-énergie comme importante à développer, afin de valoriser une ressource locale abondante.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

9. Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la révision du SCoT

Le SCoT prévoit le développement par densification d'espaces commerciaux en périphérie, qu'il localise sur les communes de Baugé-en-Anjou et Beaufort-en-Vallée, sans pour autant délimiter de façon précise ces secteurs.

Baugé-en-Anjou	Route d'Angers, en dehors de la zone d'activité Sainte-Catherine
Beaufort-en-Vallée	Zone de la Prévôté
	Zone Actival

Baugé-en-Anjou



Le secteur de la commune de Baugé-en-Anjou se trouve au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité d'une zone d'activité existante. Le

secteur de la route d'Angers est déjà majoritairement occupé par des activités économiques.

Il ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs

Afin de valoriser les espaces de nature en ville, le SCOT demande à ce qu'une **attention particulière soit prêtée aux principes d'urbanisme durable dans les opérations d'aménagement**, et notamment sur les thématiques de préservation de la biodiversité et de gestion des eaux.

Beaufort-en-Vallée

Localisation des espaces de développement commerciaux de périphérie



La zone de la Prévôté à Beaufort-en-Vallée se situe en limite d'enveloppe urbaine, aux bords d'axes structurants que sont la RD347 et la RD7. Sa position en entrée de ville lui confère des enjeux paysagers, auxquels le SCOT répond par sa volonté

d'accompagnement des entrées de ville et des zones d'activité par un traitement paysager qualitatif.

Les enjeux écologiques sur ce secteur urbanisé sont fortement limités du fait de l'usage de la zone et de sa position en bordure de voies structurantes qui forment des fractures importantes des continuités écologiques.

En revanche, ce secteur est couvert par plusieurs enjeux sur la thématique des risques et des nuisances :

- nuisances sonores générées par la RD347 ;
- présences de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS) ;
- zone inondable couverte par le PPRI Val d'Authion (zone bleue bd) ;
- zone partiellement concerné par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.

Le SCoT prend en compte ces données environnementale, en prévoyant que les documents d'urbanisme prennent en compte le PPRI. De plus, il recommande d'étudier la relocalisation des installations générant des risques importants en dehors des zones inondables.

Concernant le risque mouvement de terrain, le SCOT impose une prise en compte fine de ce risque naturel dans les documents d'urbanisme. Les mesures du SCoT en faveur du maintien de la trame végétale participent par ailleurs à la stabilité des sols.

Enfin, le SCoT veille à ce que les documents d'urbanisme intègrent les enjeux liés aux risques industriels et technologiques et des nuisances engendrées, notamment via la connaissance des sites pollués et

installations dangereuses. Il souhaite que les choix d'urbanisme prennent en compte la thématique 'bruit' et encourage la mise en œuvre d'outils de connaissance sur le sujet des nuisances sonores.

On notera par ailleurs, que la zone en question étant une zone d'activité, la thématique des nuisances sonores est moins problématique que sur les quartiers résidentiels. Cependant, le développement de la zone d'activité, pouvant entraîner l'augmentation des flux routier peut ainsi induire une hausse des nuisances sonores à ces abords.



Le secteur de la zone Actival se trouve dans un contexte différent, quelque peu détachée de l'enveloppe urbaine, cette zone s'inscrit dans un paysage à dominante plus agricole. Par conséquent, les enjeux environnementaux liés à la biodiversité et aux continuités écologiques sont potentiellement plus importants que sur les sites précédents (bien qu'aucun enjeu écologique majeur ne soit relevé sur le site ou à proximité directe). Ce constat est toutefois à nuancer par le caractère

déjà urbanisé de la zone. Renforcer la densité sur ce secteur va avoir pour effet d'augmenter l'artificialisation des sols et renforcer les coupures de continuités écologiques existantes. Ceci est à mettre en parallèle avec l'effet positif sur la limitation de l'extension urbaine et de la consommation foncière que peut avoir l'optimisation de ce secteur.

De plus, le SCoT entend favoriser la nature en milieu urbain via un objectif de promotion de la biodiversité ordinaire et de la place du végétal dans les espaces urbanisés.

Cette zone porte aussi des problématiques de traitement des franges urbaines et des transition ville/campagne.

Comme précédemment, nous pouvons raccrocher cet enjeu à l'objectif du SCoT d'appliquer un traitement paysager qualitatif, à la fois sur les secteurs d'entrée de ville et sur les zones d'activité. De manière plus générale, le SCoT souhaite que toute les zones à aménager visent une démarche qualité de l'aménagement au travers de la définition d'OAP au sein des PLU.

Sur la thématique des risques et nuisances, le secteur Actival est concerné par les nuisances sonores générées par la R7, un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles et se situe partiellement en zone inondable (AZI, PPRI).

Le SCoT prend en compte les risques et les nuisances, en prévoyant que les documents d'urbanisme :

- Prennent en compte le PPRI ;

- Prennent en compte le risque de mouvement de terrain, par une analyse fine du phénomène de retrait/gonflement des argiles ;
- Prennent en compte la thématique 'bruit'.

Parallèlement aux objectifs de densification de ces zones d'activités économiques, le SCoT affirme des projets de réaménagement des voies RD347 et RD7 en lien avec ces zones d'activités. Les projets de réaménagement ne sont pas assez détaillés pour pouvoir analyser les incidences, cependant, les mesures ERC détaillées précédemment pour les zones d'activité peuvent s'y appliquer également.

A proximité de la zone Actival, se trouve un autre projet : il s'agit de la réhabilitation de l'ancien site industriel de la coopérative des producteurs de semences de chanvre pour transformation en lieu culturel, social et de loisir.

Actuellement, le projet n'est pas assez bien définis pour en connaître les impacts potentiels sur l'environnement. Les documents d'urbanisme de rang inférieur devront évaluer avec plus de précision leur propres incidences. Pour aller plus loin, dans le cadre du projet, une étude poussée devra être réalisée pour connaître les réels impacts paysager et écologiques sur le secteur. On peut néanmoins envisager que la réhabilitation d'un site d'ores et déjà urbanisé va porter des incidences limitées sur l'environnement.

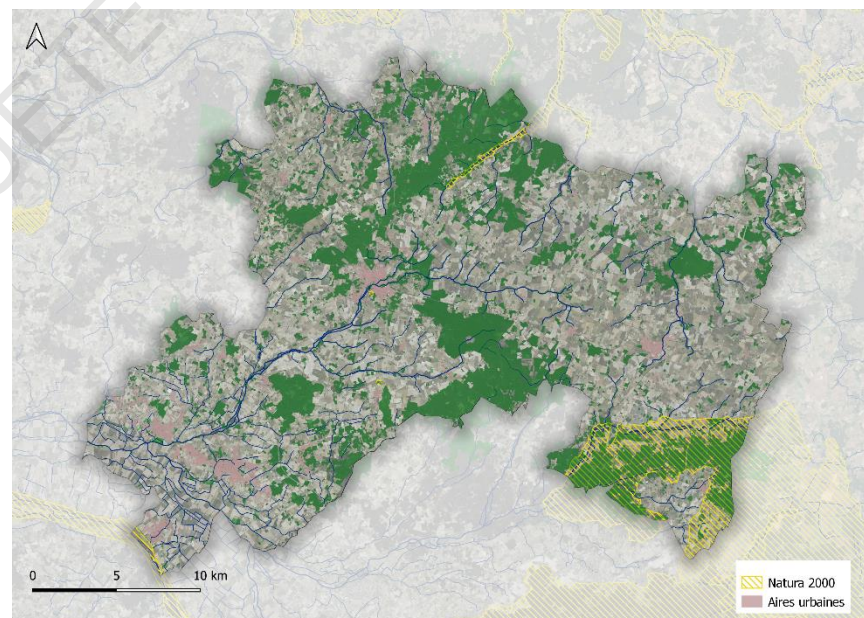
10. Evaluation des incidences de la révision du SCoT sur les sites Natura 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de Baugeois Vallée.

Six sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du SCoT et représentent 6,1% de sa superficie (4 481 ha) :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR520063 « Cavitité souterraine de la Poissonnière » à Vieil Baugé, d'une superficie de 4,3 ha ;
- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges », s'étendant sur une superficie totale de 4235,67 ha. Elle concerne sur le territoire de Baugeois Vallée uniquement la commune de Baugé-en-Anjou (commune déléguée de Vaulandry) ;
- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5200629 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », d'une superficie totale de 5152,76 ha et qui concerne sur le territoire de Baugeois Vallée uniquement la commune de La Ménittré ;
- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5200634 « Cavités souterraines de l'Hôtel Hervé » d'une superficie de 6,15 ha et localisée sur la commune de Baugé-en-Anjou (commune déléguée de Cuon) ;

- La zone de protection spéciale (ZPS) FR2410016 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine », d'une superficie de 43 889 ha, qui concerne sur le territoire de Baugeois Vallée la commune de Noyant-Villages (communes déléguées de Breil, La Pellerine, Linières-Bouton, Méon, Noyant et Parçay-les-Pins) ;
- La zone de protection spéciale (ZPS) FR5212003 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », d'une superficie totale de 5149 ha, qui concerne la commune de la Ménittré.



Description des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT Baugeois Vallée (source INPN)

Type de site Natura 2000	Zone spéciale de conservation (ZSC)
Code	FR520063
Nom	Cavité souterraine de la Poinsonnière
Communes du SCoT concernées	Vieil Baugé
Principaux milieux et espèces concernées	<p>Il s'agit d'une ancienne carrière souterraine, creusée dans le tuffeau. Cette carrière a servi de champignonnière. Seule l'entrée de la cave est utilisée ponctuellement pour le stockage de quelques denrées par le propriétaire.</p> <p>Il s'agit d'un site souterrain exceptionnellement étendu, avec un réseau complexe de galeries sèches ou en eau. Le site est, en hiver, le plus important de la région pour le Petit Rhinolophe et du département pour le Grand Murin, et considéré d'importance régionale selon la méthode de hiérarchisation nationale (Roué, 2004). Une seule entrée existe encore (l'une ayant été bouchée il y a quelques dizaines d'années), ainsi qu'une cheminée d'aération probablement utilisée par les chauves-souris. Le site est plutôt stable géologiquement, même si certaines zones laissent paraître des fragilités. Le développement souterrain exact est très mal connu, et non projeté en surface. De même, l'usage par les chauves-souris (circulation...) est inconnu. Ce site est prioritaire au niveau régional dans le cadre de la déclinaison du Plan d'Action Chiroptères.</p>

Vulnérabilités et menaces	La principale menace est liée au dérangement pendant la période d'hibernation, même si les aménagements ont stoppé cette possibilité dans l'immédiat. Un report d'effectifs importants sur 3 sites annexes situés à proximité immédiate est connu, qu'il serait bon d'intégrer au réseau pour la cohérence du réseau de gîte.
---------------------------	---

Type de site Natura 2000	Zone spéciale de conservation (ZSC)
Code	FR5200649
Nom	Vallée du Loir de Vaas à Bazouges
Communes du SCoT concernées	Baugé-en-Anjou (<i>Vaulandry</i>)
Principaux milieux et espèces concernées	Vallée alluviale assez large présentant une très grande diversité de milieux humides ou marécageux, et bordée par des coteaux calcaires à végétation xérophyle, creusés de nombreuses caves, le tout abritant de nombreuses espèces rares et protégées. Elle constitue la limite nord de certaines espèces végétales d'affinité méditerranéenne. Les nombreuses caves creusées dans le tuffeau permettent le stationnement de belles populations de chiroptères. Enfin, il s'agit d'un axe migratoire avec sites de stationnement pour les oiseaux.
Vulnérabilités et menaces	L'intérêt écologique de l'ensemble de la vallée est menacé par des projets hydrauliques destinés à limiter les effets des crues, le creusement ou l'extension de ballastières, le drainage et la mise en culture de prairies humides, l'urbanisation des coteaux ou à divers aménagements touristiques, routiers ou de franchissement de cours d'eaux.

	Des mesures de protection ou de gestion ont été mises en œuvre : mesures agro-environnementales, contrats et charte Natura 2000, acquisition ou location de parcelles par des associations ou par des collectivités, éducation à l'environnement.
--	---

Type de site Natura 2000	Zone spéciale de conservation (ZSC)
Code	FR5200629
Nom	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau
Communes du SCoT concernées	La Ménitré
Principaux milieux et espèces concernées	Ensemble comprenant la Loire fluviale "sauvage" et une partie de sa vallée alluviale (principalement le val endigué). La variété des milieux est bien représentative d'un fonctionnement relativement peu perturbé du fleuve. Intérêt paysager et culturel de cette partie du val de Loire. L'intérêt majeur du site réside dans les espaces périphériques au fleuve lui-même, en particulier dans les "boires" et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes, les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux et le bocage à Frêne oxyphille. Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales. Enfin, l'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées.
Vulnérabilités et menaces	Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique.

	Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles. Progression des espèces exotiques envahissantes.
--	---

Type de site Natura 2000	Zone spéciale de conservation (ZSC)
Code	FR5200634
Nom	Cavités souterraines de l'Hôtel Hervé
Communes du SCoT concernées	Baugé-en-Anjou (Cuon)
Principaux milieux et espèces concernées	Il s'agit d'une ancienne carrière souterraine, creusée dans le tuffeau. Cette carrière a servi de champignonnière, aujourd'hui complètement abandonnée. Les multiples entrées sont en partie effondrées, et enclavées pour la plupart dans un boisement à forte naturalité. Une entrée débouche sur une route départementale importante. Le site souterrain est très étendu, avec un réseau complexe de galeries profondes et de petits souterrains satellites. Le site est, selon les hivers, le second ou le troisième plus important du département en hiver, au 3 ou 4ème rang régional et considéré d'importance nationale selon la méthode de hiérarchisation nationale (Roué, 2004). Plusieurs entrées existent, ainsi que des cheminées d'aération probablement utilisées par les chauves-souris. Le site est en mauvais état géologique, en particulier aux entrées (risques d'effondrements). Le développement souterrain exact est mal connu, et non projeté en surface. De même, l'usage par les chauves-souris (circulation...) est inconnu. Ce site

	est prioritaire au niveau national dans le cadre du Plan d'Action Chiroptères.
Vulnérabilités et menaces	En dehors du risque, à moyen ou long terme, d'effondrement complet du réseau ou tout du moins de réduction des capacités d'accueil, la principale menace est liée au dérangement pendant la période d'hibernation. Néanmoins, des aménagements anti-intrusion ont été mis en place permettant de limiter ce dérangement. L'efficacité de ce système est limitée en raison de la proximité de la route passante (intrusion constatée, dégradation partielle des grilles). Un report partiel d'effectifs importants est connu sur un site annexe situé à proximité immédiate, qu'il serait bon d'intégrer au réseau pour la cohérence du réseau de gîte. De même, une colonie de reproduction de Grand Murin très certainement connectée est située dans l'église proche ; un lien très probable a été mis en évidence avec la plus importante colonie de reproduction de Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées de la région à quelques kilomètres de distance.

Type de site Natura 2000	Zones de protection spéciale (ZPS)
Code	FR2410016
Nom	Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine
Communes du SCoT concernées	Noyant-Village (<i>Breil, La Pellerine, Linières-Bouton, Méon, Noyant et Parçay-les-Pins</i>)
Principaux milieux et	Site de reproduction de la Cigogne noire ; massifs forestiers, milieux humides et zones agricoles. Au nord du site, le Lac de Rillé (irrigation du bassin de

espèces concernées	l'Authion) présente une grande diversité avifaunistique.
Vulnérabilités et menaces	

Type de site Natura 2000	Zones de protection spéciale (ZPS)
Code	FR5212003
Nom	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau
Communes du SCoT concernées	La Ménitré
Principaux milieux et espèces concernées	Vallée alluviale d'un grand fleuve, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée des principales annexes (vallons, marais, côteaux et falaises). Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme. La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés favorables aux oiseaux : grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Le site est également très

	important pour les habitats et espèces de directive Habitats et fait aussi à ce titre du réseau Natura 2000.
Vulnérabilités et menaces	Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles.

L'évaluation des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 se focalise sur les documents constitutifs du SCoT qui sont susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Comme évoqué dans l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement, plus particulièrement au sein des thématiques biodiversité et paysages, **plusieurs incidences négatives potentielles** pourraient avoir lieu lors de la mise en œuvre du SCoT. Parmi celles-ci, certaines concerneraient directement ou indirectement le réseau Natura 2000 :

- Perte de milieux naturels et agricoles liée au développement urbain (consommation d'espaces), qu'ils soient situés au sein ou à l'extérieur des sites Natura 2000, ces espaces peuvent être exploités par les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 à proximité ;
- Modification des pratiques agricoles (homogénéisation des cultures, remembrement, évolution de l'occupation du sol, assèchement de milieux, régression du pâturage et des paysages de bocage, etc.) ;

- Augmentation des pollutions d'origine anthropique et du dérangement des espèces liées à l'augmentation de population.

Afin de pallier ces potentielles incidences négatives sur l'environnement et plus particulièrement sur les espaces de grande qualité que représentent les sites Natura 2000, **le SCoT intègre plusieurs mesures favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.**

L'une des principales mesures prises par le SCoT pour réduire ses incidences négatives sur l'environnement consiste en la **limitation de la consommation foncière**. En effet, le SCoT affiche un objectif de limitation de ses besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines ainsi qu'un objectif de réappropriation des tissus urbains artificialisés. Il s'agit là d'un principe de développement de l'urbanisation centrée sur elle-même au lieu de s'étendre de manière excessive, permettant ainsi de réduire la consommation d'espace liée au développement du territoire.

De plus, le SCoT impose un objectif de production de logements fixé à 195 logements par an en moyenne sur la période 2023-2041 afin de répondre aux besoins sociodémographiques actuels et futurs (prescription 3-P2 du DOO). Pour chaque commune du territoire, un minimum de 30% de la production de logement doit s'effectuer dans l'enveloppe existante.

Le SCoT hiérarchise les actions d'urbanisation, en priorisant le réinvestissement des bourgs et la valorisation des friches et secteurs artificialisés sous-occupés.

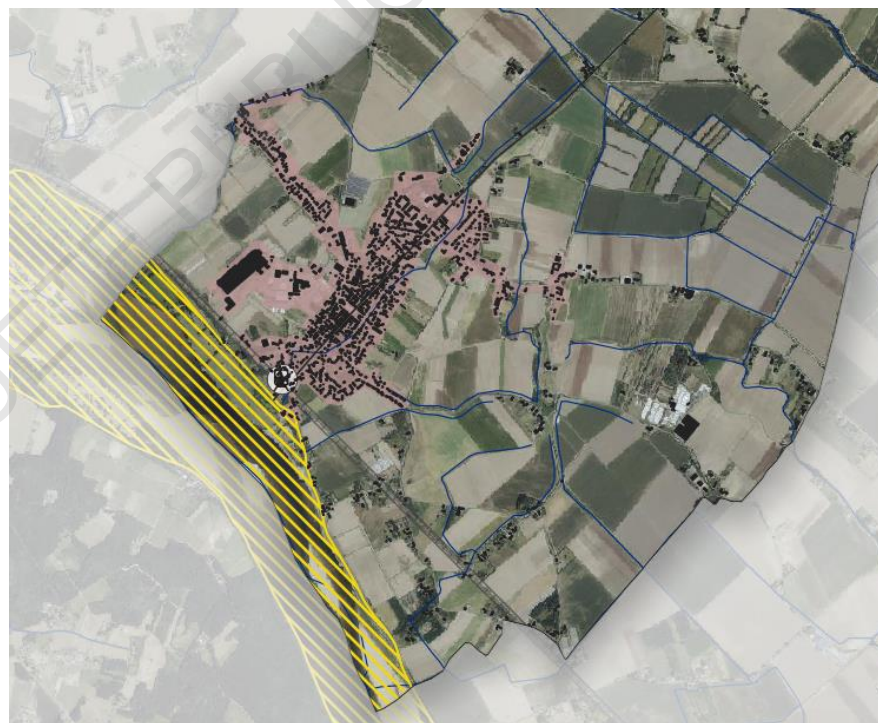
Le SCoT protège les hameaux de l'urbanisation, en autorisant les constructions nouvelles uniquement en densification et si l'environnement global du hameau le permet.

Concernant le développement économique, le SCoT fixe un objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain de 49 ha maximum pour les espaces d'activités économiques pour la période 2023-2041 (prescription A2 -O1-P2 du DOO).

De plus, le SCoT intègre des prescriptions sur le développement des systèmes de production des énergies renouvelables, en soumettant les projets au respect des enjeux environnementaux spécifiques à chaque type d'énergie renouvelable (Axe 3 -objectif 5 – P2).

Les zooms présentés ci-après permettent d'illustrer la position du tissu urbain par rapport aux sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT, ainsi que les possibilités de développement autorisées par le SCoT à proximité de ces espaces sensibles :

Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau



La Ménière

Cavités souterraines de l'Hôtel Hervé



Cavité souterraine de la Poissonnière



DOSSIER D'ENQUÊTE

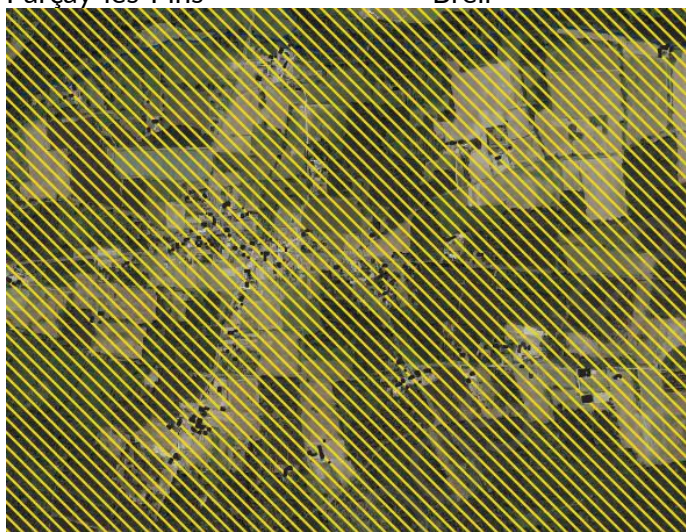
Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine



Parçay-les-Pins



Breil



La Pellerine

Vallée du Loir de Vaas à Bazouges



Vaulandry

Parallèlement aux objectifs de limitation des extensions urbaines, le SCoT porte des ambitions fortes de protection des milieux naturels et de la biodiversité, qui sont détaillées au travers de l'axe 3 du PADD.

Les milieux naturels sont protégés par le SCoT au travers de la définition de la Trame Verte, Bleue et Noire qu'il définit à l'échelle de son territoire. Les milieux remarquables, tels les sites Natura 2000, sont identifiés au travers des réservoirs de biodiversité, qui bénéficie du plus haut degré de protection. En complément, les milieux de biodiversité ordinaires sont également identifiés et protégés, ce qui participent à la préservation de la valeur écologique des zones Natura 2000 car ils peuvent être support de déplacement des espèces patrimoniales.

La cartographie de la Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) déclinée à l'échelle du SCoT a été réalisée et intégrée au DOO. Elle identifie des réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires, des corridors écologiques prioritaires et secondaires. **Le DOO du SCoT impose que ces secteurs de forte valeur environnementale soient couverts par un zonage naturel (N) ou agricole (A) dans les documents d'urbanisme, en fonction de leur occupation du sol.**

Les prescriptions P4 à P7 de l'objectif 1 de l'axe 3 cadrent la prise en compte des problématiques de continuités écologiques. Elles prévoient ainsi la préservation de la TVBN par le maintien des trames de nature ordinaire (bois, mares, haies, cours d'eau, prairies, ...) qui les constituent.

Les secteurs de projet situés en limite de continuités écologiques identifiées doivent intégrer les enjeux qui leur sont propres par le

maintien des éléments naturels qui les constituent, voire leur renforcement (P5).

Le SCoT invite les documents d'urbanisme de rang inférieur à conserver, voire renforcer les continuités écologiques dans leurs pièces règlementaires (P6).

Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent redélimiter de façon fine et à leur échelle la TVBN du SCoT (P7).

Il convient de noter néanmoins que l'un des sites Natura 2000 du territoire se trouve en milieu urbain : il s'agit de la cavité de la Poinsonnière, localisé sur la commune du Vieil-Baugé. Ce site bénéficie d'une protection Natura 2000 pour son intérêt pour les chiroptères, il représente donc un secteur à enjeux important pour la Trame Noire.

Le SCoT identifie cet enjeu au sein de sa Trame Noire, qui est traduite dans le DOO au travers des recommandations R4 à R8, qui encadrent l'éclairage public. La recommandation R5 est particulièrement en lien avec le site Natura 2000, puisqu'elle vise directement les secteurs à enjeux de la Trame Noire sur lesquels une attention particulière doit être appliquée. Il ne s'agit que de recommandation et non de prescription, la protection de ces espaces est donc limitée.

Point de vigilance : Les documents d'urbanisme devront mettre en place une protection spécifique pour ce secteur à enjeux chiroptère via par exemple, le pastillage du bâti pour le protéger au sein du document d'urbanisme (prescription graphique).



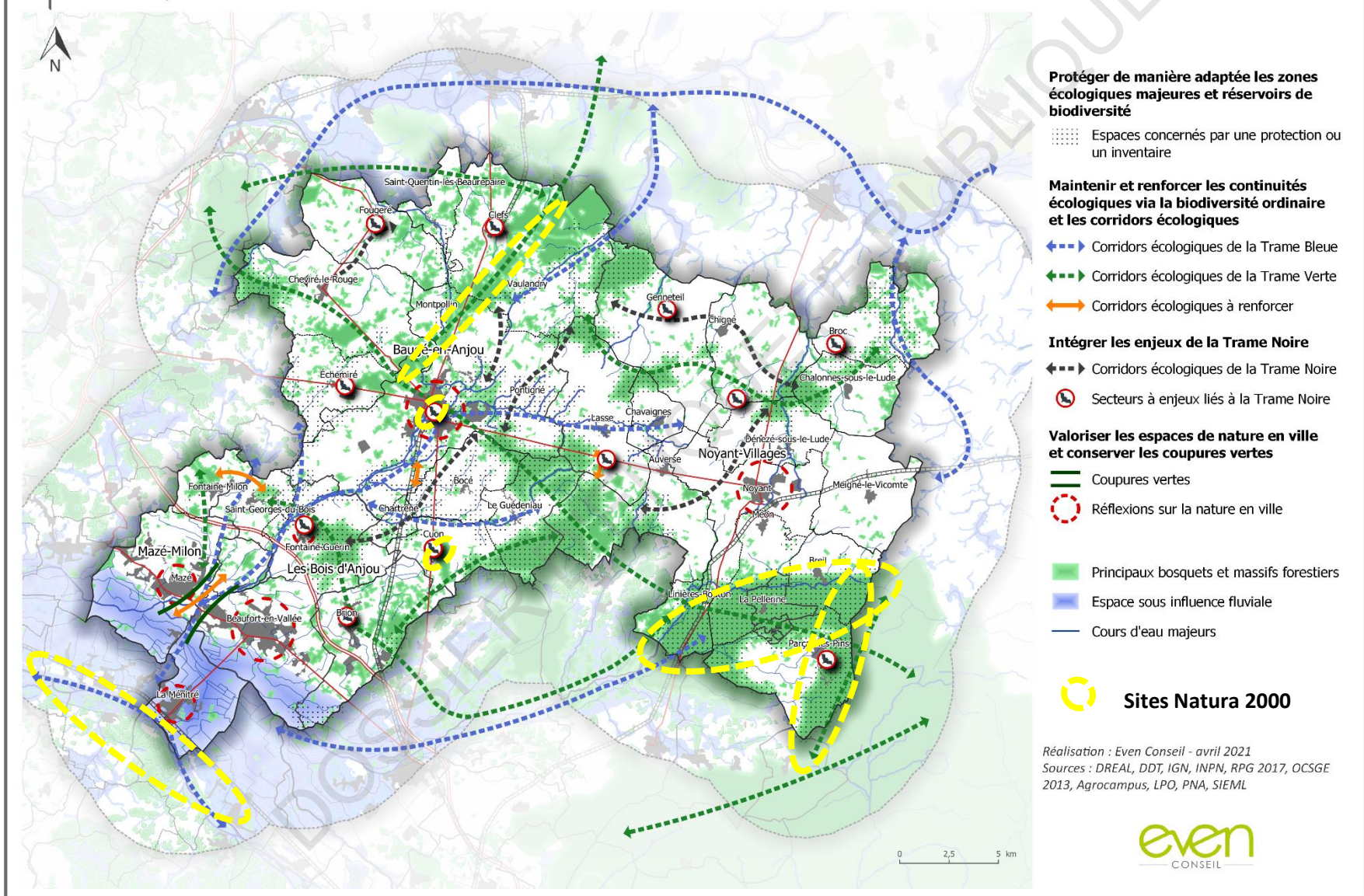
Le site Natura 2000 Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine quant à lui se superpose aux enveloppes urbaines des bourgs adjacents.

Afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur les sites Natura 2000 et l'ensemble des réservoirs de biodiversité, le SCoT impose aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux l'intégration de l'ensemble des sites présentant un intérêt majeur pour la biodiversité (P3). De manière plus générale, l'ensemble des secteurs identifiés dans la TVBN du SCoT doivent trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (P1).

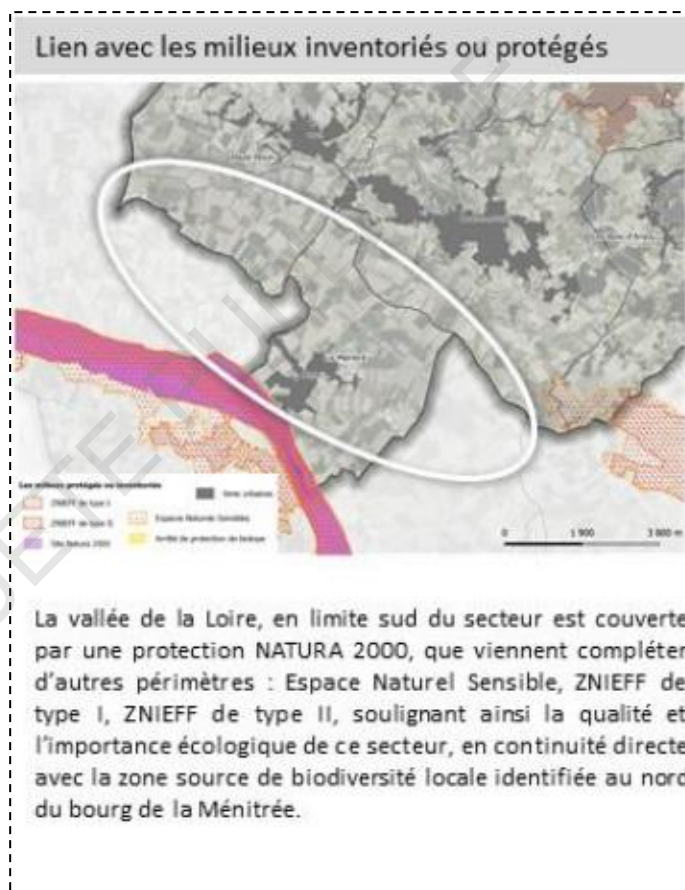
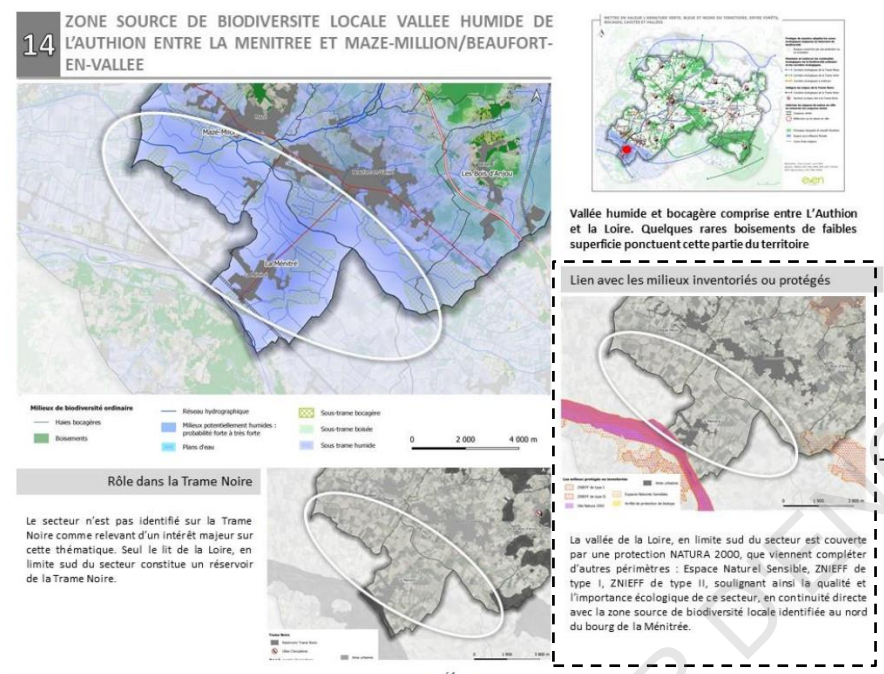
Il prévoit le cas où des secteurs de projet se trouvent à proximité des espaces de continuités écologiques et demandent à ce que celle-ci soient intégrées à la conception des projets d'urbanisme, notamment par le maintien des éléments naturels existants, voire leur renforcement (P5).

Parallèlement à ces mesures directement en lien avec la préservation des espaces de biodiversité, le SCoT priorise les projets d'urbanisation valorisant les espaces artificialisés existant (par densification, requalification...), dans l'objectif de limiter les extensions urbaines. De plus, les possibilités d'extensions sont réparties entre les communes en fonction de l'organisation territoriale, donnant ainsi la priorité aux pôles urbains structurants. Les communes de Noyant-Villages (commune nouvelle) et de la Pellerine, concerné par le site Natura 2000 Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine doivent ainsi se répartir un maximum de 16,8 hectares. L'enjeu écologique est au cœur de l'axe 3 du DOO qui permet d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la réflexion de l'implantation de nouveaux secteurs de projet dans les documents d'urbanisme locaux.

METTRE EN VALEUR L'ARMATURE VERTE, BLEUE ET NOIRE DU TERRITOIRE, ENTRE FORÊTS, BOCAGES, CAVITÉS ET VALLÉES



Des fiches ont été réalisées et annexées au DOO pour détailler les milieux de biodiversité ordinaire intégrés à la Trame Verte et Bleue. Un exemple de fiche est présenté dans l'extrait ci-dessous. Le lien de ces milieux avec le site Natura 2000 adjacent y est détaillé.



Conclusion :

Au regard de cette analyse, il apparaît que le projet de SCoT prend en compte l'ensemble des enjeux liés au réseau Natura 2000 et ne présente pas d'effet négatif significatif sur les milieux et les espèces ayant permis à ces sites de bénéficier de la protection européenne Natura 2000. Cependant un point de vigilance est identifié :

- Pour le site Natura 2000 - ZSC - FR520063 - Cavité souterraine de la Poissonnière – Commune déléguée de Vieil Baugé : Les documents d'urbanisme devront mettre en place une protection spécifique pour ce secteur à enjeux chiroptère via par exemple, le pastillage du bâti pour le protéger au sein du document d'urbanisme (prescription graphique).

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

11. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

En vertu de l'article L.145-6 du Code de l'Urbanisme, la collectivité en charge de l'élaboration du SCoT est également chargée du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.







L'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme impose au SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application « notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale », « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de la délibération portant approbation du SCoT, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé de son maintien en vigueur ».

De plus, l'article L.145-2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme stipule que « le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats d'application du schéma ».


Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates.

Le présent document liste une série d'indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe réaliste de faisabilité (sélectivité, disponibilité, pérennité et périodicité des sources). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui

pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires (ou une approche qualitative).

Thématique	Indicateur de suivi	Source	Etat initial	Périodicité	Tendance / Objectif
Population	Nombre d'habitants	INSEE	35 372 habitants	3 ans	40 600 habitants
Emploi	Indice de concentration de l'emploi	INSEE	0,61	3 ans	
Consommation d'espace	Surface moyenne consommée par an	Communauté de communes	2011-2021 : 19,4 ha/an	3 ans	2023-2033 : 9,7 ha/an (uniquement pour l'habitat)
	Densité moyenne des projets résidentiels	Communauté de communes	Densité moyenne visée par le SCoT en vigueur : 17 log/ha	3 ans	- Pôles d'équilibre 22 log/ha - Pôles de proximité : 20 log/ha - Bourgs 17 log/ha
	Evolution de la surface agricole utile (SAU) du territoire	Chambre d'Agriculture Maine et Loire	39 895 ha de SAU en 2020	6 ans	
	Evolution du nombre d'exploitations agricoles	Chambre d'Agriculture Maine et Loire	434 exploitations agricoles en 2020	6 ans	
Milieux naturels	Nombre de projets impactant les noyaux complémentaires de biodiversité et superficie concernée.	Documents d'urbanisme	<i>Indicateur à initier</i>	6 ans	
	Actions de restauration des continuités écologiques (nombre)	Communes, communauté de communes	<i>Indicateur à initier</i>	3 ans	
	Inventaire du maillage bocager (densité en ml/ha)		26,3 ml/ha	6 ans	


	Linéaire de haies bocagères replantées (ml)		Indicateur à initier	3 ans	
	Evolution du taux de boisement du SCoT	IGN, CRPF	24 % du territoire	6 ans	
	Nombre d'inventaires de zones humides communaux ou intercommunaux réalisés (et intégrés au PLU)	Communes, communauté de communes	Indicateur à initier	6 ans	
Paysage	Nombre de PLU(i) comprenant un règlement de publicité	Communes, communauté de communes	Indicateur à initier	6 ans	
	Nombre d'opérations de traitement paysager des entrées de ville réalisées		Indicateur à initier	3 ans	
	Mise en œuvre de chartes paysagères (ou Plan paysage)		Indicateur à initier	3 ans	
	Nombre d'inventaires du petit patrimoine menés (et intégré dans les PLU)		Indicateur à initier	6 ans	
Eaux usées	Nombre de stations en conformité	Communes, communauté de communes / portail de l'assainissement	16 / 33 en 2020	Bilan annuel	
Eaux pluviales	Nombres de SDAP réalisés ou en cours	Communes	Indicateur à initier	6 ans	
Déchets	Evolution du tonnage par habitant et par type de déchets par an	Communauté de communes	Indicateur à initier	Bilan annuel	
	Nombre de déchetteries sur le territoire		3 déchetteries		
	Taux de déchets valorisés		Indicateur à initier		

Energies et Gaz à effet de serre	Part de géothermie dans les études de faisabilité [%/an] Types de surfaces consommées pour le PV [m2/an]	Suivi en lien avec le PCAET			
	Exploiter les surfaces disponibles pour l'implantation de centrales au sol ou d'ombrières de parking	Suivi en lien avec le PCAET			
	Nombre d'évènement incluant la qualité de l'air, le radon [nb/an] Part de chantiers utilisant des matériaux biosourcés locaux [%/an et tonne de matériaux /an]	Suivi en lien avec le PCAET			
	Evolution de la population de Chiroptères dans les zones d'inventaires [nombre/an]	Suivi en lien avec le PCAET			
Risques et nuisances	Nombre de documents d'urbanisme intégrant les risques naturels présentant un aléa moyen à fort sur les thématiques inondation et mouvement de terrain	Documents d'urbanisme	<i>Indicateur à initier</i>	6 ans	

Baugeois
Valée

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier arrêté par délibération
en date du 28 AVR. 2022

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le 
ID : 049-244900882-20220428-D20220005910-DE

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale

Annexe chiffrée – Rapport de présentation

GROUPEMENT :

Mandataire : **CITADIA Conseil**

Co-Traitants : **EVEN Conseil / Aire Publique**

Baugeois
Vallée

CITADIA L'Intelligence
des Territoires

Sommaire

I. PAYSAGE ET CADRE DE VIE	3
II. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	9

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

I. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

La liste des sites inscrits, classés et patrimoniaux remarquables est présentée dans le tableau ci-après.

Code	Immeuble	Commune	Protection	Date	Type	Surface
49 SC 21 a	Château et parc de Montgeoffroy : le parc du château de Montgeoffroy et ses abords	Mazé-Milon	Classé	24/06/1964	Château et parc	52,2 ha
49 SC 71	Les rives de la Loire à Thoureil-Saint-Maur	La Ménitré	Classé	03/06/2008		881,9 ha
49 SC 34	Château et parc de Chavigné : parc du château de Chavigné	Les Bois d'Anjou	Classé	24/12/1969	Château et parc	39,4 ha
49 SI 39	Site urbain de Baugé	Baugé-en-Anjou	Inscrit	20/12/1972	Site urbain	47,9 ha
49 SI 21 b	Château et parc de Montgeoffroy : les parcelles 995 ; 997, 998, 1000 et 1001	Mazé-Milon	Inscrit	24/06/1964	Château et parc	2 ha
49 SI 25	Château et parc du Lathan : château du Lathan et son parc	Noyant-Villages	Inscrit	16/02/1966	Château et parc	38,5 ha
	Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Baugé-en-Anjou	Ex-AVAP	12/12/2016	Site urbain	1 747 ha

Figure 1 : Liste des sites inscrits et classés à Baugeois Vallée avec leur localisation par commune, leur date de protection et leur surface.

La liste complète des Monuments Historiques est détaillée ci-après.

Code	Immeuble	Commune	Protection	Référence Mérimée	Type de servitude
1431001	Église Saint Etienne [Fougeré]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109115	PDA
183007	Hôtel particulier, 57 rue G. Clémenceau [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109447	SPR
3033001	Château de Sancé [Saint-Martin-d'Arcé]	Baugé-en-Anjou	Partiellement classé-inscrit	PA00109275	500 m
3153001	Église [Saint-Quentin-lès-Beaurepaire]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109287	500 m
1433001	Château de Gastine [Fougeré]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00135548	500 m
3721002	Logis de Claire Fontaine [Le Vieil-Baugé]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109405	500 m
793002	Château [Chartrené]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109030	500 m
183006	Hôtel particulier, 15 rue de l'Église [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109438	SPR
1161001	Église [Cuon]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109070	500 m
181003	Hôtel Dieu (MC) [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109414	SPR
183003	Hôtel Dieu (MI) [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109414	SPR
2133000	Croix de cimetière [Montpollin]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109194	500 m
3721001	Église Saint Symphorien (Vieil Baugé) [Le Vieil-Baugé]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109404	500 m
313001	Château de Parpacé [Bocé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00125642	500 m
3803001	Église Saint Pierre (transept, abside et clocher) [Vaulandry]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109413	500 m
2451001	Église Saint Denis [Pontigné]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109234	500 m
793003	Presbytère [Chartrené]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109032	500 m
181002	Château de Baugé [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00108956	SPR
183004	Hôtel des Cèdres (MI) [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00108958	SPR
183005	Hôtel Maillard, 12 rue de la Chaussée [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00125641	SPR

3730001	Château de Montivert (Vieil Baugé) [Le Vieil-Baugé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00132704	500 m
181001	Église Saint Laurent [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00108957	SPR
793001	Église Saint Maurice [Chartrené]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109031	500 m
2451002	Dolmen dit de Pierre Couverte [Pontigné]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109233	500 m
971001	Église Saint Médard (choeur et clocher) [Cheviré-le-Rouge]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109049	500 m
2133001	Église Saint Eutrope [Montpollin]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109194	500 m
1281001	Ensemble mégalithique dit la Pierre du Coq [Échemiré]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109095	500 m
1013001	Logis seigneurial dit "Château de Clefs" [Clefs]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA49000017	500 m
183003	Hôtel Dieu (MI) [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109414	SPR
183001	Palais de Justice [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00108959	SPR
793003	Grange [Chartrené]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00109032	500 m
1281002	Église [Échemiré]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00109094	500 m
311001	Église Saint Martin de Vertou [Bocé]	Baugé-en-Anjou	Classé	PA00108977	500 m
1573001	Prieuré de Vendanger [Le Guédéniau]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA00135549	500 m
183002	Ancien Couvent des Bénédictines [Baugé]	Baugé-en-Anjou	Inscrit	PA49000010	SPR
0211002	Ancien Prieuré d'Avrillé (MC) [Beaufort-en-Vallée]	Beaufort-en-Anjou	Classé	PA00108964	500 m
0211001	Couvent des religieuses de St Joseph de la Flèche [Beaufort-en-Vallée]	Beaufort-en-Anjou	Classé	PA00108961	500 m
0213001	Église Notre Dame [Beaufort-en-Vallée]	Beaufort-en-Anjou	Inscrit	PA00108962	500 m
1473002	Presbytère [Gée]	Beaufort-en-Anjou	Inscrit	PA00109120	500 m
0213003	Ancien Prieuré d'Avrillé (MI)	Beaufort-en-Anjou	Inscrit	PA00108964	500 m

	[Beaufort-en-Vallée]				
0213004	Manoir de Princé [Beaufort-en-Vallée]	Beaufort-en-Anjou	Inscrit	PA00108963	500 m
0213002	Château de Beaufort en Vallée (ruines) [Beaufort-en-Vallée]	Beaufort-en-Anjou	Inscrit	PA00108960	500 m
2013002	Manoir (ancien Grenier aux Rentes) [la Ménitré]	La Ménitré	Inscrit	PA00109182	500 m
2013001	Église paroissiale Saint Jean Baptiste [la Ménitré]	La Ménitré	Inscrit	PA00109450	500 m
2373001	Église paroissiale Saint Aubin [La Pellerine]	La Pellerine	Classé	PA49000063	500 m
0491001	Église [Brion]	Les Bois d'Anjou	Classé	PA00108991	500 m
2801001	Église [Saint-Georges-du-Bois]	Les Bois d'Anjou	Classé	PA00109266	500 m
0493003	Logis de la Rosellière [Brion]	Les Bois d'Anjou	Inscrit	PA00108993	500 m
1383002	Château de la Tour du Pin (restes) [Fontaine-Guérin]	Les Bois d'Anjou	Inscrit	PA00109105	500 m
1383003	Manoir de Chape [Fontaine-Guérin]	Les Bois d'Anjou	Inscrit	PA00109107	500 m
2803001	Château de Laveau [Saint-Georges-du-Bois]	Les Bois d'Anjou	Inscrit	PA00109265	500 m
0493002	Logis de la Cuche [Brion]	Les Bois d'Anjou	Inscrit	PA00108992	500 m
0493001	Chapelle du Château de Chavigné [Brion]	Les Bois d'Anjou	Inscrit	PA00108990	500 m
1383001	Église Saint Martin de Vertou [Fontaine-Guérin]	Les Bois d'Anjou	Inscrit	PA00109106	500 m
1941001	Château de Montgeoffroy [Mazé]	Mazé-Milon	Classé	PA00109179	500 m
1393001	Manoir Le Châtelet [Fontaine-Milon]	Mazé-Milon	Inscrit	PA00109108	500 m
1501001	Église Saint Martin [Genneteil]	Noyant-Villages	Classé	PA00109128	500 m
1971001	Manoir de Boisset [Meigné-le-Vicomte]	Noyant-Villages	Classé	PA00109181	500 m
1231001	Abbaye de la Boissière (ancienne) [Dénezé-sous-le-Lude]	Noyant-Villages	Classé	PA00109079	500 m

0521002	Dolmen de Chantepierre [Broc]	Noyant-Villages	Classé	PA00108999	500 m
1731001	Château du Bouchet [Lasse]	Noyant-Villages	Classé	PA00109430	500 m
0441001	Château et parc de Lathan (MC) [Breil]	Noyant-Villages	Classé	PA00109424	500 m
0981002	Église Saint-Pierre-Saint-Paul [Chigné]	Noyant-Villages	Classé	PA00109050	500 m
0981001	Menhir et dolmen dits L'Aurière [Dissé-sous-le-Lude]	Noyant-Villages	Classé	PA00109051	500 m
1751001	Église Saint-Martin-de-Vertou [Linières-Bouton]	Noyant-Villages	Classé	PA00109147	500 m
2023001	Église (exempté abside et peintures murales) [Méon]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109183	500 m
0443001	Moulin à eau de Jau [Breil]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00108987	500 m
1223003	Manoir de Launay le Jeune et sa chapelle [Dénezé-sous-le-Lude]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109081	500 m
0133001	Manoir de la Calvinère [Auverse]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00108950	500 m
0523003	Logis de la Lizardière [Broc]	Noyant-Villages	Inscrit	PA49000001	500 m
1733001	Église [Lasse]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109146	500 m
1223001	Église Saint-Jean-Baptiste [Dénezé-sous-le-Lude]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109080	500 m
1503001	Manoir de Breil de Foin [Genneteil]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109129	500 m
0873001	Château de Launay Baffert [Chavaignes]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00135545	500 m
0523002	Dolmen dit Pierre couverte de la planche [Broc]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109000	500 m
1233002	Abbaye de la Boissière (ancienne) [Dénezé-sous-le-Lude]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109079	500 m
1733003	Château du Bouchet [Lasse]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109430	500 m
0133002	Château du Fresne [Auverse]	Noyant-Villages	Inscrit	PA49000019	500 m
1733002	Presbytère [Lasse]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109146	500 m
0443002	Château et parc de Lathan (MI) [Breil]	Noyant-Villages	Inscrit	PA00109424	500 m

0523001	Église : choeuret abside classé- restes de l'édifice [Broc]	Noyant-Villages	Partiellement classé-inscrit	PA00109001	500 m
---------	--	-----------------	---------------------------------	------------	-------

Figure 2 : Liste des Monuments Historiques classés, inscrits et partiellement classés-inscrits avec leur localisation par commune, leur référence Mérimée et leur type de servitude.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

II. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Code	Nom	Commune	Surface
Espaces Naturels Sensibles (ENS)			
BF-10	Forêt de Chambiers	Baugé-en-Anjou	55,3 ha
BF-21	Forêt de Chandelais	Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages	1 188,8 ha
EMT-10	Etangs des Hayes et de Jumelles	Les Bois d'Anjou	91,4 ha
EMT-33	Sources de la vallée des Cartes	Baugé-en-Anjou	298,3 ha
PLS-1	Butte de St-Georges-du-Bois	Les Bois d'Anjou	68,5 ha
PLS-5	Bois calcaires entre Chalennes-sous-le-Lude et Broc	Noyant-Villages	89,6 ha
RVA-3	Prairie des Montils	Les Bois d'Anjou et Beaufort-en-Anjou	135,8 ha
RVA-4	Ruisseau de la Riverolle	Noyant-Villages	198,6 ha
RVA-12	Vallée de la Loire Amont	La Ménitré	46,5 ha
RVA-17	Vallée du Couasnon	Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages	2 608,4 ha
Natura 2000 – ZSC			
FR5200634	Cavité souterraine de l'Hôtel Hervé	Baugé-en-Anjou	6,1 ha
FR5200635	Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé)	Baugé-en-Anjou	4,3 ha
FR5200649	Vallée du Loir de Bazouges à Vaas	Baugé-en-Anjou	118,9 ha
FR5200629	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	La Ménitré	46,6 ha
Natura 2000 - ZPS			
FR5212003	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	La Ménitré	46,6 ha
FR2410016	Lac de Rillé et forêts avoisinantes	Noyant-Villages et la Pellerine	4 305,3 ha
Arrêté de Protection de Biotope (APB)			
FR3800804	Combles et clocher de l'église de Cuon	Baugé-en-Anjou	486 m ²
FR3800815	Cavité souterraine de la Poinsonnière a Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	2 230 m ²
FR3800816	Combles de l'église de Fontaine-Milon	Mazé-Milon	358 m ²
FR3800817	Cavité souterraine de la Plesse à Fontaine-Milon	Mazé-Milon	666 m ²
FR3800821	Grèves de la Loire de la Daguinière au Thoureil	La Ménitré	151 473 m ²
FR3800965	Ecole du Tertre et église Saint-Gervais et Saint-Protais à Brion	Les Bois d'Anjou	4 880 m ²

Figure 3 : Liste des sites naturels protégés (Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000 et arrêtés de protection de Biotope) avec leur localisation par commune et leur surface.

Code	Nom	Commune	Surface
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I			
240009762	Retenue de Pincemaille (lac de Rillé)	Noyant-Villages	46,4 ha
520012924	Bois et vallée du Couasnon entre Baugé et Pontigne	Baugé-en-Anjou	127 ha
520014633	Forêt de Chandelais	Baugé-en-Anjou et Noyant- Villages	1 274,2 ha
520014638	Forêt de Pont Menard	Noyant-Villages	412,2 ha
520015280	Cavité souterraine de « La Chalosière »	Noyant-Villages	76 m ²
520015281	Cavité souterraine de « Mont-Rond »	Baugé-en-Anjou	76 m ²
520015282	Cavité souterraine de « l'hôtel-Hervé »	Baugé-en-Anjou	76 m ²
520015284	Cavité souterraine de « la Poinsonnière »	Baugé-en-Anjou	76 m ²
520015285	Cavité souterraine de « la Barangerie »	Baugé-en-Anjou	76 m ²
520015288	Cavité souterraine de « La Demaisonnerie »	Les Bois d'Anjou	150 m ²
520030089	Combles d'une maison particulière, rue principale à Vaulandry	Baugé-en-Anjou	76 m ²
520015351	Etang des Hayes	Les Bois d'Anjou	81,6 ha
520015353	Partie Nord de la forêt de Monnaie	Baugé-en-Anjou	7 171 m ²
520015397	Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	La Ménitré	39,7 ha
520016120	Ruisseau « le Verdun »	Baugé-en-Anjou	124,8 ha
520016128	Cavité souterraine entre la Butte et les Hubinières	Les Bois d'Anjou	76 m ²
520016132	Cavité souterraine Les Aireaux	Les Bois d'Anjou	76 m ²
520030018	Cave Boiron	Les Bois d'Anjou	76 m ²
520030026	Cave Vilbouvey	Baugé-en-Anjou	76 m ²
520030041	Cave de la Barangerie	Baugé-en-Anjou	76 m ²
520030042	Cave des petits prés	Baugé-en-Anjou	152 m ²
520030049	Cave le Theil	Baugé-en-Anjou	76 m ²
520030054	Cave des Mandottières	Les Bois d'Anjou	76 m ²
520030086	Combles d'une maison particulière, rue Guérin des Fontaines	Les Bois d'Anjou	237 m ²
520015289	Cavité souterraine des « Mothayes »	Les Bois d'Anjou	76 m ²
520030096	Eglise de Brion	Les Bois d'Anjou	749 m ²
520030097	Eglise de Cuon	Baugé-en-Anjou	486 m ²
520030146	Le bois de Le buisson au Breil	Noyant-Villages	3,2 ha
520030147	Anciennes carrières de la fontaine à Méon	Noyant-Villages	13,7 ha
520220003	Prairies humides des Tufferies	Baugé-en-Anjou	5,9 ha
520220004	Prairies humides de Turbilly	Baugé-en-Anjou	22,7 ha
520220013	Zone humide et lande en forêt du Pugle	Baugé-en-Anjou	3,2 ha
520220015	Prairies humides du ruisseau du Gué-de-Bre	Baugé-en-Anjou et Noyant- Villages	5,7 ha

520220016	Le Perchard	Noyant-Villages	63,3 ha
520220019	Bois des Bellangères	Noyant-Villages	422,4 ha
520220020	Bois de Vernus	Baugé-en-Anjou	13,5 ha
520220021	Pelouses et boisements calcaires entre Chalonnes-sous-le-Lude et Broc	Noyant-Villages	89,7 ha
520220026	Étang de Chartrené	Baugé-en-Anjou	24 ha
520220062	Vallon humide en forêt de Bareilles	Noyant-Villages	10,6 ha
520220078	Cave de la Plesse	Mazé-Milon	226 m ²
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II			
520004471	Vallée des Cartes	Baugé-en-Anjou	232,9 ha
520004475	Massifs forestiers de la Breille de Pont-Menard, de la graine de sapin, de zones de transition et lac de Rillé	Noyant-Villages et La Pellerine	4 232,9 ha
520004476	Forêt de Monnaie	Baugé-en-Anjou	31,2 ha
520004477	Forêt de Chambiers et bois de la roche-hue	Baugé-en-Anjou	340 ha
520013069	Vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne	La Ménitrie	43,7 ha
520014639	Forêt de Bareilles	Noyant-Villages	641,4 ha
520220001	Vallon du ruisseau de la Riverolle et bois voisins	Noyant-Villages	234,8 ha
520220005	Bois au moine, bois de bel air et boisements proches	Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages	1 359,4 ha
520220007	Butte de Saint-Georges-du-Bois	Les Bois d'Anjou	70,7 ha
520220008	Bois des brulis et abords	Baugé-en-Anjou, les Bois d'Anjou et Beaufort-en-Anjou	664,8 ha
520220009	Bois Lanfray	Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages	405,6 ha
520220010	Vallée de la Maulne	Noyant-Villages	617,3 ha
520220014	Bois de Parnay, massif du Graffard et bois de la Roltiere	Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages	650,2 ha

Figure 4 : Liste des sites naturels inventoriés (ZNIEFF) avec leur localisation par commune et leur surface.

Code	Zonage environnemental	Habitats	Sous-trame associée
Espaces Naturels Sensibles			
BF-10	Forêt de Chambiers	Bois et forêt	Boisée
BF-21	Forêt de Chandelais	Bois et forêt	Boisée
EMT-10	Étangs des Hayes et de Jumelles	Marais, tourbières, zone humide et boisements	Boisée + humide
EMT-33	Sources de la vallée des Cartes	Dans la partie du SCoT, uniquement des zones humides	Humide
PLS-1	Butte de St-Georges-du-Bois	Boisements	Boisée
PLS-5	Bois calcaires entre Chalonnès-sous-le-Lude et Broc	Boisements secs	Boisée
RVA-3	Prairie des Montils	Prairies humides et bocage	Bocagère + humide
RVA-4	Ruisseau de la Riverolle	Lits des rivières et ripisylves / vallées	Bocagère + humide
RVA-12	Vallée de la Loire Amont	Dans la partie du SCoT, uniquement le lit de la Loire et ripisylve humide	Humide
RVA-17	Vallée du Couasnon	Lits des rivières, bocages, boisements	Bocagère + humide
Natura 2000 – ZSC			
FR5200634	Cavités souterraines de l'Hôtel Hervé	Grottes	Noire
FR5200635	Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé)	Grottes	Noire
FR5200649	Vallée du Loir de Bazouges à Vaas	Prairies humides (44 %). Dans la partie du SCoT, majoritairement des zones humides	Humide
FR5200629	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	Dans la partie du SCoT, uniquement le lit de la Loire et ripisylve humide	Humide
Natura 2000 – ZPS			
FR5212003	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	Dans la partie du SCoT, uniquement le lit de la Loire et ripisylve humide	Humide
FR2410016	Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	Forêts (73 %) et prairies humides (10 %)	Boisée + humide
Arrêté de Protection de Biotope (APB)			
FR3800804	Combles et clocher de l'église de Cuon		Noire
FR3800815	Cavité souterraine de la Poinsonnière à Baugé-en-Anjou		Noire

FR3800816	Combles de l'église de Fontaine-Milon		Noire
FR3800817	Cavité souterraine de la Plesse à Fontaine-Milon		Noire
FR3800821	Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil	Dans la partie du SCoT, uniquement le lit de la Loire et ripisylve humide	Humide
FR3800965	Ecole du Tertre et église Saint-Gervais et Saint-Protais à Brion		Noire
ZNIEFF de type I			
240009762	Retenue de Pincemaille (lac de Rillé)	Dans la partie du SCoT, boisements majoritairement et eau douce	Boisée + humide
520012924	Bois et vallée du Couasnon entre Baugé et Pontigné	Chênaies (50 %), pelouses (20 %)	Boisée
520014633	Forêt de Chandelais	Chênaies (85 %)	Boisée
520014638	Forêt de Pont Menard	Chênaies (25 %) et conifères (65 %)	Boisée
520015280	Cavité souterraine de « La Chaloisière »	Ancienne carrière souterraine d'extraction du tuffeau	Noire
520015281	Cavité souterraine de « Mont-Rond »	Ancienne carrière souterraine d'extraction de tuffeau	Noire
520015282	Cavité souterraine de « l'hôtel-Hervé »	Ancienne carrière souterraine d'extraction du tuffeau	Noire
520015284	Cavité souterraine de « la Poinsonnière »	Ancienne carrière souterraine d'extraction du tuffeau	Noire
520015285	Cavité souterraine de « la Barangerie »	Ancienne carrière souterraine d'extraction du tuffeau	Noire
520015288	Cavité souterraine de « La Demaisonnerie »	Ancienne carrière souterraine creusée dans le tuffeau	Noire
520030089	Combles d'une maison particulière, rue principale à Vaulandry	Comble d'une maison ancienne patrimoniale	Noire
520015351	Etang des Hayes	Eaux douces (70 %), chênaies (15 %)	Boisée + humide
520015353	Partie Nord de la forêt de Monnaie	Dans la partie du SCoT, uniquement de la forêt	Boisée

520015397	Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	Dans la partie du SCoT, uniquement le lit de la Loire et ripisylve humide	Humide
520016120	Ruisseau « le Verdun »	Forêt (35 %), prairies humides (30 %) et cultures (13 %)	Bocagère + humide
520016128	Cavité souterraine entre la Butte et les Hubinières	Ancienne carrière d'extraction de tuffeau	Noire
520016132	Cavité souterraine Les Aireaux	Ancienne carrière souterraine de tuffeau, comportant un long tunnel	Noire
520030018	Cave Boiron	Cave abandonnée en partie effondrée et en partie murée	Noire
520030026	Cave Vilbouvey	Grotte	Noire
520030041	Cave de la Barangerie	Grotte	Noire
520030042	Cave des petits prés	Grotte	Noire
520030049	Cave le Theil	Grottes	Noire
520030054	Cave des Mandottières	Réseau souterrain issu de l'exploitation du tuffeau puis champignonnières	Noire
520030086	Combles d'une maison particulière, rue Guérin des Fontaines	Combles et étages inférieurs de l'arrière d'une vieille maison patrimoniale	Noire
520015289	Cavité souterraine des « Mothayes »	Ancien site d'extraction de tuffeau autrefois utilisée comme champignonnière	Noire
520030096	Eglise de Brion	Vastes combles de l'église aux ouvertures réaménagées spécifiquement pour les chiroptères	Noire
520030097	Eglise de Cuon	Combles de l'église	Noire
520030146	Le bois de Le buisson au Breil	Bois de chêne pubescent (75 %)	Boisée
520030147	Anciennes carrières de la fontaine à Méon	Pelouses et cultures	Bocagère
520220003	Prairies humides des Tufferies	Prairies humides	Humide
520220004	Prairies humides de Turbilly	Prairies humides	Humide
520220013	Zone humide et lande en forêt du Pugle	Etang tourbeux bordé d'une lande humide (10 %)	Boisée + humide

		puis d'une lande sèche (50 %) et de conifères (30 %)	
520220015	Prairies humides du ruisseau du Gué-de-Bre	Dans la partie du SCoT, uniquement des zones humides	Humide
520220016	Le Perchard	Chênaies (40 %), eaux douces (25 %) et bois marécageux (15 %)	Boisée + humide
520220019	Bois des Bellangères	Chênaies (70 %) et conifères (20 %)	Boisée
520220020	Bois de Vernus	Chênaies (75 %) et conifères (15 %)	Boisée
520220021	Pelouses et boisements calcaires entre Chalonnnes-sous-le-Lude et Broc	Chênaies (35 %), conifères (30 %) et pelouses (20 %)	Boisée
520220026	Etang de Chartrené	Prairies humides, bois marécageux et eaux douces	Humide
520220062	Vallon humide en forêt de Bareilles	Chênaies (80 %) et frênes (15 %)	Boisée
520220078	Cave de la Plesse	Ancienne cave d'extraction du tuffeau	Noire
ZNIEFF de type II			
520004471	Vallée des Cartes	Prairies humides	Humide
520004475	Massifs forestiers de la Breille de Pont-Menard, de la graine de sapin, de zones de transition et lac de Rillé	Feuillus et conifères, zones humides, cultures	Boisée + humide
520004476	Forêt de Monnaie	Dans la partie du SCoT, uniquement de la forêt	Boisée
520004477	Forêt de Chambiers et bois de la roche-hue	Chênaies, conifères et zones humides	Boisée + humide
520013069	Vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne	Dans la partie du SCoT, uniquement le lit de la Loire et ripisylve humide	Humide
520014639	Forêt de Bareilles	Chênaies (50 %) et conifères (25 %)	Boisée
520220001	Vallon du ruisseau de la Riverolle et bois voisins	Chênaies (40 %), conifères (15 %) et bois marécageux (10 %)	Boisée + humide
520220005	Bois au moine, bois de bel air et boisements proches	Chênaies (45 %), conifères (25 %) et landes sèches (15 %)	Boisée

520220007	Butte de Saint-Georges-du-Bois	Chênaies (40 %), autres bois (15 %) et pelouses (10 %)	Boisée
520220008	Bois des brulis et abords	Chênaies (40 %) et conifères (30 %)	Boisée
520220009	Bois Lanfray	Feuillus (60 %), pelouses (25 %) et cultures (15 %)	Boisée
520220010	Vallée de la Maulne	Chênaies (35 %), prairies (25 %), cultures (10 %)	Bocagère + humide
520220014	Bois de Parnay, massif du Graffard et bois de la Roltiere	Chênaies (30 %), conifères (30 %) et landes (10 %)	Boisée

Figure 5 : Synthèse des espaces naturels protégés et inventoriés sur le territoire de Baugeois Vallée, leurs habitats dominants et leur sous-trame correspondante.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Baugeois
Valée